Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019- 058

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DELIBERATION PORTANT CREATION DE TROIS DEPARTEMENTS-COMPOSANTES

Exposé des motifs :

Le projet IDEXLYON, approuvé par les instances de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (21 novembre par le Comité Technique et le Conseil Académique et le 22 novembre 2016 par le Conseil d'Administration) et retenu dans le cadre du second programme d'investissement d'avenir le 24 février 2017, dans sa partie structurelle, propose la construction d'une université intensive en recherche de rang mondial. Cette nouvelle université, Université de Lyon, regroupera cinq établissements à savoir : l'université Claude Bernard Lyon 1, l'université Jean Moulin Lyon 3, l'université Jean Monnet de Saint-Étienne, l'École normale supérieure de Lyon et l'INSA de Lyon. La structuration, du nouvel établissement reposera sur huit pôles de formation et de recherche (PFR) : « Ingénierie », « Sciences et Humanités », « Santé Humaine », « Éducation-Sport », « Droit », « Biosciences et Sciences Pharmaceutiques », « Sciences, Technologies et Société » « Sciences du Management et de l'actuariat ».

Dans le cadre de cette construction de l'université de Lyon, l'Université Claude Bernard Lyon1 doit organiser ses composantes afin qu'elles puissent intégrer les futurs Pôles de Formation et Recherche (PFR). C'est pour cette raison que deux UFR ont été créées à partir des départements de la « Faculté des Sciences et Technologies » (FST). Ces deux UFR sont : la « Faculté des Sciences » regroupant les départements de Chimie, de Mathématiques et de Physique et l'UFR « Biosciences », regroupant les départements Biologie et la discipline Biochimie qui faisait partie du département Chimie-Biochimie. L'UFR « Faculté des Sciences » sera intégrée au pôle « Sciences et humanités » et l'UFR « Biosciences » constituera avec l'Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Lyon le PFR « Biosciences et Sciences Pharmaceutiques ».

Aujourd'hui, les trois départements qui sont encore membre de la FST souhaitent prendre des trajectoires différentes. Le département « Génie Électrique et des Procédés » a fait le choix de rejoindre le PFR « Ingénierie ». Le département d'Informatique intégrera lui aussi le PFR « Ingénierie », mais avec l'objectif de constituer, à terme, une structure commune avec le département informatique (IF) de l'INSA de Lyon. Enfin le département de Mécanique souhaite se positionner au sein du PFR « Sciences, Technologies et Société ».

La loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a ouvert la possibilité pour les établissements d'enseignement supérieur (EPCSCP) de créer des composantes *ad hoc*, avec davantage de liberté pour la détermination de leur organisation et de leurs modalités de fonctionnement par rapport aux dispositions du Code de l'Éducation régissant les Unités de Formation et de Recherche (UFR), ainsi que les écoles et instituts internes aux universités.

Afin de donner à ces départements, qui portent des disciplines majeures du domaine de l'ingénierie et de la technologie, une existence statutaire au sein de la nouvelle université, il convient que l'Université Claude Bernard mentionne dans ses statuts toutes les composantes qui seront transférées au sein des différents PFR de la nouvelle université. En s'appuyant sur la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013, il sera proposé au prochain Conseil d'Administration la transformation des trois départements de la FST à savoir, le département Génie Électrique et des Procédés, le département Informatique et le département Mécanique, en « Département-composante » au sens de l'article L713-1 du code de l'éducation.

Cet article prévoit que :

- Les universités regroupent des unités de formation et de recherche, des départements, laboratoires et centres de recherche, et d'autres types de composantes créés par délibération du conseil d'administration de l'université après avis du conseil académique ;
- Le directeur est membre du conseil des directeurs de composantes ;
- La composante détermine ses statuts qui sont approuvés par le CA, et ses structures internes ;
- Le président associe les composantes à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement ;
- Le président, selon des modalités fixées par les statuts de l'université, conduit un dialogue de gestion avec les composantes, afin que soient arrêtés leurs objectifs et leurs moyens. Ce dialogue de gestion peut prendre la forme d'un contrat d'objectifs et de moyens entre l'université et ses composantes.

Ainsi, ces trois départements auront une existence statutaire au sein de la nouvelle université et participeront pleinement aux différentes phases de construction.

A leur création, les départements-composantes seront dirigés par un administrateur provisoire, assisté par un conseil provisoire. Ils auront pour tâche de rédiger et d'adopter leurs statuts. Il est proposé que les Directions en exercice des départements « Génie Électrique et des Procédés », « Informatique » et « Mécanique » en soient les administrateurs provisoires et que les conseils actuels de ces départements soient maintenus jusqu'aux prochaines élections qui devront être organisées dans des délais d'un à deux mois après l'adoption des statuts des départements composantes.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du CAc du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis du CT en date du 29 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le principe de la création de trois départements-composantes. Leur création deviendra effective à l'approbation des statuts provisoires par le conseil d'administration.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 19
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 2

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

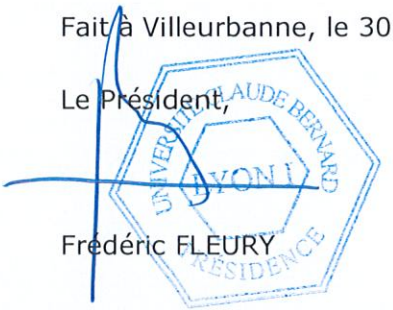

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-059

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

MODIFICATION DES STATUTS DE L'UCBL POUR LA CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION D'APPRENTISSAGE

Exposé des motifs :

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel permet à toute organisme de formation, y compris les universités, d'étendre son action à l'apprentissage auprès de la préfecture à partir du 01 janvier 2019. Pour cela, l'article L. 6231-5 du code du travail dans sa version modifiée dispose que : « *Les statuts de l'organisme de formation qui dispense des actions au titre du 4° de l'article L. 6313-1 mentionnent* ***expressément*** *dans leur objet l'activité de formation en apprentissage.* »

Dans cette perspective et celle de l'université cible, il est demandé au conseil d'administration une modification des statuts de l'UCBL afin de déclarer par anticipation une activité d'apprentissage auprès de la DIRRECTE.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du CT en date du 29 avril 2019 ;

Vu l'avis du CAc en date du 25 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du chapitre 1 des statuts consacrés aux missions de l'université comme suit : il est ajouté à l'alinéa 1 du chapitre 1 « dont la dispense d'actions de formation par apprentissage », la formation continue faisant l'objet d'un alinéa distinct.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Statuts avec modifications apparentes

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

STATUTS DE l'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

Version modifiée par le Conseil d'administration du 26 avril 2016
(Après avis favorable du CT du 15.04.2016)

Chapitre 1 – Missions

Statut
L'Université LYON I est un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), dénommé Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL), jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie pédagogique et scientifique, administrative et financière.

L'UCBL est située dans le ressort de l'Académie de LYON et de la Communauté Urbaine de Lyon, 43, boulevard du 11 novembre 1918 à VILLEURBANNE.

Missions
Les missions de l'UCBL sont conformes à l'article L. 123-3 du Code de l'Education :

- la formation initiale~~,~~ dont la dispense d'actions de formation par apprentissage~~,et~~
- la formation continue tout au long de la vie,
- la formation continue de ses personnels,
- la recherche scientifique et technologique (fondamentale, appliquée et clinique), la diffusion et la valorisation de ses résultats,
- l'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle,
- la diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales et de la culture scientifique, technique et industrielle,
- la participation à la construction de l'Espace Européen de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- la coopération internationale.

En outre, l'Université assure la préservation du patrimoine scientifique qui lui a été confié.

Dans l'accomplissement de ses missions et la gestion de ses structures, l'UCBL s'engage dans une démarche qualité et une démarche développement durable et promeut l'innovation, la citoyenneté et l'égalité femmes-hommes.

Chapitre 2 – Conseil d'Administration

Article 1er - Composition du Conseil d'Administration

1. **Membres élus**
   - 12 enseignants – chercheurs, chercheurs et enseignants parmi lesquels 6 représentant le collège des professeurs et assimilés (collège A) et 6 représentant les autres enseignants et assimilés (collège B)
   - 4 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
   - 4 personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques (collège BIATSS)

2. **Personnalités extérieures**

Huit personnalités extérieures à l'établissement de nationalité française ou étrangère, membres du Conseil d'Administration comprenant autant de femmes que d'hommes.

Elles comprennent :

a) Deux représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements : la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon.
b) Un représentant du CNRS désigné par le CNRS.
c) Cinq personnalités désignées après un appel public à candidatures par les membres élus du conseil et les personnalités extérieures citées précédemment, dont au moins :
   - Une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise
   - Un représentant des organisations représentatives des salariés
   - Un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés
   - Un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire

Au moins une de ces personnalités extérieures a la qualité d'ancien diplômé de l'Université.

Le choix final de ces cinq personnalités tient compte de la répartition par sexe des personnalités désignées au a) et b) du présent article afin de garantir la parité entre Femmes/Hommes parmi les personnalités extérieures membres du Conseil d'Administration.

Article 2 - Installation du Conseil d'Administration

Avant l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration, le Président en exercice demande aux collectivités territoriales et organismes prévus à l'article 1er de désigner leurs représentants.

En vue du lancement de l'appel public à candidature des cinq personnalités extérieures désignées au c) de l'article 1er, le doyen d'âge du collège enseignants-chercheurs et assimilés nouvellement élu au conseil, convoque les 20 membres nouvellement élus du Conseil d'Administration et les trois personnalités désignées au a) et b) de l'article 1er. Les membres arrêtent les modalités du lancement de l'appel à candidature et le délai imparti pour y répondre. L'appel à candidature est diffusé et publié sur tous supports utiles.

Avant la fin du mandat des membres en exercice du Conseil d'Administration, les nouveaux membres élus à ce conseil ainsi que les personnalités extérieures désignées à l'article 1er se réunissent pour choisir les cinq personnalités ayant fait l'objet d'un appel à candidature. Le doyen d'âge parmi les enseignant-chercheurs et assimilés du Conseil d'Administration nouvellement élu préside cette réunion.

Une fois le conseil au complet, le nouveau Conseil d'Administration se réunit pour procéder à l'élection du Président de l'Université dans les conditions fixées par les présents statuts.

Le mandat des membres du Conseil d'Administration court à compter de la date de cette première réunion convoquée pour l'élection du Président.

Article 3 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine la politique de l'établissement. A ce titre :

1. Il approuve le contrat d'établissement de l'Université ;
2. Il vote le budget et approuve les comptes. Le budget de l'Université est publié dans le bulletin des actes administratifs de l'établissement ;
3. Il approuve les accords et les conventions signés par le président de l'établissement et, sous réserve des conditions particulières fixées par décret, les emprunts, les prises de participation, les créations de filiales et de fondations prévues à l'article L. 719-12, l'acceptation de dons et legs et les acquisitions et cessions immobilières ;
4. Il adopte le règlement intérieur de l'Université ;
5. Il fixe, sur proposition du président et dans le respect des priorités nationales, la répartition des emplois qui lui sont alloués par les ministres compétents ;
6. Il autorise le président à engager toute action en justice ;
7. Il approuve le rapport annuel d'activité qui comprend un bilan et un projet, présenté par le Président ;
7. Bis Il approuve le bilan social présenté chaque année par le Président après avis du comité technique ;
8. Il délibère sur toutes les questions que lui soumet le Président au vu des avis et vœux émis par le Conseil Académique ;
9. Il adopte le schéma pluriannuel en matière de politique du handicap proposé par le Conseil Académique.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Il peut déléguer certaines de ses attributions au président à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9°. Celui-ci rend compte, dans les meilleurs délais, au Conseil d'Administration des décisions prises en vertu de cette délégation. Toutefois, le Conseil d'Administration peut, dans des conditions qu'il détermine, déléguer au président le pouvoir d'adopter les décisions modificatives du budget.

Sous réserve des dispositions statutaires relatives à la première affectation des personnels recrutés par concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur, aucune affectation d'un candidat à un emploi d'enseignant-chercheur ne peut être prononcée si le Conseil d'Administration en formation restreinte aux enseignants-chercheurs et personnels assimilés, émet un avis défavorable motivé.

Article 4 - Commissions et groupes de travail du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration peut constituer des Commissions et des groupes de travail. Il en fixe les objectifs, la composition et les modalités de fonctionnement. Ces commissions et groupes de travail lui rendent compte de leurs travaux au moins une fois par an.

Chaque commission ou groupe de travail est présidé par un responsable, qui est soit Vice-Président délégué soit chargé de mission, désigné dans les conditions prévues aux articles 11 et 13 des présents statuts.

La composition et les missions des commissions et groupes de travail suivants sont définies dans le règlement intérieur de l'Université :

- Commission des Moyens
- Commission du Patrimoine Immobilier et du Développement Durable
- Commission des Relations Internationales et des Affaires Européennes
- Commission Handicap

- Groupe de Travail Structures et Conventions
- Groupe de travail Personnels BIATSS
- Groupe de travail Partenariats Sociaux et Economiques
- Groupe de travail Prospective et Orientations Stratégiques
- Groupe de travail Qualité et Pilotage
- Groupe de travail Numérique et Système d'information
- Groupe de travail affaires culturelles, sociales et sportives.

Chapitre 3 – Président de l'Université

Article 5 – Election

Le Président de l'Université est élu à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration parmi les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité. Les modalités de candidature et d'élection du Président sont décrites dans le règlement intérieur de l'établissement.

Son mandat, d'une durée de quatre ans, expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du Conseil d'Administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

En cas d'empêchement temporaire ou définitif, le Vice-Président du CA assure l'intérim des fonctions de Président dans la limite des délégations de signature qui lui ont été accordées par le président.

Les fonctions du président sont incompatibles avec celles de membre du Conseil Académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de tout autre structure interne de l'Université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

La démission concomitante des deux tiers des membres titulaires du Conseil d'Administration ou l'annulation des élections dans un ou plusieurs collèges de représentants des personnels et des étudiants correspondant aux deux tiers des membres élus titulaires du Conseil d'Administration emportent la dissolution du Conseil d'Administration et du Conseil Académique et la fin du mandat du président de l'Université**.**

Article 6 – Missions

Le président assure la direction de l'Université. A ce titre :

1° Il préside le Conseil d'Administration, prépare et exécute ses délibérations. Il prépare et met en œuvre le contrat pluriannuel d'établissement ;
2° Il représente l'Université à l'égard des tiers ainsi qu'en justice, conclut les accords et les conventions ;
3° Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'Université ;
4° Il a autorité sur l'ensemble des personnels de l'Université ;
Il affecte dans les différents services de l'Université les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service. Aucune affectation d'un agent relevant de ces catégories de personnels ne peut être prononcée si le président émet un avis défavorable motivé, après consultation de représentants de ces personnels dans des conditions fixées par l'article 7. Ces dispositions ne sont pas applicables à la première affectation des personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service recrutés par concours externe ou interne lorsque leurs statuts particuliers prévoient une période de stage ;
5° Il nomme les différents jurys, sauf si une délibération du Conseil d'Administration prévoit que les compétences relatives aux jurys d'examen sont exercées par les directeurs des composantes de l'Université ;

6° Il est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;
7° Il est responsable de la sécurité dans l'enceinte de son établissement et assure le suivi des recommandations du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail permettant d'assurer la sécurité des personnels et des usagers accueillis dans les locaux ;
8° Il exerce, au nom de l'Université, les compétences de gestion et d'administration qui ne sont pas attribuées à une autre autorité par la loi ou le règlement ;
9° Il veille à l'accessibilité des enseignements et des bâtiments aux personnes handicapées, étudiants et personnels de l'Université ;
10° Il installe, sur proposition conjointe du Conseil d'Administration et du Conseil Académique, une mission « égalité entre les hommes et les femmes ».

Le président peut déléguer sa signature au Président du Conseil Académique, au Vice-Président du Conseil d'Administration, aux membres élus du bureau âgés de plus de dix-huit ans, au directeur général des services et aux agents de catégorie A placés sous son autorité ainsi que, pour les affaires intéressant les composantes énumérées à l'article L. 713-1, les services communs prévus à l'article L. 714-1 et les unités de recherche constituées avec d'autres établissements publics d'enseignement supérieur ou de recherche, à leurs responsables respectifs.

Article 7 - Modalités de consultation des représentants des personnels en cas d'avis défavorable motivé du Président pour l'affectation de personnels BIATSS

Si le Président émet un avis défavorable motivé lors de l'affectation de personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) dans un service de l'Université, il consulte un comité ad hoc de 12 personnes maximum, composé pour moitié de membres élus représentants du personnel à la CPE compétente et désignés par les élus de la CPE compétente, et pour moitié de membres nommés par le Conseil d'Administration représentant l'administration. Ce comité ne peut siéger valablement que si le quorum est constaté en début de séance. Le quorum est égal à la moitié des membres éligibles, soit les membres d'un grade au moins équivalent à celui du cas soumis pour avis.

Chapitre 4 – Equipe de gouvernance

Article 8 – Bureau

Le Président de l'Université est assisté d'un bureau élu sur sa proposition par le Conseil d'Administration à la majorité absolue de ses membres présents et représentés.

Le bureau comprend notamment le Président de l'Université, le Président du Conseil Académique, le Vice-Président du CA, le Vice-Président de la commission formation et de la vie universitaire du Conseil Académique, le Vice-Président de la commission recherche du Conseil Académique, un Vice-Président délégué BIATSS, le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, un représentant des directeurs de chaque secteur de formation (Santé et Sciences & Technologie) et le Vice-Président étudiant du CA.

Le Président peut inviter aux réunions du Bureau toute personne dont la présence lui paraît utile.

Les membres du bureau sont invités aux Conseils de l'Université. Ils ne peuvent prendre part aux votes que s'ils en sont membres.

Article 9 – Equipe présidentielle (EP)

Le président est entouré d'une Equipe présidentielle, qui est composée :
- des membres du Bureau,
- des Vice-Présidents délégués et chargés de mission des conseils centraux,
- du Vice-Président étudiant élu par le CAc en son sein,

Les directeurs généraux des services adjoints participent aux réunions de l'EP.
Le directeur de la filiale EZUS-Lyon, de la filiale Lyon Ingénierie Projet et les directeurs de services communs membres du bureau du Cac participent à l'EP sur invitation.

L'EP se réunit au moins quatre fois par an sur convocation du Président qui en a fixé l'ordre du jour.

Article 10 – Vice-Présidents des Conseils centraux

Le Conseil d'Administration élit sur proposition du Président de l'Université parmi les personnels enseignants-chercheurs et assimilés :

- le Vice-Président du Conseil d'administration ;
- le Vice-Président de la commission recherche du Conseil Académique ;
- le Vice-Président de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique.

Si le Vice-Président est membre du Conseil concerné, il conserve sa voix délibérative. S'il n'est pas membre du conseil concerné, il ne dispose que d'une voix consultative.

Le Vice-Président du CA supplée le président en cas d'absence lors d'un conseil d'administration et est chargé par le Président du suivi des travaux et délibérations du conseil.

Le mandat des Vice-Présidents des conseils centraux prend fin en même temps que le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration en exercice.

Pour assurer une continuité dans le fonctionnement de l'établissement, ils exercent leurs fonctions jusqu'à l'élection de leur successeur.

Dans le cas où le Vice-Président d'un des conseils centraux cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau Vice-Président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 11 – Vice-Présidents délégués auprès des conseils centraux

Des Vice-Présidents délégués peuvent être nommés pour étudier ou suivre toute question relative au fonctionnement ou à la politique de l'établissement.

Les Vice-Présidents délégués sont proposés conjointement par le Président de l'Université, le Président du Conseil Académique et les Vice-Présidents des commissions du Conseil Académique pour ce qui les concernent.

La désignation des Vice-Présidents délégués des commissions du Conseil Académique est présentée pour avis aux commissions.

Les propositions sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil d'administration qui se prononce à la majorité absolue des membres en exercice.

Chaque nomination de Vice-Président délégué fait l'objet d'une lettre de mission présentée pour avis devant la commission concernée. La lettre de mission fera l'objet d'une diffusion large au sein de l'Université.

Le Président est notamment assisté pour les relations de l'Université avec les Hospices Civils de Lyon par un Vice-Président délégué.

Il est assisté pour les affaires du personnel BIATSS par un Vice-Président délégués « Personnel BIATSS ».

Il est également assisté d'un Vice-Président délégué en charge des « affaires culturelles, sociales et sportives ».

Chaque Vice-Président délégué recevra une lettre de mission.

Article 12 – Vice-Présidents étudiants

L'Université compte deux Vice-Présidents étudiants, l'un élu par le Conseil d'Administration et l'autre élu au sein du Conseil Académique parmi les étudiants élus du Conseil Académique titulaires ou suppléants.

Tout étudiant de l'Université peut briguer le poste de Vice-Président étudiant du Conseil d'Administration, en répondant à l'appel à candidature lancé auprès des étudiants de l'Université.

Le Président de l'Université réunit au préalable l'assemblée des étudiants élus au sein des conseils centraux, pour se prononcer par vote sur les candidatures reçues.

Le Président de l'Université présente ensuite au Conseil d'Administration la proposition de l'assemblée des étudiants élus. Il appartient au CA d'approuver la proposition de l'assemblée des élus étudiants, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 13 – Chargés de mission

Le Président peut nommer des chargés de mission pour étudier ou suivre toute question relative au fonctionnement ou à la politique de l'établissement. Chaque chargé de mission recevra une lettre de mission.

Chapitre 5 – Conseil Académique

Article 14 – Composition et attributions du Conseil Académique

Composition
Le Conseil Académique regroupe les membres de la commission de la recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire.

Attributions
Conformément à l'article L712-6-1 du code de l'éducation, le Conseil Académique en formation plénière est consulté ou peut émettre des vœux surs :

- les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle et de documentation scientifique et technique,
- la qualification à donner aux emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou demandés,
- la demande d'accréditation mentionnée à l'article L. 613-1 et sur le contrat d'établissement.

Il propose au Conseil d'Administration un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'article L. 951-1-1 du présent code, ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'article L. 323-2 du code du travail.

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

En formation restreinte aux enseignants-chercheurs, il est l'organe compétent, mentionné à l'article L. 952-6 du code de l'éducation, pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs. Il délibère sur l'intégration des

fonctionnaires des autres corps dans le corps des enseignants-chercheurs et sur le recrutement ou le renouvellement des attachés temporaires d'enseignement et de recherche. Lorsqu'il examine en formation restreinte des questions individuelles relatives aux enseignants chercheurs, autres que les professeurs des Universités, il est composé à parité d'hommes et de femmes et à parité de représentants des professeurs des Universités et des autres enseignants-chercheurs, dans des conditions précisées par décret.

Le Président du Conseil Académique convoque les réunions du Conseil Académique en formation restreinte et désigne le Président de séance parmi les enseignants-chercheurs.

Les décisions du Conseil Académique comportant une incidence financière sont soumises à approbation du Conseil d'Administration.

Sont constituées en son sein la section disciplinaire mentionnée à l'article L712-6-2 et la section compétente pour l'examen des questions individuelles relatives au recrutement, à l'affectation et à la carrière des enseignants-chercheurs.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants et usagers est exercé en premier ressort par le Conseil Académique de l'établissement constitué en section disciplinaire.

Article 15 - Président du Conseil Académique

Le Président du Conseil Académique est élu par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président de l'Université parmi les personnels enseignants-chercheurs et assimilés. Il est chargé d'assister le Président dans la mise en œuvre de la politique de l'établissement.

Le Président du Conseil Académique préside le Conseil Académique plénier et ses deux commissions : la commission de la formation et de la vie universitaire et la commission de la recherche.

En cas d'empêchement, suivant l'ordre du jour et sur décision du Président du Conseil Académique, le Conseil Académique est présidé par un des Vice-Présidents des commissions du Conseil Académique et les commissions précitées sont présidées par leur Vice-Président respectif.

Le mandat du Président du Conseil Académique expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels de ce Conseil.

Article 16 – Composition et attributions de la commission de la recherche

Composition

La commission de la recherche est composée de 39 membres se répartissant ainsi ÷

31 représentants des personnels subdivisés en :

- Collège A : 13 professeurs ou assimilés.
- Collège B : 6 personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent
- Collège C : 6 personnels pourvus d'un doctorat autre que d'Université ou d'exercice n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège D : 1 personnel enseignant et chercheur n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège E : 4 ingénieurs, assistants ingénieurs et techniciens n'appartenant pas aux collèges précédents.
- Collège F : 1 représentant des autres personnels n'appartenant pas aux collèges précédents
- 4 représentants des doctorants, et leurs suppléants, inscrits en formation initiale ou continue dans l'établissement,
- 4 personnalités extérieures :
  - Le représentant de la délégation régionale du Centre National de La Recherche Scientifique (CNRS) ou son suppléant
  - Le représentant de la délégation régionale de l'Institut National de la Santé Et de la Recherche Médicale (INSERM) ou son suppléant

- 2 personnalités désignées par la commission à titre personnel, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur et à la recherche, élues à la majorité absolue des membres de la commission.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions
La commission de la recherche du Conseil Académique répartit l'enveloppe des moyens destinée à la recherche telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'Administration. Elle fixe les règles de fonctionnement des laboratoires et elle est consultée sur les conventions avec les organismes de recherche.

Elle adopte les mesures de nature à permettre aux étudiants de développer les activités de diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle.

Article 17 – Composition et attributions de la commission de la formation et de la vie universitaire

Composition
La commission de la formation et de la vie universitaire est composée de 40 membres se répartissant ainsi :

- 16 enseignants- chercheurs, enseignants et chercheurs :
  8 représentants le collège des professeurs et assimilés (collège A)
  8 représentants le collège des autres enseignants et assimilés (collège B)
- 16 représentants des étudiants et des personnes bénéficiant de la formation continue inscrits dans l'établissement, et leurs suppléants (collège des usagers)
- 4 personnels BIATSS
- 4 personnalités extérieures :
  - Le représentant d'une collectivité territoriale ou son suppléant
  - Un représentant du CROUS de Lyon-Saint Etienne ou son suppléant
  - 2 personnalités désignées à titre personnel par la commission, pour l'intérêt qu'elles portent à l'enseignement supérieur dont au moins un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, et notamment à la formation initiale et continue, à la vie étudiante et à la professionnalisation, élues à la majorité absolue des membres de la commission.

Le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires ou son représentant assiste aux séances de la commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique.

Les mandats des personnalités extérieures prennent fin avec celui des représentants des personnels aux conseils centraux.

Attributions
La commission de la formation et de la vie universitaire du Conseil Académique est consultée sur les programmes de formation des composantes.

Elle adopte :
- La répartition de l'enveloppe des moyens destinée à la formation telle qu'allouée par le Conseil d'Administration et sous réserve du respect du cadre stratégique de sa répartition, tel que défini par le Conseil d'Administration ;
- Les règles relatives aux examens ;
- Les règles d'évaluation des enseignements ;
- Des mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants ;
- Les mesures de nature à permettre la mise en œuvre de l'orientation des étudiants et de la validation des acquis, à faciliter leur entrée dans la vie active et à favoriser les activités culturelles,

sportives, sociales ou associatives offertes aux étudiants, ainsi que les mesures de nature à améliorer les conditions de vie et de travail, notamment les mesures relatives aux activités de soutien, aux œuvres universitaires et scolaires, aux services médicaux et sociaux, aux bibliothèques et aux centres de documentation et à l'accès aux ressources numériques ;
- Des mesures visant à promouvoir et développer des interactions entre sciences et société, initiées et animées par des étudiants ou des enseignants-chercheurs, au sein des établissements comme sur le territoire de rayonnement de l'établissement ;

Les mesures nécessaires à l'accueil et à la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de la santé, conformément aux obligations incombant aux établissements d'enseignement supérieur au titre de l'article L. 123-4-2.

Article 18 - Représentation des grands secteurs de formation au Conseil Académique
Commission de la recherche
Les sièges des professeurs et assimilés (collège A), des personnels habilités à diriger des recherches (collège B) et des personnels pourvus d'un doctorat (collège C) font l'objet d'une répartition par collège et circonscription électorale garantissant la représentation des grands secteurs de recherche et de formation de l'UCBL, à savoir les sciences de la santé d'une part, les sciences et technologies d'autre part.
Les sièges des personnels des collèges D, E et F ainsi que le collège des doctorants ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A, B et C

Circonscription Sciences de la Santé	Circonscription Sciences et Technologies
- Faculté de Médecine Lyon-Est - Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux - Faculté d'Odontologie - Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB) - Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR) - Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	- Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) - Polytech Lyon - Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 - ESPE de l'Académie de Lyon - Observatoire de Lyon - Faculté des Sciences et Technologies - Faculté des sciences - UFR Biosciences - UFR STAPS

Commission de la formation et de la vie universitaire
Les sièges des représentants des enseignants font l'objet d'une répartition par collèges et circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les sièges des représentants des usagers font l'objet d'une répartition par circonscriptions électorales (Santé, Sciences et Technologies) garantissant la représentation des principales disciplines enseignées à l'UCBL.

Les électeurs sont répartis au sein des circonscriptions indiquées au présent article en fonction de leur composante d'affectation, selon le tableau suivant :

Les sièges du personnel BIATSS ne font pas l'objet d'une répartition par circonscription électorale.

Collèges A et B

Circonscription Santé	Circonscription Sciences	Circonscription Sciences et Technologies

– Faculté de Médecine Lyon-Est – Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux – Faculté d'Odontologie – ISPB – ISTR – Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	– Observatoire de Lyon – ~~Départements de Physique, Mathématiques, Biologie et Chimie-biochimie de la Faculté des Sciences et Technologies~~ – Faculté des Sciences – UFR Biosciences – ESPE de l'Académie de Lyon	– ISFA – ~~Départements de GEP, Mécanique et Informatique de la~~ Faculté des Sciences et Technologies – UFR STAPS – Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 – Polytech Lyon

Collège des étudiants

Circonscription Santé	Circonscription Sciences et Technologies
– Faculté de Médecine Lyon-Est – Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud- Charles Mérieux – Faculté d'Odontologie – Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques – Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation – Département de formation et de recherche en Biologie Humaine	– Institut de Science Financière et d'Assurances – Polytech Lyon – Institut Universitaire de Technologie Lyon 1 – ESPE de l'Académie de Lyon – Observatoire de Lyon – UFR STAPS – Faculté des Sciences et Technologies – Faculté des Sciences – UFR Biosciences

Article 19 – Comités, commissions et groupes de travail du Conseil Académique

Au sein de la commission de la recherche

En relation avec les grands secteurs de recherche de l'Université Claude Bernard Lyon 1 et en cohérence avec la politique de site, trois Vice-Présidents délégués viennent assister le Président du Conseil Académique et le Vice-Président de la commission dans leur travail :

- Vice-Président délégué « Sciences formelles et de la nature ».
- Vice-Président délégué « Sciences de la vie et de la santé ».
- Vice-Président délégué « Ingénierie ».

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission recherche :

- Comité de déontologie scientifique
- Comité d'expérimentation animale.
- Groupe de travail Patrimoine Scientifique et Diffusion de la Culture Scientifique.

Au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire

Trois Vice-Présidents délégués viennent assister le Président du Conseil Académique et le Vice-Président de la commission :

- Un Vice-Président délégué à la Formation Initiale.
- Un Vice-Président délégué à la Formation continue et tout au long de la vie.
- Un Vice-Président délégué à la mobilité étudiante.

Les comités et groupes de travail suivants sont constitués au sein de la commission de la formation et de la vie universitaire:

- Commission de l'évaluation des enseignements
- Commission RNCP (Répertoire National de Certification Professionnelle)
- Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE)
- Comité de suivi du LMD
- Groupe de travail culture et animation des campus

Les directeurs (directrices) des services communs internes de l'Université suivants assistent le Vice-Président de la commission de la formation dans l'exercice de ses fonctions :

- en charge de la pédagogie universitaire et des TICE,
- en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle des étudiants,

- en charge de la formation continue et de l'alternance,

Ces directeurs (directrices) des services communs sont nommés par le Président de l'Université sur proposition du Président du Conseil Académique et après avis conforme du Conseil d'Administration.

D'autres groupes de travail peuvent être mis en place par le Conseil Académique, afin d'étudier toute question particulière relevant de sa compétence. Ils sont placés sous la direction du Président du Conseil Académique ou d'un responsable proposé par le Conseil Académique.

La composition, les missions et le mode de désignation des responsables des commissions et groupes de travail de la commission de la formation et de la vie universitaire de la commission de la recherche sont définies dans le règlement intérieur.

Le Président du Conseil Académique est assisté dans ses fonctions par :
- le Vice-Président étudiant chargé des questions de vie étudiante en lien avec le CROUS
- Les Vice-Présidents délégués des commissions du Conseil Académique
- Les directeurs de services communs internes en lien avec le Conseil Académique

Chapitre 6 - Composantes et services communs

Article 20 - Composantes

Conformément à l'article L713-1 du code de l'éducation, l'UCBL regroupe diverses composantes parmi lesquelles :

1. Des unités de formation et de recherche (UFR), de départements, laboratoires et centres de recherche, créés par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil Académique;
2. Des écoles et d'instituts, créés par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.
3. Des regroupements de composantes créées par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis du Conseil Académique ou, le cas échéant, pour les regroupements d'écoles ou d'instituts prévus au 2°, par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur sur proposition ou après avis du Conseil d'Administration de l'Université et du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Les composantes de l'Université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université, et leurs structures internes.

Le Président associe les composantes de l'Université à la préparation et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'établissement. Elles contribuent ainsi à la définition de la politique de l'établissement dans les domaines de la recherche et de la formation. Leurs conseils font des propositions au Président et exécutent ensuite les choix arrêtés par le Conseil d'Administration et affichés dans le contrat pluriannuel en les déclinant dans leurs composantes.

Les composantes peuvent organiser entre elles :
- des départements de formation correspondant à des types et filières de formation homogène ou à finalité spécifique,
- des laboratoires ou centres communs de recherche dont l'activité peut être axée sur un ou plusieurs thèmes mettant en commun des moyens interdisciplinaires et concourant en particulier à la poursuite d'objectifs scientifiques.

La création, la détermination de la nature et du nombre de ces départements de formation, d'une part, et de ces laboratoires ou centres communs de recherche, d'autre part, feront l'objet de

délibérations du Conseil d'Administration adoptées à la majorité de ses membres, après avis du Conseil Académique.

Il peut être institué des structures de travail communes à plusieurs composantes en vue de régler les problèmes relatifs à une filière de formation ou de recherche auxquels elles concourent.

Article 21 - Conseil des Directeurs de Composantes

Le Conseil des Directeurs de Composantes comprend :

- Le Président de l'Université,
- Le Président du Conseil Académique
- Le Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Le Vice-Président de la commission recherche et le Vice-Président de la commission formation,
- Les Directeurs d'UFR, d'Instituts ou d'Ecoles internes à l'Université,
- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires, centres de recherche) issus du secteur sciences et technologie, nommés par le Président de l'Université,
- Deux directeurs de structures de recherche (fédérations de laboratoires ou centres de recherche) issus du secteur santé, nommés par le Président de l'Université.

Dans le cas où un membre siégeant perd la qualité pour laquelle il a été désigné, il est procédé à une nouvelle nomination dans les conditions précitées.

- Le Directeur Général des Services est invité permanent du Conseil

Le Conseil des Directeurs de Composantes est présidé par le Président de l'Université ou à sa demande par le Vice-Président du Conseil d'Administration. Il peut être consulté par le Président de l'Université sur toutes questions qui intéressent l'Université. Il participe à la préparation et à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique. Dans ce cadre, ses membres peuvent être destinataires des documents de travail préparatoires des conseils à l'exception des dossiers nominatifs des personnels de l'Université. Ils ont accès aux relevés et décisions du Conseil d'Administration et du Conseil Académique ainsi qu'à celui de ses deux commissions : la commission de la recherche et la commission de la formation et de la vie universitaire.

Le Conseil des Directeurs de Composantes se réunit, sans obligation de quorum, au moins trois fois par an sur convocation du Président de l'Université qui fixe l'ordre du jour. Il peut se réunir sur la demande d'au moins la moitié de ses membres. La demande de réunion doit être accompagnée des questions proposées à l'inscription à l'ordre du jour. Le Président de l'Université peut inviter aux réunions toute personne dont la présence lui paraît utile.

Article 22 – Secteurs de formation

Les composantes sont regroupées en secteurs de formations :

Secteur de formation de Santé :

- Faculté de Médecine Lyon Est
- Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud-Charles Mérieux
- Faculté d'Odontologie
- Département de formation et recherche en Biologie Humaine (BH)
- Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques (ISPB)
- Institut des Sciences et Techniques de Réadaptation (ISTR)

Secteur de formation de Sciences et Technologies :

- Faculté des Sciences et Technologies
- Faculté des Sciences
- UFR Biosciences
- UFR des Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)

- Institut Universitaire de Technologie Lyon 1
- Polytech Lyon
- Institut de Science Financière et d'Assurances
- École supérieure du professorat et de l'éducation de l'Académie de Lyon (ESPE)
- Observatoire de Lyon

Article 23 – Services communs

L'Université est également composée de services communs, de services généraux internes et de services interuniversitaires :

Services communs et services généraux internes :

- Service Commun de Documentation (SCD)
- Service Commun de Formation Continue et Alternance (FOCAL)
- Service Commun Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SCUIO-IP, dit SOIE)
- Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS)
- Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS)
- Service Innovation Conception et Accompagnement pour la Pédagogie (ICAP)
- Service Commun d'Enseignement des Langues (SCEL)
- Service Universitaire d'Action Sociale (SUAS)
- Service Commun de Formation en Sciences Humaines et Sociales (SCSHS)
- Université Ouverte (UO)

Chaque service commun ou service général interne est dirigé par un directeur. Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, le directeur du service commun est nommé par le président de l'Université après avis du Conseil d'Administration. Le mandat des directeurs de ces services prend fin avec le mandat des représentants des personnels au Conseil d'Administration sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Lorsqu'un Directeur de service commun cesse ses fonctions en cours de mandat, son remplaçant est nommé pour la fin du mandat restant à courir. Pour assurer une continuité dans le fonctionnement du service, ils exercent leurs fonctions jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Services interuniversitaires :

- Service Interuniversitaire des Activités Physiques et Sportives (SIUAPS)
- Service Interuniversitaire du Domaine de la Doua (SIDD)
- Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR)

Chapitre 7 - Dispositions communes aux conseils centraux et aux commissions du CAC

Article 24 - Fonctionnement du Conseil d'Administration, du Conseil Académique et des commissions du Conseil Académique

Les Conseils centraux et les deux Commissions du Conseil Académique se réunissent au moins une fois par trimestre. Ils sont convoqués par le Président de l'Université, le Président du Conseil Académique ou à la demande d'un tiers de leurs membres.

Sous réserve de dispositions législatives ou réglementaires fixant un quorum particulier, les Conseils et les commissions ne peuvent siéger que si le quorum est constaté en début de séance. Les conseils délibèrent valablement lorsque plus de la moitié des membres composant le conseil sont présents ou représentés.

Si le quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, les Conseils et les commissions peuvent valablement délibérer lors d'une seconde réunion convoquée, dans un délai maximum de 10 jours, avec le même ordre du jour, quel que soit le nombre des présents et représentés.

A l'exception des personnalités extérieures désignées par les collectivités territoriales ou par tout

autre organisme, les membres de chacun des conseils peuvent donner procuration à un autre membre, quel que soit son collège. Nul ne peut disposer de plus de deux procurations.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sous réserve des dispositions prévues par la loi, notamment en matière statutaire ou financière.

Le vote à bulletins secret est réservé aux questions nominatives et s'exerce sur demande d'un ou plusieurs membres des conseils.

Les séances des Conseils et Commissions ne sont pas publiques. Toute personne susceptible d'apporter un éclairage sur une question portée à l'ordre du jour d'un Conseil plénier ou d'une Commission du Conseil Académique, peut être invitée à la demande du Président de l'Université ou du Conseil Académique ou du Vice-Président qui préside le Conseil ou la commission, ou à la demande de la majorité des membres dudit Conseil ou de la Commission. Les deux Conseils centraux et leurs Commissions, lorsqu'ils traitent de questions concernant directement un institut, une unité ou un service commun, en entendent le Directeur.

Les relevés des délibérations, avis et vœux des Conseils pléniers et des commissions du Conseil Académique sont publiés avant la séance suivante du conseil ou de la commission.

Chapitre 8 - Dispositions finales

Article 25 – Modification des structures et des statuts

La modification des structures de l'Université ou la révision de ses statuts peut être proposée au Conseil d'Administration par le président de l'UCBL ou par un tiers au moins des membres du Conseil.

Pour être adopté, le projet de révision doit être voté à la majorité absolue des membres en exercice.

Les modifications apportées aux structures ou aux statuts sont transmises, sans délai, au ministre chargé de l'Enseignement Supérieur, sous couvert du Recteur de l'Académie, Chancelier des Universités.

Article 26– Règlement intérieur

Un règlement intérieur arrête les dispositions nécessaires à la mise en application des présents statuts. Son contenu est proposé par le président de l'UCBL à l'approbation du Conseil d'Administration.

Son adoption est acquise à la majorité simple des membres présents et représentés du Conseil d'Administration.
Il est modifié dans les mêmes conditions.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-060

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Modification des Statuts de l'Université Claude Bernard – création de deux UFR

Exposé des motifs :

Le projet d'établissement cible prévoit une organisation du nouvel établissement « Université de Lyon » en huit pôles de formation et de recherche (PFR). Il prévoit que ces pôles sont constitués à leur création par le rassemblement de structures existantes (écoles, instituts, UFR, laboratoires, etc.). Afin que les composantes des pôles puissent être constituées en amont de la création de l'établissement cible et qu'elles puissent être représentées au sein des futurs groupes de travail et des commissions en relation avec le pôle de leur appartenance et ainsi participer pleinement à sa construction, il a été créé par délibérations du 27 novembre 2018 deux nouvelles composantes.

Ces deux nouvelles composantes ont le statut d'UFR conformément à l'article L713-3 du code de l'éducation.

La création des composantes « Faculté des sciences » et UFR « Biosciences » a un impact sur les Statuts de l'UCBL en ce qu'ils listent ses composantes.

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le délibérations n°2018-229 et 2018-230 du 27 novembre 2018 portant création de deux nouvelles UFR ;

Vu l'avis du Conseil académique en date du 25 avril 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 29 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification des statuts de l'UCBL en ce qu'ils listent ses composantes, comme suit :

Article 18 – Représentation des grands secteurs de formation au Conseil académique

Paragraphe relatif à la commission de la recherche,

- « Collèges A, B et C » dans la colonne « Circonscription Sciences et Technologies » après la mention « Faculté des Sciences et Technologies » ajout de la mention « Faculté des Sciences ; UFR Biosciences ».

Paragraphe relatif à la commission de la formation et de la vie universitaire,

- « Collèges A et B » dans la colonne « Circonscription Sciences » remplacement de la mention « Départements de Physique, Mathématiques, Biologie et Chimie-biochimie de la Faculté des Sciences et Technologies » par la mention « de « Faculté des Sciences ; UFR Biosciences ».
- « Collèges A et B » dans la colonne « Circonscription Sciences et Technologies » remplacement de la mention « Départements de GEP, Mécanique et Informatique de la Faculté des Sciences et Technologies » par la mention « Faculté des Sciences et Technologies ».
- « Collège des étudiants » dans la colonne « Circonscription Sciences et Technologies » après la mention « Faculté des Sciences et Technologies » ajout de la mention « Faculté des Sciences ; UFR Biosciences ».
-

Article 22 – Secteurs de formation

Secteur de formation de Sciences et Technologies

- Après la mention « Faculté des Sciences et Technologies » ajout de la mention « Faculté des Sciences » et « UFR Biosciences ».

Les modifications relatives à la représentation des grands secteurs de formation au Conseil académique entrent en vigueur au prochain renouvellement du Conseil académique.

(Remarque : vote à la majorité absolue des membres en exercice).

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 2
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

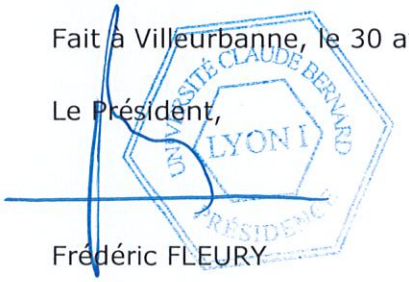

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-061

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 avril 2019

CAMPAGNE D'EMPLOI 2019
ADDITIF CREATIONS D'EMPLOIS D'ENSEIGNANTS-CHERCHEURS

Exposé des motifs :

Le conseil d'administration doit se prononcer sur l'additif de deux créations de postes de professeur des universités à la campagne d'emploi 2019 pour publication :

- CNU section 74 : Sciences sociales, activité physique, sport et vulnérabilité (UFR STAPS - L-VIS EA 7428)

- CNU section 67 : Ecologie microbienne des sols pollués (UFR BIOSCIENCES – LEM – UMR 5557)

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2018-227 du 27 novembre 2018 ;
Vu l'avis du Conseil académique plénier du 25 avril 2019.

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'additif de deux postes de professeur des universités pour publication.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Profils de poste

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs 2019

Corps : Article : Chaire : Section n° 1 : Section n° 2 : Profil synthétique:	**Professeur des universités** **46-1** (NON) 67 66 **Ecologie microbienne des sols pollués**
Composante, service ou département	**UFR Biosciences**
Unité de recherche:	**UMR CNRS 5557 INRA 1418 Ecologie Microbienne**

ENSEIGNEMENT:
L'enseignant(e)-chercheur(euse) recruté(e) sera rattaché(e) à l'équipe pédagogique d'Ecologie Microbienne de l'UFR Biosciences de l'Université Claude Bernard Lyon1. D'une part, il (elle) aura la responsabilité de piloter et dynamiser une formation professionnalisante, la Licence professionnelle Microbiologie Industrielle et Biotechnologie. A ce titre, ses missions concerneront la gestion administrative et financière de cette licence (dossiers d'évaluation et d'accréditation, contrats d'alternance et suivis, recrutements des candidats, liens avec FOCAL et la scolarité, gestion financière…). D'autre part, il (elle) renforcera les enseignements de Microbiologie, de Biologie Végétale, et les enseignements à l'interface des deux disciplines, en mettant en place de nouveaux enseignements au niveau M1 du Master Microbiologie (par exemple dans l'UE Microorganismes et Santé des Plantes), notamment sur des problématiques liées aux milieux pollués et à leur bio-remédiation. Il (Elle) participera aux enseignements de microbiologie en Licence mention Sciences de la Vie (UE Microbiologie 1), et à l'encadrement des missions et des projets tuteurés en Licence professionnelle Microbiologie Industrielle et Biotechnologies. Il (Elle) sera également impliqué(e) dans l'enseignement du Master M1 Biologie Végétale au sein des UE Taxonomie et Evolution des Végétaux et Microorganismes et Santé des Plantes (cette dernière UE mutualisée entre ces 2 masters). L'enseignant(e)-chercheur(euse) devra avoir une expérience significative dans des responsabilités d'enseignement.

Contact: Wisniewski-Dyé, Florence, Professeur, florence.wisniewski@univ-lyon1.fr - Tel. 04 72 44 58 89

RECHERCHE:
Les activités humaines conduisent à des pollutions à long terme des écosystèmes notamment terrestres. Les organismes qui vivent dans ces habitats pollués doivent modifier leurs voies métaboliques ou développer de nouveaux mécanismes biologiques qui leur permettent de résister à ces pollutions. Un des enjeux actuels en sciences de l'environnement est de comprendre ces mécanismes adaptatifs afin notamment de pouvoir proposer des solutions pour atténuer ou éliminer les pollutions. L'équipe d'accueil s'intéresse aux mécanismes de résistance aux métaux orchestrés par les microorganismes eucaryotes des sols. Par des approches originales de génomique environnementale, elle a récemment identifié plusieurs familles de gènes impliqués dans ces processus de résistance provenant d'espèces microbiennes inconnues et un nombre important de ces gènes reste à être caractérisé.
L'enseignant(e)-chercheur(euse) recruté(e) développera au sein de l'équipe Adaptation des Microorganismes Eucaryotes à leur Environnement, la thématique d'écotoxicologie microbienne portant sur la résistance aux polluants (qu'ils soient métalliques ou organiques). Deux axes de recherche seront privilégiés. Un axe déjà existant, à renforcer, portant sur la résistance aux métaux lourds et sur l'adaptation et le rôle des microorganismes au sein d'écosystèmes pollués. Un second axe, thématique émergente à développer, portant sur la dégradation de polluants organiques en lien avec des activités enzymatiques microbiennes, ces dernières pouvant constituer de nouveaux biocatalyseurs utilisables en bio-remédiation. Ces deux axes en cohérence avec les orientations stratégiques de l'établissement, devront permettre d'ouvrir des champs de valorisation et de transfert potentiel de technologie importants dans le domaine de la biodiversité et du traitement de la pollution, notamment avec des partenaires privés.

Contact : Moënne-Loccoz, Yvan, Professeur, yvan.moenne-loccoz@univ-lyon1.fr - Tel. 06 37 74 25 72

Université Claude Bernard Lyon 1

Campagne d'emplois Enseignants-Chercheurs 2019

Corps : Article : Chaire : Section n° 1 : Section n° 2 : Profil synthétique :	Professeur des Universités 46.1 NON 74 Sciences sociales, activité physique et vulnérabilité
Composante, service ou département	UFR STAPS
Unité de recherche :	Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (EA 7428)

ENSEIGNEMENT

La personne recrutée assurera des enseignements de sciences sociales au sein de l'UFR STAPS. Elle interviendra essentiellement à propos des approches sociologiques de l'activité physique adaptée aux personnes en situation de vulnérabilité, au sein du département Activité Physique Adaptée (APA) et de la mention de Master IGAPAS (Intervention et Gestion en Activité Physique Adaptée et Santé). Pour contribuer activement à la professionnalisation des étudiant.e.s de ce département, une fine connaissance des métiers de l'APA et des dynamiques professionnelles auxquelles ils sont associés est nécessaire. Une capacité à établir des liens avec la promotion de la santé, et plus particulièrement avec l'éducation thérapeutique est également attendue. Enfin, la prise de responsabilités collectives, administratives et pédagogiques, constitue une exigence liée au poste.

Contact enseignement : Yannick Vanpoulle – yannick.vanpoulle@univ-lyon1.fr

RECHERCHE

La personne recrutée sera rattachée au Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (L-ViS – EA 7428). Celui-ci aborde, sous l'angle des sciences humaines et sociales, deux thématiques en lien avec les activités physiques et sportives : la vulnérabilité et l'innovation. Les recherches de la personne recrutée porteront en particulier sur les relations entre les activités physiques adaptées et la santé : accompagnement des parcours de soin, de santé et de vie des publics vulnérables (malades chroniques, personnes en situation de handicap) ; dispositifs sport-santé et dynamiques professionnelles autour de l'activité physique à des fins de santé.
La personne recrutée devra attester d'une solide expérience du travail interdisciplinaire et de la rédaction d'appels à projets. Un rayonnement national et international, des publications de haut niveau, une capacité avérée à gérer des équipes et des projets de recherche, et enfin la dynamisation de l'activité doctorale de l'équipe constituent des attentes fortes autour de ce recrutement.

Contact recherche : Bastien Soulé (06 58 61 03 83) – bastien.soule@univ-lyon1.fr

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-062

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Fusion des dispositifs de prévention des harcèlements et discriminations

Exposé des motifs :

Deux dispositifs ont été mis en place au sein de l'UCBL :

- une procédure de saisine du Président de l'Université pour des faits de harcèlement (CA du 28 février 2017) ;
- une procédure de saisine de la cellule d'écoute et de traitement des situations de discriminations (CA du 28 novembre 2017).

Le groupe de travail (Ecoute-Harcèlement-Discrimination) a proposé à la gouvernance de l'Université l'utilisation d'un guichet unique pour le dispositif harcèlement et discrimination à travers un formulaire en ligne.

Le rôle du dispositif d'écoute est d'agir en tant que facilitateur de la parole, en permettant aux personnes de saisir le dispositif, d'être entendues et accompagnées

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 30 avril 2019,

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le règlement intérieur de l'Université et notamment son article 18 ;

A été informé de la procédure suivante relative au dispositif d'écoute, d'accompagnement et de prévention.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 16
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Description du dispositif

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ANNEXE

-

Dispositif d'écoute, d'accompagnement et de prévention

Objectifs généraux du dispositif d'écoute, accompagnement et de prévention :

Le dispositif d'écoute a pour but d'apporter un soutien et une écoute aux membres de la communauté universitaire subissant ou s'estimant subir :

- du harcèlement moral
- du harcèlement sexuel,
- des violences sexuelles,
- des violences sexistes,
- des discriminations.

Le dispositif ne prend pas de décision disciplinaire, administrative ou pédagogique. Il ne procède pas à un traitement de la situation, mais à une analyse de celle-ci dans un objectif d'accompagnement de la plaignante ou du plaignant. En cas de situation urgente, le dispositif l'oriente vers le service d'urgence adapté (commissariat, service hospitalier d'urgence...).

Champ de compétence : le dispositif peut être saisi par toute personne subissant ou ayant subi ou ayant été témoin d'une situation mentionnée ci-dessus. Ce dispositif s'adresse à l'ensemble de la communauté universitaire, population étudiante, stagiaires, membres du personnel...

Respect de la confidentialité : à chaque étape de la procédure, les membres du dispositif sont soumis au principe de respect de la confidentialité. Les destinataires des informations contenues dans les fiches de signalement s'engagent à respecter **la charte de l'écoute** qui inclue une clause **de confidentialité et qui implique de** signaler tout conflit d'intérêt. **La fiche de signalement ne sera pas consignée** dans le dossier administratif ni dans le dossier médical des personnels, des étudiant.es ou des stagiaires concerné.es.

I. La saisine

La saisine se fait par le biais d'un formulaire en ligne (à créer)

Ce formulaire est transmis à une plateforme en ligne (à créer), ce qui permet de garantir la protection des données personnelles. Une notification est envoyée automatiquement aux personnes désignées comme réceptionnaires de la saisine. L'accès à cette plateforme requiert des identifiants personnels et uniques.

II. Composition du dispositif

Le dispositif est composé de trois entités : les personnes réceptionnant la saisine (1), l'équipe restreinte pluridisciplinaire (2) et l'équipe plénière pluridisciplinaire (3).

L'établissement doit proposer des formations pour l'ensemble des membres du dispositif, quel que soit leur niveau d'implication.

1) Les personnes réceptionnant la saisine

Le ou la chargé.e de mission et le ou la président.e de l'université.

Elles accusent réception de la saisine.

Elles confient à l'équipe écoutante la mission de recevoir la personne ayant réalisé la saisine.

2) L'équipe restreinte pluridisciplinaire

L'équipe restreinte pluridisciplinaire est composée des membres suivants, nommés par la présidence de l'Université pour une durée de 4 ans, renouvelable. L'équipe disciplinaire ne se confond pas avec l'équipe écoutante.

1. Un VP étudiant
2. Un médecin du SSU,
3. Le VP conseil d'administration,
4. Le Chargé de mission égalité-diversité,
5. La Chargée de mission handicap,
6. Un.e représentant.e de la/le DRH
7. Le Psychologue du travail
8. Un Médecin du travail

L'équipe écoutante comprend les personnels de santé de la médecine préventive et du SSU, le psychologue du travail, et, le cas échéant des membres de l'équipe pluridisciplinaire.

Pour traiter les dossiers, elle peut faire appel à toute personne compétente.

3) L'équipe plénière pluridisciplinaire

L'équipe plénière est composée de l'équipe restreinte ainsi qu'un.e représentant.e de la recherche et des études doctorales, un.e représentant.e des étudiant.es et une personne du CHSCT, un.e représentant.e, un.e représentant.e de la DEVU, un.e représentant.e de la DAJI, une assistante sociale

III. Fonctionnement du dispositif

⚠ Rappel : attention à ne pas confondre l'écoute et l'enquête

Il est important de préciser que l'enquête administrative ne doit pas être confiée aux membres du dispositif d'accompagnement. S'il est recommandé de mener une telle enquête, qui va permettre d'éclairer la présidence sur les faits, il n'est en revanche pas souhaitable qu'elle soit confiée aux personnes qui accompagnent le/la plaignant.e. et qui l'ont écoutée. En effet, ces dernières ont pour mission principale de conseiller les personnes faisant appel au dispositif (et non d'instruire une plainte). Il est, en revanche, nécessaire de confier cette enquête à des personnes formées sur le harcèlement moral et sexuel, les violences sexuelles et sexistes et les discriminations.

Rôle de l'équipe restreinte

A la réception de la saisine, un.e écoutant.e est choisi.e parmi l'équipe écoutante. La-les personne.s ne doit pas présenter de conflits d'intérêts. L'écoutant.e est choisi.e selon le profil du/de la plaignant.e et selon la spécificité de la situation (contexte, statut, lieu de travail).

La personne choisie pour réaliser l'écoute ne doit pas recueillir d'informations sur la situation au préalable afin de limiter les influences de perception et les biais.

L'écoutant.e fixe la rencontre avec la personne plaignante. Le lieu de l'écoute est choisi en fonction des préférences du/de la plaignante. L'heure est à choisir en fonction des disponibilités de l'écoutant.e et du/de la plaignant.e tout en respectant des horaires de journée (entre 8h et 18h). Idéalement, il serait souhaitable de bénéficier d'une salle pour accueillir les plaignant.es.

Au début de la rencontre, l'écoutant.e explique le fonctionnement du dispositif, pour cela il/elle s'appuie sur une fiche « de rapport circonstancié » qui structure l'écoute. Cette personne écoute le/la plaignant.e et recueille son récit. Durant cette rencontre, l'écoutant.e informe le/la plaignant.e des possibilités d'accompagnement existantes internes et externes ainsi que des services à contacter en cas d'urgence.

Après la rencontre l'écoutant.e rédige un rapport d'écoute. Ce rapport d'écoute est ensuite transmis à l'équipe restreinte. L'équipe restreinte peut alors saisir la présidence et/ou orienter le/la plaignant.e vers un dispositif extérieur. L'équipe restreinte émet des recommandations à la présidence à la suite du rapport d'écoute.

Rôle de l'équipe plénière pluridisciplinaire

L'équipe plénière a un rôle de prévention (référent.es d'écoute, DAJI, mission égalité-diversité, mission handicap, DEVU), de sensibilisation (formations, sensibilisations, évènements, expositions, RH, mission égalité-diversité, mission handicap, DEVU) et d'évaluation.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-063

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale

Exposé des motifs :

L'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe des droits différenciés pour les étudiants étrangers en mobilité internationale.

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan « Bienvenue en France », le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 étend les possibilités d'exonération des droits d'inscription acquittés par les usagers étrangers.

L'article R. 719-50 modifié dispose désormais :
« Peuvent en outre bénéficier d'une exonération du paiement des droits d'inscription :
1° Les étudiants qui en font la demande en raison de leur situation personnelle, notamment les réfugiés et les travailleurs privés d'emploi ;
2° Les étudiants dont l'inscription répond aux orientations stratégiques de l'établissement ;
La décision est prise par le président de l'établissement en application de critères généraux et des orientations stratégiques fixés par le conseil d'administration, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits, non comprises les personnes mentionnées à l'article R. 719-49.
L'exonération peut être totale ou partielle. »

Il convient de rappeler que sont concernés par ces droits différenciés tous les étudiants étrangers en mobilité internationale, à l'exception des catégories d'étudiants suivantes dont les montants des droits d'inscription acquittés sont identiques à ceux des étudiants français :

- Les ressortissants de l'un des États membres de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse, ainsi que certains membres de leur famille ;
- Les ressortissants d'États ayant conclu un accord international avec la France prévoyant l'acquittement de droits d'inscription identiques aux étudiants français (Andorre, Québec) ;
- Les doctorants ;
- Les personnes préparant l'habilitation à diriger les recherches ;
- Les étudiants inscrits en troisième cycle long des études médicales, odontologiques et pharmaceutiques ;
- Les étudiants en classes préparatoires aux grandes écoles ayant une double inscription en licence ;
- Les étudiants réfugiés ou bénéficiant de la protection subsidiaire (qui pourront, comme aujourd'hui, bénéficier également d'exonérations totales des droits d'inscription) ;
- Les étudiants durablement établis en France : les titulaires d'une carte de résident et leurs enfants mineurs, les étudiants ayant déclaré leur foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ou les étudiants rattachés à un foyer fiscal en France depuis plus de deux ans ;
- L'ensemble des étudiants inscrits en France avant la rentrée universitaire 2019 pour préparer un diplôme national ou un diplôme d'établissement ou pour suivre une formation dans un centre de français langue étrangère : ces étudiants s'acquitteront des mêmes montants de droit que les étudiants français et étudiants ressortissants de l'Union européenne jusqu'à la fin de leurs études, dès lors que ces dernières sont effectuées sans discontinuité.

Par ailleurs, il existe d'autres catégories d'étudiants pouvant être exonérés totalement ou partiellement en vertu d'autres dispositions, et non soumis au plafond d'exonérations de 10 %. Il s'agit des étudiants étrangers en mobilité accueillis dans le cadre :

- Des accords conclus entre l'établissement et des établissements d'enseignement supérieur étrangers en application de l'article L. 123-7-1 du code de l'éducation, lorsque ces accords approuvés par le conseil d'administration de l'établissement prévoient l'exonération des droits d'inscription ;
- De programmes européens ou internationaux d'accueil d'étudiants en mobilité internationale, et exonérés en application de ces conventions ou programmes.
- Les étudiants qui suivent un enseignement à distance depuis un État situé hors de l'UE et hors de l'EEE ;
- Ceux suivant un enseignement dispensé dans un établissement étranger en application d'une convention conclue avec un établissement français ;
- Les étudiants empêchés et suivant un enseignement à distance.

Il appartient donc à l'établissement de définir des critères généraux et des orientations stratégiques, associés à un niveau d'exonération totale ou partielle.

Compte tenu de la date tardive de publication des textes et afin de ne pas bloquer les inscriptions des étudiants étrangers en mobilité internationale, il est proposé au conseil d'administration un régime transitoire pour l'année universitaire 2019-2020.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du CAc en date du 25 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé les modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale proposées en annexe.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 16
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 1

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-064

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE CHARGÉE DE LA PROGRAMMATION ET DU BILAN DES ACTIONS FINANCÉES PAR LA DOTATION « CONTRIBUTION VIE ÉTUDIANTE ET DE CAMPUS »

Exposé des motifs :

La Contribution « Vie Étudiante et de Campus » (CVEC) a été mise en place par la loi n° 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants.

L'article L841-5 I du code de l'éducation dispose :

« Une contribution destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention est instituée au profit des établissements publics d'enseignement supérieur, des établissements mentionnés aux articles L. 443-1 et L. 753-1 du présent code ou à l'article L. 1431-1 du code général des collectivités territoriales dispensant des formations initiales d'enseignement supérieur, des établissements d'enseignement supérieur privés d'intérêt général et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires.

Les associations d'étudiants mentionnées à l'article L. 811-3 du présent code et, dans chaque établissement, les représentants des étudiants au conseil d'administration et dans les autres conseils, lorsque les établissements en sont dotés, participent à la programmation des actions financées au titre de cet accompagnement. ».

Par ailleurs, l'article D.841-9 du code de l'éducation dispose :

« La programmation des actions financées par le produit de la contribution de vie étudiante et de campus, les projets ainsi que le bilan des actions conduites l'année précédente sont votés, chaque année, par le conseil d'administration des établissements mentionnés au premier alinéa du I de l'article L. 841-5 ou par l'organe en tenant lieu, après consultation, le cas échéant de la commission des formations et de la vie universitaire. Ils sont transmis pour information au recteur d'académie ».

Il est proposé au conseil d'administration la composition de la commission consultative chargée de proposer la programmation et de soumettre le bilan des actions financées dans le cadre de la CVEC.

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.841-5 et les articles D.841-2 et suivants ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la composition de la commission consultative chargée de la programmation et du bilan des actions financées dans le cadre de la CVEC comme suit :

ANNEXE

Modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale – régime transitoire année 2019-2020

Le conseil d'administration considère qu'en raison du temps nécessaire pour construire et mettre en place une stratégie d'attractivité de l'établissement, l'ensemble des étudiants assujettis aux droits d'inscription différenciés bénéficie d'une exonération partielle leur permettant d'acquitter un montant des droits égal à celui acquitté par les étudiants nationaux, dans la limite de 10 % des étudiants inscrits hors boursiers de l'État.

Cette exonération est valable pour les inscriptions au titre de l'année universitaire 2019-2020.

Cette exonération peut être reconduite dans le cadre de la préparation du diplôme de l'étudiant, sous réserve de l'avis favorable de la commission des bourses et des exonérations de l'établissement sur la base de :

- sa situation sociale,
- de la progression dans son parcours,
- de son assiduité aux cours, travaux pratiques et dirigés, de la réalisation des stages obligatoires intégrés à la formation,
- de sa présence aux examens.

La Commission des bourses et des exonérations est composée de :

- La vice-présidence de la commission de la formation et de la vie universitaire ;
- La vice-présidence déléguée à la Formation Initiale ;
- La vice-présidence déléguée à la mobilité étudiante ;
- La vice-présidence déléguée à la Formation Continue et tout au long de la Vie ;
- La vice-présidence étudiante du Conseil Académique ;
- La vice-présidence étudiante du Conseil d'Administration ;
- Un représentant désigné par chaque directeur de composante ;
- Six élus étudiants de la CFVU ;
- Quatre élus étudiants du CA ;
- Deux élus BIATSS de la CFVU ;
- Un représentant de la DEVU ;
- Un représentant de la DRI.

Le Président de l'Université ou le Président du Conseil Académique peuvent adjoindre à cette commission toute autre personne dont la consultation est jugée pertinente.

La commission consultative chargée de la programmation et du bilan des actions financées dans le cadre de la CVEC est composée de 40 membres.

La commission est présidée par le Président du Conseil Académique et comprend les membres suivants :

- La Vice-présidence de la CFVU (Vice-présidence de la commission) ;
- La Vice-présidence déléguée à la Formation Initiale ;
- La Vice-présidence étudiante du Conseil Académique (assiste le président de la séance) ;
- La Vice-présidence étudiante du Conseil d'Administration ;
- Le Chargé de mission Développement Durable ;
- La Chargée de mission Culture ;
- La Chargée de mission Handicap ;
- Six représentants des enseignants et enseignants-chercheurs membres de la CFVU. Deux représentants (un du collège des professeurs et assimilés et un du collège des maîtres de conférences et assimilés) par secteur de formation : Sciences, Technologie, Santé ;
- Deux personnels BIATSS, membres de la CFVU ;
- Le Directeur du CROUS de Lyon ou son (sa) représentant(e) ;
- Le (la) représentant(e) de la Métropole de Lyon ;
- Le (la) représentant(e) de la Mairie de Villeurbanne ;
- La Directrice administrative de la Division des Etudes et de la Vie Universitaire (DEVU) ;
- La Directrice du Service de Santé Universitaire (SSU) ;
- Le Directeur du Service Universitaire des Activités Sportives (SUAPS) ;
- Huit représentants des associations étudiantes ;
- Dix élus étudiants : quatre élus étudiants du CA et six élus étudiants de la CFVU.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-065

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE TECHNIQUES PARAMEDICALES D'EXPLORATION DES TROUBLES DE L'AUDITION ET DE L'EQUILIBRE

Exposé des motifs :

L'objectif est de proposer aux médecins, audioprothésistes et kinésithérapeutes :

- une formation de référence en France sur l'évaluation clinique et paraclinique des troubles de l'audition et de l'équilibre, avec des ateliers pratiques et des stages dans les services lyonnais et parisiens reconnus pour leur expertise dans ce domaine ;
- des données régulièrement actualisées sur la physiopathologie et la génétique des troubles audio-vestibulaires ;
- des conférences sur les sujets qui font l'actualité en audiologie et otoneurologie médicale: synaptopathies/neuropathies, troubles centraux de l'audition, 3eme fenêtre, vertiges en urgence, vertiges de l'enfant, otoneurogériatrie ;
- une présentation et discussion des différentes prises en charge thérapeutiques en fonction de l'âge et des étiologies, avec une ouverture sur les innovations (entraînement auditif, kinésithérapie spécifique, traitement in situ, place de la chirurgie).

PUBLIC :

- Titulaires du diplôme d'état d'Infirmier (IDE)
- Titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électro-radiologie médicale
- Titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Techniciens travaillant sous la responsabilité d'un médecin ORL

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 100 heures

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 20 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 20 heures
- ✓ Stage (durée) : 60 heures

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Interuniversitaire des Techniques Paramédicales d'Exploration des Troubles de l'Audition et de l'Equilibre.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE :

TECHNIQUES PARAMEDICALES D'EXPLORATION DES TROUBLES DE L'AUDITION ET DE L'EQUILIBRE

Approuvé au CCEM du 13 février 2019 / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

☒ Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :

DIU des Techniques Paramédicales d'Exploration des Troubles de l'Audition et de l'Equilibre

Université(s) impliquée(s) :

Université Claude Bernard Lyon 1
Université de Lille

Convention fournie. – annexe 1

Résumé du projet :

L'objectif est de proposer aux techniciens travaillant sous la responsabilité d'un médecin ORL (incluant infirmiers diplômés d'état, manipulateurs en électro- radiologie médicale, auxiliaires de puériculture) :

- Une formation de référence en France pour les professions paramédicales centrée sur l'exploration des troubles de l'audition et de l'équilibre,
- Des ateliers pratiques et des stages dans les services lyonnais et lillois reconnus pour leur expertise dans ce domaine
- Des données régulièrement actualisées sur les explorations fonctionnelles ORL indispensables à la pratique de l'audiologie et de l'otoneurologie: dépistage auditif néonatal, audiométrie de l'enfant, dépistage de la presbyacousie, potentiels évoqués auditifs et otoémissions acoustiques en pratique clinique, vidéonystagmographie et tests vestibulométriques chez l'enfant et l'adulte, suivi audiologique des patients porteurs d'une prothèse auditive conventionnelle ou implantée, explorations réalisées avant et après chirurgie otologique

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Responsable pédagogique

Nom et prénom du responsable Universitaire : Hung THAI-VAN
Spécialité : ORL
Chef du service d'Audiologie & d'Explorations Otoneurologiques, CHU de Lyon
Président de la Société Française d'Audiologie (SFA)
Secrétaire Général du Bureau International d'Audiophonologie (BIAP France)
Tel : 04 72 11 05 03/ 04 72 11 05 15

E-mail : hung.thai-van@chu-lyon.fr; hthaivan@gmail.com
UFR de rattachement : Lyon Sud Charles Mérieux

Nom et prénom du responsable Universitaire : Christophe VINCENT
Spécialité : ORL
Chef du service d'Otologie et d'Otoneurologie, CHU de Lille
Président de l'Association Française d'Otologie et d'Otoneurologie (AFON)
Tel: 03 20 44 62 04
E-mail : Christophe.VINCENT@chru-lille.fr
UFR de rattachement : Université de Lille

Coordinateurs du diplôme et concepteurs du programme:
THAI-VAN Hung – VINCENT Christophe

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

Décrire la justification de ce programme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels …).

- Nécessité d'une formation pratique de référence centrée sur les explorations fonctionnelles des troubles de l'audition et de l'équilibre. L'originalité du programme réside dans le fait qu'il s'adresse spécifiquement aux professions paramédicales réalisant les explorations audiologiques et vestibulométriques, quel que soit l'âge du patient.

- Besoin de formation aux techniques de diagnostic audio-vestibulaire suite à l'arrêté du 23 avril 2012 relatif à l'organisation du dépistage de la surdité permanente néonatale : prise en charge plus précoce de la surdité de l'enfant, tests électrophysiologiques spécifiques, prise en charge indispensable des troubles vestibulaires associés à la surdité (2/3 des cas).

- Besoin de formation aux pratiques avancées en audiologie suite à l'arrêté du 14 novembre 2018 portant modification des modalités de prise en charge des aides auditives et prestations associées : diagnostic de la presbyacousie, mise à jour des tests d'audiométrie vocale, diagnostic des pathologies de l'audition récemment décrites (synaptopathies, neuropathies, troubles centraux de l'audition)

Avis du Collège de spécialité – annexe 4

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

Objectifs pédagogiques du tronc commun

- Appliquer l'embryologie et l'anatomie à la compréhension des affections audio-vestibulaires
- Comprendre la physiologie de l'audition
- Maîtriser les différentes techniques d'audiométrie et connaître les pièges à éviter
- Savoir tester l'audition des bébés
- Savoir-faire un audiogramme à un enfant et à un adolescent
- Savoir tester l'audition des sujets âgés

- Savoir réaliser un bilan d'audition centrale
- Connaître les techniques d'exploration de la fonction endo-cochléaire (otoémissions acoustiques, produits de distorsion acoustique, recherche et mesure d'hydrops labyrinthique)
- Savoir réaliser un enregistrement de potentiels évoqués auditifs : maîtrise des différentes techniques de réalisation : clicks, tone burst, ASSR / identifier les erreurs et artefacts
- Connaître les tests nécessaires au diagnostic de synaptopathie et neuropathie auditive
- Savoir prendre en charge une surdité brusque sur le plan paramédical
- Savoir mesurer un acouphène
- Savoir ce qu'attend le chirurgien du bilan audiologique
- Comprendre la physiologie vestibulaire et les conséquences d'un déficit vestibulaire unilatéral ou bilatéral
- Connaître les tests diagnostiques de la maladie de Menière
- Comprendre les tests diagnostiques réalisés dans les vertiges positionnels
- Comprendre les tests diagnostiques réalisés dans les vertiges d'origine traumatique
- Comprendre les tests diagnostiques réalisés dans les vertiges d'origine centrale
- Savoir enregistrer un nystagmus et des mouvements oculaires anormaux
- Connaître les techniques d'exploration de la fonction canalaire et du réflexe vestibulo-oculaire aux fréquences basses (test calorique bithermique), moyennes (test rotatoire) et rapides (video Head Impulse Test)
- Savoir réaliser une vidéonystagmographie chez l'adulte
- Savoir réaliser une vidéonystagmographie chez l'enfant
- Apprendre et pratiquer les explorations vestibulaires pour la fonction otolithique
- Savoir enregistrer des potentiels évoqués myogéniques vestibulaires chez l'adulte
- Savoir enregistrer des potentiels évoqués myogéniques vestibulaires chez l'enfant et le nourrisson (cVEMP en conduction aérienne et osseuse)
- Savoir réaliser une évaluation de l'équilibre statique et dynamique
- Savoir ce qu'attend le chirurgien du bilan vestibulaire

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

☒ 1 année universitaire

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 20 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : 20 heures
- Stage réalisé dans un service ou unité d'explorations fonctionnelles ORL (durée) : 60 heures

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités : les cours ont lieu à Lyon et à Lille

Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

- Titulaires du diplôme d'état d'Infirmier (IDE)
- Titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électro-radiologie médicale
- Titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture
- Techniciens travaillant sous la responsabilité d'un médecin ORL

Mode(s) d'exercice du participant :

x Libéral x Salarié (centre de santé conventionné) x Autres salariés (y compris hospitaliers) x Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 3
Effectif maximum sur Lyon 1 :

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 6
Effectif maximum total :

Mode de sélection des candidats :

Lettre de motivation, CV et copie d'un des diplômes sus-cités
Les inscrits seront chaque année répartis à effectif égal entre les universités impliquées (même tarif d'inscription quel que soit l'université)

Mode de communication :

Diffusion via le site de la Fondation pour l'Audition
Information officielle du Collège Français d'ORL et de Chirurgie Cervico- faciale & de la Société Française d'Audiologie
Information officielle du Syndicat National des Médecins spécialisés en ORL et chirurgie Cervico-Faciale (SNORL)
Parution sur le site de la Société Française ORL, de la Société Française d'Audiologie, de l'Association Française d'Otologie et d'Otoneurologie
Information publiée dans la presse spécialisée: SFA direct, Audiology direct, Audiology info, Cahiers de l'Audition
Information postée sur le site web doc a doc

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Cf documents joints

Méthodes pédagogiques utilisées *(présentielles, simulation, jeux de rôles, interactives, e-learning….)* : enseignement présentiel et à distance, enseignement pratique des techniques d'examen audio-vestibulaires par des instructeurs expérimentés, jeux de rôle médecin-patient notamment

Un support est-il remis aux participants ? x Oui ❒ Non

La nature du support : fiches pratiques et protocoles d'explorations fonctionnelles, arbres décisionnels diagnostiques, notes techniques relatives à la pratique des bilans instrumentaux

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Annexe 8

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens. Emargement à chaque cours, TP et demi-journée de stage
- Quelle est la forme des modalités de contrôles (ex : écrit, oral, stage, mémoire ….) examen écrit et stage (validé ou non validé)
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ? 30-70
- Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune 30 QCM non pondérés
- Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme (ex : moyenne générale, moyenne à chaque épreuve, admissibilité après écrit …) moyenne à chaque épreuve
- Nombre de sessions ? 1
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ? Non
    - Si oui quelles épreuves sont concernées ?
    - Pour quelle durée ?
    - Dans quelles conditions ?
- Autres commentaires ou précisions que vous jugerez utiles ?

Organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université) : organisation centralisée à Lyon

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : 800 € (droits de scolarité inclus niveau licence)
- Formation Continue (FC) : 1 000 € (droits de scolarité inclus niveau licence)

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

En tant que responsable pédagogique, je m'engage :

- à remplir une déclaration de lien d'intérêt
- à faire remplir à tous les intervenants une déclaration de lien d'intérêt.
- à remettre ces documents à FOCAL avant le début de l'action de formation.
- à ce que tous les intervenants déclarent leurs liens d'intérêts aux participants.

Date : 14/12/2018 Signature du responsable pédagogique : Pr Thai-Van

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 1 : Convention entre universités

CONVENTION DIU TECHNIQUES PARAMEDICALES D'EXPLORATION DES TROUBLES DE L'AUDITION ET DE L'EQUILIBRE

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Et

L'Université de Lille
Dont le siège est situé 42 rue Paul Duez, 59000 Lille
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe Camart

Collectivement désignées les parties

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard
Vu la décision de l'Université de Lille

Il est convenu ce qui suit :

Article premier
Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la gestion administrative et logistique du DIU des Techniques Paramédicales d'Exploration des Troubles de l'Audition et de l'Equilibre.

Article 2
Coordination du diplôme

La coordination du diplôme ainsi que sa gestion financière seront assurées conjointement par l'Université Lyon 1, l'Université Lille.
La coordination du diplôme comprend :

- La prise en charge des inscriptions à part égale par chacune des parties
- Le suivi budgétaire de chaque partie par chacune des parties
- La gestion des conventions de stage par chacune des parties
- La contractualisation avec les stagiaires et financeurs par chacune des parties
- La justification des présences par chacune des parties
- La mise en œuvre des dossiers financiers des stagiaires de chaque partie
- L'édition et la délivrance d'attestation de réussite par chacune des parties
- La proposition et la validation pédagogique auprès du comité pédagogique

Article 3 : Administration de la formation
Comité pédagogique

Un comité pédagogique est chargé de l'administration de la formation. Il se réunit chaque année pour choisir les intervenants, définir les méthodes et outils pédagogiques de la formation. Il est également chargé de définir chaque année l'allocation des enseignements.

Le comité pédagogique est composé de :

- Pr THAI-VAN Hung, Service d'Audiologie & Explorations Otoneurologiques HCL
- Pr VINCENT Christophe, Service d'Otologie et d'Otoneurologie CHU de Lille

Le comité pédagogique crée les modules d'enseignement, choisit les intervenants, répartit les étudiants sur les différents lieux de stage et définit les modalités de validation du DIU selon la formation d'origine (médecins ORL, audioprothésistes, kinésithérapeutes). Il se réunit 3 fois par an.

Article 4
Modalités financières

La répartition des inscriptions entre les parties sera réalisée par le comité pédagogique en adéquation avec le budget prévisionnel de chacune des parties. Aucun reversement n'est prévu entre les parties.

Article 5
Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention couvrira trois cycles universitaires : année universitaire 2020-2021 ; année universitaire 2021-2022 et année universitaire 2022-2023. Elle se terminera donc le 31 août 2023.

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront envisager son éventuelle prolongation, laquelle interviendra par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties. La dénonciation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 août de la même année.

Article 6
Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Fait à Lyon, le
Le Président Frédéric Fleury

Pour l'Université de Lille Fait à Lille, le
Le Président Jean-Christophe Camart

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants**

Pr Paul AVAN, PU-PH, CHU de Clermont-Ferrand

Dr Pierre BERTHOLON, PH, CHU de Saint-Etienne

Monsieur Eric BIZAGUET, Audioprothésiste Paris

Dr Didier BOUCCARA, PH, HÔPITAL HEGP, Adresse : 20 rue Leblanc 75015 Paris

Dr Sandrine CHARDON-ROY, PH, CHU de Saint-Etienne

Monsieur Arnaud COEZ, Audioprothésiste, Paris

Monsieur Matthieu DEL RIO, Audioprothésiste, Bordeaux

Monsieur Matthieu DESMETTRE, Audioprothésiste, Lyon

Dr Marie-José FRAYSSE, PH, CHU Toulouse Purpan

Monsieur Fabrice GIRAUDET, Maître de Conférences, Université de Clermont-Ferrand

Docteur Thérèse GUICHARD, ORL, Saint-Etienne

Docteur Charlotte HAUTEFORT, PH, HÔPITAL LARIBOISIÈRE, Adresse : 2 rue Ambroise-Paré 75010 Paris

Dr Eugen IONESCU, PH, Hôpital Edouard Herriot & Hôpital Femme Mère Enfant, Lyon

Pr Michel KOSSOWSKI, Centre d'Explorations Fonctionnelles Otoneurologiques, 75015 Paris

Dr Geneviève LINA-GRANADE, PH, Service ORL, Hôpital Edouard Herriot & Hôpital Femme Mère Enfant, Lyon

Dr Arach MADJLESSI, Gériatre, 103 Boulevard Saint-Michel 75005 Paris

Dr Maeva MONTERO, Assistante spécialiste, Hôpital Femme Mère Enfant & Hôpital Edouard Herriot, Lyon

Dr Isabelle MOSNIER, PH, HÔPITAL PITIÉ-SALPÊTRIÈRE, Adresse : 47-83 boulevard de l'Hôpital 75013 Paris

Pr Christine PETIT, Professeur au Collège de France et à l'Institut Pasteur, INSTITUT DE L'AUDITION 75012 Paris

Monsieur Christian RENARD, Audioprothésiste, Enseignant à l'école d'audioprothèse de Cahors

Madame Muriel RENARD, Audioprothésiste, Lille

Dr Pierre REYNARD, AHU, Hôpital Femme Mère Enfant & Hôpital Edouard Herriot, Lyon

Pr Hung THAI-VAN, PU-PH, Hôpital Femme Mère Enfant & Hôpital Edouard Herriot, Lyon

Pr Eric TRUY, PU-PH, Hôpital Femme Mère Enfant & Hôpital Edouard Herriot, Lyon

Monsieur Patrick VERHEYDEN, Audiologiste, Institut Marie-Haps, Bruxelles

Dr Evelyne VEUILLET, Hôpital Edouard Herriot, Hôpital Femme Mère Enfant Lyon

Pr Christophe VINCENT, Hôpital Salengro, Lille

Dr Sylvette WIENER –VACHER, PH ORL, HÔPITAL ROBERT-DEBRÉ, Adresse : 48 boulevard Sérurier 75019 Paris

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Pr THAI-VAN Hung, Service d'Audiologie & Explorations Otoneurologiques HCL
Pr VINCENT Christophe, Service d'Otologie et d'Otoneurologie CHU de Lille

Rôle du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique crée les modules d'enseignement, choisit les intervenants, répartit les étudiants sur les différents lieux de stage et définit les modalités de validation du DIU selon la formation d'origine (médecins ORL, audioprothésistes, kinésithérapeutes). Il se réunit 3 fois par an.

Annexe 4 : **Avis du collège**

Le collège de spécialité ORL a rendu un avis favorable en sa séance du 3/1/2018.

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

FOCAL formation continue et alternance

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation
Prises en charges possibles DPC : ☐ oui ☐ non FIFPL : ☐ oui ☐ non
Responsable(s)pédagogique (s) Nom : …… Qualité : …….. Téléphone : …….. Mail : …….
Contact pédagogique Nom : Téléphone : Mail :
Equipe pédagogique Nom :…… Qualité :…….. Modalité d'intervention : ☐ Conférencier, ☐ Animateur de TP, ☐ Animateur de TP ☐ Formateur à distance, synchrone ☐ Formateur à distance à synchrone ☐ Autre (précisez) :…… Nom :…… Qualité :…….. Modalité d'intervention : ☐ Conférencier, ☐ Animateur de TP, ☐ Animateur de TP ☐ Formateur à distance, synchrone ☐ Formateur à distance à synchrone ☐ Autre (précisez) :……

Public concerné
Effectifs Minimum : …….. Maximum : ……
Pré requis/Niveau exigé

Dates
Horaires
Durée Nombre de jour(s) : …….. Nombre d'heures : ……..
Lieu
Tarifs Prise en charge individuelle :……..€ Prise en charge employeur : ……..€

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☐ Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-tetst
☐ Autre (préciser) :

☐ Fournir un CV
☐ Une lettre de motivation
☐ Copie des diplômes antérieurs
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☐ Exposés théoriques type cours magistral
☐ Animation de groupe de travail/débat
☐ Jeux de rôle
☐ Etudes de cas
☐ Travaux Pratiques
☐ Travaux Dirigés
☐ Simulation en plateau technique
☐ Présentation audiovisuelle (préciser si powerpoint, vidéo…) : ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐ Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☐ Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

Numérique (préciser si powerpoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) : ……
…… oui ☐ non ☐ sur demande ☐

Supports papier : oui ☐ non ☐ sur demande ☐

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ ……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation		
Débriefing		
Mémoire		
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		
Soutenance		
Questionnaire d'évaluation de la formation		
Autre (préciser)		

Validation

- ☐ Présence
- ☐ Examen écrit
- ☐ Examen oral
- ☐ Mémoire
- ☐ Stage
- ☐ Mise en situation
- ☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de ……
L'objectif de la formation est de ……

Programme détaillé

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

- ☐ Connexion sur la plate-forme
- ☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
- ☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
- ☐ Attestation de restitution de devoirs
- ☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
- ☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique ou pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e)……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :…….. Signature :

Le : ……

FOCAL formation continue et alternance

Planning de formation

FORMATION :……
Responsable :……

LUNDI ../../..	**Nbre heures**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre heures**	**Vendredi ../../..**	**Nbre heures**
9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant	
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h Thème		13h-17h Thème		13h-17h Thème		13h-17h Thème		13h-17h Thème	

Dates :……
Lieu : …… (plan d'accès ci-joint)

LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant	

Annexe 6 : **Lieux de stage agréés**

Service Audiologie & Explorations Otoneurologiques, Hôpital Edouard Herriot & Hôpital Femme Mère Enfant Lyon

Service ORL, Hôpital Robert Debré Paris

Service ORL, Hôpital Lariboisière Paris

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❑ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine générale**
  - ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
  - ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
  - ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie de la face et du cou
  - ❑ Chirurgie générale
  - ❑ Chirurgie infantile
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
  - ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
  - ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie urologique
  - ❑ Chirurgie vasculaire
  - ❑ Chirurgie viscérale et digestive
  - ❑ Dermatologie et venerologie
  - ❑ Endocrinologie et métabolismes
  - ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
  - ❑ Génétique médicale
  - ❑ Gériatrie / Gérontologie
  - ❑ Gynécologie médicale
  - ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
  - ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
  - ❑ Hématologie
  - ❑ Médecine du travail
  - ❑ Médecine interne
  - ❑ Médecine nucléaire
  - ❑ Médecine physique et de réadaptation
  - ❑ Néphrologie
  - ❑ Neurochirurgie
  - ❑ Neurologie
  - ❑ Neuropsychiatrie
  - ❑ Oncologie médicale
  - ❑ Oncologie radiothérapique
  - ❑ Ophtalmologie
  - X Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
  - ❑ Pédiatrie
  - ❑ Pneumologie
  - ❑ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ❑ Psychiatrie générale
  - ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
  - ❑ Radiothérapie
  - ❑ Réanimation médicale
  - ❑ Rhumatologie
  - ❑ Sante publique et médecine sociale
  - ❑ Stomatologie
  - ❑ Médecine cardiovasculaire
  - ❑ Médecine légale et expertises médicale
  - ❑ Médecine d'urgence
  - ❑ Médecine vasculaire
  - ❑ Médecine intensive et réanimation
  - ❑ Radiologie et imagerie médicale
  - ❑ Santé publique
  - ❑ Chirurgie pédiatrique
  - ❑ Urologie
  - ❑ Hépato-gastro-entérologie
  - ❑ Maladie infectieuse et tropicale
  - ❑ Chirurgie orale
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition
- ❑ **Médecins spécialistes en médecine générale**
- ❑ **Pharmacien**
  - ❑ Pharmacien titulaire d'officine
  - ❑ Pharmacien adjoint d'officine
  - ❑ Pharmacien hospitalier
- ❑ **Biologistes médicaux**
- ❑ **Chirurgien-dentiste**
  - ❑ Chirurgie dentaire
  - ❑ Chirurgie dentaire (specialiste Orthopédie Dento-Faciale)
  - ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en médecine bucco dentaire
  - ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale
- ❑ **Sages-femmes**
- ❑ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - X Audioprothésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Epithésiste
- ❑ **Sous-section des métiers des soins de Rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - X Masseur-kinésithérapeute
  - ❑ Orthophoniste
  - ❑ Orthoptiste
  - ❑ Pédicure-podologue
  - ❑ Psychomotricien
- ❑ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 8 - Modèle d'évaluation de la formation par les participants

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :
Responsable Pédagogique :
Dates :
Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :
Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé

BUDGET TECHNIQUES PARAMEDICALES D'EXPLORATION

Effectifs FI	1			
Effectifs FC	2			
Total effectifs	3			
Droits de scolarité	170,00 €			
Droits spécifiques FI	630,00 €			
Droits spécifiques FC	830,00 €			

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		62,11 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)		234,00 €	1	- €
Intervenant extérieur	0	62,11 €	1,423	- €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	0	41,41 €	1,423	- €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**- €**
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**- €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*	1000	0,05 €	50,00 €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants	6	15,25 €	91,50 €
Transport intervenant*	1	220,00 €	220,00 €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		220,00 €	- €
Hébergement*		150,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**711,50 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	2	45,00 €	90,00 €
Reversement droits de scolarité	3	170,00 €	510,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	66,00 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	388,00 €
Total prélèvements			**1 054,00 €**

TOTAL DEPENSES	**1 765,50 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	170,00 €	3	510,00 €
Droits spécifiques FI	630,00 €	1	630,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	830,00 €	2	1 660,00 €

TOTAL RECETTES	**2 800,00 €**
SOLDE	**1 034,50 €**

TOTAL RECETTES FC	**2 000,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**800,00 €**

Déclaration d'intérêts

Annexe 10

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée.
La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.

- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.

- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Déclaration d'intérêts

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné Hung THAI-VAN, Professeur des Universités-Praticien Hospitalier

Intervenant au titre de Responsable Pédagogique et Coordinateur de diplôme au sein de : « DIU de Prise en charge des Pathologies Audio-Vestibulaires : des mécanismes à la pratique. »

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre...)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
Professeur des Universités-Praticien Hospitalier, chef de service	Salarié	Hôpital Edouard Herriot – Pavillon U, 3 Place d'Arsonval 69003 Lyon & Hôpital Femme Mère Enfant, 59, Bd Pinel 69677 BRON cedex	Novembre 2010	

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès...)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
Société Française d'Audiologie	Vice-Président	Aucune	Janvier 2017	

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Agence nationale du dpc

Déclaration d'intérêts

X Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer.

Fait à : Lyon

Le : 8/12/2017

Signature : 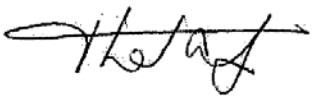

Agence nationale du DPC
93 avenue de Fontainebleau - 94 276 Le Kremlin Bicêtre Cedex
Tél. : 01 48 76 19 05 - Fax : 01 46 71 24 85 - infodpc@agencedpc.fr

www.agencedpc.fr www.mondpc.fr

FOCAL formation continue et alternance

Annexe 5 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné

Nom : THAI-VAN **Prénom : Hung**

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

DIU de Prise en charge des Pathologies Audio-Vestibulaires : des mécanismes à la pratique

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : Lyon, le 8/12/2017

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

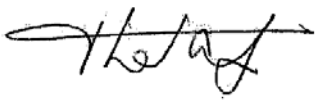

Annexe 12 : *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document

I. - Renforcer la prévention et la promotion de la santé

Orientation n° 4 : Dépistage et diagnostic par tests, recueils et traitements de signaux biologiques utilisés sur le lieu de soins.

II. - Faciliter au quotidien les parcours de santé

Orientation n° 19 : Repérage et prise en charge des personnes âgées en risque de perte d'autonomie (PAERPA).

Médecin spécialisé en oto-rhino-laryngologie (ORL) et chirurgie cervico-faciale :

Orientation n° 1 : prescription raisonnée des examens complémentaires en ORL.
Orientation n° 2 : nouvelles recommandations en ORL (mise en pratique).
Orientation n° 3 : innovations en ORL.

Masseur-kinésithérapeute :

Orientation n° 1 : prévention des chutes de la personne âgée.
Orientation n° 2 : bilan d'entrée en établissement d'hébergement pour personne âgée dépendante (EHPAD).
Orientation n° 9 : prise en charge masso-kinésithérapique de l'enfant en ambulatoire.

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

Pédagogique ou cognitive	En groupe	X	Formation présentielle (congres scientifique, séminaire, atelier, universitaire…)
			Revue bibliographique et analyse d'articles
	Individuelle		Formation à distance (supports écrits et numériques, e-learning)
			Formations diplômantes ou certifiantes (hors D.U. validés par CSI et la CSHCPP)
Analyse des pratiques	Gestion des risques		Revue de mortalité et de morbidité (RMM), Comité de retour d'expérience (CREX), Revue des erreurs médicamenteuses (REMED)
			Analyse a priori des risques (analyse de processus, Analyse des modes de défaillances et de leurs effets : AMDE…)
	Revue de dossiers et analyse de cas	X	Groupe d'analyse de pratiques, staff des équipes médico-soignantes ou médico-techniques, pratiques réflexives sur situations réelles
			Réunions de concertation pluridisciplinaire
			Revue de pertinence
	Indicateurs		Suivi d'indicateurs
			Registres, observatoire, base de données
			Audit clinique
	Analyse de parcours de soins		Chemin clinique
			Patients traceurs (en développement)
	Analyse parcours prof.		Bilan de compétences
Approche intégrée à l'exercice professionnel			Gestion des risques en équipe
			Exercice coordonné protocolé pluriprofessionnel (en réseaux, maisons, pôles ou centres de santé …)
Dispositifs spécifiques			Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004)
			Programme d'éducation thérapeutique (art. 84 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009)
			Protocole de coopération (art. 51 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009)
			Formation professionnelle tout au long de la vie (professionnels paramédicaux)
			Accréditation des laboratoires de biologie médicale
			certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et/ou de tissus
Enseignement et Recherche			Publication d'un article scientifique
			Recherche clinique en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité
			Maîtrise de stage (en développement)
Simulation		X	Session de simulation en santé
			Test de concordance de script (TCS)

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-066

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE MULTIDISCIPLINAIRE ET GENERALISTE DE PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMETRIOSE ET DE L'ADENOMYOSE

Exposé des motifs :

L'objectif est de sensibiliser les professionnels aux bonnes pratiques en matière de diagnostic, de prise en charge médicale et de prise en charge chirurgicale de l'endométriose et de l'adénomyose, en répondant à la demande de l'étudiant en fin de validation de son DES de gynécologie-obstétrique, de gynécologie médicale, ou de son DESC de Médecine de la reproduction, mais également aux besoins de professionnels déjà installés qui verraient grandir le besoin d'un savoir-faire adapté dans leur pratique quotidienne et qui voudraient se justifier d'une expertise dans le domaine de l'endométriose.
A travers cette formation spécifique, tant locale que nationale, diplômante, les professionnels pourront :
- Tout au long de l'accompagnement des patientes, mettre en place avec la patiente et son conjoint la notion d'information éclairée, les stratégies de réponses médicales et paramédicales à la douleur et la problématique du projet parental.
- Standardiser et évaluer scientifiquement les pratiques pour améliorer la prise en charge des patientes souffrant d'endométriose, face à la variété des tableaux cliniques, la fréquence de la pathologie, la complexité de la démarche diagnostic et la difficulté d'une prise en charge médico-chirurgicale qui ne laisse pas de côté le projet parental
Acquérir les connaissances nécessaires et la légitimité pour participer à la prise en charge de ces patientes souffrant de l'endométriose et de l'adénomyose.

PUBLIC :
- Gynécologues-Obstétriciens
- Gynécologue Médicaux
- Professionnels titulaires du ou inscrit au DESC de Médecine de la reproduction
- Internes inscrits aux DES de Gynécologie-Obstétrique ou de Gynécologie Médicale (dès la 1ere année)
- Chirurgiens, Radiologues, Médecins Généraliste investis dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose
- Internes inscrits aux DES des spécialités ci-dessus (dès la 1ère année) sur dossier
- Sages-Femmes investies dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose

PROGRAMME :
Nombre total d'heures : 108 heures
- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 84 heures
- ✓ Stage (durée) : 12 heures
- ✓ Travail non présentiel (préparation des examens écrits et oraux) : 4h par semaines (12h)

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Interuniversitaire multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose et de l'adénomyose.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DIU d'Endométriose et d'Adenomyose

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE :
MULTIDISCIPLINAIRE ET GENERALISTE DE PRISE EN CHARGE DE L'ENDOMETRIOSE ET DE L'ADENOMYOSE

Approuvé au CCEM du 13 février 2019 / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

☒ Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :

Diplôme Inter-Universitaire multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose et de l'adénomyose

L'intitulé est obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES – DESC – CAPACITE)

Université(s) impliquée(s) :

Université Claude Bernard Lyon 1, organisateur et site de la formation

Responsable universitaire: Pr Gil DUBERNARD

Coordinateur local: Dr Charles-André PHILIP

Université Lille-II, co-organisateur et site de la formation

Responsable universitaire: Pr Pierre COLLINET

Coordinateur local : Pr Chrystele RUBOD DIT GUILLET

Université Bordeaux, co-organisateur et site de la formation

Responsable universitaire: Pr Claude HOCKE

Coordinateur local : Dr Isabella Chanavaz Lacheray

Nommer les universités partenaires et préciser si elles ont un rôle particulier.

Joindre la convention complétée et signée. Convention fournie. – annexe 1

Résumé du projet :

L'endométriose, longtemps méconnue et dont l'incidence et le diagnostic sont en très forte hausse devient année après année un véritable enjeu de prise en charge pour un nombre croissant de professionnels de santé de disciplines nombreuses. Selon les publications, on estime que jusqu'à 10% des femmes en âge de procréer pourraient être concernées par l'endométriose.

La récente publication par l'HAS, sous le pilotage du CNGOF, des recommandations pour la pratique clinique sur l'endométriose met en lumière la nécessité pour les professionnels d'être sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de diagnostic, de prise en charge médicale et de prise en charge chirurgicale de cette pathologie. Tout au long de l'accompagnement des patientes, la notion d'information éclairée, les stratégies de réponses médicales et paramédicales à la douleur et la problématique du projet parental, sont autant de questions que le professionnel de santé devra savoir mettre en place avec la patiente et son conjoint. Ces recommandations, par leurs niveaux de preuves parfois insuffisants, et par les questions auxquelles elles ne peuvent répondre, mettent également en lumière les nombreux domaines dans lesquels les pratiques doivent être standardisées et évaluées scientifiquement pour améliorer la prise en charge des patientes souffrant d'endométriose.

Bien que cette prise en charge multidisciplinaire de l'endométriose prenne peu à peu la place de « sous-spécialités » pour de nombreux médecins diplômés des DES de Gynécologie-Obstétrique, de Gynécologie Médicale ou titulaire du DESC de

Médecine de la reproduction et qu'il n'y ait plus aucune de ces formations qui ne traite au moins certains aspects de la prise en charge de l'endométriose, force est de constater qu'il n'existe pas de formation spécifique, tant locale que nationale, dédiée spécifiquement à cette pathologie. La variété des tableaux cliniques, la fréquence de la pathologie, la complexité de la démarche diagnostic et la difficulté d'une prise en charge médico-chirurgicale qui ne laisse pas de côté le projet parental, sont autant de raison pour le professionnel d'être en demande d'une formation diplômante visant à lui apporter les connaissances nécessaire et la légitimité pour participer à la prise en charge de ces patientes. Témoins de cette demande croissante ; de plus en plus de réunions d'expert, de congrès ou de Workshop se montent autour de cette thématique et un journal dédié en langue anglaise a récemment été indexé sur le site américain PubMed (The Journal of Endometriosis and Pelvic Pain Disorders).

A travers une formation exhaustive, volontairement transversale et multidisciplinaire, intégrant à la fois des expert médicaux et des experts paramédicaux, nous espérons proposer un DIU complet répondant à la demande de l'étudiant en fin de validation de son DES de gynécologie-obstétrique, de gynécologie médicale, ou de son DESC de Médecine de la reproduction, mais également de répondre aux besoin du professionnel déjà installé qui verrait grandir le besoin d'un savoir-faire adapté dans sa pratique quotidienne et qui voudrait se justifier d'une expertise dans le domaine de l'endométriose.

En intégrant des intervenant à l'expertise reconnue, des objectifs pédagogiques clairs et des stratégies modernes d'enseignements à l'image des supports multimédia disponible en amont des cours, des travaux dirigés, des cas pratiques multidisciplinaire ou des chirurgies lives, nous souhaitons proposer un curriculum efficace permettant à des candidats d'horizon divers d'acquérir les compétences et les capacités nécessaire à la prise en charge de l'endométriose qu'il recherche.

Le DIU, sera organisé sur 3 sessions de 4, 3 et 3 jours en présentiel sur 3 sites différents répartis géographiquement sur toute la France (Lyon, Lille et Bordeaux) afin de permettre un accès de proximité à un maximum de participants et d'intervenants, ainsi que d'impliquer les 3 universités concernées. L'organisation des cours et des examens sera réalisée en partenariat avec les universités de Lille et de Bordeaux, chaque membre du comité pédagogique étant responsable de l'organisation de la semaine de cours dans sa ville, mais également un partenaire de l'organisation des 2 autres semaines de formation. Nous voyons ce DIU comme une véritable formation nationale, qui pourrait à moyen terme attirer d'autre université française partenaire et de plus en plus de candidats chaque année.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Celui-ci et les intervenants doivent préciser leur expérience sur le thème de la formation et joindre leur CV.
Joindre obligatoirement le CV des intervenants

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Nom et prénom du responsable Universitaire : **Pr Gil DUBERNARD**
Spécialité : Gynécologie-Obstétrique
Tel : 04 72 07 16 42
E-mail : gil.dubernard@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon-Est

Coordinateur du diplôme (si différent du responsable universitaire) **:**
Dr Charles-André PHILIP

Concepteurs du programme / Conseil Pédagogique du DIU :
Dr Charles-André PHILIP, Praticien Hospitalier, Université Lyon 1
Dr Isabella Chanavaz-Lacheray, Université de Bordeaux
Pr Chrystele RUBOD DIT GUILLET, PUPH, Université de Lille
Pr Gil Dubernard, PUPH, Université Lyon 1
Pr Horace ROMAN, non rattaché à une université
Pr Pierre Collinet, PUPH, Université de Lille
Pr Claude HOCKE, PUPH, Université de Bordeaux

Composition de l'équipe pédagogique formant le conseil pédagogique du DIU. Préciser le rôle du conseil pédagogique et le nombre de réunions prévues annuellement : annexe 3

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

Décrire la justification de ce programme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels …).

La récente publication par l'HAS, sous le pilotage du CNGOF, des recommandations pour la pratique clinique sur l'endométriose met en lumière la nécessité pour les professionnels d'être sensibilisé aux bonnes pratiques en matière de diagnostic, de prise en charge médicale et de prise en charge chirurgicale de cette pathologie. Tout au long de l'accompagnement des patientes, la notion d'information éclairée, les stratégies de réponses médicales et paramédicales à la douleur et la problématique du projet parental, sont autant de questions que le professionnel de santé devra savoir mettre en place avec la patiente et son conjoint. Ces recommandations, par leurs niveaux de preuves parfois insuffisants, et par les questions auxquelles elles ne peuvent répondre, mettent également en lumière les nombreux domaines dans lesquels les pratiques doivent être standardisées et évaluées scientifiquement pour améliorer la prise en charge des patientes souffrant d'endométriose.

Bien que cette prise en charge multidisciplinaire de l'endométriose prenne peu à peu la place de « sous-spécialités » pour de nombreux médecins diplômés des DES de Gynécologie-Obstétrique, de Gynécologie Médicale ou titulaire du DESC de Médecine de la reproduction et qu'il n'y ait plus aucune de ces formations qui ne traite au moins certains aspects de la prise en charge de l'endométriose, force est de constater qu'il n'existe pas de formation spécifique, tant locale que nationale, dédiée spécifiquement à cette pathologie. La variété des tableaux cliniques, la fréquence de la pathologie, la complexité de la démarche diagnostic et la difficulté d'une prise en charge médico-chirurgicale qui ne laisse pas de côté le projet parental, sont autant de raison pour le professionnel d'être en demande d'une formation diplômante visant à lui apporter les connaissances nécessaire et la légitimité pour participer à la prise en charge de ces patientes. Témoins de cette demande croissante ; de plus en plus de réunions d'expert, de congrès ou de Workshop se montent autour de cette thématique et un journal dédié en langue anglaise a récemment été indexé sur le site américain PubMed (The Journal of Endometriosis and Pelvic Pain Disorders).

Joindre l'avis du Collège de spécialité – annexe 4

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

Préciser les objectifs que vous souhaitez atteindre par des verbes (classer, identifier, appliquer, expliquer, connaitre, mettre en place, réaliser…). Ceux-ci doivent être exprimés avec précision et clarté.

- Procéder à une évaluation clinique centrée sur les besoins du patient et établir un plan de soins (Module 1)
  - Établir la priorité parmi les sujets qui devront être abordés au moment de la rencontre avec le patient
    - Savoir écouter la patiente pour recueillir l'anamnèse, tout en orientant l'interrogatoire sur la douleur, son intensité, son retentissement sur la qualité de vie et le retentissement sur la fertilité
  - Obtenir l'anamnèse, procéder à l'examen physique, choisir les examens appropriés et interpréter leurs résultats aux fins de diagnostic et de traitement, de prévention de la maladie et de promotion de la santé
    - Savoir Lister et ordonner les examens cliniques et complémentaires devant une suspicion d'endométriose clinique en fonction de leurs avantages et limites
    - Savoir Définir le concept de centre expert en endométriose (pour le diagnostic)
  - Établir un plan de soins centré sur les besoins du patient
    - Savoir Orienter le plan de soin en fonction de la symptomatologie, de la qualité de vie et du projet obstétrical de la patiente
    - Savoir Adapter le plan de soins en fonction des paramètres clinique et sociaux de la patiente
- Planifier et réaliser des interventions diagnostiques et thérapeutiques (Module 3 et 4)
  - Définir les interventions les plus appropriées
    - Savoir Lister et ordonner les traitements médicaux, chirurgicaux en fonction du contexte de la patiente

        - Savoir Adapter les traitements ci-dessus au projet obstétrical de la patiente et du couple
        - Savoir Définir les principes et Identifier la place de l'aide médical à la procréation dans l'endométriose
    - Obtenir et documenter le consentement éclairé, en expliquant les risques et les avantages de l'intervention proposée, et en la justifiant
        - Savoir Expliquer les bénéfices et les risques du traitement médical hormonal en termes de douleurs et de fertilité
        - Savoir Expliquer les bénéfices et les risques des traitements chirurgicaux en termes de douleurs, de complication et de fertilité
        - Savoir Expliquer les bénéfices, les risques et les limites de l'aide médical à la procréation adaptée à l'endométriose
- Contribuer activement, à titre individuel et en tant que membre d'une équipe de soins, à l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients (Module 2)
    - Reconnaître le préjudice pouvant résulter de la prestation des soins y compris les incidents touchant la sécurité des patients et y remédier
        - Savoir Lister les principaux effets indésirables des traitements médicaux et adapter le traitement en conséquence
        - Savoir Lister les principales complications des traitements chirurgicaux,
        - Savoir argumenter leurs préventions et déterminer leurs traitements.
    - Adopter des stratégies qui favorisent la sécurité des patients et qui tiennent compte des facteurs humains et systémiques
        - Savoir Décrire les procédures permettant de prévenir et de limiter les principales complications des traitements.
- Travailler efficacement avec d'autres médecins ou professionnels de la santé
    - Négocier le partage ou le chevauchement des responsabilités avec d'autres médecins et professionnels de la santé dans le contexte de soins épisodiques ou continus (Module 2)
        - Savoir Citer les professionnels dont les compétences peuvent être utiles à la prise en charge globale de l'endométriose
        - Savoir Expliquer le concept de réseau de soin centré autour de la patiente
    - Participer à une prise de décision partagée qui soit respectueuse à la fois des médecins et d'autres professionnels de la santé impliqués
        - Savoir Expliquer les principes d'une réunion de concertation pluridisciplinaire en endométriose
        - Savoir Synthétiser et présenter le cas d'une patiente de manière dans une RCP
- Assurer de manière sécuritaire la transition du patient vers un autre professionnel de la santé et le transfert des soins afin d'en assurer la continuité (Module 2)
    - Déterminer quand effectuer un transfert des soins à un autre médecin ou professionnel de la santé
        - Savoir Expliquer le principe et les prérequis d'un centre expert en endométriose
        - Savoir Analyser le rôle du gynécologue de cabinet et du médecin traitant dans la prise en charge de l'endométriose
        - Savoir Comprendre les bilans diagnostiques et les prises en charges thérapeutiques qui relèvent de l'expert en endométriose
    - Effectuer un transfert sécuritaire des soins, à la fois verbalement et par écrit, durant la transition d'un patient vers un nouveau milieu, un nouveau professionnel de la santé ou une nouvelle étape de prestation des soins
        - Savoir hiérarchiser et synthétiser les éléments cliniques et sociaux d'une patiente lors de son adressage à un confrère
- Établir des relations professionnelles avec le patient, sa famille et ses proches aidants

- Savoir Reconnaître les circonstances dans lesquelles les valeurs, les principes, les perceptions et les préférences du patient ou des professionnels impliqués pourraient influencer la démarche clinique et la qualité des soins

- Gérer les désaccords et les conversations très émotives
  - Savoir Réagir face à une situation d'opposition ou de conflit chez une patiente en « rupture de soins » liée à l'endométriose (simulation)
- Informer le patient, sa famille et ses proches aidants quant aux soins de santé qui lui sont prodigués
  - Fournir des informations et des explications claires, exactes et en temps opportun, et s'assurer que le patient, sa famille et ses proches aidants les ont bien comprises
    - Savoir Annoncer un diagnostic d'endométriose
    - Savoir Utiliser des supports d'information variés (consultation, plaquette d'information, sites internet spécialisés, association de patients…)
- Documenter l'information, en format papier et électronique, résumant la rencontre et la partager afin d'optimiser la prise de décision clinique, la sécurité des patients et le secret professionnel
  - Documenter la rencontre clinique avec le patient de façon précise, complète et en temps opportun et la rendre accessible conformément aux exigences juridiques et réglementaires
    - Savoir utiliser les échelles analogiques pour quantifier les douleurs
    - Savoir utiliser les principaux questionnaires de qualité de vie
  - Transmettre des informations aux patients de manière sécuritaire de façon à protéger le secret professionnel et la confidentialité pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle
    - Savoir Décrire les principes de la loi de bioéthique
    - Savoir Expliquer les exigences de la CNIL en matière de stockage et de transmission des données personnelles et médicales des patientes

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

Préciser la durée totale du programme de la première à la dernière étape du programme.

☒1 année universitaire ❒ 2 années universitaires
❒ 3 années universitaires

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé : annexe 5 (obligatoire)

Préciser le total d'heures : 108h

- Enseignement théorique (volume horaire) : 80 heures
  - Cours Lyon (Sem 1): 28h
  - Cours Lille (Sem 2) : 28h
  - Cours Bordeaux (Sem 3): 28h
- Enseignement pratique (volume horaire) : 0. Heures
- Stage (durée) :12 h (3 fois 4h de RCP endométriose).
  - Pas de stage pratique en contact direct avec les patients
- Autres (simulation, e Learning …) : Inclus dans l'enseignement théorique :
  - Chirurgie Live (10h)
  - Cas cliniques (5h30)

- Jeux de rôles (1h)

- Travail non présentiel (préparation des examens écrits et oraux) : 4h par semaines (12h)

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :

- **Les cours présentiels sont dispensés sur place une seule fois par année**.
- **Chaque ville organise une partie des cours sur une semaine.**
- **Les étudiants se déplacent une fois dans chaque ville au cours de l'année.**

En pratique :

- **Lyon** : Semaine 1
  - Lieu des cours théoriques : Salle de Cours, Service de Gynécologie, Bat F, 2e étage. Hopital de la Croix-Rousse, 69004 Lyon
  - Terrain de stage RCP (observationnel pur) :
    - Hôpital de la Croix-Rousse
- Lille : Semaine 2
  - Lieu des cours théoriques :
  - Terrain de stage RCP (observationnel pur) :
    - CHRU Lille
- Bordeaux : Semaine 3
  - Lieu des cours théorique :
    - Clinique TIVOLI DUCOS Bordeaux
    - CHU Bordeaux / Faculté de Médecine de Bordeaux
  - Terrain de stageRCP : (observationnel pur)
    - Clinique TIVOLI DUCOS Bordeaux
    - CHU Bordeaux

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Préciser les prérequis : définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription

Et pour les professionnels de santé, préciser les catégories professionnelles acceptées en complétant l'annexe 7.

Gynécologues-Obstétriciens

Gynécologue Médicaux

Professionnels titulaires du ou inscrit au DESC de Médecine de la reproduction

Interne inscrits aux DES de Gynécologie-Obstétrique ou de Gynécologie Médicale (dès la 1ere année)

Chirurgiens, Radiologues, Médecins Généraliste investis dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose

Internes inscrits aux DES des spécialités ci-dessus (dès la 1ère année) sur dossier

Sages-Femmes investies dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose

Mode(s) d'exercice du participant :

☒ Libéral ☒ Salarié en centre de santé conventionné ☒ Autres salariés (y compris hospitaliers) ☒ Etudiants ☒ Demandeurs d'emploi ☒ Autres : préciser : étudiants étrangers (y compris hors UE)

Effectif minimum et maximum : probablement entre 45 et 60
Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 15
Effectif maximum sur Lyon 1 : 20

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 40
Effectif maximum total : 60
La répartition des candidats sera équitable entre les 3 universités.

Mode de sélection des candidats :
-sélection des candidats par les membres de l'équipe pédagogique
- sur présentation d'un CV, du diplôme requis et d'une lettre de motivation
Préciser les pièces à fournir par les candidats (ex : CV, lettre de motivation …)
Centralisation des demandes de candidature :
Dr Charles-André Philip (charles-andre.philip@chu-lyon.fr)
date limite : 01/09/2019
Reunion du Comité pédagogiques (Septembre 2019)
Acceptation des candidats sur dossier et répartition selon les facultés (adapté aux budgets respectifs)

Mode de communication :
- *Mailing list de diffusion du groupe FRIENDS et du CNGOF.*
- *Mailing list de l'Assossiation des Gynécologue Obstétriciens en formation (AGOF)*
- *Réseau sociaux classiques (Facebook, twitter) : AGOF, CNGOF.*
- *Publicité en congrès : Journées du CNGOF 2018 à Strasbourg, Society of Endomtriosis and Uterin Disorder (SEUD) 2019, European Endometriosis Congress 2019.*

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre
Favorisant l'interactivité dans la formation et l'acquisition d'une « expertise » professionnelle...
Reprendre annexe 5 (obligatoire)

Méthodes pédagogiques utilisées:
Enseignement présentiel associant :
- Cours magistraux
- Cas cliniques
- Présentation de chirurgie en retransmission directe
- Stage observationnel de Réunion de concertation pluridisciplinaire
- Jeux de rôle (annonce diagnostic)

Enseignement non présentiel : (10h)
- Travail individuel

Outils pédagogiques :
Un support est-il remis aux participants ? X Oui ❒ Non

La nature du support : DVD contenant les cours en pdf

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Joindre annexe 8 (modèle fourni) obligatoire et à rendre au service commun Focal en fin de formation

Utilisation de la fiche d'évaluation de formation remplis par les étudiant à la fin de chaque session (semaine de cours) en anonyme

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- **Assiduité à l'enseignement** : *l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.*
    - **Feuille d'émargement par demi-journée**
- Quelle est la forme des modalités de contrôles (ex : écrit, oral, stage, mémoire …)
    - **Examen terminal écrit le dernier jour (QCM)**
    - +/- voir pour un système de **contrôle continu** avec smart phone sur les 3 semaines (utilisé seulement en test la 1ere année, puis pour évaluation les suivantes)
    - **Examen oral** dernière demi-journée
        - Sous forme de cas clinique
        - En petits groupes d'étudiants
        - Evalués par un petit groupe de responsables du DIU
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ?
    - 50% pour examen écrit/contrôle continu
    - 50% pour examen oral
    - Absences injustifié > 2jours de formation = Eliminatoire
    - Non justification des 3 Stages (RCP) = Eliminatoire
- Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune.

  Notée sur 100 points

  10 à 20 QCM valant le même nombre de points chacun

  Contrôle continu à favoriser si possible (dès la 2e année)

  Remplacé par une épreuve terminale si non réalisable (la 1ere année)
- Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme (ex : moyenne générale, moyenne à chaque épreuve, admissibilité après écrit …)
    - Moyenne générale au cumul ecrit + oral
    - Note <7 éliminatoire (écrit ou oral)
- Nombre de sessions ?
    - Pas de rattrapage prévu (la 1ère année)
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ?
    - OUI
    - Si oui quelles épreuves sont concernées ?

        - Ecrit et Oral
    - Pour quelle durée ?
        - 1 an
    - Dans quelles conditions ?
        - Cas de force majeure dument justifiée
        - Une note non éliminatoire peut être conservée pour l'année suivante.
- Autres commentaires ou précisions que vous jugerez utiles ?

Organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université) :
Examen centralisé organisé en parallèle des formations et sur les lieux de celles-ci (en pratique : à Bordeaux en dernière semaine.)

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9 obligatoire et établi par Focal

- Formation Initiale (FI) : 800 euros
- Formation Continue (FC) : 1100 euros

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie par le responsable pédagogique qui est tenu de colliger celle de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.
Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10
Joindre obligatoirement les déclarations de conflit d'intérêt.

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié.
Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11
Joindre obligatoirement la déclaration d'indépendance remplie par le responsable Universitaire.

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 1 : Convention entre universités

CONVENTION DIU multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose et de l'adénomyose

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Et

L'Université de Lille II
Dont le siège est située 42 rue Paul Duez, 59000 Lille
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Christophe Camart

Et

L'Université de Bordeaux
Dont l'adresse du pole « science de la santé »est située 146 rue Léo Saignat CS 61292, 33 076 Bordeaux CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Manuel Tunon de Lara

Collectivement désignées les parties

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard
Vu la décision de l'Université de Lille II
Vu la décision de l'Université de Bordeaux

Il est convenu ce qui suit :

Article premier
Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la gestion administrative et logistique du DIU multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose et de l'adénomyose.

Article 2
Coordination du diplôme

La coordination du diplôme ainsi que sa gestion financière seront assurées conjointement par l'Université Lyon 1, l'Université Lille II et l'université de Bordeaux
La coordination du diplôme comprend :

- La prise en charge des inscriptions à part égale par chacune des parties
- Le suivi budgétaire de chaque partie par chacune des parties
- La gestion des conventions de stage par chacune des parties
- La contractualisation avec les stagiaires et financeurs par chacune des parties
- La justification des présences par chacune des parties
- La mise en œuvre des dossiers financiers des stagiaires de chaque partie
- L'édition et la délivrance d'attestation de réussite par chacune des parties
- La proposition et la validation pédagogique auprès du comité pédagogique

Article 3
Administration de la formation – Comité pédagogique

Un comité pédagogique est chargé de l'administration de la formation. Il se réunit chaque année pour choisir les intervenants, définir les méthodes et outils pédagogiques de la formation. Il est également chargé de définir chaque année l'allocation des enseignements.

Le comité pédagogique est composé de responsables pédagogiques désignés par les parties à savoir :

- Professeur Gil Dubernard - Université Claude Bernard Lyon 1
- Docteur Charles-André PHILIP- Université Claude Bernard Lyon 1
- Professeur Pierre COLLINET - Université Lille-II
- Professeur Chrystele RUBOD DIT GUILLET - Université Lille-II
- Dr Isabella CHANAVAZ LACHERAY – Université de Bordeaux
- Pr Claude HOCKE – Université de Bordeaux
- Pr Horace ROMAN – non affilié à une université

Docteur Charles-André PHILIP centralisera les candidatures au DIU et les présentera à la réunion du comité pédagogique pour validation et répartition des inscriptions.

Article 4
Modalités financières

La répartition des inscriptions entre les parties sera réalisée par le comité pédagogique en adéquation avec le budget prévisionnel de chacune des parties. Aucun reversement n'est prévu entre les parties.
Les 3 universités s'engagent à proposer des tarifs identiques pour l'inscription au DIU.

Article 5
Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention couvrira trois cycles universitaires : année universitaire 2020-2021 ; année universitaire 2021-2022 et année universitaire 2022-2023. Elle se terminera donc le 31 août 2023.

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront envisager son éventuelle prolongation, laquelle interviendra par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties. La dénonciation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 août de la même année.

Article 6
Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Fait à Lyon, le
Le Président Frédéric Fleury

Pour l'Université de Lille II Fait à Lille, le
Le Président Jean-Christophe Camart

Pour l'Université de Bordeaux Fait à Bordeaux, le
Le Président Manuel Tunon de Lara

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants**

Dr Christine ROUSSET JABLONSKI (Centre Léon Bérard, CHU Lyon)

Pr Mojgan DEVOUASSOUX (Anatomo-pathologiste, PUPH, CHU Lyon)

Pr François GOLFIER (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Lyon)

Dr Erick PETIT (Radiologue, Praticien, Hôpital Saint-Joseph, Paris)

Pr Pascal ROUSSET (Radiologue, PUPH, CHU Lyon)

Dr François BAILLY (Gastro-entérologue, PH, CHU Lyon)

Dr Charles-André PHILIP (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHU Lyon)

Pr Gil DUBERNARD (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Lyon)

Dr Isabella CHANAVAZ-LACHERAY (Gynécologue-Obstétricien, Clinique Tivoli-Ducos et PH CHU Bordeaux)

Dr Delphine LHUILLERY (Médecin spécialiste de la douleur, Paris)

Dr Patricia BRANCHE (Anesthésiste, PH, CHU Lyon)

Raphael MINJARD (Psychologue, Université Lyon 2)

Dr Sophie BONNET (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHU Rouen)

Pr Stéphane PLOTEAU (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Nantes)

Pr Guy LLORCA (Rhumatologue, PUPH, CHU Lyon)

Pr Pierre COLLINET (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Lille

Dr Geoffroy ROBIN (Gynécologue Médical, MCU-PH, CHU Lille)

Dr Emmanuelle MATHIEU D'ARGENT (Gynécologue-Obstétricien, PH Hôpital Tenon, Paris)

Dr Christine DECANTER (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHU Lille)

Dr Nicolas BOURDEL (Gynécologue-Obstétricien, PH, Clermont-Ferrand)

Pr Arnauld VILLERS (Urologue, PUPH, Lille)

Dr Pierre-Adrien BOLZE (Gynécologue-Obstétricien, MCU-PH, Lyon)

Dr Géraldine GIRAUDET (Gynécologue-Obstétricien, PH, Lille)

Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, Lille)

Dr Yohan KERBAGE CHRU Lille (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHRU Lille)

Dr Pauline VERPILLAT (Radiologue, PH, CHRU Lille)

Dr Tiphaine FOURQUET (Radiologue, PH, CHRU Lille)

Dr Valérie LEFEBVRE-KHALIL (Biologie de la reproduction, PH, CHRU Lille)

Dr Christine DECANTER (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHRU Lille)

Pr Sophie CATTEAU-JONARD (Médecine de la reproduction, PUPH, CHRU Lille)

Dr Benjamin MERLOT (Gynécologue-Obstétricien, Praticien, Clinique Tivoli-Ducos, Bordeaux)

Pr Marcos BALLESTER (Gynécologue-Obstétricien, Diaconesses, Paris)

Pr Eric RULLIER (Chirurgie Digestive, PUPH, CHU Bordeaux)

Pr Jean Luc BRUN (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Bordeaux)

Pr Horace ROMAN (Gynécologue-Obstétricien, Praticien, Clinique Tivoli-Ducos, Bordeaux)

Pr Claude HOCKE (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Bordeaux)

Pr Quentin DENOST (Chirurgie Digestive, PUPH, CHU Bordeaux)

Dr Nicolas GRENIER (Radiologie, PH, CHU Bordeaux)

Dr Géraldine CHAUVIN (Gynécologue-Obstétricien, PH, CHU Bordeaux)

Pr Xavier FRITEL (Gynécologue-Obstétricien, PUPH, CHU Poitiers)

Yasmine CANDAU (Représentant de patient, association Endofrance)

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Dr Charles-André PHILIP, Praticien Hospitalier, Université Lyon 1
Dr Isabella Chanavaz-Lacheray, Université de Bordeaux
Pr Chrystele RUBOD DIT GUILLET, PUPH, Université de Lille
Pr Gil Dubernard, PUPH, Université Lyon 1
Pr Horace ROMAN, non rattaché à une université
Pr Pierre Collinet, PUPH, Université de Lille
Pr Claude HOCKE, PUPH, Université de Bordeaux

Rôle du conseil pédagogique

- Conception du programme du DIU
- Choix des intervenants et modération des modules
- Sélection des étudiants sur dossier
- Gestion du budget du DIU
- Evaluation des étudiants et validation du diplôme
- Auto-évaluation de la formation

3 réunions prévues par année :

Une réunion en début d'année (Septembre) :

- Sélection des étudiants sur dossier
- répartitions des étudiants équitablement entre les universités partenaire en adéquation avec les budgets prévisionnels de chaque session.

Une réunion de milieu d'année (Janvier-Mars) :

- Modalité d'évaluation des étudiants, choix des sujets

Une réunion de fin d'année (Mai-Juin):

- Validation des diplômes
- Auto-évaluation de la formation
- Réévaluation des objectifs pédagogiques en vue de l'année suivante.

Annexe 4 : **Avis du collège**

En cours d'attribution

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

DIU multidisciplinaire de Prise en charge de l'endométriose

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom : Pr Gil DUBERNARD
Qualité : PUPH
Téléphone :
Mail : gil.dubernard@chu-lyon.fr

Contact pédagogique

Nom : Dr PHILIP Charles-André
Téléphone : 0683713579
Mail :charles-andré.philip@chu-lyon.fr

Equipe pédagogique

Comité pédagogique :

Université Claude Bernard Lyon 1, organisateur et site de la formation
Pr Gil DUBERNARD (Conférencier, Animateur TP)
Dr Charles-André PHILIP (Conférencier, responsable des inscriptions)
Université Lille-II, co-organisateur et site de la formation
Pr Pierre COLLINET(Conférencier, Animateur TP)
Pr Chrystele RUBOD DIT GUILLET (Conférencier)
Université Bordeaux, co-organisateur et site de la formation
Pr Claude HOCKE (Conférencier)
Dr Isabella Chanavaz Lacheray (Conférencier)
Pr Horace ROMAN (Conférencier)

Public concerné

Niveau 1 : DIU multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose
Gynécologues-Obstétriciens
Gynécologue Médicaux
Professionnels titulaires du ou inscrit au DESC de Medecine de la reproduction
Interne inscrits aux DES de Gynécologie-Obstétrique ou de Gynécologie Médicale
Chirurgiens, Radiologues, Médecins Généraliste investis dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose
Internes inscrits aux DES des spécialités ci-dessus (dès la 1ère année) sur dossier
Sages-Femmes investies dans le diagnostic et la prise en charge de l'endométriose

Niveau 2 : DIU d'expertise médico-chirurgicale en endométriose
Gynécologues-Obstétriciens,
Chirurgiens,
Et Internes du DES de gynécologie-obstetrique ou de chirurgie
Désirant une formation exhaustive et avancés sur les méthode de diagnostic et de prise en charge médico-

chirurgicale de l'endométriose.

Pré requis/Niveau exigé

Niveau 1 : DIU multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose :
Toute personne justifiant d'un diplôme équivalent ou supérieur à BAC+3
Et justifiant par un CV et une lettre de motivation d'un investissement dans le domaine de la prise en charge médico-chirugicale de l'endométriose

En particulier :
Titulaire du DES de Gynécologie-Obstétrique (ou équivalent étranger)
Titulaire du DES de Gynécologie Médicale (ou équivalent étranger)
Professionnels titulaires du ou inscrit au DESC de Médecine de la reproduction
Interne inscrits aux DES de Gynécologie-Obstétrique ou de Gynécologie Médicale (dès la 1ere année)
Chirurgiens, Radiologues, Médecins Généraliste (titulaire du DES) investis dans le diagnostic et prise en charge de l'endométriose
Internes inscrits aux DES des spécialités ci-dessus (dès la 1ère année) sur dossier
Sages-Femmes (Diplômée) investies dans le diagnostic et la prise en charge de l'endométriose
Personnel médical étranger titulaire d'un diplôme équivalent et justifiant d'un niveau minimal en langue française.

Niveau 2 (Optionnelle) : DIU d'expertise médico-chirurgicale en endométriose (2e DIU A VENIR)
Titulaire du DES de Gynécologie-Obstétrique, de Gynécologie Médicale, de Chirurgie Digestive, de Chirurgie Urologiques (ou équivalent)
Interne inscrit au DES ci-dessus ayant validé plus de 5semestre à l'inscription.
Validation du 1er niveau (ou dérogation justifiée)

Niveau de sortie

Validation du DIU (Moyenne générale)
Pas d'exigence d'autres diplômes associés obligatoire.

Effectifs

Minimum : 40 (Objectif >15 par université) Maximum : ……60……

Dates

12 modules sur 3 semaines.
Dates à définir pour l'année 2019-2020
- Lyon : Octobre – Décembre 2019
- Lille : Janvier-Mars 2020
- Bordeaux : Avril-Juin 2020

Horaires

3 semaines de formation réparties comme suit :
- Mardi apres midi 13h-18h (5h)
- Mercredi et Jeudi 8h-18h (9hx2)
- Vendredi matin 8h-13h (5h)

Soit 28h de formation théorique (et pratique) par semaine pendant 3 semaines (84h)
Il est également prévu 3 stages de RCP de 4h chacun au cours de l'année (proposé pendant les semaines de cours en soirée)

Durée

Nombre d'années : 1
Nombre d'heures (1ère année): 10h

Lieu

1ere année :
- Semaine 1 : Lyon
- Semaine 2 : Bordeaux
- Semaine 3 : Lille

Tarifs

1ère année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €

2ème année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……
N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☐ Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☒ Fournir un CV
☒ Une lettre de motivation
☒ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☒ Exposés théoriques type cours magistral
☒Animation de groupes de travail/débats
☐ Jeux de rôle
☒Etudes de cas
☐ Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☒Présentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : Powerpoint et vidéo……
☒ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……Chirurgie Live
☐ Visite de service ou de structure
☒ Stage (validation de 2 RCP minimum niveau 1 et stages pratiques niveau 2)
☒ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☒ Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

☒ Numérique (PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF) : sur DVD
oui ☒ non ☐ sur demande ☐ Contenu :…ensemble des cours et références pour approfondissement…….

Supports papier : oui ☐ non☒sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM	Si possible en temps reel	OUI (1h)
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation	OUI cas clinique et RCP	OUI
Débriefing		
Mémoire		NON
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		

Soutenance		
Questionnaire d'évaluation de la formation	OUI	OUI
Autre (préciser)		

Validation

X Présence
X Examen écrit
X Examen oral
☐ Mémoire
X Stage
x Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

Programme pédagogique basé sur Référentiel CanMeds 2015 : http://www.canmeds.royalcollege.ca/fr/referentiel

*Les **objectifs pédagogiques** pour chaque domaine de compétence sont proposés en orange en dessous des **compétences habilitantes attendues** correspondantes (en noir)*

1. Domaine de compétence : Expert médical

- Procéder à une évaluation clinique centrée sur les besoins du patient et établir un plan de soins (Module 1)
  - Établir la priorité parmi les sujets qui devront être abordés au moment de la rencontre avec le patient
    - Savoir écouter la patiente pour recueillir l'anamnèse, tout en orientant l'interrogatoire sur la douleur, son intensité, son retentissement sur la qualité de vie et le retentissement sur la fertilité
  - Obtenir l'anamnèse, procéder à l'examen physique, choisir les examens appropriés et interpréter leurs résultats aux fins de diagnostic et de traitement, de prévention de la maladie et de promotion de la santé
    - Lister et ordonner les examens cliniques et complémentaires devant une suspicion d'endométriose clinique en fonction de leurs avantages et limites
    - Définir le concept de centre expert en endométriose (pour le diagnostic)
  - Établir un plan de soins centré sur les besoins du patient
    - Orienter le plan de soin en fonction de la symptomatologie, de la qualité de vie et du projet obstétrical de la patiente
    - Adapter le plan de soins en fonction des paramètres clinique et sociaux de la patiente

- Planifier et réaliser des interventions diagnostiques et thérapeutiques (Module 3 et 4)
  - Définir les interventions les plus appropriées
    - Lister et ordonner les traitements médicaux, chirurgicaux en fonction du contexte de la patiente
    - Adapter les traitements ci-dessus au projet obstétrical de la patiente et du couple
    - Définir les principes et Identifier la place de l'aide médical à la procréation dans l'endométriose
  - Obtenir et documenter le consentement éclairé, en expliquant les risques et les avantages de l'intervention proposée, et en la justifiant
    - Expliquer les bénéfices et les risques du traitement médical hormonal en termes de douleurs et de fertilité
    - Expliquer les bénéfices et les risques des traitements chirurgicaux en termes de douleurs, de complication et de fertilité
    - Expliquer les bénéfices, les risques et les limites de l'aide médical à la procréation adaptée à l'endométriose
- Contribuer activement, à titre individuel et en tant que membre d'une équipe de soins, à l'amélioration continue de la qualité des soins et de la sécurité des patients (Module 2)
  - Reconnaître le préjudice pouvant résulter de la prestation des soins y compris les

incidents touchant la sécurité des patients et y remédier
    - Lister les principaux effets indésirables des traitements médicaux et adapter le traitement en conséquence
    - Lister les principales complications des traitements chirurgicaux,
    - argumenter leurs préventions et déterminer leurs traitements.
  - Adopter des stratégies qui favorisent la sécurité des patients et qui tiennent compte des facteurs humains et systémiques
    - Décrire les procédures permettant de prévenir et de limiter les principales complications des traitements.

2. <u>DOMAINE DE COMPÉTENCE : Collaborateur</u>

- Travailler efficacement avec d'autres médecins ou professionnels de la santé
  - Négocier le partage ou le chevauchement des responsabilités avec d'autres médecins et professionnels de la santé dans le contexte de soins épisodiques ou continus (Module 2)
    - Citer les professionnels dont les compétences peuvent être utiles à la prise en charge globale de l'endométriose
    - Expliquer le concept de réseau de soin centré autour de la patiente
  - Participer à une prise de décision partagée qui soit respectueuse à la fois des médecins et d'autres professionnels de la santé impliqués
    - Expliquer les principes d'une réunion de concertation pluridisciplinaire en endométriose
    - Synthétiser et présenter le cas d'une patiente de manière dans une RCP
- Assurer de manière sécuritaire la transition du patient vers un autre professionnel de la santé et le transfert des soins afin d'en assurer la continuité (Module 2)
  - Déterminer quand effectuer un transfert des soins à un autre médecin ou professionnel de la santé
    - Expliquer le principe et les prérequis d'un centre expert en endométriose
    - Analyser le rôle du gynécologue de cabinet et du médecin traitant dans la prise en charge de l'endométriose
    - Comprendre les bilans diagnostiques et les prises en charges thérapeutiques qui relèvent de l'expert en endométriose
  - Effectuer un transfert sécuritaire des soins, à la fois verbalement et par écrit, durant la transition d'un patient vers un nouveau milieu, un nouveau professionnel de la santé ou une nouvelle étape de prestation des soins
    - hiérarchiser et synthétiser les éléments cliniques et sociaux d'une patiente lors de son adressage à un confrère

3. <u>DOMAINE DE COMPÉTENCE : Communicateur (role des cas cliniques et mini-RCP)</u>

- Établir des relations professionnelles avec le patient, sa famille et ses proches aidants
  - Reconnaître les circonstances dans lesquelles les valeurs, les principes, les perceptions et les préférences du patient ou des professionnels impliqués pourraient influencer la démarche clinique et la qualité des soins
- Gérer les désaccords et les conversations très émotives
  - Réagir face à une situation d'opposition ou de conflit chez une patiente en « rupture de soins » liée à l'endométriose (simulation)
- Informer le patient, sa famille et ses proches aidants quant aux soins de santé qui lui sont prodigués
  - Fournir des informations et des explications claires, exactes et en temps opportun, et s'assurer que le patient, sa famille et ses proches aidants les ont bien comprises
    - Annoncer un diagnostic d'endométriose
    - Utiliser des supports d'information variés (consultation, plaquette d'information, sites internets spécialisés, association de patients…)
- Documenter l'information, en format papier et électronique, résumant la rencontre et la partager afin d'optimiser la prise de décision clinique, la sécurité des patients et le secret professionnel
  - Documenter la rencontre clinique avec le patient de façon précise, complète et en temps opportun et la rendre accessible conformément aux exigences juridiques et

réglementaires
- utiliser les échelles analogiques pour quantifier les douleurs
- utiliser les principaux questionnaires de qualité de vie

o Transmettre des informations aux patients de manière sécuritaire de façon à protéger le secret professionnel et la confidentialité pour parvenir à une meilleure compréhension mutuelle
- Décrire les principes de la loi de bioéthique
- Expliquer les exigences de la CNIL en matière de stockage et de transmission des données personnelles et médicales des patientes

Programme détaillé

Module 1 : Physiopathologie et tableaux cliniques de l'endométriose

Responsable/modérateur : Dr Charles-André PHILIP (Lyon)

Physiopathologie de l'endométriose (1h)

Dr C. Rousset Jablonski (Lyon)

Formes anatomopathologiques de l'endométriose (1h)

o Pr M. Devouassoux (Lyon)

Examen clinique minimal et Principaux tableaux cliniques de l'endométriose (1h30)

o Pr François Golfier (CHLS) ou Dr Charles-André PHILIP (CHU Lyon)

Module 2 : Examen Paraclinique et endométriose

Responsable/modérateur : Pr Gil Dubernard (Lyon)

Echographie Pelvienne et Endométriose

- ***Sémiologie Echographique de l'endométriose ovarienne et profonde (45min)***
  o Dr Erick Petit (Paris Saint-Jo)

- ***Apports de la préparation digestive, du contraste et de la 3D dans l'échographie de l'endométriose (45min)***
  o Pr Gil Dubernard (CHU Lyon)

IRM pelvienne et endométriose

- ***Sémiologie IRM de l'endométriose ovarienne et profonde. (1h)***
  o Pr Pascal ROUSSET (Lyon)

- ***Différentes séquences et apport du contraste (1h)***
  o Pr Pascal ROUSSET (Lyon)

Echo-Endoscopie Rectale dans l'endométriose (1h)

o Dr Etienne BAILLY (Lyon)

Autres examens d'imageries utiles dans l'endométriose (colo-TDM, uro-IRM, Entero-IRM…) 1h

o Pr Pascal ROUSSET / Dr Emmanuelle MAISSIAT ?

Synthèse Imagerie : Quels examens ? Pour qui ? et Par qui ? (30min)

o Dr Charles-André PHILIP

Cas cliniques IRM et échographiques avec lecture en temps réel (éventuellement live écho)

- Pr Dubernard/ Pr Rousset 2h30

Module 3 : Traitement non chirurgical de l'endométriose

Responsable/modérateur : Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Traitements médicaux hormonaux (1h)

- Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Physiopathologie de la douleur dans l'endométriose (douleurs physique / neuropathique / chronique) (1h)

- Dr Delphine LHUILLERY (Paris Saint Joseph)

Traitements médicaux non hormonaux (1h)

- *Dr Delphine LHUILLERY (Paris Saint Joseph)*

Prise en charge non médicamenteuse de la douleur (hypnose, tens, ostéo…) (1h)

- *A confirmer*

Aspects psychologiques de l'endométriose (1h)

- R. Minjard ??? Sophie Bonnet (Rouen) ?

Concept de pelvis douloureux chronique (1h30)

- Stéphane PLOTEAU +++ (Nantes)

Cas cliniques de traitements non chirurgicaux de l'endométriose (1h 30)

- Dr Isabella CHANAVAZ-LACHERAY

Module 4 : Bilan d'imagerie négatif, annonce du diagnostic et aspects médico-légaux

Responsable/modérateur : Dr Charles-André PHILIP (Lyon)

Place de la coelioscopie diagnostique (principe d'exploration, photos?, CRO standardisé) 1h

- F. Golfier ou P-A. Bolze

Compte rendu opératoire standardisé dans l'endométriose (différents score rAFS, anatomique)

- Charles-André PHILIP

Information des patientes / annonce du diagnostic (2h)

- Pr Llorca (Lyon)

Module 5 : Diagnostic et Prise en charge des endométriomes

Responsable / Modérateur : Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

Physiopathologie des endométriomes et tableaux cliniques, diagnostic différentiels (30min)

- DR Yohan Kerbage CHRU Lille

Aspect Echographique et IRM des endométriomes (1h)

- Dr pauline VERPILLAT CHRU Lille

Prise en charge des endométriomes (1h)

- Pr C RUBOD CHRU Lille

Vidéo de chirurgie 1h

- Pr Chrystele RUBOD – Pr Pierre COLLINET

Présentation de dossier de la chirurgie live du Mercredi (1h)

- Pr Chrystele RUBOD – Pr Pierre COLLINET

Séance de Chirurgie Live (prise en charge des endométriomes) 4h30

Responsable / Modérateur : Pr Pierre Collinet

Module 6 : Endométriose et Infertilité

Responsable / Modérateur : Pr Sophie JONARD CHRU Lille - Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Mécanismes de l'infertilité dans l'endométriose (45min)

- Dr Valerie LEFEVRE CHRU Lille

Explorations de l'infertilité (30 min)

- Dr Geoffroy Robin (Lille)

Places de la stimulation et de l'insémination (45min)

- Dr Emmanuelle Mathieu d'Argent (Tenon Paris)
- Dr Geoffroy Robin CHRU Lille

Places de FIV, ICSI, et du don d'ovocytes (45min)

Dr Emmanuelle Mathieu d'Argent (Tenon Paris)

Préservation de fertilité (30min)

Dr Christine DECANTER (Lille)

Stratégie thérapeutique du désir de grossesse (30min)

- Pr S. JONARD - Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Module 7 : Endométriose profonde non viscérale

Responsable / Modérateur : Pr P Collinet

Endométriose profonde de l'utérus (torus, LUS, rond, adénomyose externe) formes cliniques et traitements (+VIDEO) 1h30

- PR F. GOLFIER – Dr B MERLOT- - Pr P COLLINET

Prise en charge des lésions du vagin (isolée ou associées) 1h

- Pr F. GOLFIER (Lyon)

Formes plus rares (ombilic, pleuro-diaphragmatiques …) (+VIDEO) 1h

- Dr Benjamin MERLOT (Bordeaux)

Module 8 : endométriose urinaire

Responsable / Modérateur : Pr Pierre Collinet

Endométriose profonde urinaire (symptômes, diagnostic) 1h

- Dr PA BOLZE (Lyon)

Prise en charge chirurgicale des atteintes vésicales (technique chir + vidéo) 1h

- Pr P.Collinet

Prise en charge chirurgicale des atteintes urétérales (technique chirn + vidéo) 1h

- Pr F. GOLFIER Lyon

Place de la cystoscopie diagnostique et peropératoire. Indication de la pose de JJ / gestion des complications urologiques (1h)

- Dr F Henon - Pr Arnauld VILLERS (Urologue, Lille)

Module 9 : Adénomyose

Responsable / Modérateur : Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

Physiopathologie, classification, diagnostic clinique et paraclinique de l'adénomyose 1h

- Dr pauline VERPILLAT CHRU Lille

Prise en charge médicale de l'adénomyose (selon l'âge) 1h

- Dr G ROBIN CHRU Lille

Prise en charge et traitement d'une adénomyose interne (HSC) et externe (Coelio) 1h

- Dr G GIRAUDET CHRU Lille

Adénomyose et fertilité (1h)

- Dr Geoffroy Robin (Lille)

Conclusion de la semaine à Lille et Fiche d'Evaluation de la formation (30 min)

- Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

Module 10 : Endométriose Digestive

Responsable / Modérateur : Pr H. ROMAN

Endométriose profonde digestive (symptômes, diagnostic clinique et paraclinique) (1h30)

- Dr Benjamin Merlot (Bordeaux) ???

Techniques chirurgicales de l'EPP digestive (Résection, shaving, voie endorectale…) + Vidéo (1h30)

- Pr Marcos Ballester (Diaconesses, Paris) ???

Présentation des dossiers de la séance de chirurgie live (1h)

- Pr H. Roman (Bordeaux)

Séance de Chirurgie Live (endométriose digestive et urinaire) (5h)

Responsable / Modérateur : Pr Horace ROMAN

Nerves sparring et atteintes des racines sacrée, obturatrices ou pudendales (30 min)

- Pr H. Roman

complications associées à la chirurgie rectale, information, prévention et prise en charge (1h)

- A préciser

Risque de récidive après chirurgie, prévention et prise en charge (1h)

- A préciser

Alternative à la chirurgie dans le traitement des endométrioses profondes (HIFU…)

Place des HIFU dans l'endométriose profonde (30min)

- G. Dubernard

Radio interventionnelle (Cryothérapie) (30min)

- Dr N. Grenier (Radiologie, CHU Bordeaux)

Endométriose de l'adolescente (30 min)

- Dr Géraldine Chauvin (CHU Bordeaux)

Module 11: Aspect organisationnels et réseaux de soins

Responsable / Modérateur : Dr Isabella CHANAVAZ-LACHERAY

Principes et Intérêt de l'organisation d'une RCP régionale (1h)

- Isabella CHANAVAZ-LACHERAY

Rôles des centres expert (1h)

- François GOLFIER

Elaboration d'une base de données Mise en place d'un réseau de soins (30min)

- Dr Nicolas BOURDEL

Place des associations de patientes (30 min)

- Yasmine Candau (Endofrance) Pr Jean Luc Brun, Dr Géraldine Chauvin

Module 12: Actualité et endométriose

Responsable/modérateur : Pr Horace ROMAN

Les recommandations des sociétés savantes (CNGOF/HAS, ESHRE, sociétés étrangères) 1h

- Pierre Collinet (Lille) Pr Xavier Fritel (Poitiers)

Recherche et endométriose (facteurs de risques) 1h

- Dr Charles-André PHILIP

Les sujets de discordes. Endométriose et vie réelle (Cas cliniques / Débats) 1h30

- Horace Roman / Jean Luc Brun

Conclusion de la semaine Bordeaux et Fiche d'Evaluation de la formation : 30min

- Dr Isabella Chanavaz-Lacheray / Pr Claude Hocké

Evaluation :

Evaluation orale des candidats (mini cas-cliniques / mini-RCP) sur 4 heures

Examen Ecrit (1 heure)

TOTAL d'heures du DIU

Cours Lyon (Sem 1): 28h
Cours Lille (Sem 2) : 28h
Cours Bordeaux (Sem 3): 28h
RCP (Stage Observationnel obligatoire) : 3 fois 4 heures (12h)
Travail non présentiel (préparation des examens écrits et oraux) : 4h par semaines (12h)

Durée totale du DIU = 108 heures

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Préparation examen	12h

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e)…Dr Charles-André PHILIP., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :…Lyon……., Le : …09/12/2018…….

Signature :

Planning de formation

Semaine 1 – LYON

Jour 1 - Mardi 13h-18h (5h)

13h -13h30 Accueil des participants

Module 1 : Physiopathologie et tableaux cliniques de l'endométriose

Responsable/modérateur : Dr Charles-André PHILIP (Lyon)

13h30-14h30 : physiopathologie de l'endométriose

Dr C. Rousset Jablonski (Centre Léon Bérard - Lyon)

14h30-15h30 : formes anatomopathologiques de l'endométriose

Pr M. Devouassoux (CHU Lyon)

Pause

16h-17h30 : Examen clinique minimal et Principaux tableaux cliniques de l'endométriose

- Pr François Golfier ou Dr Charles-André PHILIP (CHU Lyon)

Jour 2 – Mercredi 8h – 18h (9h)

Module 2 : Examen Paraclinique et endométriose

Responsable/modérateur : Pr Gil Dubernard (CHU Lyon)

8h30-10h00 : Echographie Pelvienne et Endométriose

- ***Sémiologie Echographique de l'endométriose***
  - Dr Erick Petit (Paris Saint-Jo)
- ***Apports de la préparation digestive, du contraste et de la 3D dans l'échographie de l'endométriose***
  - Pr Gil Dubernard (CHU Lyon)

Pause

10h-12h: IRM pelvienne et endométriose

- ***Sémiologie IRM de l'endométriose ovarienne et profonde.***
  - Pr Pascal ROUSSET (CHU Lyon)

- ***Différentes séquences et apport du contraste***
  - Pr Pascal ROUSSET (CHU Lyon)

12h-13h : Repas

13h-14h00 : Echo-Endoscopie Rectale dans l'endométriose

- Dr Etienne BAILLY (CHU Lyon)

14h – 15h : Autres examens d'imageries utiles dans l'endométriose

- **colo-TDM, uro-IRM, Entero-IRM…**
  - Pr Pascal ROUSSET / Dr Emmanuelle MAISSIAT ? (CHU Lyon)

15h-15h30 : Synthèse Imagerie : Quels examens ? Pour qui ? et Par qui ?

- Dr Charles-André PHILIP (CHU Lyon)

Pause

15h30 – 18h Cas cliniques IRM et échographiques avec lecture en temps réel (éventuellement live écho)

- Pr Dubernard/ Pr Rousset / E. Petit

Soirée RCP 18-22h (4h)

Jour 3 – Jeudi 8h-18h (9h)

8h-8h30 : Accueil des participants

Module 3 : Traitement non chirurgical de l'endométriose

Responsable/modérateur : Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

8h30-9h30 : traitements médicaux hormonaux

- Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

9h30-10h15 : Physiopathologie de la douleur dans l'endométriose (douleurs physique / neuropathique / chronique)

- Dr Delphine LHUILLERY (Paris Saint Joseph)

Pause

10h45-11h30 : traitements médicaux non hormonaux

- *Dr Delphine LHUILLERY (Paris Saint Joseph)*

11h30-12h30 : prise en charge non médicamenteuse de la douleur (hypnose, tens, ostéo…)

- *Dr P. Branche (Med Centre Anti-Douleur (Lyon)*

12h30-13h30 : Repas

13h30-14h30 : aspects psychologiques de l'endométriose

- R. Minjard ou M. Démahis

14h30 – 16h : concept de pelvis douloureux chronique

- Pr Stéphane PLOTEAU +++ (Nantes)

Pause

16h30 – 18h : Cas cliniques de traitements non chirurgicaux de l'endométriose

- Dr Isabella CHANAVAZ-LACHERAY / Rousset Jablonsky

_____

Jour 4 – Vendredi 8h-13h (5h)

8h-8h30 : Accueil des participants

Module 4 : Bilan d'imagerie négatif, annonce du diagnostic et aspects médico-légaux

Responsable/modérateur : Dr Charles-André PHILIP (Lyon)

9h30 – 10h30 Place de la coelioscopie diagnostique (principe d'exploration, photos?, CRO standardisé)

- F. Golfier ou P-A. Bolze

9h30 – 10h : Compte rendu opératoire standardisé dans l'endométriose (différents score rAFS, anatomique)

- Charles-André PHILIP

Pause

10h - 12h30 : Information des patientes / annonce du diagnostic

- Pr Llorca (Lyon) séance de Simulation à l'annonce diagnostique (jeux de Rôles)

12h30-13h : Conclusion de la semaine et Fiche d'Evaluation de la formation

- Dr Charles-André PHILIP (Lyon) / GD

Semaine 2 – LILLE

Jour 1 - Mardi 13h-18h (5h)

13h -13h30 Accueil des participants

Module 5 : Diagnostic et Prise en charge des endométriomes

Responsable / Modérateur : Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

13h30 – 14h : Physiopathologie des endométriomes et tableaux cliniques, diagnostic différentiels

- DR Yohan Kerbage CHRU Lille

14h – 15h : Aspect Echographique et IRM des endométriomes

- Dr pauline VERPILLAT CHRU Lille

15h- 16h : Prise en charge des endométriomes

- Pr C RUBOD CHRU Lille

Pause

16-17h Vidéo de chirurgie

- Pr Chrystele RUBOD – Pr Pierre COLLINET

17h-18h : Présentation de dossier de la chirurgie live du Mercredi

- Pr Chrystele RUBOD – Pr Pierre COLLINET

Jour 2 – Mercredi 8h – 18h (9h)

8h – 12h 30 : Séance de Chirurgie Live (prise en charge des endométriomes + EPP)

Responsable / Modérateur : Pr Pierre Collinet

12h 30-13h30 Repas

Module 6 : Endométriose et Infertilité

Responsable / Modérateur : Pr Sophie JONARD CHRU Lille - Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

13h30-14h45 : mécanismes de l'infertilité dans l'endométriose

- Dr Valérie LEFEBVRE-KHALIL CHRU Lille

14h45-15h30 explorations de l'infertilité

- Dr Geoffroy Robin CHRU Lille

15h30-16H : places de la stimulation et de l'insémination

- Dr Geoffroy Robin CHRU Lille

Pause

16h30- 17h15 : Places de FIV, ICSI, et du don d'ovocytes

Dr Emmanuelle Mathieu d'Argent (Tenon Paris)

17h15-17h45 : préservation de fertilité

Dr Christine DECANTER (Lille)

17h45-18h15 : stratégie thérapeutique du désir de grossesse

- Pr S. JONARD - Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Soirée RCP 18-22h (4h)

Pr S. JONARD - Dr Emmanuelle Mathieu Dargent - Dr Isabella Chanavaz-Lacheray

Pr C RUBOD – Pr P COLLINET- Dr Y KERBAGE

Dr P VERPILLAT

Jour 3 – Jeudi 8h-18h (9h)

8h-8h30 : Accueil des participants

Module 7 : Endométriose profonde non viscérale

Responsable / Modérateur Pr P Collinet

8h30 – 10h : Endométriose profonde postérieure extra digestive (torus, LUS, rond, adénomyose externe) formes cliniques et traitements (+VIDEO)

- PR F. GOLFIER – Dr B MERLOT- - Pr P COLLINET

Pause

10h-11h : Prise en charge des lésions du vagin (isolée ou associées)

- Pr F. GOLFIER (Lyon)

10h – 12h : Formes plus rares (ombilic, pleuro-diaphragmatiques …) (+VIDEO)

- Dr B MERLOT

12h-13h : Repas

Module 8 : endométriose urinaire

Responsable / Modérateur : Pr Pierre Collinet

14h-15h : endométriose profonde urinaire (symptômes, diagnostic)

- Dr PA BOLZE (Lyon)

15h-16h : Prise en charge chirurgicale des atteintes vésicales (technique chir + vidéo)

- Pr P.Collinet

Pause

16-17h Prise en charge chirurgicale des atteintes urétérales (technique chirn + vidéo)

- Pr F. GOLFIER Lyon

17-18h Place de la cystoscopie diagnostique et peropératoire. Indication de la pose de JJ / gestion des complications urologiques

- Dr F Henon - Pr Arnauld VILLERS (Urologue, Lille)

Jour 4 – Vendredi 8h-13h (5h)

8h-8h30 : Accueil des participants

Module 9 : Adénomyose

Responsable / Modérateur : Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

8h30-9h30 : Physiopathologie, classification, diagnostic clinique et paraclinique de l'adénomyose

- Dr pauline VERPILLAT CHRU Lille

9h30-10h30 : Prise en charge médicale de l'adénomyose (selon l'âge)

- Dr G ROBIN CHRU Lille

10h30 – 11h30 : Prise en charge et traitement d'une adénomyose interne (HSC) et externe (Coelio)

- Dr G GIRAUDET CHRU Lille

11h30- 12h30 : Adénomyose et fertilité

- Dr Geoffroy Robin (Lille)

12h30-13h : Conclusion de la semaine et Fiche d'Evaluation de la formation

- Pr C. RUBOD-DIT-GUILLET

Semaine 3 – BORDEAUX

Jour 1 - Mardi 13h-18h (5h)

13h -13h30 Accueil des participants

Module 10 : Endométriose Digestive

Responsable / Modérateur : Pr H. ROMAN

13h30-15h : endométriose profonde digestive (symptômes, diagnostic clinique et paraclinique)

- Dr Benjamin Merlot (Bordeaux)

15h-17h : techniques chirurgicales de l'EPP digestive (Résection, shaving, voie endorectale…) + Vidéo

- Pr Nicolas Bourdel, Pr Horace Roman, Pr Marcos Ballester (Diaconesses, Paris), Pr Eric Rullier (Chirurgie Digestive Bordeaux)

17h-18h: présentation des dossiers de la séance de chirurgie live

- Pr H. Roman (Bordeaux)

Jour 2 – Mercredi 8h – 18h (9h)

8h – 13h : Séance de Chirurgie Live (endométriose digestive et urinaire)

Responsable / Modérateur : Pr Jean Luc Brun, Pr Claude Hocké

13-14h Repas

14h-14h30 : Nerves sparring et atteintes des racines sacrée, obturatrices ou pudendales

- Pr H. Roman

14h30-15h30 : complications associées à la chirurgie rectale, information, prévention et prise en charge

- Pr Jean Jacques Tuech (Rouen), Pr Quentin Denost (Bordeaux), Dr Benjamin Merlot

15h30-16h30 : Risque de récidive après chirurgie, prévention et prise en charge

- Pr Claude Hocké

Pause

16h30 – 17h30 : Alternative à la chirurgie dans le traitement des endométrioses profondes

Place des HIFU dans l'endométriose profonde

- G. Dubernard

Radio interventionnelle (Cryothérapie)

- Dr N. Grenier (Radiologie, CHU Bordeaux)

17h30 – 18h : endométriose de l'adolescente

- Dr Géraldine Chauvin (CHU Bordeaux)

Jour 3 – Jeudi 8h-18h (9h)

Module 11: Aspect organisationnels et réseaux de soins

Responsable / Modérateur : Isabella CHANAVAZ-LACHERAY -

8h-8h30 : Accueil des participants

8h30- 9h30 Principes et Intérêt de l'organisation d'une RCP régionale

- Isabella CHANAVAZ-LACHERAY -

9H30-10H30 Rôles des centres expert

- Francois GOLFIER

Pause

10h30-11h30 : Elaboration d'une base de données Mise en place d'un réseau de soins

- N . BOURDEL

11h30-12h : place des associations de patientes

- Yasmine Candau (Endofrance) Pr Jean Luc Brun, Dr Géraldine Chauvin

12h-13h : Repas

Module 12: Actualité et endométriose

Responsable/modérateur : Pr Horace ROMAN

14h-15h : les recommandations des sociétés savantes (CNGOF/HAS, ESHRE, sociétés étrangères)

- Pierre Collinet (Lille) Pr Xavier Fritel (Poitiers)

15h-16h : recherche et endométriose (facteurs de risques)

- CA Philip (imagerie, hifu, RF)

Pause

16h-17h30 : les sujets de discordes. Endométriose et vie réelle (Cas cliniques / Débats)

- Horace Roman / Jean Luc Brun

17h30 – 18h : Conclusion de la semaine et Fiche d'Evaluation de la formation :

- Dr Isabella Chanavaz-Lacheray, Pr Claude Hocké

Soirée RCP 18-22h (4h)

Jour 4 – Vendredi 8h-13h (5h)

8h30-12h : Evaluation orale des candidats (mini cas-cliniques / mini-RCP)

12-13h : Repas

13h – 14h : Examen Ecrit

TOTAL d'heures du DIU

Cours Lyon (Sem 1): 28h

Cours Lille (Sem 2) : 28h

Cours Bordeaux (Sem 3): 28h

RCP (Stage Observationnel obligatoire) : 3 fois 4 heures (12h)

Travail non présentiel (préparation des examens écrits et oraux) : 4h par semaines (12h)

Durée totale du DIU = 108 heures

Annexe 6 : **Lieux de stage agréés**

Stage de Réunion de Concertation Pluridisciplinaire d'endométriose (12h) :

(Stage uniquement observationnel, pas de patiente présente, n'implique pas un exercice de la médecine)

- Lyon : RCP de l'Hôpital de la Croix-Rousse, Grande Rue de la Croix-Rousse, 69004 Lyon.
- Lille : RCP de l'Hôpital Jeanne De Flandre, CHU de Lille, Avenue Eugène Avinée 59037 Lille.
- Bordeaux : RCP commune de
    - la Clinique Tivoli-Ducos, 91 rue Rivière, 33000 Bordeaux
    - du CHU de Bordeaux

Possibilité d'ouverture de nouveaux terrains de stage sur proposition des étudiants et accord du comité pédagogique.

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé (Contacter FOCAL 04 78 77 75 52)

BUDGET DIU ENDOMETRIOSE 2019

Effectifs FI	3
Effectifs FC	12
Total effectifs	15
Droits de scolarité	243,00 €
Droits spécifiques FI	557,00 €
Droits spécifiques FC	857,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		62,11 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)	7	234,00 €	1	1 638,00 €
Intervenant extérieur	25,5	62,11 €	1,423	2 253,75 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		41,41 €	1,423	- €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**3 891,75 €**
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**3 891,75 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	- €
Frais de communication*		- €	175,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		300,00 €	300,00 €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants	8	15,25 €	122,00 €
Transport intervenant*	14	200,00 €	2 800,00 €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*	3	220,00 €	660,00 €
Hébergement*	3	150,00 €	450,00 €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**4 507,00 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	12	45,00 €	540,00 €
Reversement droits de scolarité	15	243,00 €	3 645,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	435,60 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	2 560,80 €
Total prélèvements			**7 181,40 €**

TOTAL DEPENSES	**15 580,15 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	243,00 €	15	3 645,00 €
Droits spécifiques FI	557,00 €	3	1 671,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	857,00 €	12	10 284,00 €

TOTAL RECETTES	**15 600,00 €**
SOLDE	**19,85 €**

TOTAL RECETTES FC	**13 200,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**2 400,00 €**

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le

document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) _____

Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☐ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DIU et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : …DUBERNARD **Prénom :** ……Gil……

Intitulé du programme de DIU : Diplôme Inter-Universitaire multidisciplinaire et généraliste de prise en charge de l'endométriose et de l'adénomyose ….

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DIU cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DIU.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : …Lyon……, le ……6/12/2018…

Signature

Professeur Gil DUBERNARD
Chef de Service de Gynécologie-Obstétrique

Récapitulatif des pièces à fournir :

- ❑ Annexe 1 : Convention interuniversitaire complétée et signée
- ❑ Annexe 2 : Nom et qualité des intervenants
- ❑ Annexe 3 : Composition de l'équipe pédagogique
- ❑ Annexe 4 : L'avis du collège de spécialité signé
- ❑ Annexe 5 : Programme et calendrier détaillés
- ❑ Annexe 6 : Lieux des stages agréés
- ❑ Annexe 7 : Catégories professionnelles
- ❑ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation de la formation
- ❑ Annexe 9 : Budget détaillé
- ❑ Annexe 10 : Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme, des concepteurs et des intervenants
- ❑ Annexe 11 : Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique
- ❑ Annexe 12 : Les orientations nationales, en pièce jointe
- ❑ Annexe 13 : Les méthodes HAS
- ❑ Annexe 14 : Tout document permettant l'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-067

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE

Exposé des motifs :

Ce DIU permet de former les professionnels du sanitaire et du médico-social aux pratiques de soins orientées vers le rétablissement soit la réhabilitation psychosociale.
La réhabilitation psychosociale (RPS) s'adresse aux personnes ayant des troubles psychiques sévères (en particulier les troubles psychotiques, c'est-à-dire la schizophrénie, ainsi que les troubles délirants, schizo-affectifs et bipolaires) ou des troubles du spectre de l'autisme. Elle est proposée en dehors des phases aigües de la maladie. Elle prend en considération et cherche à renforcer les compétences préservées (la partie saine) de la personne plutôt qu'à agir sur les symptômes (la partie malade), ce qui déjà proposé par les dispositifs de soin habituels à travers les interventions psychopharmacologiques et psychothérapiques. Ainsi, la particularité des dispositifs de RPS est de n'intervenir qu'en seconde ligne, en complément des traitements habituellement proposés.
Ses principaux outils thérapeutiques sont destinés à soutenir le rétablissement des personnes en renforçant leur capacité de décider et d'agir. Ils renforcent leur capacité à vivre en société et à effectuer de manière autonome les actes de la vie courante. Ils comprennent la remédiation cognitive, l'entraînement des compétences sociales, l'éducation thérapeutique, le soutien des familles et l'accompagnement vers la formation ou l'emploi.
Il permettra aux professionnels du sanitaire et du médico-social de :
• Savoir accompagner les personnes dans la construction de leur plan de réhabilitation psychosociale et de rétablissement
• Savoir pratiquer une évaluation psychosociale grâce à la connaissance des principales échelles d'évaluation
• Savoir prendre en compte les résultats d'une évaluation cognitive
• Savoir être à l'écoute des besoins des personnes concernées par des troubles psychiques et être en mesure de les prendre en compte dans le cadre d'une approche orientée vers le rétablissement
• Connaître les outils et dispositifs de soin de réhabilitation psychosociale et savoir y recourir
• Connaître les différentes professions impliquées dans la réhabilitation psychosociale et savoir comment interagir avec chacune d'entre elles

PUBLIC :
- Médecins et internes quelle que soit la spécialité,
- Psychologues,
- Infirmiers,
- Assistants sociaux
- Autres profils sur avis du conseil pédagogique

PROGRAMME :
Nombre total d'heures : 108 heures
- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 84 heures
- ✓ Stage (durée) : 12 heures
- ✓ Travail non présentiel (préparation des examens écrits et oraux) : 4h par semaines (12h)

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Interuniversitaire Réhabilitation psychosociale.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : Maquette DIU Réhabilitation psychosociale.

DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE

Approuvé : CCEM du 13 février 2019
CFVU du XX/04/2019
CA du XX/04/2019

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

❑ Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :

L'intitulé est obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES – DESC – CAPACITE)

Diu de réhabilitation psychosociale

Université(s) impliquée(s) :

Nommer les universités partenaires et préciser si elles ont un rôle particulier.

- Université Jean Monnet, Faculté de médecine de St Etienne,
- Université d'Auvergne, Faculté de médecine de Clermont-Ferrand,
- Université Grenoble Alpes, Faculté de médecine de Grenoble,
- Université Lyon 1
(Coordination par faculté de St Etienne, sinon pas de rôle particulier avec participation à hauteur du même volume horaire pour chacune)

Résumé du projet :

Dans son volet « Psychiatrie et santé mentale » du Schéma Régional d'Organisation des Soins, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes s'est fixé **pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de réhabilitation et de réinsertion psychosociale pour les patients atteints de troubles psychiatriques et/ou porteurs d'un handicap psychique.**

La création de ce DIU s'engage donc dans cette politique de soins et permettra une culture et un langage commun afin de poser les bases de collaborations futures entre les professionnels.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Celui-ci et les intervenants doivent préciser leur expérience sur le thème de la formation et joindre leur CV.

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Nom et prénom du responsable Universitaire à Lyon : Pr Nicolas FRANCK
Spécialité : psychiatrie
Tel :
E-mail : Nicolas.FRANCK@ch-le-vinatier.fr
UFR de rattachement : Lyon Sud

Coordinateur du diplôme (si différent du responsable universitaire) **:**
Concepteurs du programme (comité pédagogique régional) :

Pr N.FRANCK ; Pr C.MASSOUBRE ; P.T.BOUGEROL ; Pr PM.LLORCA

Composition de l'équipe pédagogique formant le conseil pédagogique du DIU. Préciser le rôle du conseil pédagogique et le nombre de réunions prévues annuellement : annexe 3

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

La réhabilitation psychosociale (RPS) s'adresse aux personnes ayant des troubles psychiques sévères (en particulier les troubles psychotiques, c'est-à-dire la schizophrénie, ainsi que les troubles délirants, schizo-affectifs et bipolaires) ou des troubles du spectre de l'autisme. Elle est proposée en dehors des phases aigües de la maladie. Elle prend en considération et cherche à renforcer les compétences préservées (la partie saine) de la personne plutôt qu'à agir sur les symptômes (la partie malade), ce qui déjà proposé par les dispositifs de soin habituels à travers les interventions psychopharmacologiques et psychothérapiques. Ainsi, la particularité des dispositifs de RPS est de n'intervenir qu'en seconde ligne, en complément des traitements habituellement proposés.

Ses principaux outils thérapeutiques sont destinés à soutenir le rétablissement des personnes en renforçant leur capacité de décider et d'agir. Ils renforcent leur capacité à vivre en société et à effectuer de manière autonome les actes de la vie courante. Ils comprennent la remédiation cognitive, l'entraînement des compétences sociales, l'éducation thérapeutique, le soutien des familles et l'accompagnement vers la formation ou l'emploi.

Dans son volet « Psychiatrie et santé mentale » du Schéma Régional d'Organisation des Soins, l'ARS Auvergne Rhône-Alpes a fixé pour objectif d'améliorer l'accès aux soins de réhabilitation et de réinsertion psychosociale des patients atteints de troubles psychiatriques et/ou porteurs d'un handicap psychique. La création de ce DIU favorisera la mise en pratique de cette politique de soins, à travers le développement d'une culture et d'un langage commun.

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

Le DIU de réhabilitation vise la diffusion des pratiques de soins orientées vers le rétablissement à travers la formation de professionnels du sanitaire et du médico-social. Grâce au développement d'une culture et d'un langage commun, jetant les bases de collaborations futures entre les professionnels et délimitant de manière appropriée la place et le rôle de chacun, il permet l'amélioration de la prise en charge des personnes accompagnées.

Objectifs pédagogiques :

- Savoir accompagner les personnes dans la construction de leur plan de réhabilitation psychosociale et de rétablissement
- Savoir pratiquer une évaluation psychosociale grâce à la connaissance des principales échelles d'évaluation
- Savoir prendre en compte les résultats d'une évaluation cognitive
- Savoir être à l'écoute des besoins des personnes concernées par des troubles psychiques et être en mesure de les prendre en compte dans le cadre d'une approche orientée vers le rétablissement
- Connaître les outils et dispositifs de soin de réhabilitation psychosociale et savoir y recourir
- Connaître les différentes professions impliquées dans la réhabilitation psychosociale et savoir comment interagir avec chacune d'entre elles

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

Préciser la durée totale du programme de la première à la dernière étape du programme.

X 1 année universitaire ❒ 2 années universitaires

❒ 3 années universitaires

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé : annexe 5 (obligatoire)

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 100 heures, dont 56 heures d'enseignement en présentiel (réparties sur 4 modules de 2 journées de formation interrégionale sur 4 session un volume 7h/ jour) et 44 heures de lecture et e-learning
- Enseignement pratique (volume horaire) : …0……. Heures

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités : ¼ de l'enseignement dans chacune des 4 universités

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

MODULE 1 : Saint-Etienne : Historique / Concepts / Organisation (Janvier)
14 heures
Journée 1 :

- 9h00-12h00 : Historique, développement et philosophie de la réhabilitation (Dr Elisabeth Giraud-Baro)
- 14h00-15h30 : Modèle du rétablissement Mme E.Carreda
- 15h30-17h00 : Handicap Psychique (concepts, évolution, accompagnement) : Yann Boulon, Roger Gayton

Journée 2 :

- 9h00-12h00 :L'organisation territoriale et le parcours de réhabilitation en psychiatrie en AURA – Dr Pommier et Dr F. Giraud
- 14h00-15h00 : Liens avec les secteurs : Pr Massoubre
- 15h00-16h30 : Témoignages d'usagers

MODULE 2 – Lyon: Évaluation, outils de la réhabilitation (Février)
14 heures
Évaluation fonctionnelle : Les facteurs du rétablissement, les échelles de mesure, leur utilisation
Les soins spécifiques de réhabilitation psychosociale : Psychoéducation / Psychopharmacologie / Remédiation cognitive / Habiletés sociales / TCC…
(Prévoir une partie théorique et des ateliers pratiques)
Case Management : théorie, modèles, pratique, outils (Bilan Educatif Partagé)
Besoins et accompagnement des familles (Unafam,…) et différents programmes (Profamille, AVEC,…)
Témoignages d'usagers

MODULE 3 - Grenoble : Empowerment et inclusion sociale (Mars)
14 heures
Formation des usagers et implication dans le système de soins (Emmanuelle Jouet) ; Pairs aidants clubhouse (Claire Leroy Hatala Tim Greacen,)
Les approches en réseau : RéHPsy, RéhaCoor 42, modèle CréHPsy (D. Leguay), modèle des CLSM, articulation avec le médicosocial (Olivier Canceil, TBrun, Santé Mentale France)
Logement Accompagné (Housing First, P. Lecardinal, SIM Lausanne)
Soutien à l'emploi (LIFT, Messidor, Jobcoachs, - I. De Pierrefeu, B.Pachoud, Y Boulon…)
Témoignages d'usagers

MODULE 4 : Clermont-Ferrand : Focus problématiques (Avril)
14 heures
Journée 1 : particularités en réhabilitation

- Psychoses débutantes (pressenti : P Conus)
- Addictologie et réhabilitation (M. Dematteis, G. Brousse Y. Khazaal, A. Gay)
- Syndrome d'Asperger et réhabilitation (J Dubreucq + Directrice Maison du Parc CF),
- Réhabilitation et Bipolarité (M. Polosan)

Journée 2 : Réhabilitation : mise en place en pratique, attentes et difficultés

- Former une équipe de psychiatrie à des soins de réhabilitation : quels enjeux ? Comment ? (équipe de CF + Pressenti : Emma Beetlestone : Psychiatre, praticien hospitalier, ch Lille)
- Validation des projets de réhabilitation : le point de vue du médecin de l'ARS AURA (Sylvie Ynesta)

- Médiateur Pair Aidant : comment accueillir un médiateur, comment former une équipe souhaitant accueillir un médiateur : Pressenti : A. Karinthi
- Lutte contre la stigmatisation et l'auto stigmatisation : Pressenti : JY Giordana
- Attentes et besoins en réhabilitation : le point de vue des usagers (CF)
    - GEM
    - UNAFAM

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Préciser les prérequis : définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription

Et pour les professionnels de santé, préciser les catégories professionnelles acceptées en complétant l'annexe 7.

Il s'adresse aux médecins, internes quelle que soit la spécialité, psychologues, infirmiers, assistants sociaux et autres profils sur avis du conseil pédagogique : CV, lettre de motivation et copie du dernier diplôme national.
Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents ont le droit de s'inscrire en fonction de l'avis du comité pédagogique.

Les inscriptions seront réparties par Mme AKIL de l'université de Saint Etienne, ¼ des inscrits par université partenaire.

Mode(s) d'exercice du participant :

❒ Libéral ❒ Salarié en centre de santé conventionné ❒ Autres salariés (y compris hospitaliers)
❒ Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) :
Effectif maximum sur Lyon 1 :

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 12
Effectif maximum total : 32

Mode de sélection des candidats :

L'admission se déroule en 2 étapes : les candidats déposent un dossier présentant leur formation initiale ou continue antérieure, leurs expériences professionnelles et leurs motivations.
Examen et avis par les membres du conseil pédagogique.

La répartition des candidatures sera gérée de manière équitable par la chargée d'enseignement universitaire du Pr Massoubre (St Etienne) en respectant le prorata suivant : ¼pour St Etienne, ¼ Grenoble et ¼ Clermont-Ferrand ¼ lyon CV, lettre de motivation et copie du dernier diplôme national

Mode de communication :

- Sites d'information des facultés impliquées dans la formation
- Plaquette envoyée aux collèges de spécialité impliqués dans la prise en charge de ces patients
- Brochures envoyées aux différents centres référents, partenaires.
- Centre de réhabilitation psychosociale
- Les associations de patients

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Favorisant l'interactivité dans la formation et l'acquisition d'une « expertise » professionnelle...

Présentiel, conférences-débat, projection de films de patients, ateliers pratiques

Reprendre annexe 5 (obligatoire)

Méthodes pédagogiques utilisées:
Présentiel, conférences-débat, projection de films de patients, ateliers pratiques
Outils pédagogiques :
Un support est-il remis aux participants ? ❒ Oui ❒ Non
La nature du support :

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Joindre annexe 8 (modèle fourni) obligatoire et à rendre au service commun Focal en fin de formation
Remise d'un questionnaire de satisfaction en fin d'année universitaire pour amélioration des méthodes d'enseignements.

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'ensemble des cours
- évaluation des connaissances par un examen formel portant sur les enseignements théoriques sous la forme d'une question écrite d'une durée de 30 minutes
- évaluation des pratiques professionnelles par la réalisation d'un mémoire présenté à l'oral en 30 minutes devant un jury composé d'enseignants ainsi que les étudiants participant au diplôme

Barème de chaque épreuve :

- présence validée durant l'année,
- moyenne absolue à chaque épreuve (théorique et pratiques professionnelles),
- le mémoire écrit et la soutenance orale pouvant se compenser l'un l'autre (moyenne à l'ensemble des 2).
-

1 session d'examen pas de rattrapage mais possibilité d'inscription en année mémoire l'année d'après.

Organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université) : examen centralisé en changeant de faculté toutes les années

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9 obligatoire et établi par Focal

- Tarif FC : 900 euros
- Tarif FI : 700 euros

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie par le responsable pédagogique qui est tenu de colliger celle de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.
Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10
Joindre obligatoirement les déclarations de conflit d'intérêt.

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié.

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Joindre obligatoirement la déclaration d'indépendance rempli par le responsable Universitaire.

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 1 : Convention entre universités

CONVENTION DIU réhabilitation psychosociale

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY
- Université d'Auvergne, Faculté de médecine de Clermont-Ferrand,

- Université Grenoble Alpes, Faculté de médecine de Grenoble

Et

L'Université de Jean Monnet
Dont le siège est situé 10, Rue Tréfilerie – CS 82301 - 42023 Saint-Etienne Cedex 2
Représentée par sa Présidente, Madame Michèle COTTIER

Et

L'Université Clermont Auvergne
Dont l'adresse est située au 28 place Henri-Dunant - BP 38 - 63001 Clermont-Ferrand cedex 1
Représentée par son Président, Mathias BERNARD

Et

L'Université Grenoble Alpes
Dont l'adresse est située 621 avenue Centrale - 38400 Saint-Martin-d'Hères
Représentée par son Président, Patrick Lévy

Collectivement désignées les parties

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard
Vu la décision de l'Université de Jean Monnet
Vu la décision de l'Université Clermont Auvergne
Vu la décision de l'Université de Grenoble

Il est convenu ce qui suit :

Article premier
Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la gestion administrative et logistique du DIU réhabilitation psychosociale

Article 2 : Coordination du diplôme

La coordination du diplôme ainsi que sa gestion financière seront assurées conjointement par l'Université Lyon 1, l'Université Jean Monnet, L'Université Clermont Auvergne et l'université de Grenoble Alpes
La coordination du diplôme comprend :

- La prise en charge des inscriptions à part égale par chacune des parties
- Le suivi budgétaire de chaque partie par chacune des parties
- La gestion des conventions de stage par chacune des parties
- La contractualisation avec les stagiaires et financeurs par chacune des parties
- La justification des présences par chacune des parties

- La mise en œuvre des dossiers financiers des stagiaires de chaque partie
- L'édition et la délivrance d'attestation de réussite par chacune des parties
- La proposition et la validation pédagogique auprès du comité pédagogique

Article 3
Administration de la formation – Comité pédagogique

Un comité pédagogique est chargé de l'administration de la formation. Il se réunit chaque année pour choisir les intervenants, définir les méthodes et outils pédagogiques de la formation. Il est également chargé de définir chaque année l'allocation des enseignements.

Le comité pédagogique est composé de responsables pédagogiques désignés par les parties à savoir :
- Pr N.FRANCK ;
- Pr C.MASSOUBRE
- P.T.BOUGEROL
- Pr JM.LLORCA

La répartition des candidatures sera gérée de manière équitable par la chargée d'enseignement universitaire du Pr Massoubre (St Etienne) en respectant le prorata suivant : ¼pour St Etienne, ¼ Grenoble et ¼ Clermont-Ferrand ¼ Lyon.
La répartition des inscriptions entre les parties sera réalisée par le comité pédagogique en adéquation avec le budget prévisionnel de chacune des parties.

Article 4
Modalité financières

Les recettes sont reparties de façon équitable entre les 4 universités, chaque université assure la dépense du module dont il a la charge ce qui ne donne pas lieu à convention entre les universités ni à reversement.

Article 5
Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention couvrira trois cycles universitaires : année universitaire 2020-2021 ; année universitaire 2021-2022 et année universitaire 2022-2023. Elle se terminera donc le 31 août 2023.

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront envisager son éventuelle prolongation, laquelle interviendra par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties. La dénonciation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 août de la même année.

Article 6
Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Fait à Lyon, le
Le Président Frédéric Fleury

Pour l'Université de Jean Monnet Fait à Saint-Etienne, le
La Présidente Michèle COTTIER

Pour l'Université de Clermont-Ferrand Fait à Lille, le
Le Président Mathias BERNARD

Pour l'Université de Grenoble Alpes Fait à Grenoble, le
Le Président Patrick Lévy

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants**

Intervenante Lyonnaise en plus du responsable Nicolas Franck :

3.12.2018

Dr. Sophie CERVELLO
58, Rue Saint Gervais
69008 LYON
FRANCE
+ 33 6 25 39 49 49
sophie.cervello@gmail.com

EDUCATION

2017
- DES de Psychiatrie, *Université Jean Monnet, Saint-Etienne, France*
- Master 2 « Enjeux et politiques de santé », *Université Jean Monnet, Saint-Etienne, France (Département d'Etudes Politiques et Territoriales) / Sciences Po Lyon*

2016
- DIU « Santé mentale dans la communauté » *Université Lille 2/ Université Paris 13 /AP-HM (Assistance Publique/Hôpitaux de Marseille)*

EXPERIENCES PROFESSIONNELLES

2017 - 2019
- Cheffe de clinique des Universités – Assistante des hôpitaux, Centre ressource de réhabilitation psychosociale et de remédiation cognitive et centre référent SUR-CL3R, **Pr. Nicolas Franck,** Lyon, France
- Interne en psychiatrie, CHU de Saint-Etienne, France

2013 - 2017
- ASIPSY, Association Stéphanoise des Internes en Psychiatrie, *secrétaire, vice-présidente, présidente*
- AFFEP, Association Française Fédérative des Internes en Psychiatrie, *coordination syndicale*

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Le comité pédagogique est composé de responsables pédagogiques désignés par les parties à savoir :

- Pr N.FRANCK ;
- Pr C.MASSOUBRE
- P.T.BOUGEROL
- Pr JM.LLORCA

Rôle du conseil pédagogique

Un comité pédagogique est chargé de l'administration de la formation. Il se réunit chaque année pour choisir les intervenants, définir les méthodes et outils pédagogiques de la formation. Il est également chargé de définir chaque année l'allocation des enseignements.

Annexe 4 : **Avis du collège**

Collège Universitaire de Psychiatrie – Addictologie de Lyon

Professeur T. d'AMATO
Coordonnateur

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
95 boulevard Pinel 69677 Bron cedex
Tél. : 04.37.91.51.00.
email : marie-louise.snyers@ch-le-vinatier.fr

Le 20 novembre 2018

Le Collège universitaire de psychiatrie – pédopsychiatrie – addictologie de Lyon, réuni ce jour, donne un avis favorable au Pr. Nicolas FRANCK pour la contribution lyonnaise à un D.I.U. crée en collaboration avec les universités de Saint-Etienne, Grenoble et Clermont-Ferrand.

Ce D.I.U est intitulé : **"Réhabilitation Psychosociale"**

Nous souhaitons son ouverture à la rentrée de 2019.

Professeur Thierry d'AMATO
Chef de Pôle - CH le Vinatier
Pôle EST
95, boulevard Pinel - 69677 BRON cedex
Tél. : 04 37 91 (51 00) ou (52 48)
Fax : 04 37 91 (61 02) ou (54 59)

Pr. Thierry d'AMATO
Coordonnateur du collège.

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

Université Claude Bernard Lyon 1

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom :
Qualité :
Téléphone :
Mail :

Contact pédagogique

Nom :
Téléphone :
Mail :

Equipe pédagogique

Nom :
Qualité :
Modalité d'intervention :
- ☐ Conférencier,
- ☐ Animateur de TD,
- ☐ Animateur de TP
- ☐ Formateur à distance, synchrone
- ☐ Formateur à distance à synchrone
- ☐ Autre (précisez) :……

Nom :
Qualité :
Modalité d'intervention :
- ☐ Conférencier,
- ☐ Animateur de TD,
- ☐ Animateur de TP
- ☐ Formateur à distance, synchrone
- ☐ Formateur à distance à synchrone
- ☐ Autre (précisez) :……

Public concerné

Pré requis / Niveau exigé

Niveau de sortie

Effectifs

Minimum : Maximum : ……

Dates

Horaires

Durée

Nombre d'années :

Nombre d'heures (1ère année):
Nombre d'heures (2ème année) :
Nombre d'heures (3ème année) :

Lieu

Tarifs

1ère année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €
2ème année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €
3ème année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☐ Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☐ Fournir un CV
☐ Une lettre de motivation
☐ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☐ Exposés théoriques type cours magistral
☐ Animation de groupes de travail/débats
☐ Jeux de rôle
☐ Etudes de cas
☐ Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☐ Présentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐ Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☐ Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

☐ Numérique (préciser si PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) : ……

oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Supports papier : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation		
Débriefing		
Mémoire		
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		

Soutenance		
Questionnaire d'évaluation de la formation		
Autre (préciser)		

Validation

- ☐ Présence
- ☐ Examen écrit
- ☐ Examen oral
- ☐ Mémoire
- ☐ Stage
- ☐ Mise en situation
- ☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de ……
L'objectif de la formation est de ……

Compétences à acquérir

Programme détaillé

1ère année

2ème année

3ème année

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

- ☐ Connexion sur la plate-forme
- ☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
- ☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
- ☐ Attestation de restitution de devoirs
- ☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
- ☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e)……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :……., Le : …….

Signature :

Planning de formation

FORMATION :……
Responsable :……
Dates :……
Lieu : ……
(Plan d'accès ci-joint)

LUNDI ../../..	**Nbre heures**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre heures**	**Vendredi ../../..**	**Nbre heures**
9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant		9h-12h Thème LIEU : NOM Intervenant	
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant	

Annexe 6 : **Lieux de stage agréés**

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé (Contacter FOCAL 04 78 77 75 52)

TRAME BUDGET DU / DIU / AEU 2018

Effectifs FI	
Effectifs FC	
Total effectifs	0

Droits de scolarité	
Droits spécifiques FI	
Droits spécifiques FC	

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		61,35 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		61,35 €	1,423	- €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		41,41 €	1,423	- €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				- €
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				- €

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	- €
Frais de communication*		- €	- €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			- €

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	0	45,00 €	- €
Reversement droits de scolarité	0	- €	- €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	- €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	- €
Total prélèvements			- €

TOTAL DEPENSES	- €

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	- €	0	- €
Droits spécifiques FI	- €	0	- €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	- €	0	- €

TOTAL RECETTES	- €

SOLDE	- €

TOTAL RECETTES FC	- €
TOTAL RECETTES FI	- €

*des tarifs sont proposé en annexe

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) _____

Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☐ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : ……. **Prénom :** ……

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

……

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : ……, le ……

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

Annexe 12 **:** *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

- ❒ Audit clinique
- ❒ Chemin clinique
- ❒ Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques
- ❒ Patient traceur
- ❒ Suivi d'indicateur de qualité et de sécurité des soins
- ❒ Gestion des risques en équipe
- ❒ Revue de mortalité et de morbidité
- ❒ Accréditation des médecins et des équipes médicales, la loi ayant posé l'équivalence entre accréditation et DPC
- ❒ Formation continue
- ❒ Simulation
- ❒ Revue de pertinence
- ❒ Registre de pratiques
- ❒ Réunions de coordination pluridisciplinaires (RCP)
- ❒ Revue bibliographique

Annexe 14 : Document(s) d'évaluation des pratiques professionnelles

Récapitulatif des pièces à fournir :

- ❑ Annexe 1 : Convention interuniversitaire complétée et signée
- ❑ Annexe 2 : Nom et qualité des intervenants
- ❑ Annexe 3 : Composition de l'équipe pédagogique
- ❑ Annexe 4 : L'avis du collège de spécialité signé
- ❑ Annexe 5 : Programme et calendrier détaillés
- ❑ Annexe 6 : Lieux des stages agréés
- ❑ Annexe 7 : Catégories professionnelles
- ❑ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation de la formation
- ❑ Annexe 9 : Budget détaillé
- ❑ Annexe 10 : Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme, des concepteurs et des intervenants
- ❑ Annexe 11 : Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique
- ❑ Annexe 12 : Les orientations nationales, en pièce jointe
- ❑ Annexe 13 : Les méthodes HAS
- ❑ Annexe 14 : Tout document permettant l'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-068

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME UNIVERSITAIRE DOULEUR DU CANCER

Exposé des motifs : proposer un approfondissement des connaissances dans ce domaine aux acteurs de santé impliquées dans la prise en charge des patients atteints de cancer.

Ce D.U. vient également en complément du D.U. et D.I.U de soins palliatifs ainsi que du DESC médecine de la douleur médecine palliative.

Il permettra à ces acteurs de santé de :

- reconnaître, diagnostiquer la douleur du cancer, en particulier des situations les plus usuelles aux cas les plus complexes.
- initier et suivre les traitements médicamenteux de la douleur du cancer.
- reconnaître les effets secondaires des traitements, les prévenir, et modifier le traitement
- comprendre l'intérêt de la prise en charge pluridisciplinaire.
- connaître les prises en charges non médicamenteuses de la douleur du cancer.
- indiquer les différentes techniques interventionnelles.
- identifier les interactions entre la douleur et les autres symptômes (asthénie, dépression, anxiété).
- entendre le sens de la douleur du cancer pour le patient

PUBLIC :

- les docteurs en médecine

Les médecins généralistes exerçant en ambulatoire ne peuvent s'inscrire. En revanche s'ils exercent en structure spécialisée (cf supra) ils le peuvent.

- les docteurs en pharmacie
- les titulaires d'un D. E. S. ou d'un D. E. S. C.
- les professionnels de santé de niveau minimum BAC + 3 ayant au moins deux ans de fonction (tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer) :
  - Infirmiers
  - Psychologues

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 120 heures

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 80 heures
- ✓ Stage observationnel (durée) : 40 heures

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Universitaire Douleur du cancer.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

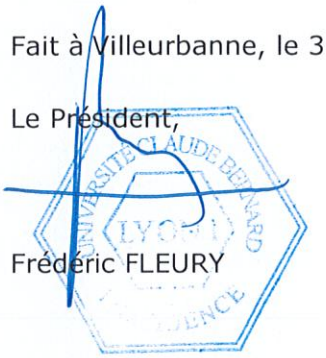

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DU douleur du cancer.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DIPLÔME UNIVERSITAIRE
DOULEUR DU CANCER

Approuvé au CCEM du 13 février 2019 / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

❑x Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :
DU Douleur du cancer

Résumé du projet :

L'objectif général du D.U. DOULEUR DU CANCER est de proposer un approfondissement des connaissances dans ce domaine aux acteurs de santé impliquées dans la prise en charge des patients atteints de cancer ; ce D.U. vient également en complément du D.U. et D.I.U de soins palliatifs ainsi que du DESC médecine de la douleur médecine palliative.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Responsable pédagogique
Nom et prénom du responsable Universitaire : Pr Benoit YOU
Spécialité : oncologie médicale
Tel : 04 78 86 43 18
E-mail : benoit.you@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon Sud

Coordinateur du diplôme (si différent du responsable universitaire) **:**
Dr Elise Perceau Chambard et Colombe Tricou

Concepteur du programme :
Dr Elise Perceau Chambard et Colombe Tricou et Marilène FILBET

La Commission Pédagogique est composée de :
Pr Benoit You
Pr Vincent Piriou
Pr Olivier Chapet
Pr Marilène Filbet
Dr Elise Perceau-Chambard
Dr Colombe Tricou
Dr Virginie Dessus-Chevrel
Me Corinne Sisoix
Elle se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions :

- d'actualiser le programme pédagogique commun
- de définir la liste des terrains de stage

Le jury est composé, au minimum de trois membres dont un enseignant de l'université, choisis parmi les membres du Comité Pédagogique local. Un ou deux autres membres du jury seront choisis en fonction de leurs compétences.

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

L'offre de formation actuelle pour la douleur et les soins palliatifs (DU, DIU, Capacité, DESC) propose une approche de la douleur du cancer qui permet une sensibilisation des enseignés compte tenu du volume horaire limité dans un programme plus général.
Les acteurs de santé qui sont confrontés de façon très régulière à la douleur du cancer ont besoin de se perfectionner, pour pouvoir prendre en charge en particulier les douleurs complexes et mettre à jour leur connaissances.

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

1/ L'étudiant doit savoir évaluer, reconnaître, diagnostiquer la douleur du cancer, en particulier des situations les plus usuelles aux cas les plus complexes.

2/ L'étudiant doit savoir initier et suivre les traitements médicamenteux de la douleur du cancer.

3/ L'étudiant doit savoir reconnaître les effets secondaires des traitements, les prévenir, et modifier le traitement

4/ L'étudiant doit savoir comprendre l'intérêt de la prise en charge pluridisciplinaire.

5/ L'étudiant doit connaître les prises en charges non médicamenteuses de la douleur du cancer.

6/ L'étudiant doit savoir indiquer les différentes techniques interventionnelles.

7/ L'étudiant doit savoir identifier les interactions entre la douleur et les autres symptômes (asthénie, dépression, anxiété).

8/ L'étudiant doit savoir entendre le sens de la douleur du cancer pour le patient

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

❒ X 1 année universitaire

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation
Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 80 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : --
- Stage observationnel (durée) : 40 heures
- Autres (simulation, e Learning …)

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Les candidats doivent satisfaire à des conditions de titre et présenter un dossier de candidature avant de recevoir une autorisation écrite d'inscription délivrée par le responsable de l'enseignement.

Peuvent être candidats au D. U. (Tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer) :

- les docteurs en médecine

Les médecins généralistes exerçant en ambulatoire ne peuvent s'inscrire. En revanche s'ils exercent en structure spécialisée (cf supra) ils le peuvent.

- les docteurs en pharmacie
- les titulaires d'un D. E. S. ou d'un D. E. S. C.
- les professionnels de santé de niveau minimum BAC + 3 ayant au moins deux ans de fonction (tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer) :
    - Infirmiers
    - Psychologues

Peuvent également être admises à s'inscrire, d'autres personnes, mais seulement par dérogation du responsable pédagogique, et en cas de place disponible.

Mode(s) d'exercice du participant :

❒x Libéral ❒ x Salarié en centre de santé conventionné ❒x Autres salariés (y compris hospitaliers) ❒x Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 13
Effectif maximum sur Lyon 1 : 30

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 20
Effectif maximum total : 30

Mode de sélection des candidats :

Les candidats répondant aux critères de titre, doivent déposer un dossier de candidature auprès du responsable pédagogique. Celui-ci, après examen du dossier et dans la limite de la capacité d'accueil, ***délivrera une autorisation écrite d'inscription***.

Mode de communication : Diffusion sur le site de l'université, la formation continue et les listes des anciens étudiants du DU de soins palliatifs et des DESC de médecine palliative médecine de la douleur

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Méthodes pédagogiques utilisées: interactives, cours magistraux, TD pédagogie inversée, travail des cas cliniques, enseignement par le patient
Outils pédagogiques : vidéo, jeux de rôle, simulation relationnelle, en particulier pour traiter les cas cliniques.
Un support est-il remis aux participants ? ❒x Oui ❒ Non
La nature du support : support dématérialisé sur une plateforme (Power point, références, recommandations)

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants
Annexe 8

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : *l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.*
- Quelle est la forme des modalités de contrôles (écrit, stage, rapport de stage)
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ? Écrit/ 40 rapport de stage /10
- Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune
  4 petites questions /20 et 30 QROC/ 20
- Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme : moyenne générale
- Nombre de sessions ? 2 Une en juin et Une en septembre
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ? NON

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : **1000 €**
- Formation Continue (FC) : **1300 €**

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 2 : Noms et qualité des intervenants

Pr Benoit You oncologue

Pr Vincent Piriou anesthésiste réanimateur

Pr Olivier Chapet radiothérapeute

Pr Marilène Filbet médecine de la douleur médecine palliative

Dr Elise Perceau-Chambard médecine de la douleur médecine palliative

Dr Colombe Tricou médecine de la douleur médecine palliative

Dr Virginie Dessus-Chevrel médecine de la douleur médecine palliative

Me Corinne Sisoix psychologue en oncologie

Intervenants extérieurs à l'équipe pédagogique

Pr Alain Serrie : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Philippe Poulain : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Denis Beylot : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Gisèle Chvetzof : oncologue, médecine de la douleur médecine palliative

Dr Gérard Mick : neurologue, médecine de la douleur médecine palliative

Pr Andrew Davies UK consultant de médecine palliative

Dr Pr Joseph Porta Salas Spain consultant de médecine palliative

Annexe 3 : Equipe pédagogique :

Pr Benoit You oncologue

Pr Vincent Piriou anesthésiste réanimateur

Pr Olivier Chapet radiothérapeute

Pr Marilène Filbet médecine de la douleur médecine palliative

Dr Elise Perceau-Chambard médecine de la douleur médecine palliative

Dr Colombe Tricou médecine de la douleur médecine palliative

Dr Virginie Dessus-Chevrel médecine de la douleur médecine palliative

Me Corinne Sisoix psychologue en oncologie

Rôle du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions :

- d'actualiser le programme pédagogique commun

- d'en assurer la pertinence par rapport aux données de la science, aux besoins des étudiants.

- de définir la liste des terrains de stage

Il assure la rédaction des sujets d'examens, leurs corrections ainsi que la lecture du mémoire de stage. Il valide l'obtention du diplôme pour chaque étudiant.

Il répond aux requêtes des étudiants en cas de litige sur les résultats rendus.

Annexe 4 : Avis du collège

Il n'y a pas de collège spécifique de la douleur et des soins palliatifs mais

Le Pr Marilène FILBET est la responsable régionale et nationale de l'enseignement du DESC médecine de la douleur et médecine palliative, pour la partie médecine palliative avec le professeur Alain Serrie pour la médecine de la douleur

Le Dr Elise Perceau est présidente du CLUD Lyon sud

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

DOULEUR DU CANCER

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom : Pr Benoit You
Qualité : oncologue médical
Téléphone : 0478864318
Mail : benoit.you@chu-lyon.fr

Contact pédagogique

Nom : Elise Perceau –Chambard
Téléphone : 0478864147
Mail :Elise.Perceau-Chambard@chu-lyon.fr

,

Equipe pédagogique

Nom : Elise Perceau –Chambard
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD
Nom : Pr Marilene Filbet
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Pr Vincent Piriou
Qualité : Anesthesiste reanimateur
Modalité d'intervention : x☐ Conférencier,
Nom : Pr Olivier Chapet
Qualité : radiotherapeute
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Corinne Sisoix
Qualité : Psychologue en oncologie
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Dr Colombe Tricou
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD,
Nom : Dr Virginie Dessus Chevrel
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD

intervenants extérieurs

Nom : Pr Alain Serrie
Qualité : Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Dr Philippe Poulain
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Dr Gerard Mick
Qualité : Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Dr Gisèle Chvetzof

Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier

Nom : Dr Denis Belot
Qualité : Anesthésiste Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Pr Joseph Porta Salas
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Pr Andrew Davies
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier

Public concerné

- les docteurs en médecine
- les docteurs en pharmacie
- les titulaires d'un D. E. S. ou d'un D. E. S. C.
- psychologues

Pré requis/Niveau exigé

- Les professionnels de santé de niveau minimum BAC + 3 **ayant au moins deux ans de fonction** ,
- Tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer.

Niveau de sortie

Effectifs

Minimum : 20 Maximum : 30……

Dates

DE SEPTEMBRE À JUIN de l'année d'inscription

Horaires

Deux semaines de cours et 1 semaine de stage

Durée

Nombre d'années : 1 Nombre d'heures (1ère année): 120 heures (stage inclus)

Lieu

Lyon

Tarifs

1ère année
Prise en charge individuelle :1300 €
Prise en charge employeur : 1300 €

Université Claude Bernard Lyon 1

Contact administratif

Nom : ……Viviane .fossat@chu-lyon.fr ……
Téléphone : 0478861482…….
Mail : viviane.fossat@chu-lyon.fr ……
N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☐x Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☐x Fournir un CV
☐ xUne lettre de motivation
☐ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☐ xExposés théoriques type cours magistral
☐ xAnimation de groupes de travail/débats
☐ xJeux de rôle
☐ xEtudes de cas
☐ Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☐ xPrésentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : …… PowerPoint, vidéo…) ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐x Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☐ xSupports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

x☐ Numérique :PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF
oui ☐ x non ☐ sur demande ☐ Contenu :…….

Supports papier : oui ☐ non ☐x sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :…….

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		oui
Entretien		
Evaluation pratique	oui	
Mise en situation		
Débriefing		
Mémoire		
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		oui
Soutenance		
Questionnaire d'évaluation de la formation	oui	
Autre (préciser)		

Validation

☐ x Présence
☐ xExamen écrit

☐ Examen oral
☐ Mémoire
☐ xStage
☐ Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de prendre en charge la douleur des patients atteints de cancer et en particulier les douleurs complexes ……
……

Compétences à acquérir

1/ L'étudiant doit savoir évaluer, reconnaître, diagnostiquer la douleur du cancer, en particulier les situations complexes.
2/ L'étudiant doit savoir initier et suivre les traitements de la douleur du cancer.
3/ L'étudiant doit savoir reconnaître les effets secondaires des traitements.
4/ L'étudiant doit savoir comprendre l'intérêt de la prise en charge pluridisciplinaire.
5/ L'étudiant doit connaître les prises en charges médicamenteuses et non médicamenteuses de la douleur du cancer.
6/ L'étudiant doit savoir indiquer les différentes techniques interventionnelles.
7/ L'étudiant doit savoir identifier les interactions entre la douleur et les autres symptômes (asthénie, dépression, anxiété).
8/ L'étudiant doit savoir entendre le sens de la douleur du cancer pour le patient.

Programme détaillé

SEMAINE 1

J1/ Physiopathologie, voies de la nociception. Douleur nociceptive, douleur neuropathique, douleur viscérale, Classification nosologique

J2/ Physiopathologie, ADP, douleurs liées aux soins, douleurs séquellaires, effet placebo

J3/ Evaluation, outils, cas particuliers (enfants, personnes âgées), qualité de vie

J4/ Traitements médicamenteux : opioïdes, Méthadone, Fentanyl trans-muqueux, Kétamine, MEOPA

J5/ Traitements médicamenteux neurotropes : tricycliques, AE, traitements topiques (CAPSCAICINE, LIDOCAINE) et autres traitements adjuvants

SEMAINE 2

J1/ Techniques interventionnelles : infiltrations, cimentoplastie, Cryothérapie, radiothérapie, chirurgie

J2/ Techniques non médicamenteuses : installation, immobilisation, approche corporelle. Hypnoanalgésie, ostéopathie.

J3/ Les grands syndromes douloureux : syndromes pelviens, Pan-Coast-Tobias, douleur osseuse, compression médullaire, syndrome cœliaque, douleur pleurale, douleurs ORL, GVH cutanées.

J4/ Douleurs rebelles. Douleurs secondaires aux traitements oncologiques (ostéonécrose de mâchoire,

toxicité neurologique périphérique, douleurs post-opératoires …)

J5/ Amélioration de la qualité des soins : Audit en douleur du cancer, éducation thérapeutique en douleur du cancer. Ateliers interactifs en vue de la réalisation d'un projet institutionnel pour chaque participant.

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Université Claude Bernard Lyon 1

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE
pedagogique	messagerie	toute l'année en cours	dans les 48 h

Je soussigné(e)……Elsie Perceau-chambard ……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :……lyon ……., Le : ……29 novembre 2018…….

Signature :

Université Claude Bernard Lyon 1

Planning de formation

FORMATION :……DOULEUR DU CANCER ……
Responsable :……Benoit You ET Elise Perceau -Chambard
…….
Dates :……..
Lieu : ……..
(Plan d'accès ci-joint)

LUNDI ../../..	**Nbre heur**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre he**	**Vendredi ../../..**	**Nbre heures**
8h30-12h30 *Physiopathologie* NOM Intervenant Pr Serrie	4	8h30-12h 30 *ADP douleurs liées au soins* NOM Intervenant Dr Perceau +IDE	4	8h30-12h 30 *évaluation* *outils* NOM Intervenant Dr Tricou + IDE	4	8h30-12h 30 *traitements médicamenteux* NOM Intervenant Dr Poulain	4	8h30-12h 30 *traitements* *douleur neuropathique* NOM Intervenant Dr Mick	4
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h *nosologie* LIEU : NOM Intervenant Pr Serrie Pr Filbet	4	13h-17h Thème *ADP state of art* NOM Intervenant Pr Davies	4	13h-17h *cas particuliers enfant personne agées* LIEU : NOM Intervenant Pr Filbet Dr Schell	4	13h-17h Thème *methadone* *ketamine* LIEU : NOM Intervenant Dr Joseph Porta	4	13h-17h Thème *Les traitements topics* LIEU : NOM Intervenant Dr Dessus Chevrel et IDE	4

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Le stage pratique est observationnel. Il doit être effectué dans une structure spécifique de prise en charge de la douleur, tels que les Centre de Lutte Contre la Douleur, ou des structures à l'activité principale de cancérologie, les structures dont l'activité en douleur du cancer est importante comme les Unités de Soins Palliatifs. Ces services doivent être agréés par la Commission Pédagogique. Les conditions de l'obtention de l'agrément reposent sur l'encadrement des étudiants, la file active de patients atteints de cancer pris en charge pour la douleur, la pluridisciplinarité de la prise en charge, et l'implication dans des programmes de recherche clinique autour de la douleur du cancer. Ce stage doit durer ***5 jours consécutifs***, soit 40 heures minimum.

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❒ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Aide-soignant
  - ❑ Auxiliaire de puériculture
  - ❑ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat
- ❒ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - ❑ Audioprothésiste
  - ❑ Opticien-lunetier
  - ❑ Orthésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Ocularistе
  - ❑ Epithésiste
  - ❑ Orthopédiste-orthésiste
- ❒ **Sous-section des métiers des soins de rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - ❑ Masseur-kinésithérapeute
  - ❑ Orthophoniste
  - ❑ Orthoptiste
  - ❑ Pédicure-podologue
  - ❑ Psychomotricien
- ❒ **Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie**
  - ❑ Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
  - ❑ Préparateur en pharmacie
  - ❑ Technicien de laboratoire médical
  - ❑ Préparateur en pharmacie hospitalière
- ❒ **Sages-femmes**
  - ❑ Sage-Femme
- ❒ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine**
  - ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
  - ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
  - ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie de la face et du cou
  - ❑ Chirurgie générale
  - ❑ Chirurgie infantile
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
  - ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
  - ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie urologique
  - ❑ Chirurgie vasculaire
  - ❑ Chirurgie viscérale et digestive
  - ❑ Dermatologie et venerologie
  - ❑ Endocrinologie et métabolismes
  - ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
  - ❑ Génétique médicale
  - ❑ Gériatrie / Gérontologie
  - ❑ Gynécologie médicale
  - ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
  - ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
  - ❑ Hématologie
  - ❑ Médecine du travail
  - ❑ Médecine interne
  - ❑ Médecine nucléaire
  - ❑ Médecine physique et de réadaptation
  - ❑ Néphrologie
  - ❑ Neurochirurgie
  - ❑ Neurologie
  - ❑ Neuropsychiatrie
  - ❑ Oncologie médicale
  - ❑ Oncologie radiothérapique
  - ❑ Ophtalmologie
  - ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
  - ❑ Pédiatrie
  - ❑ Pneumologie
  - ❑ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ❑ Psychiatrie générale
  - ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
  - ❑ Radiothérapie
  - ❑ Réanimation médicale
  - ❑ Rhumatologie
  - ❑ Sante publique et médecine sociale
  - ❑ Stomatologie
  - ❑ Médecine cardiovasculaire
  - ❑ Médecine légale et expertises médicale
  - ❑ Médecine d'urgence
  - ❑ Médecine vasculaire
  - ❑ Médecine intensive et réanimation
  - ❑ Radiologie et imagerie médicale
  - ❑ Santé publique
  - ❑ Chirurgie pédiatrique
  - ❑ Urologie
  - ❑ Hépato-gastro-entérologie
  - ❑ Maladie infectieuse et tropicale
  - ❑ Chirurgie orale
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition
- ❒ **Médecins spécialistes en médecine générale**
  - ❑ Médecine générale
- ❒ **Pharmaciens**
  - ❑ Pharmacien titulaire d'officine
  - ❑ Pharmacien adjoint d'officine
  - ❑ Pharmacien hospitalier
  - ❑ Pharmacien industriel/répartiteur
- ❒ **Chirurgiens-dentistes**
  - ❑ Chirurgie dentaire
  - ❑ Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
  - ❑ Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire
  - ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale
- ❒ **Biologistes médicaux**
  - ❑ Biologiste

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé

BUDGET DOULEURS DU CANCER 2019

Effectifs FI	2
Effectifs FC	11
Total effectifs	13

Droits de scolarité	170,00 €
Droits spécifiques FI	830,00 €
Droits spécifiques FC	1 130,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)	4	62,11 €	1	248,44 €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)		234,00 €	1	- €
Intervenant extérieur	62	62,11 €	1,423	5 479,72 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	45	41,41 €	1,423	2 651,69 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**8 379,85 €**
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**8 379,85 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		0,05 €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		220,00 €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants	3	15,25 €	45,75 €
Transport intervenant*	4	220,00 €	880,00 €
Hébergement*		150,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*	40	4,00 €	160,00 €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**1 435,75 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	11	45,00 €	495,00 €
Reversement droits de scolarité	13	170,00 €	2 210,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	471,90 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	2 774,20 €
Total prélèvements			**5 951,10 €**

TOTAL DEPENSES	**15 766,70 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	170,00 €	13	2 210,00 €
Droits spécifiques FI	830,00 €	2	1 660,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 130,00 €	11	12 430,00 €

TOTAL RECETTES	**16 300,00 €**
SOLDE	**533,30 €**

TOTAL RECETTES FC	**14 300,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**2 000,00 €**

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Agence nationale du dpc

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) PERCEAU CHANTAL Chef

Intervenant au titre de Retraitée au sein de DU Valeur du cancer

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☒ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à : Paris - Berlin

Le : 15-12-16

Signature :

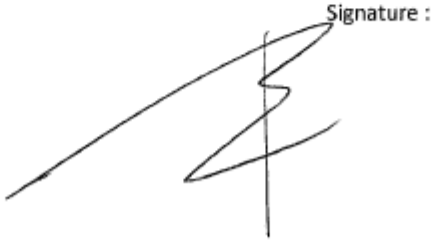

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : Perceau Chambard **Prénom :**...Elise

.....

Intitulé de la formation/ du programme de DPC : .....douleur du cancer

.....

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : .....lyon....., le ...13 decembre 2018.....

Signature

(Nous retourner un exemplaire original)

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : FLEURY **Prénom :** MARIE-ANNE

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

DU DOULEUR du GAMIN

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : LYON, **le** 13/12/2018

Signature

(Nous retourner un exemplaire original)

Annexe 12 : *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

- ❒ Audit clinique
- ❒ Chemin clinique
- ❒ Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques
- ❒ Patient traceur
- ❒ Suivi d'indicateur de qualité et de sécurité des soins
- ❒ Gestion des risques en équipe
- ❒ Revue de mortalité et de morbidité
- ❒ Accréditation des médecins et des équipes médicales, la loi ayant posé l'équivalence entre accréditation et DPC
- ❒ xFormation continue
- ❒ Simulation
- ❒ Revue de pertinence
- ❒ Registre de pratiques
- ❒ Réunions de coordination pluridisciplinaires (RCP)
- ❒ Revue bibliographique

Annexe 14 : Document(s) d'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-069

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME UNIVERSITAIRE PAIR-AIDANCE

Exposé des motifs :

Proposer une formation à la pair-aidance en santé mentale pour en généraliser la pratique et intégrer les modalités juridiques et les recommandations de bonnes pratiques de la Haute Autorité de Santé concernant la recherche du consentement de la personne accompagnée et le partage des informations la concernant. .
Ce DU permet :
- de faire bénéficier autrui de leur savoir expérientiel ;
- d'aider les personnes qui le nécessitent à construire leur plan de réhabilitation psychosociale et leur plan de rétablissement ;
- de mettre en œuvre une évaluation psychosociale ;
- de mettre en œuvre des actions psychoéducatives ;
- de promouvoir l'approche orientée rétablissement auprès des équipes intervenant en santé mentale ;
- d'intervenir dans un contexte institutionnel, dans le cadre d'une démarche éthique.
- d'acquérir les principes et les outils du rétablissement, les outils de la santé mentale, dont la santé communautaire ; les outils de la relation d'aide dans le champ de la santé mentale ; le positionnement empathique ; la conduite d'entretiens individuels ; la conduite de visites à domicile et d'accompagnements extérieurs ; l'animation d'ateliers psychoéducatifs et de groupes thématiques ; la conception et promotion d'actions et de projets visant à la déstigmatisation des troubles psychiques et à l'information sur le vécu de la maladie psychique ; le développement de nouveaux outils favorisant l'empowerment des personnes et leur autonomisation.

PUBLIC :
Personnes rétablies de troubles psychiques ayant acquis un baccalauréat ou participé à une formation associative (type « Université des patients »)

PROGRAMME :
Nombre total d'heures : 119 heures
- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 70 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 10 heures
- ✓ Stage (durée) : 35 heures
- ✓ Supervision / retour sur expérience pratique : 4 heures
- ✓ Autres (simulation, e Learning ...)

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Universitaire Pair-aidance en santé mentale.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

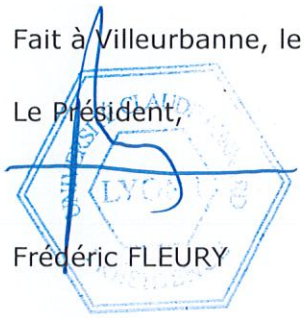

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DU PAIR-AIDANCE

DIPLÔME UNIVERSITAIRE
DOULEUR DU CANCER

Approuvé au CCEM du 13 février 2019 / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

❑x Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :
DU Douleur du cancer

Résumé du projet :

L'objectif général du D.U. DOULEUR DU CANCER est de proposer un approfondissement des connaissances dans ce domaine aux acteurs de santé impliquées dans la prise en charge des patients atteints de cancer ; ce D.U. vient également en complément du D.U. et D.I.U de soins palliatifs ainsi que du DESC médecine de la douleur médecine palliative.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Responsable pédagogique
Nom et prénom du responsable Universitaire : Pr Benoit YOU
Spécialité : oncologie médicale
Tel : 04 78 86 43 18
E-mail : benoit.you@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon Sud

Coordinateur du diplôme (si différent du responsable universitaire) **:**
Dr Elise Perceau Chambard et Colombe Tricou

Concepteur du programme :
Dr Elise Perceau Chambard et Colombe Tricou et Marilène FILBET

La Commission Pédagogique est composée de :
Pr Benoit You
Pr Vincent Piriou
Pr Olivier Chapet
Pr Marilène Filbet
Dr Elise Perceau-Chambard
Dr Colombe Tricou
Dr Virginie Dessus-Chevrel
Me Corinne Sisoix
Elle se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions :

- d'actualiser le programme pédagogique commun
- de définir la liste des terrains de stage

Le jury est composé, au minimum de trois membres dont un enseignant de l'université, choisis parmi les membres du Comité Pédagogique local. Un ou deux autres membres du jury seront choisis en fonction de leurs compétences.

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

L'offre de formation actuelle pour la douleur et les soins palliatifs (DU, DIU, Capacité, DESC) propose une approche de la douleur du cancer qui permet une sensibilisation des enseignés compte tenu du volume horaire limité dans un programme plus général.
Les acteurs de santé qui sont confrontés de façon très régulière à la douleur du cancer ont besoin de se perfectionner, pour pouvoir prendre en charge en particulier les douleurs complexes et mettre à jour leur connaissances.

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

1/ L'étudiant doit savoir évaluer, reconnaître, diagnostiquer la douleur du cancer, en particulier des situations les plus usuelles aux cas les plus complexes.

2/ L'étudiant doit savoir initier et suivre les traitements médicamenteux de la douleur du cancer.

3/ L'étudiant doit savoir reconnaître les effets secondaires des traitements, les prévenir, et modifier le traitement

4/ L'étudiant doit savoir comprendre l'intérêt de la prise en charge pluridisciplinaire.

5/ L'étudiant doit connaître les prises en charges non médicamenteuses de la douleur du cancer.

6/ L'étudiant doit savoir indiquer les différentes techniques interventionnelles.

7/ L'étudiant doit savoir identifier les interactions entre la douleur et les autres symptômes (asthénie, dépression, anxiété).

8/ L'étudiant doit savoir entendre le sens de la douleur du cancer pour le patient

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

❒ X 1 année universitaire

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation
Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 80 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : --
- Stage observationnel (durée) : 40 heures
- Autres (simulation, e Learning …)

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Les candidats doivent satisfaire à des conditions de titre et présenter un dossier de candidature avant de recevoir une autorisation écrite d'inscription délivrée par le responsable de l'enseignement.

Peuvent être candidats au D. U. (Tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer) :

- les docteurs en médecine

Les médecins généralistes exerçant en ambulatoire ne peuvent s'inscrire. En revanche s'ils exercent en structure spécialisée (cf supra) ils le peuvent.

- les docteurs en pharmacie
- les titulaires d'un D. E. S. ou d'un D. E. S. C.
- les professionnels de santé de niveau minimum BAC + 3 ayant au moins deux ans de fonction (tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer) :
    - Infirmiers
    - Psychologues

Peuvent également être admises à s'inscrire, d'autres personnes, mais seulement par dérogation du responsable pédagogique, et en cas de place disponible.

Mode(s) d'exercice du participant :

❒x Libéral ❒ x Salarié en centre de santé conventionné ❒x Autres salariés (y compris hospitaliers) ❒x Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 13
Effectif maximum sur Lyon 1 : 30

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 20
Effectif maximum total : 30

Mode de sélection des candidats :

Les candidats répondant aux critères de titre, doivent déposer un dossier de candidature auprès du responsable pédagogique. Celui-ci, après examen du dossier et dans la limite de la capacité d'accueil, ***délivrera une autorisation écrite d'inscription***.

Mode de communication : Diffusion sur le site de l'université, la formation continue et les listes des anciens étudiants du DU de soins palliatifs et des DESC de médecine palliative médecine de la douleur

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Méthodes pédagogiques utilisées: interactives, cours magistraux, TD pédagogie inversée, travail des cas cliniques, enseignement par le patient
Outils pédagogiques : vidéo, jeux de rôle, simulation relationnelle, en particulier pour traiter les cas cliniques.
Un support est-il remis aux participants ? ❒x Oui ❒ Non
La nature du support : support dématérialisé sur une plateforme (Power point, références, recommandations)

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants
Annexe 8

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : *l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.*
- Quelle est la forme des modalités de contrôles (écrit, stage, rapport de stage)
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ? Écrit/ 40 rapport de stage /10
- Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune
  4 petites questions /20 et 30 QROC/ 20
- Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme : moyenne générale
- Nombre de sessions ? 2 Une en juin et Une en septembre
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ? NON

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : **1000 €**
- Formation Continue (FC) : **1300 €**

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 2 : Noms et qualité des intervenants

Pr Benoit You oncologue

Pr Vincent Piriou anesthésiste réanimateur

Pr Olivier Chapet radiothérapeute

Pr Marilène Filbet médecine de la douleur médecine palliative

Dr Elise Perceau-Chambard médecine de la douleur médecine palliative

Dr Colombe Tricou médecine de la douleur médecine palliative

Dr Virginie Dessus-Chevrel médecine de la douleur médecine palliative

Me Corinne Sisoix psychologue en oncologie

Intervenants extérieurs à l'équipe pédagogique

Pr Alain Serrie : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Philippe Poulain : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Denis Beylot : anesthésiste réanimateur et médecine de la douleur médecine palliative

Dr Gisèle Chvetzof : oncologue, médecine de la douleur médecine palliative

Dr Gérard Mick : neurologue, médecine de la douleur médecine palliative

Pr Andrew Davies UK consultant de médecine palliative

Dr Pr Joseph Porta Salas Spain consultant de médecine palliative

Annexe 3 : Equipe pédagogique :

Pr Benoit You oncologue

Pr Vincent Piriou anesthésiste réanimateur

Pr Olivier Chapet radiothérapeute

Pr Marilène Filbet médecine de la douleur médecine palliative

Dr Elise Perceau-Chambard médecine de la douleur médecine palliative

Dr Colombe Tricou médecine de la douleur médecine palliative

Dr Virginie Dessus-Chevrel médecine de la douleur médecine palliative

Me Corinne Sisoix psychologue en oncologie

Rôle du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique se réunit au moins une fois par an et a pour fonctions :

- d'actualiser le programme pédagogique commun

- d'en assurer la pertinence par rapport aux données de la science, aux besoins des étudiants.

- de définir la liste des terrains de stage

Il assure la rédaction des sujets d'examens, leurs corrections ainsi que la lecture du mémoire de stage. Il valide l'obtention du diplôme pour chaque étudiant.

Il répond aux requêtes des étudiants en cas de litige sur les résultats rendus.

Annexe 4 : Avis du collège

Il n'y a pas de collège spécifique de la douleur et des soins palliatifs mais

Le Pr Marilène FILBET est la responsable régionale et nationale de l'enseignement du DESC médecine de la douleur et médecine palliative, pour la partie médecine palliative avec le professeur Alain Serrie pour la médecine de la douleur

Le Dr Elise Perceau est présidente du CLUD Lyon sud

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

DOULEUR DU CANCER

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom : Pr Benoit You
Qualité : oncologue médical
Téléphone : 0478864318
Mail : benoit.you@chu-lyon.fr

Contact pédagogique

Nom : Elise Perceau –Chambard
Téléphone : 0478864147
Mail :Elise.Perceau-Chambard@chu-lyon.fr

,

Equipe pédagogique

Nom : Elise Perceau –Chambard
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD
Nom : Pr Marilene Filbet
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Pr Vincent Piriou
Qualité : Anesthesiste reanimateur
Modalité d'intervention : x☐ Conférencier,
Nom : Pr Olivier Chapet
Qualité : radiotherapeute
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Corinne Sisoix
Qualité : Psychologue en oncologie
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Dr Colombe Tricou
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD,
Nom : Dr Virginie Dessus Chevrel
Qualité : Spécialiste de la Douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
☐X Animateur de TD

intervenants extérieurs

Nom : Pr Alain Serrie
Qualité : Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier,
Nom : Dr Philippe Poulain
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Dr Gerard Mick
Qualité : Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Dr Gisèle Chvetzof

Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier

Nom : Dr Denis Belot
Qualité : Anesthésiste Spécialiste de la douleur
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Pr Joseph Porta Salas
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier
Nom : Pr Andrew Davies
Qualité : Spécialiste de la douleur et soins palliatifs
Modalité d'intervention : ☐x Conférencier

Public concerné

- les docteurs en médecine
- les docteurs en pharmacie
- les titulaires d'un D. E. S. ou d'un D. E. S. C.
- psychologues

Pré requis/Niveau exigé

- Les professionnels de santé de niveau minimum BAC + 3 **ayant au moins deux ans de fonction** ,
- Tous doivent exercer en structure spécialisée en oncologie, soins de support ou soins palliatifs, ou service recevant principalement des patients atteints de cancer.

Niveau de sortie

Effectifs

Minimum : 20 Maximum : 30……

Dates

DE SEPTEMBRE À JUIN de l'année d'inscription

Horaires

Deux semaines de cours et 1 semaine de stage

Durée

Nombre d'années : 1 Nombre d'heures (1ère année): 120 heures (stage inclus)

Lieu

Lyon

Tarifs

1ère année
Prise en charge individuelle :1300 €
Prise en charge employeur : 1300 €

Université Claude Bernard Lyon 1

Contact administratif

Nom : ……Viviane .fossat@chu-lyon.fr ……
Téléphone : 0478861482…….
Mail : viviane.fossat@chu-lyon.fr ……
N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☐x Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☐x Fournir un CV
☐ xUne lettre de motivation
☐ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☐ xExposés théoriques type cours magistral
☐ xAnimation de groupes de travail/débats
☐ xJeux de rôle
☐ xEtudes de cas
☐ Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☐ xPrésentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : …… PowerPoint, vidéo…) ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐x Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☐ xSupports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

x☐ Numérique :PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF
oui ☐ x non ☐ sur demande ☐ Contenu :…….

Supports papier : oui ☐ non ☐x sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :…….

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		oui
Entretien		
Evaluation pratique	oui	
Mise en situation		
Débriefing		
Mémoire		
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		oui
Soutenance		
Questionnaire d'évaluation de la formation	oui	
Autre (préciser)		

Validation

☐ x Présence
☐ xExamen écrit

☐ Examen oral
☐ Mémoire
☐ xStage
☐ Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de prendre en charge la douleur des patients atteints de cancer et en particulier les douleurs complexes ……
……

Compétences à acquérir

1/ L'étudiant doit savoir évaluer, reconnaître, diagnostiquer la douleur du cancer, en particulier les situations complexes.
2/ L'étudiant doit savoir initier et suivre les traitements de la douleur du cancer.
3/ L'étudiant doit savoir reconnaître les effets secondaires des traitements.
4/ L'étudiant doit savoir comprendre l'intérêt de la prise en charge pluridisciplinaire.
5/ L'étudiant doit connaître les prises en charges médicamenteuses et non médicamenteuses de la douleur du cancer.
6/ L'étudiant doit savoir indiquer les différentes techniques interventionnelles.
7/ L'étudiant doit savoir identifier les interactions entre la douleur et les autres symptômes (asthénie, dépression, anxiété).
8/ L'étudiant doit savoir entendre le sens de la douleur du cancer pour le patient.

Programme détaillé

SEMAINE 1

J1/ Physiopathologie, voies de la nociception. Douleur nociceptive, douleur neuropathique, douleur viscérale, Classification nosologique

J2/ Physiopathologie, ADP, douleurs liées aux soins, douleurs séquellaires, effet placebo

J3/ Evaluation, outils, cas particuliers (enfants, personnes âgées), qualité de vie

J4/ Traitements médicamenteux : opioïdes, Méthadone, Fentanyl trans-muqueux, Kétamine, MEOPA

J5/ Traitements médicamenteux neurotropes : tricycliques, AE, traitements topiques (CAPSCAICINE, LIDOCAINE) et autres traitements adjuvants

SEMAINE 2

J1/ Techniques interventionnelles : infiltrations, cimentoplastie, Cryothérapie, radiothérapie, chirurgie

J2/ Techniques non médicamenteuses : installation, immobilisation, approche corporelle. Hypnoanalgésie, ostéopathie.

J3/ Les grands syndromes douloureux : syndromes pelviens, Pan-Coast-Tobias, douleur osseuse, compression médullaire, syndrome cœliaque, douleur pleurale, douleurs ORL, GVH cutanées.

J4/ Douleurs rebelles. Douleurs secondaires aux traitements oncologiques (ostéonécrose de mâchoire,

toxicité neurologique périphérique, douleurs post-opératoires …)

J5/ Amélioration de la qualité des soins : Audit en douleur du cancer, éducation thérapeutique en douleur du cancer. Ateliers interactifs en vue de la réalisation d'un projet institutionnel pour chaque participant.

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Université Claude Bernard Lyon 1

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE
pedagogique	messagerie	toute l'année en cours	dans les 48 h

Je soussigné(e)……Elsie Perceau-chambard ……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :……lyon ……., Le : ……29 novembre 2018…….

Signature :

Université Claude Bernard Lyon 1

Planning de formation

FORMATION :……DOULEUR DU CANCER ……
Responsable :……Benoit You ET Elise Perceau -Chambard
…….
Dates :……..
Lieu : ……..
(Plan d'accès ci-joint)

LUNDI ../../..	**Nbre heur**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre he**	**Vendredi ../../..**	**Nbre heures**
8h30-12h30 *Physiopathologie* NOM Intervenant Pr Serrie	4	8h30-12h 30 *ADP douleurs liées au soins* NOM Intervenant Dr Perceau +IDE	4	8h30-12h 30 *évaluation* *outils* NOM Intervenant Dr Tricou + IDE	4	8h30-12h 30 *traitements médicamenteux* NOM Intervenant Dr Poulain	4	8h30-12h 30 *traitements* *douleur neuropathique* NOM Intervenant Dr Mick	4
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h *nosologie* LIEU : NOM Intervenant Pr Serrie Pr Filbet	4	13h-17h Thème *ADP state of art* NOM Intervenant Pr Davies	4	13h-17h *cas particuliers enfant personne agées* LIEU : NOM Intervenant Pr Filbet Dr Schell	4	13h-17h Thème *methadone* *ketamine* LIEU : NOM Intervenant Dr Joseph Porta	4	13h-17h Thème *Les traitements topics* LIEU : NOM Intervenant Dr Dessus Chevrel et IDE	4

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Le stage pratique est observationnel. Il doit être effectué dans une structure spécifique de prise en charge de la douleur, tels que les Centre de Lutte Contre la Douleur, ou des structures à l'activité principale de cancérologie, les structures dont l'activité en douleur du cancer est importante comme les Unités de Soins Palliatifs. Ces services doivent être agréés par la Commission Pédagogique. Les conditions de l'obtention de l'agrément reposent sur l'encadrement des étudiants, la file active de patients atteints de cancer pris en charge pour la douleur, la pluridisciplinarité de la prise en charge, et l'implication dans des programmes de recherche clinique autour de la douleur du cancer. Ce stage doit durer ***5 jours consécutifs***, soit 40 heures minimum.

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❒ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Aide-soignant
  - ❑ Auxiliaire de puériculture
  - ❑ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat
- ❒ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - ❑ Audioprothésiste
  - ❑ Opticien-lunetier
  - ❑ Orthésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Ocularistе
  - ❑ Epithésiste
  - ❑ Orthopédiste-orthésiste
- ❒ **Sous-section des métiers des soins de rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - ❑ Masseur-kinésithérapeute
  - ❑ Orthophoniste
  - ❑ Orthoptiste
  - ❑ Pédicure-podologue
  - ❑ Psychomotricien
- ❒ **Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie**
  - ❑ Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
  - ❑ Préparateur en pharmacie
  - ❑ Technicien de laboratoire médical
  - ❑ Préparateur en pharmacie hospitalière
- ❒ **Sages-femmes**
  - ❑ Sage-Femme
- ❒ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine**
  - ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
  - ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
  - ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie de la face et du cou
  - ❑ Chirurgie générale
  - ❑ Chirurgie infantile
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
  - ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
  - ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie urologique
  - ❑ Chirurgie vasculaire
  - ❑ Chirurgie viscérale et digestive
  - ❑ Dermatologie et venerologie
  - ❑ Endocrinologie et métabolismes
  - ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
  - ❑ Génétique médicale
  - ❑ Gériatrie / Gérontologie
  - ❑ Gynécologie médicale
  - ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
  - ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
  - ❑ Hématologie
  - ❑ Médecine du travail
  - ❑ Médecine interne
  - ❑ Médecine nucléaire
  - ❑ Médecine physique et de réadaptation
  - ❑ Néphrologie
  - ❑ Neurochirurgie
  - ❑ Neurologie
  - ❑ Neuropsychiatrie
  - ❑ Oncologie médicale
  - ❑ Oncologie radiothérapique
  - ❑ Ophtalmologie
  - ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
  - ❑ Pédiatrie
  - ❑ Pneumologie
  - ❑ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ❑ Psychiatrie générale
  - ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
  - ❑ Radiothérapie
  - ❑ Réanimation médicale
  - ❑ Rhumatologie
  - ❑ Sante publique et médecine sociale
  - ❑ Stomatologie
  - ❑ Médecine cardiovasculaire
  - ❑ Médecine légale et expertises médicale
  - ❑ Médecine d'urgence
  - ❑ Médecine vasculaire
  - ❑ Médecine intensive et réanimation
  - ❑ Radiologie et imagerie médicale
  - ❑ Santé publique
  - ❑ Chirurgie pédiatrique
  - ❑ Urologie
  - ❑ Hépato-gastro-entérologie
  - ❑ Maladie infectieuse et tropicale
  - ❑ Chirurgie orale
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
  - ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition
- ❒ **Médecins spécialistes en médecine générale**
  - ❑ Médecine générale
- ❒ **Pharmaciens**
  - ❑ Pharmacien titulaire d'officine
  - ❑ Pharmacien adjoint d'officine
  - ❑ Pharmacien hospitalier
  - ❑ Pharmacien industriel/répartiteur
- ❒ **Chirurgiens-dentistes**
  - ❑ Chirurgie dentaire
  - ❑ Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
  - ❑ Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire
  - ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale
- ❒ **Biologistes médicaux**
  - ❑ Biologiste

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé

BUDGET DOULEURS DU CANCER 2019

Effectifs FI	2
Effectifs FC	11
Total effectifs	13

Droits de scolarité	170,00 €
Droits spécifiques FI	830,00 €
Droits spécifiques FC	1 130,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)	4	62,11 €	1	248,44 €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)		234,00 €	1	- €
Intervenant extérieur	62	62,11 €	1,423	5 479,72 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	45	41,41 €	1,423	2 651,69 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**8 379,85 €**
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**8 379,85 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		0,05 €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		220,00 €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants	3	15,25 €	45,75 €
Transport intervenant*	4	220,00 €	880,00 €
Hébergement*		150,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*	40	4,00 €	160,00 €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**1 435,75 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	11	45,00 €	495,00 €
Reversement droits de scolarité	13	170,00 €	2 210,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	471,90 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	2 774,20 €
Total prélèvements			**5 951,10 €**

TOTAL DEPENSES	**15 766,70 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	170,00 €	13	2 210,00 €
Droits spécifiques FI	830,00 €	2	1 660,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 130,00 €	11	12 430,00 €

TOTAL RECETTES	**16 300,00 €**
SOLDE	**533,30 €**

TOTAL RECETTES FC	**14 300,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**2 000,00 €**

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Agence nationale du dpc

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) PERCEAU CHANTAL Chef

Intervenant au titre de Retraitée au sein de DU Valeur du cancer

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☒ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à : Paris - Berlin

Le : 15-12-16

Signature :

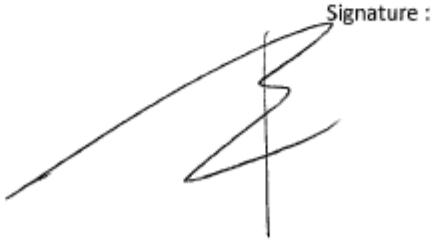

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : Perceau Chambard **Prénom :**...Elise

.....

Intitulé de la formation/ du programme de DPC : .....douleur du cancer

.....

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : .....lyon....., le ...13 decembre 2018.....

Signature

(Nous retourner un exemplaire original)

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : FLEURY **Prénom :** MARIE-ANNE

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

DU DOULEUR du GAMIN

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : LYON, **le** 13/12/2018

Signature

(Nous retourner un exemplaire original)

Annexe 12 : *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

- ❒ Audit clinique
- ❒ Chemin clinique
- ❒ Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques
- ❒ Patient traceur
- ❒ Suivi d'indicateur de qualité et de sécurité des soins
- ❒ Gestion des risques en équipe
- ❒ Revue de mortalité et de morbidité
- ❒ Accréditation des médecins et des équipes médicales, la loi ayant posé l'équivalence entre accréditation et DPC
- ❒ xFormation continue
- ❒ Simulation
- ❒ Revue de pertinence
- ❒ Registre de pratiques
- ❒ Réunions de coordination pluridisciplinaires (RCP)
- ❒ Revue bibliographique

Annexe 14 : Document(s) d'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-070

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME UNIVERSITAIRE PREVENTION AVANCEE : METHODES ET CHAMPS D'APPLICATION

Exposé des motifs : Former des professionnels de santé aux actions préventives qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire dans le champ des pathologies chroniques ou transmissibles.

Ce D.U. permettra à ces professionnels de santé de :

- Identifier les priorités en terme de prévention qu'il s'agisse des problèmes de santé ou des populations les plus vulnérables ;
- Mettre en place des actions de prévention dans des environnements différents tels que la population générale, le contexte hospitalier, un environnement professionnel particulier, un contexte d'urgence sanitaire, etc. ;
- Maîtriser les méthodes appropriées pour conduire des interventions de prévention en santé ;
- Maîtriser les principaux référents théoriques permettant de mettre en place des interventions de prévention en santé ;
- Effectuer des études coût-bénéfices des interventions proposées

PUBLIC :

- Professionnels de la santé et du social avec master ou équivalent en santé publique ou sciences sociales appliqués à la santé
- Docteurs en médecine (toutes spécialités)
- Docteurs en pharmacie
- Docteur sciences sociales
- Sages-femmes
- Professionnels du monde associatif ou des collectivités territoriales en lien avec la santé publique
- Internes à partir de la première année : internes en santé publique, internes en médecine spécialisée, internes en médecine générale, internes en pharmacie
- Profession paramédicales : physiothérapeute, ergothérapeute, psychomotricien.
- Les étudiants étrangers titulaires de diplômes équivalents sont autorisés à s'inscrire après avis du comité pédagogique

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 100 heures + 4 mois de stage

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 60 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 40 heures
- ✓ Stage (durée) : 4 mois

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Universitaire de Prévention avancée : méthodes et champs d'application.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

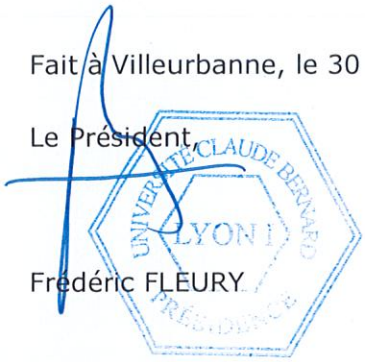

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DU prévention avancée, méthodes et champs d'application.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

DIPLOME UNIVERSITAIRE PREVENTION AVANCEE : METHODES ET CHAMPS D'APPLICATION

Approuvé : CCEM du 12 février 2019
CFVU du XX/04/2019
CA du XX/04/2019

.

La validation du DU en DPC est-elle souhaitée ?

❑ Oui : vous devez compléter la partie A et B de la maquette.

✕ Non : vous devez compléter seulement la partie A de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :

L'intitulé est obligatoirement différent de l'intitulé d'un diplôme national existant (DES – DESC – CAPACITE)

DU de prévention avancée : méthodes et champs d'application

Université(s) impliquée(s) :

Nommer les universités partenaires et préciser si elles ont un rôle particulier.
Joindre la convention complétée et signée. Convention fournie. – annexe 1 (En attente)

Lyon 1

Résumé du projet :

L'objectif de ce DU sera de proposer une formation avancée dans le champ de la prévention. Cet enseignement sera scindé en 2 parties. D'une part des cours génériques incluant des concepts généraux relatifs à la prévention, la place des principaux partenaires impliqués dans les démarches de prévention et les aspects méthodologiques incluant l'évaluation. D'autre part, des enseignements thématiques traiteront des approches préventives appliquées aux pathologies et/ou aux populations ayant un impact majeur en santé publique sur le territoire. Ces thématiques seront en adéquation avec les objectifs de la stratégie nationale de santé.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Philippe Vanhems, PU-PH, Lyon 1
Enseignant de Santé Publique et impliqué dans la prévention des pathologies infectieuses depuis de nombreuses années.

Marie Préau, PU, Lyon 2
Professeure de psychologie sociale de la santé impliquée et/ou investigatrice de protocoles de recherche en prévention principalement dans les domaines du VIH, du cancer, de l'AVC et de la maladie de Lyme. Porteuse d'un parcours de Master 1 intitulé « Promotion et Education à la Santé ».

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Celui-ci et les intervenants doivent préciser leur expérience sur le thème de la formation et joindre leur CV.
Joindre obligatoirement le CV des intervenants
Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Pour Lyon 1

Nom et prénom du responsable Universitaire : Philippe Vanhems
Spécialité : Section CNU 46.01 Epidémiologie, Economie de la Santé Prévention
Tel : 04 72 11 07 21
E-mail :philippe.vanhems@univ-lyon1.fr, philippe.vanhems@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon Est

Pour Lyon 2

Nom et prénom du responsable Universitaire : Marie Préau
Spécialité : Section CNU 16 Psychologie
Tel : 04 78 77 31 63
E-mail : marie.preau@univ-lyon2.fr
UFR de rattachement : Institut de Psychologie

Concepteurs du programme : Philipe Vanhems - Marie Préau

Coordinateur du Diplôme : Philippe Vanhems
Coordinatrice adjointe du Diplôme: Marie Préau

Conseil pédagogique

Lyon 1 : Marc Bonnefoy, Béatrice Fervers, Christian Chidiac, Christine Lasset, Philippe Michel, Julie Haesebaert, Alexandra Dima, Thierry Farge, Cédric Dananché.

Lyon 2 : Tanguy Leroy, Arnaud Siméone, Christine Morin Messabel, Marjolaine Doumergue

Autre instances : Emmanuelle Amar, Réseau REMERA

Le conseil pédagogique aura la charge de la conception du programme, devra s'assurer de l'équilibre du contenu des interventions selon les thématiques traitées, devra identifier et solliciter les intervenants, assurera le bon déroulement de l'examen final et évaluera le travail personnel des personnes inscrites en vue de l'obtention du DU.

Le conseil pédagogique se réunira au mois de février pour établir le programme de la prochaine session, solliciter les intervenants et discuter des améliorations.

Composition de l'équipe pédagogique formant le conseil pédagogique du DIU. Préciser le rôle du conseil pédagogique et le nombre de réunions prévues annuellement : annexe 3

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

Décrire la justification de ce programme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels …).

Les activités de prévention constituent un axe essentiel des interventions en Santé Publique. Elles sont au Centre de la Stratégie Nationale de Santé 2018-2022. La prévention - dont l'objectif est d'améliorer la santé de la population - intègre les dimensions de promotion de la santé, de réduction des expositions à risque et d'éducation des individus.

La prévention est définie selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) de la manière suivante : "la prévention est l'ensemble des mesures visant à éviter ou réduire le nombre et la gravité des maladies, des accidents et des handicaps". De cette définition découlent les trois niveaux temporels d'exposition au risque : la prévention primaire, secondaire et tertiaire.

- **La prévention primaire** : ensemble des actes visant à diminuer l'incidence d'une maladie dans une population et a donc réduire, autant que faire se peut les risques d'apparition de nouveaux cas. Sont par conséquent pris en compte à ce stade de la prévention les conduites individuelles à risque, comme les risques en terme environnementaux ou sociétaux.
- **La prévention secondaire** : il s'agit de diminuer la prévalence d'une maladie dans une population. Ce stade recouvre les actes destinés à agir au tout début de l'apparition du trouble ou de la pathologie afin de s'opposer à son évolution ou encore pour faire disparaître les facteurs de risque.
- **La prévention tertiaire** : il s'agit d'intervenir à un stade où il importe de diminuer la prévalence des incapacités chroniques ou des récidives dans une population et de réduire les complications, invalidités ou rechutes consécutives à la maladie.

La stratégie nationale de santé réaffirme le principe porté par l'Organisation Mondiale de la Santé, selon lequel la santé doit être un objectif de toutes les politiques publiques menées en France et dans le monde. Elle vise à répondre aux grands défis que rencontrent notre système de santé, notamment ceux identifiés par le rapport du Haut Conseil de la Santé Publique :

- les risques sanitaires liés à l'augmentation prévisible de l'exposition aux polluants et aux toxiques ;
- les risques d'exposition de la population aux risques infectieux ;
- les maladies chroniques et leurs conséquences
- l'adaptation du système de santé aux enjeux démographiques, épidémiologies et sociétaux.

Les instances de l'état ont souligné la prévention comme étant un axe fort de la politique de santé publique sur le territoire. Aussi, bien que certaines démarches pédagogiques soient déjà proposées, il n'existe pas à Lyon de formation intégrant les aspects méthodologiques et pluridisciplinaires au sens large du terme approfondis et leurs déclinaisons thématiques. La valeur ajoutée de cette formation sera d'intégrer le monde universitaire et « de terrain » dans l'ensemble du processus d'enseignement. De plus, ce DIU construit en collaboration avec nos collègues de SHS de Lyon 2, permet d'intégrer une composante importante traitant des croyances, des comportements et de la perception des risques.
Ainsi la déclinaison pratique de cette formation permettra de faire bénéficier la population générale mais aussi certaines populations plus exposées à des démarches préventives de qualité.

La masse critique des acteurs impliqués dans la prévention sur le bassin lyonnais est considérable, aussi cette formation sera l'occasion de faire bénéficier les inscrits d'une réelle dynamique locale et permettra de promouvoir les activités pédagogiques interactives entre Lyon 1 et Lyon 2 pour aboutir à une formation innovante et de qualité.

Joindre l'avis du Collège de spécialité – annexe 4

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

Préciser les objectifs que vous souhaitez atteindre par des verbes (classer, identifier, appliquer, expliquer, connaitre, mettre en place, réaliser…). Ceux-ci doivent être exprimés avec précision et clarté.

Objectif général :

- Former des professionnels de santé aux actions préventives qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire dans le champ des pathologies chroniques ou transmissibles ;

Objectifs secondaires :

- Identifier les priorités en terme de prévention qu'il s'agisse des problèmes de santé ou des populations les plus vulnérables ;
- Mettre en place des actions de prévention dans des environnements différents tels que la population générale, le contexte hospitalier, un environnement professionnel particulier, un contexte d'urgence sanitaire, etc. ;
- Maîtriser les méthodes appropriées pour conduire des interventions de prévention en santé ;
- Maîtriser les principaux référents théoriques permettant de mettre en place des interventions de prévention en santé ;
- Effectuer des études coût-bénéfices des interventions proposées

Ce DIU aura la particularité d'être pluridisciplinaire plusieurs égards. En effet, le public est susceptible de provenir de multiples horizons impliqués dans la prévention et la santé publique (monde médical ou pharmaceutique, monde de sciences sociales, monde associatif ou provenant de tutelles [IREPS, ORS], etc.). Les échanges entre participant seront enrichis d'expériences et de projets diverses. Pluridisciplinarité aussi des enseignants qui, à l'image des personnes inscrites, viendront d'entités différentes qui concourent toutes à un objectif de prévention et de santé publique.

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

Préciser la durée totale du programme de la première à la dernière étape du programme.

❒ **1 année universitaire**

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé : annexe 5 (obligatoire)

Thème	Sujets	Responsables
	Méthodologie et concepts généraux	
Prévention et systèmes de santé	Introduction générale sur les principes et cadres théoriques d'évaluation des interventions complexes en health services research Prévention quaternaire (pertinence des soins) et la prévention en matière de risques associés aux soins (prévention secondaire et tertiaire)	P. Michel P. Occelli M. Préau P. Vanhems
Organisation et stratégie nationale	Place de l'ARS dans la prévention et la promotion de la santé	A-M Durand
Aspects Méthodologiques	La promotion de la santé : définition, enjeux et méthode d'interventions. La recherche interventionnelle en santé des populations : comment développer la science des solutions en promotion de la santé : les spécificités de cette démarche par rapport à l'approche biomédicale ; les enjeux de capitalisation et de transférabilité des interventions en promotions de la santé. Prévention quaternaire / dé-prescription / soin individuel versus soin de population / décision médicale partagée et information factuelle Planification de programmes en promotion de la santé : apports et contraintes du protocole de l'intervention mapping Méthodologie sur la hiérarchisation des risques dans une approche de santé publique, sur le dépistage et son évaluation en amont de sa diffusion en population (notamment pour ce qui concerne le dépistage des cancers) ainsi que sur l'évaluation générale des actions de prévention/santé publique (design d'études). Méthodologie de la gestion de projets Outils de communications	C. Hamant F. Gueyffier R. Boussageon S. Erpeldinger J-B Fassier C. Lasset
Engagement des patients et du public	Cadre théorique de l'engagement de patients et du partenariat patient Méthodes d'identification des priorités et de construction d'interventions en partenariat avec les parties prenantes (patients/soignants/décideurs) Méthodes de transfert des connaissances vers la population générale Notion d'évaluations économiques	J. Haesebaert
Sciences Humaines et Sociales	Régulations émotionnelles et prévention Perception des risques et comportements pro-santé Adhérence et risques dans les maladies chroniques Principales approches théoriques sociocognitives et psychosociales relatives au changement de comportement	T. Leroy A. Siméone M. Préau M. Doumergue
	Prévention et champs d'applications	
Prévention et Médecine Générale	Les différentes préventions et activités de médecine générale	T. Farge M. Fleury

Prévention et iatrogénie médicamenteuse	Prévention du risque iatrogène médicamenteux Risque iatrogène médicamenteux des patients ambulatoires atteints de cancer	C. Rioufol
Maladies transmissibles	Prévention des maladies des voyageurs Vaccination des sujets fragilisés (immunodéprimés, sujets âgés…) Prévention des infections à VIH (TPE, PrEP, vaccination…), hépatites et IST Prévention des risques biologiques émergents Prévention vaccinale des infections respiratoires communautaires Prévention des infections associées aux soins	C. Chidiac F. Ader F. Valour L. Cotte T. Perpoint P. Vanhems C. Dananché
Cancer	Evaluation générale des actions de prévention primaire/santé publique (design d'études). Les facteurs environnementaux, la prévention tertiaire en cancérologie	C. Lasset B. Fervers
Tabac	Tabac et maladies chroniques	S. Couraud
Nutrition	Prévention nutritionnelle des maladies métaboliques (dyslipidémies, NASH, diabète de type 2 et obésité)	C. Caussy J-A Nazare
Pédiatrie et pathologie chronique	Prévention de la maladie rénale et dépistage de la maladie rénale chronique Prévention de la scoliose idiopathique de l'enfant et de l'adolescent	L. Dubourg P. Cochat T. Haumont V. Cunin
Santé au travail	Prévention de l'altération de la santé des salariés : apport des services de médecine et santé au travail	J-B Fassier B. Charbotel
Transports	Enjeux actuels de la prévention de l'insécurité routière	S. Lafont
Age avancé	Prévention de la perte d'autonomie et de la perte de mobilité Prévention et cancer Prévention et parcours de soins de la personne âgée malade La prévention des troubles cognitifs et des chutes. Effet de l'entraînement cognitif et physique sur la cognition de la personne âgée	M. Bonnefoy P. Krolack-Salmon C. Falandry T. Gilbert H. Chainay
Activité physique adaptée et prévention	*Burnout* et effet protecteur de l'exercice physique Vieillissement et prévention personnalisée Prévenir la maladie chronique par l'Activité Physique Adaptée : analyse des logiques d'intervention »	E. Guillet-Descas Brice Canada Claire Perrin B. Soulé

Concernant la partie méthodologique du diplôme, les intervenants insisteront sur la méthodologie de gestion de projet incluant les aspects évaluatifs et de coût (coûts directs, coûts bénéfices, etc.) ainsi que sur les aspects de communication. Concernant les aspects pédagogiques traitant de la communication, il s'agira de notions concernant l'amont du projet de prévention, au cours du projet et lors de la diffusion des résultats et de l'évaluation.

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 60 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : 40 heures
- Stage (durée) : 4 mois

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :

Les cours seront donnés sous forme de 4 sessions de 4 jours.

Les cours seront donnés si possible sur le même site, le plus facilement accessible.

Le mémoire sera conduit sous la supervision d'un tuteur impliqué dans le DU. Les terrains de stage agréés seront les services et laboratoires dans lesquels les enseignants du DU exercent leur activité professionnelle. D'autres terrains de stages seront aussi possibles après validation par le comité pédagogique.

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Préciser les prérequis : définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription
Et pour les professionnels de santé, préciser les catégories professionnelles acceptées en complétant l'annexe 7.

- Professionnels de la santé et du social avec master ou équivalent en santé publique ou sciences sociales appliqués à la santé
- Docteurs en médecine (toutes spécialités)
- Docteurs en pharmacie
- Docteur sciences sociales
- Sages-femmes
- Professionnels du monde associatif ou des collectivités territoriales en lien avec la santé publique
- Internes à partir de la première année : internes en santé publique, internes en médecine spécialisée, internes en médecine générale, internes en pharmacie
- Profession paramédicales : physiothérapeute, ergothérapeute, psychomotricien.
- Les étudiants étrangers titulaires de diplômes équivalents sont autorisés à s'inscrire après avis du comité pédagogique

Le comité pédagogique pourra donner son autorisation à l'inscription pour des personnes non listées précédemment mais dont le parcours sera jugé pertinent en vue de l'obtention du DIU

Mode(s) d'exercice du participant :

× Libéral × Salarié en centre de santé conventionné × Autres salariés (y compris hospitaliers)

× Etudiants × Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 10

Effectif maximum sur Lyon 1 : 30

Mode de sélection des candidats :

Les candidats devront fournir un CV et une lettre de motivation précisant leur parcours mais aussi leur projet. La sélection finale reposera sur l'avis du comité pédagogique.

Préciser les pièces à fournir par les candidats (ex : CV, lettre de motivation …)

Mode de communication :

-
- Offre de formation de Lyon 1
- Site WWW des 2 universités, liste de discussion des spécialités concernées, sociétés savantes, congrès nationaux, entités et instances locales et nationales impliquées dans la prévention, réseaux sociaux.
- Site FOCAL, plaquette de la formation, brochure santé FOCAL

Préciser comment l'information de l'existence de DIU sera communiquée.

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Favorisant l'interactivité dans la formation et l'acquisition d'une « expertise » professionnelle...

Un document support sera proposé aux étudiants pendant la formation sous forme numérique. Celui-ci sera constitué d'articles, de chapitres de livres, de présentations et de liens avec des sites internet pertinents rassemblés par thème. Il sera accessible sur Claroline. Les enseignements traiteront de cas pratiques en fonction des sujets après une présentation magistrale du sujet. Les cas pratiques pourront être traités en sous-groupe selon les thèmes abordés.

Reprendre annexe 5 (obligatoire)

Méthodes pédagogiques utilisées:

- Exposés théoriques type cours magistral
- Etude de cas en petits groupes (TP)
- Stages

Outils pédagogiques : présentations PowerPoint, vidéo selon les cours**.**

Un support est-il remis aux participants ? **× Oui** ❒ Non

La nature du support : clé USB

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Joindre annexe 8 (modèle fourni) obligatoire et à rendre au service commun Focal en fin de formation

Un questionnaire approprié sera proposé aux étudiants inscrits. Il suivra la maquette classiquement utilisée par Lyon 1.

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : la présence aux enseignements est obligatoire sauf cas de force majeure argumenté. Les absences sont susceptibles d'empêcher les stagiaires de composer pour l'examen final.
- L'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.
- Quelle est la forme des modalités de contrôles (ex : écrit, oral, stage, mémoire …)
  Le DU sera validé par une épreuve écrite finale de 2 heures et la soutenance d'un mémoire. La moyenne sera obligatoire aux 2 épreuves.
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ? 50% par épreuve
- Si une épreuve écrite est prévue, voire le nombre de questions et le barème de chacune :
  - Cinq questions qui comptent pour 4 POINTS par question
- Conditions d'obtention du diplôme (ex : moyenne générale, moyenne à chaque épreuve, admissibilité après écrit …) : 10/20 à l'épreuve écrite et 10/20 au mémoire
- Nombre de sessions ? 2 sessions
- Des acquisitions partielles peuvent-elles être reportées sur la ou les années suivantes ? Oui
  - Si oui quelles épreuves sont concernées ? La soutenance du mémoire.
  - Pour quelle durée ? 1 année
  - Dans quelles conditions ? A condition que l'épreuve écrite ait été validée

    Le stage n'étant pas obligatoire mais proposé, la validation du stage ne rentre pas dans la validation du diplôme. En revanche le sujet du mémoire doit être validé par le comité pédagogique et l'encadrement assuré par un enseignant ou un professionnel impliqué dans le champ de la prévention. Bien que le stage soit non obligatoire, il est recommandé aux étudiants d'essayer de s'insérer dans un contexte d'encadrement approprié.

Organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université) :

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : 1200 euros par inscrit
- Formation Continue (FC) : 1600 euros par inscrit

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie par le responsable pédagogique qui est tenu de colliger celle de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

Joindre obligatoirement les déclarations de conflit d'intérêt.

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié.

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Joindre obligatoirement la déclaration d'indépendance remplie par le responsable universitaire.

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

Annexe 1 : Convention entre universités

Ce modèle sera celui qui sera utilisé l'année 2020-2021 lorsque ce DU sera transformé en DIU.

Il n'est pas pertinent cette année (2019-2020).

CONVENTION RELATIVE AU DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE DE PREVVENTION AVANCEE

ENTRE

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Représentée par Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Et

L'Université de Lumière Lyon 2 établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 18 quai Claude Bernard
Représentée par sa présidente Nathalie DOMPNIER

Collectivement désignées les parties

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard
Vu la décision de l'Université de Lyon II

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la gestion administrative et logistique du DIU prévention avancée : méthodes et champs d'application

Article 2 : Coordination du diplôme

La coordination du diplôme comprend :

- La prise en charge des inscriptions à part égale par chacune des parties
- Le suivi budgétaire de chaque partie par chacune des parties
- La gestion des conventions de stage par chacune des parties
- La contractualisation avec les stagiaires et financeurs par chacune des parties
- La justification des présences par chacune des parties

- La mise en œuvre des dossiers financiers des stagiaires de chaque partie
- L'édition et la délivrance d'attestation de réussite par chacune des parties
- La proposition et la validation pédagogique auprès du comité pédagogique

Article 3 : Administration de la formation – Comité pédagogique

Un comité pédagogique aura la charge de la conception du programme, devra s'assurer de l'équilibre du contenu des interventions selon les thématiques traitées, devra identifier et solliciter les intervenants, assurera le bon déroulement de l'examen final et évaluera le travail personnel des personnes inscrites en vue de l'obtention du DIU.

Le comité pédagogique se réunira au mois de février pour établir le programme de la prochaine session, solliciter les intervenants et discuter des améliorations. La coordination du diplôme ainsi que sa gestion financière seront assurées conjointement par l'Université Lyon 1 et l'Université Lumière Lyon 2.

Le comité pédagogique est composé de responsables pédagogiques désignés par les parties à savoir :

- Lyon 1 : Marc Bonnefoy, Béatrice Fervers, Christian Chidiac, Christine Lasset, Philippe Michel, Julie Haesebaert, Alexandra Dima, Thierry Farge

- Lyon 2 : Tanguy Leroy, Arnaud Siméone, Christine Morin Messabel, Marjolaine Doumergue

La répartition des inscriptions entre les parties sera réalisée par le comité pédagogique en adéquation avec le budget prévisionnel de chacune des parties. Aucun reversement n'est prévu entre les parties.

Article 4 : Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention couvrira trois cycles universitaires : année universitaire 2020-2021 ; année universitaire 2021-2022 et année universitaire 2022-2023. Elle se terminera donc le 31 août 2023.

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.

Trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront envisager son éventuelle prolongation, laquelle interviendra par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties. La dénonciation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 août de la même année.

Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Fait à Lyon, le
Le Président Frédéric Fleury

Pour l'Université Lumière Lyon 2 Fait à Lyon, le
La présidente Nathalie Domptier

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants (CV en pièces jointes)**

Intervenants
Professeur Philippe Michel - Professeur des Université Lyon 1 - Praticien hospitalier Directeur de l'organisation, de la Qualité, des Risques et des Usagers des HCL **Docteur Pauline Occelli** - Praticien Hospitalier Contractuel, Pôle de Santé Publique des HCL **Professeur Philippe Vanhems** - Professeur des Universités - Praticien Hospitalier, 1ère classe Epidémiologie, Economie de la Santé Prévention **Docteur Cédric Dananché** – Assistant Hospitalo universitaire Service Hygiène, épidémiologie et prévention HCL Croix Rousse
Docteur Anne-Marie Durand - Directrice de la santé publique ARS Auvergne-Rhône-Alpes (depuis 2016) et Rhône-Alpes depuis 2012
Docteure Chloé Hamant - Docteure en Sociologie Référente régionale recherche Chargée de projets régionaux de projet IREPS Auvergne Rhône Alpes **Professeur François Gueyffier** – Professeur des universités en pharmacologie clinique – Lyon 1 Docteur Rémy Boussageon - **Médecin généraliste ambulatoire (69008), Professeur des universités (UCBL Lyon-Sud**) **S. Erpeldinger** **Docteur Jean-Baptiste Fassier** - Médecin du travail du personnel hospitalier (praticien hospitalier, 7ème échelon) - groupement hospitalier Est ; chef de service adjoint - Hospices civils de Lyon **C. Lasset**
Docteur Julie Haesebaert - Maître de conférences Faculté de Médecine Lyon Est – Université Lyon 1 – Praticien Hospitalier MCU-PH ; Service de recherche et épidémiologie clinique – Pôle de santé publique des Hospices Civis de Lyon **Docteur Quitterie Reynaud** Service de Médecine Interne – Médecine Vasculaire Centre Hospitalier Lyon Sud
Tanguy Leroy - Maître de Conférences en Psychologie Sociale (Groupe de Recherche en Psychologie Sociale EA 4163, Université Lyon 2). **Arnaud Siméone** - Maître de Conférences Institut des Sciences et Pratiques d'Education et de Formation – Lyon 2 **Marie Préau** - Professeure de Psychologie Sociale de la Santé ; Directrice du Laboratoire GRePS ; Lyon 2 **M. Doumergue**
Professeur Thierry Farge - Responsable de la commission des stages au sein du CUMG depuis 2012 et membre de la commission de coordination locale de la spécialité de médecine générale depuis nov 2017 **Professeur Marie Fleury** Membre de la commission de coordination locale de la spécialité de médecine générale
C. Rioufol

Professeur Christian Chidiac - Professeur des Universités Lyon 1 – Praticien Hospitalier CHU, HCL – Coordinateur de spécialité Maladies Infectieuses et Tropicales **Professeur Florence Ader** – PU PH M.D, Ph.D - Professor of infectious diseases – HCL Croix-Rousse **Professeur Florent Valour** - Maître de conférence – Praticien hospitalier Service des maladies infectieuses et tropicales, Hospices Civils de Lyon Faculté de médecine Lyon Sud – Université Claude Bernard Lyon 1 **Docteur Laurent Cotte** - Coordonateur médical: CEGIDD, Hôpital de la Croix-Rousse, Lyon **Docteur Thomas Perpoint -** Praticien Hospitalier Maladies Infectieuses et Tropicales CHU, HCL
C. Lasset **Professeur Béatrice Fervers** - Praticienne spécialiste de Centre de Lutte Contre le Cancer, Centre Léon Bérard, Lyon (depuis 1999) et Professeur associé, UFR de médecine, Université Claude Bernard Lyon 1 (depuis 2012)
Professeur Sébastien Couraud - MD, PhD Service de Pneumologie Aiguë Spécialisée et Cancérologie thoracique, CH Lyon Sud
C. Caussy **J-A Nazare**
Professeur Laurence Dubourg - Professeur des Universités – Praticien hospitalier (depuis septembre 2017) Exploration Fonctionnelle Rénale, Hôpital E Herriot **Professeur Pierre Cochat** **Professur Thierry Haumont** - Professeur des Universités –Praticien Hospitalier en Chirurgie Infantile (Hospices Civils de Lyon – Université de LYON **V. Cunin**
B. Charbotel
M. Laville
A. Dima
S. Lafont
Professeur Marc Bonnefoy - Professeur des Universités – Praticien Hospitalier Gériatrie – Coordinateur de spécialité **Professeur Pierre Krolack-Salmon** - Gériatre et Neurologue, Professeur des Universités – Praticien Hospitalier ; Directeur Médical de l'Institut du Vieillissement des HCL (PAM) Chef de Service de l'Hôpital des Charpennes **C. Falandry** **Docteur Thomas Gilbert** - Médecin gériatre, praticien hospitalier (MD, MPH) – Lyon Sud **Hanna Chainay** - Professeure des universités en Neuropsychologie et Psychologie Cognitive à l'Université Lumière - Lyon2
Emma Guillet-Descas - MCF-HDR à l'Université Claude Bernard Lyon 1, UFR Sciences et Technologies

des Activités Physique et Sportives
Brice Canada - Maître de conférences, Université Claude Bernard Lyon 1
Recherche : Laboratoire sur les Vulnérabilités et l'Innovation dans le Sport (EA 7428)
Enseignement : UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS)
Claire Perrin - Maître de conférences HDR Classe exceptionnelle, à l'UFR-STAPS de l'Université Claude Bernard -Lyon 1

B. Soulé

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Conseil pédagogique

Lyon 1 : Philippe Vanhems, Marc Bonnefoy, Béatrice Fervers, Christian Chidiac, Christine Lasset, Philippe Michel, Julie Haesebaert, Alexandra Dima, Thierry Farge, Cédric Dananché.

Lyon 2 : Marie Préau

Autre instances : Emmanuelle Amar, Réseau REMERA

Rôle du conseil pédagogique

- Sélection des candidats
- Validation du programme pédagogique
- Validation des notes d'examens et du mémoire
- Réflexions sur l'évolution du diplôme

Le conseil pédagogique se réunira au mois de février pour établir le programme de la prochaine session, choisir les intervenants et discuter des améliorations.

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 4 : **Avis du collège**

EA 7425 HESPER
Health Services and Performance Research

EA 7425 HESPER
Université Claude Bernard Lyon 1
Domaine Rockefeller
8 avenue Rockefeller
69003 Lyon

DIRECTION

Pr Anne-Marie SCHOTT
Directrice
anne-marie.schott-pethelaz@chu-lyon.fr
Pr Isabelle RAY-COQUARD
Co-Directrice
Isabelle.ray-coquard@lyon.unicancer.fr

COORDINATION ADMINISTRATIVE

Jeoffrey MAILLARD
Jeoffrey.maillard@univ-lyon1.fr
☎ : 04 72 11 28 06

AXE 1 : PERFORMANCE OFFRE DE SOINS
Référents
Pr Phillippe MICHEL
Dr Antoine DUCLOS

AXE 2: PATIENTS /USAGERS
Référents
Pr Franck CHAUVIN
Pr Nora MOUMJID

www .hesper.fr

Lyon, le 18 novembre 2018

Je viens par le présent courrier exprimer le soutien total et fort du collège Lyonnais des enseignants de santé publique à la création du DIU de prévention avancée.

Ce DIU est parfaitement dans la ligne de la stratégie nationale de santé publique et sera un support intéressant en parallèle de la mise en place du service sanitaire.

Pr Anne-Marie Schott

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation **DU de Prévention Avancée : méthodes et champs d'application**
Responsable(s) pédagogique (s) Nom : Philippe Vanhems Qualité : PU-PH Téléphone : 04 72 11 07 21 Mails : philippe.vanhems@univ-lyon1.fr; philippe.vanhems@chu-lyon.fr Nom : Marie Préau Qualité : PU Téléphone : 04 78 77 31 63 Mail : marie.preau@univ-lyon2.fr
Contact pédagogique Nom : Corinne Del Signore Téléphone : 04 78 77 10 36 Mail: corinne.del-signore@univ-lyon1.fr
Equipe pédagogique **Nom : P. Vanhems** **Qualité : PU-PH** **Modalité d'intervention : × Conférencier,** **Nom : M. Préau** **Qualité : PU** **Modalité d'intervention : × Conférencier,** **Nom : M. Bonnefoy** **Qualité : PU-PH** **Modalité d'intervention : × Conférencier,** **Nom : C. Chidiac** **Qualité : PU-PH** **Modalité d'intervention : × Conférencier,** **Nom : C. Lasset** **Qualité : PU-PH** **Modalité d'intervention : × Conférencier,** **Nom : P. Michel** **Qualité : PU-PH** **Modalité d'intervention : × Conférencier,**

Nom : J. Haesebaert
Qualité : MCU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Farge
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : A. Dima
Qualité : Dr
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Haumont
Qualité : PU
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : F. Gueyffier
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : M. Laville
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : B. Charbotel
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : A-M Durand
Qualité : Dr. Directrice Santé Publique, ARS
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Rioufol
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : E. Amar
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : J-A Nazare
Qualité : Dr. Directrice CRNH Rhône-Alpes
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : P. Ocelli
Qualité : Dr
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Dananché
Qualité : Dr
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Hamant
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : R. Boussageon

Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : S. Erpeldinger
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,
Nom : J.B. Fassier
Qualité : Dr
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : Q. Reynaud
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Leroy
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : A. Siméone
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : M. Doumergue
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : M. Fleury
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : F. Ader
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : F. Valour
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : L. Cotte
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Perpoint
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : B. Fervers
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : S. Couraud
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Perpoint
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Caussy
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : L. Dubourg
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : P. Cochat
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : V. Cunin
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : S. Lafont
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : M. Bonnefoy
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : P. Krolack-Salmon
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Falandry
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : T. Gilbert
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : H. Chainay
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : E. Guillet-Descas
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : B. Canada
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : C. Perrin
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Nom : B. Soulé
Qualité : Dr.
Modalité d'intervention : × Conférencier,

Public concerné

Professionnels de la santé et du social : docteurs en médecine (toutes spécialités), docteurs en pharmacie, docteur en sciences sociales, sages-femmes, master ou équivalent en santé publique ou sciences sociales appliqués à la santé.
Professionnels du monde associatif ou des collectivités territoriales en lien avec la santé publique.
Internes en santé publique, internes en médecine spécialisée, internes en médecine générale, internes en pharmacie, profession paramédicales (physiothérapeute, ergothérapeute, psychomotricien).

Pré requis / Niveau exigé

Au moins bac +3 (niveau licence validée)

Niveau de sortie

DU

Effectifs

Minimum : 10 Maximum : 30

Dates

2019-2020

Horaires

9h/12h-13h/17h du mardi au vendredi

Durée

Nombre d'années : une Nombre d'heures (1ère année): 100H

Lieu

Faculté de médecine Laennec

Tarifs

1ère année

Prise en charge individuelle : 1200€
Prise en charge employeur : 1600€

Contact administratif

Nom : ……FOCAL……
Téléphone : ……
Mail : ……

N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
× Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

× Fournir un CV
× Une lettre de motivation
☐ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
× Exposés théoriques type cours magistral
☐ Animation de groupes de travail/débats
☐ Jeux de rôle

× Etudes de cas
☐ Travaux Dirigés
× Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
× Présentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) :
Vidéo pendant les cours……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
× Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
× Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

×Numérique (préciser si PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) :
oui × non ☐ sur demande ☐ Contenu :…
Cours et vidéos sur Claroline.
Supports papier : oui × non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui × non ☐ sur demande ☐ Contenu :
Clé USB

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation		
Débriefing		
Mémoire		×
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		
Soutenance		×
Questionnaire d'évaluation de la formation		×
Autre (préciser)		

Validation

× Présence
× Examen écrit
☐ Examen oral
× Mémoire
☐ Stage
☐ Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

L'objectif de la formation est de former des professionnels de santé aux actions préventives qu'il s'agisse de prévention primaire, secondaire ou tertiaire dans le champ des pathologies chroniques ou transmissibles.

Compétences à acquérir

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :
Connaître les aspects théoriques et méthodologiques lié à la mise en place d'interventions de prévention, incluant l'évaluation des interventions.
Savoir rédiger et évaluer un projet relatif à la prévention.
Savoir interpréter et évaluer des résultats obtenus au décours d'interventions préventives.

Programme détaillé

1ère année

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e) Philippe Vanhems, responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à : Lyon, Le : 11 décembre 2018

Pr P. VANHEMS

Planning de formation

MARDI	MERCREDI	JEUDI	Vendredi
../../2020	../../2020	../../2020	../../2020

FORMATION : DU de prévention avancée : méthodes et champs d'application
Responsable : Professeur Philippe Vanhems
Dates : Mai 2020 Lieu : faculté de médecine Laennec, salle 17022 (Plan d'accès ci-joint)

MARDI ../../2020	MERCREDI ../../2020	JEUDI ../../2020	Vendredi ../../2020
9h-12h **Prévention et systèmes de santé** **Organisation et stratégie nationale**	9h-12h **Aspects méthodologiques**	9h-12h **Engagement des patients et du public**	9h-12h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)**
Pause	Pause	Pause	Pause
13h-17h **Aspects méthodologiques**	13h-17h **Aspects méthodologiques**	13h-17h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)**	13h-17h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)**

9h-12h **Prévention et systèmes de santé** **Cas pratiques** **Organisation et stratégie nationale** **Cas pratiques**	9h-12h **Aspects méthodologiques** **Cas pratiques**	9h-12h **Engagement des patients et du public** **Cas pratiques**	9h-12h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)** **Cas pratiques**
Pause	Pause	Pause	Pause
13h-17h **Aspects méthodologiques** **Cas pratiques**	13h-17h **Aspects méthodologiques** **Cas pratiques**	13h-17h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)** **Cas pratiques**	13h-17h **SHS (Sciences Humaines et Sociales)** **Cas pratiques**

MARDI ../../2020	MERCREDI ../../2020	JEUDI ../../2020	Vendredi ../../2020
9h-12h **Prévention et médecine générale**	9h-12h **Maladies transmissibles communautaires**	9h-12h **Cancer**	9h-12h **Age avancé**
Pause	Pause	Pause	Pause
13h-17h **Prévention et iatrogénie médicamenteuse**	13h-17h **Maladies transmissibles communautaires**	13h-17h **Cancer**	13h-17h **Age avancé**

MARDI ../../2020	MERCREDI ../../2020	JEUDI ../../2020	Vendredi ../../2020
9h-12h **Tabac**	9h-12h **Pédiatrie et pathologies chroniques**	9h-12h **Santé au travail**	9h-12h **Activité physique adaptée et prévention**
Pause	Pause	Pause	Pause
13h-17h **Nutrition**	13h-17h **Pédiatrie et pathologies chroniques** **Cas pratiques**	13h-17h **Transports**	13h-17h **Activité physique adaptée et prévention**

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Hospices Civils de Lyon

UCBL1

Lyon 2

Structures publiques ou apparentées impliquées activement dans les démarches préventives de la communauté : IREPS, CLB, IARC/CIRC, ORS, ARS

Structure privées ou apparentées impliquées activement dans les démarches préventives : industrie pharmaceutiques (Sanofi Pasteur, etc.), Fondation Mérieux, Handicap international, etc.

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❒ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Aide-soignant
  - ❑ Auxiliaire de puériculture
  - ❑ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat
- ❒ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - ❑ Audioprothésiste
  - ❑ Opticien-lunetier
  - ❑ Orthésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Oculariste
  - ❑ Epithésiste
  - ❑ Orthopédiste-orthésiste
- ❒ **Sous-section des métiers des soins de rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - ❑ Masseur-kinésithérapeute
  - ❑ Orthophoniste
  - ❑ Orthoptiste
  - ❑ Pédicure-podologue
  - ❑ Psychomotricien
- ❒ **Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie**
  - ❑ Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
  - ❑ Préparateur en pharmacie
  - ❑ Technicien de laboratoire médical
  - ❑ Préparateur en pharmacie hospitalière
- ❒ **Sages-femmes**
  - ❑ Sage-Femme
- ❒ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine**
  - ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
  - ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
  - ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie de la face et du cou
  - ❑ Chirurgie générale
  - ❑ Chirurgie infantile
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale
  - ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
  - ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
  - ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
  - ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
  - ❑ Chirurgie urologique
  - ❑ Chirurgie vasculaire
  - ❑ Chirurgie viscérale et digestive
  - ❑ Dermatologie et venerologie
  - ❑ Endocrinologie et métabolismes
  - ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
  - ❑ Génétique médicale
  - ❑ Gériatrie / Gérontologie
  - ❑ Gynécologie médicale
  - ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
  - ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
  - ❑ Hématologie
  - ❑ Médecine du travail
  - ❑ Médecine interne
  - ❑ Médecine nucléaire
  - ❑ Médecine physique et de réadaptation
  - ❑ Néphrologie
  - ❑ Neurochirurgie
  - ❑ Neurologie
  - ❑ Neuropsychiatrie
  - ❑ Oncologie médicale
  - ❑ Oncologie radiothérapique
  - ❑ Ophtalmologie
  - ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
  - ❑ Pédiatrie
  - ❑ Pneumologie
  - ❑ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ❑ Psychiatrie générale

- ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
- ❑ Radiothérapie
- ❑ Réanimation médicale
- ❑ Rhumatologie
- ❑ Sante publique et médecine sociale
- ❑ Stomatologie
- ❑ Médecine cardiovasculaire
- ❑ Médecine légale et expertises médicale
- ❑ Médecine d'urgence
- ❑ Médecine vasculaire
- ❑ Médecine intensive et réanimation
- ❑ Radiologie et imagerie médicale
- ❑ Santé publique
- ❑ Chirurgie pédiatrique
- ❑ Urologie
- ❑ Hépato-gastro-entérologie
- ❑ Maladie infectieuse et tropicale
- ❑ Chirurgie orale
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition

❒ **Médecins spécialistes en médecine générale**

- ❑ Médecine générale

❒ **Pharmaciens**

- ❑ Pharmacien titulaire d'officine
- ❑ Pharmacien adjoint d'officine
- ❑ Pharmacien hospitalier
- ❑ Pharmacien industriel/répartiteur

❒ **Chirurgiens-dentistes**

- ❑ Chirurgie dentaire
- ❑ Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
- ❑ Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire
- ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

❒ **Biologistes médicaux**

- ❑ Biologiste

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé (Contacter FOCAL 04 78 77 75 52)

BUDGET DIU 2018 Prévention avancée

Effectifs FI	5
Effectifs FC	5
Total effectifs	10

Droits de scolarité	243,00 €
Droits spécifiques FI	1 200,00 €
Droits spécifiques FC	1 600,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)	70	62,11 €	1	4 347,70 €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	30	62,11 €	1,423	2 651,48 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		41,41 €	1,423	- €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,26 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,26 €	1,423	- €
Total Enseignement				**6 999,18 €**
Coordination pédagogique heures TD	20	41,41 €	1,5	1 242,30 €
Secrétariat		9,88 €	1,423	- €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**8 241,48 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*	15	200,00 €	3 000,00 €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		4,00 €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**3 350,00 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	5	45,00 €	225,00 €
Reversement droits de scolarité	10	243,00 €	2 430,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	304,10 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	1 787,71 €
Total prélèvements			**4 746,81 €**

TOTAL DEPENSES	**16 338,28 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	243,00 €	10	2 430,00 €
Droits spécifiques FI	1 200,00 €	5	6 000,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 600,00 €	5	8 000,00 €

TOTAL RECETTES	**16 430,00 €**

SOLDE	**91,72 €**

TOTAL RECETTES FC	**9 215,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**7 215,00 €**

*des tarifs sont proposé en annexe

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le

document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) **PHILIPPE VANHEMS** _____

Intervenant au titre de __PU-PH Co-responsable DIU PRESAGE___ au sein de la faculté de médecine Lyon1_.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
PU-PH	Salarié	UNIVERSITÉ LYON 1	01/2003	ce jour

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
HCSP Commission sécurité, risques sanitaires et Infections nosocomiales	Membre	aucune	01/2009	12/2011
INVS	Membre du Conseil Scientifique	non	2011	2015
HCERES	Délégué scientifique	oui	01/09/2016	31/08/2017
ANSM	Révision d'Appel d'Offre	aucune	01/2012	ce jour
CEMKAL	Etude observationnelle Etude qualité de vie	oui	12/2015	2018
SANOFI PASTEUR	Etude Grippe nosocomiale	HCL	10/2010	
ASTELLAS	Réseau DIFTEC	Oui	2016	

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
Board méthodologique GSK		2014	2016
Formation BioMérieux		2014	2015
HCERES Délégué scientifique		09/2016	09/2018

Je ☐ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à : Lyon

Le : 08/01/2019

Signature : Pr P. VANHEMS

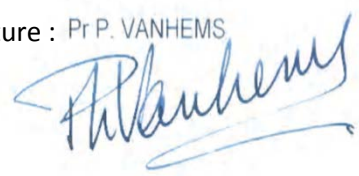

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : VANHEMS **Prénom : Philippe**

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

DIU de Prévention avancée: méthodes et champs d'application

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : Lyon, le 10/12/2018

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

Pr P. VANHEMS

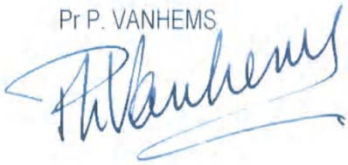

Récapitulatif des pièces à fournir :

- ❑ Annexe 1 : Convention interuniversitaire complétée et signée
- ❑ Annexe 2 : Nom et qualité des intervenants
- ❑ Annexe 3 : Composition de l'équipe pédagogique
- ❑ Annexe 4 : L'avis du collège de spécialité signé
- ❑ Annexe 5 : Programme et calendrier détaillés
- ❑ Annexe 6 : Lieux des stages agréés
- ❑ Annexe 7 : Catégories professionnelles
- ❑ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation de la formation
- ❑ Annexe 9 : Budget détaillé
- ❑ Annexe 10 : Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme, des concepteurs et des intervenants
- ❑ Annexe 11 : Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique
- ❑ Annexe 12 : Les orientations nationales, en pièce jointe
- ❑ Annexe 13 : Les méthodes HAS
- ❑ Annexe 14 : Tout document permettant l'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-071

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME UNIVERSITAIRE PSYCHOPHARMACOLOGIE : PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT

Exposé des motifs : Sensibiliser et de former aux professionnel de santé de prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient

Ce D.U. permettra aux professionnel de santé de :

- Instaurer un traitement psychotrope antidépresseur, antipsychotique, anxiolytique et thymorégulateur en choisissant le psychotrope le plus adapté au patient en fonction du diagnostic et du terrain du patient,
- Surveiller le traitement psychotrope :
- Evaluer l'efficacité du psychotrope dans le cadre suivi du patient
- Potentialiser ou Switcher un traitement psychotrope dans le cadre suivi du patient
- Gérer et prendre en considération les interactions médicamenteuses dans le cadre suivi du patient
- Arrêter le traitement psychotrope en pratiquant un sevrage en fonction du psychotrope prescrit et de la prise en charge du patient

PUBLIC :
- Les médecins généralistes et spécialisés
- Les internes (dès la première année)
- Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents

Les psychologues ne peuvent pas s'inscrire car ils ne sont pas prescripteurs.

PROGRAMME :
Nombre total d'heures : 119 heures

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 85 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 20 Heures
- ✓ Autres (simulation, e Learning ...) : une demi-journée de simulation par groupe de 10 (soit 4 demi-journées) sur les thèmes suivants: Arrêts cardiaques, Défaillances respiratoires, Malaises d'origine neurologique
- ✓

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Universitaire de DU Psychopharmacologie : Prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DU Psychopharmacologie.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DIPLÔME UNIVERSITAIRE

PSYCHOPHARMACOLOGIE : PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT

Approuvé au CCEM du… / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?

☒Oui : vous devez compléter la partie A et B de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme :

DU Psychopharmacologie : Prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient

Résumé du projet :

La psychopharmacologie est la discipline qui aborde les aspects fondamentaux et pratiques liés aux psychotropes.

Cette discipline est en pleine expansion notamment avec l'avènement de la pharmacogénétique.

Tout praticien amené à prescrire des psychotropes devrait avoir des connaissances en psychopharmacologie pour :

- Prescrire en toute sécurité
- Adapter la prescription au terrain physiologique et physiopathologique (insuffisances hépatique, insuffisance rénale, les cardiopathies sous-jacentes….)
- Connaitre les modalités de prescription des psychotropes en prenant en compte des recommandations nationales et internationales
- Connaitre les aspects pharmacocinétiques et pharmacodynamiques
- Connaitre les risques des interactions éventuelles entre les différents psychotropes et entre les psychotropes et les médicaments de la sphère somatique
- et enfin évaluer le rapport bénéfice/risque du (des) traitement (s) prescrit (s)

Tous ces thèmes seront abordés dans ce D.U. pour permettre aux praticiens de maitriser la prescription des psychotropes de l'initiation à l'arrêt du traitement.

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Responsable pédagogique

Nom et prénom du responsable Universitaire : PR SAOUD Mohamed
Spécialité : Psychiatrie adulte et addictologie
Tel : 04 72 11 80 64 (06 17 53 92 83)
E-mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon EST

Coordinateur du diplôme :
DR TIMOUR Qadiri
Spécialité : Pharmacologue
Tel : 06 69 72 82 56
E-mail : quadiri.timour-chah@uni-lyon1.fr
UFR de rattachement : Lyon EST (retraité)

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

L'intérêt des psychotropes dans la prise en charge de certains troubles psychiatriques n'est plus à démontrer et toutes les utilisations, sous surveillance médicale, ne sont pas problématiques. Cette utilisation peut devenir inappropriée lorsque le risque individuel pour le patient est supérieur au bénéfice du traitement. Par exemple la durée recommandée des prescriptions et les posologies optimales ne sont souvent pas respectées, rendant cette utilisation inappropriée voire dangereuse. En effet, il existe des risques de morbidité (syndrome métabolique, diabète, insuffisance rénale…) et de mortalité (mort subite, torsade de pointe…) importants et qui peuvent être évités si les modalités de bonne pratique clinique sont respectées.

Par ailleurs, la consommation de médicaments psychotropes en France est l'une des plus importantes d'Europe. En 2010, selon les données de production et de vente déclarées par les États, la France arrivait en deuxième position après la Belgique pour les hypnotiques, tandis que, pour les anxiolytiques, elle était en sixième position après le Portugal, la Belgique, l'Espagne et plusieurs pays du centre de l'Europe (INSERM, *Médicaments psychotropes : consommations et pharmacodépendances.* Paris, INSERM, coll. Expertise collective, 2012, 586 p.). En 2000, l'assurance maladie a remboursé plus de 150 millions de boites de médicaments psychotropes et un quart des Français a consommé des psychotropes lors de l'année écoulée. On constate aussi bien des mésusages avec des traitements maintenus pour de longues durées que des traitements de courte durée pour des pathologies nécessitant plusieurs mois de traitement. Enfin, 80% des psychotropes sont prescrits par des médecins généralistes, et non par des psychiatres. Les médecins généralistes le reconnaissent : ils sont peu formés à la prescription des psychotropes.

Tous ces éléments font que la prescription des psychotropes (anxiolytiques, hypnotiques, neuroleptiques, antidépresseurs pour l'essentiel) est considérée comme un problème de santé majeur et complexe. Le rapport de l'OPEPS en 2006 souligne les mésusages des psychotropes et la nécessité d'actions ciblées comme celle menée par la HAS sur la prescription des psychotropes chez les sujets âgés (Haute Autorité de Santé, Améliorer la prescription des psychotropes chez le sujet âgé. Propositions d'actions concertées, 2007.

Partant de tous ces constats, il est donc important de sensibiliser et de former de bons prescripteurs de psychotropes : C'est l'objectif de ce DU.

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

A l'issue du DU les apprenants seront capables de prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient au travers des étapes décrites ci-dessous :

BLOC 1 : Instaurer un traitement psychotrope antidépresseur, antipsychotique, anxiolytique et thymorégulateur

Compétence 1 : Choisir le psychotrope le plus adapté au patient en fonction du diagnostic et du terrain du patient

Pré-requis : Connaissances de base des troubles psychiatriques

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les aspects pharmacologiques des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les classifications des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Utiliser les recommandations de bonnes pratiques cliniques
- Evaluer le bénéfice/risques avant l'instauration d'un traitement psychotrope afin de réduire au minimum le risque de survenue d'évènements indésirables notamment de mort subite d'origine cardiaque.

BLOC 2 : Surveiller le traitement psychotrope

Compétence 2 : Evaluer l'efficacité du psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les délais d'actions des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les échelles d'évaluation de la sévérité des principaux troubles psychiatrique (schizophrénie, dépression, troubles anxieux, troubles bipolaires)
- Evaluer la sévérité d'un trouble psychiatrique
- Pratiquer un monitoring plasmatique du traitement psychotrope prescrit

Compétence 3 : Potentialiser ou Switcher un traitement psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Définir les raisons d'une non-réponse thérapeutique ou d'une réponse toxique en rapport notamment avec le polymorphisme génétique du patient pour les antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les stratégies de potentialisation d'un psychotropes antidépresseur, antipsychotique et thymorégulateur
- Connaître les stratégies de switch d'un psychotrope antidépresseur, antipsychotique et thymorégulateur

Compétence 4 : Gérer et prendre en considération les interactions médicamenteuses dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les principes de pharmacocinétiques et de pharmacodynamiques pour les antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs

⇨ **Modularisation pour le public médecine généraliste et spécialisée (Fiche ROME J1102) ainsi que les paramédicaux (Infirmières, Fiche ROME J1506 ; Psychologie, fiche ROME K1104)**

Compétence 5 : Gérer les risques liés à la prescription d'un psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Adapter la surveillance clinique et paraclinique en fonction du psychotrope prescrit et du patient
- Reconnaître les signes d'alerte nécessitant une prise en charge spécialisée immédiate
- Evaluer les raisons de la survenue d'un évènement indésirable
- Connaître les symptômes de sevrages spécifiques en fonction du psychotrope prescrit

BLOC 3 : Arrêter le traitement psychotrope

Compétence 6 : Pratiquer un sevrage en fonction du psychotrope prescrit et de la prise en charge du patient

Objectif pédagogique :

- Utiliser les procédures de sevrages en fonction psychotrope prescrit

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

☒ 1 année universitaire

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Programme et calendrier détaillés :

Programme détaillé

1ère année

J1 : 4 octobre 2019 : (M. SAOUD, Q. TIMOUR)
+ organisation des enseignements informations générales (modalités d'évaluation, mémoires…)
+ évaluation des connaissances et du prérequis : M. SAOUD
+ Introduction à la psychopharmacologie et historique : M. SAOUD

J2 : 11 octobre 2019 :
+ Neurotransmission et pathologies psychiatriques : Q. TIMOUR
+ Essais cliniques et recherches biomédicales : M. SAOUD

J3 : 18 octobre 2019 :
+ Monitoring plasmatique : *En cours*
+ Pharmacogénétique : D. ALORGE

J4 : 8 novembre 2019 :
+ Antipsychotiques et troubles psychiatriques : R. REY

J5 : 15 novembre 2019 :
+ Antidépresseurs et troubles psychiatriques : M. SAOUD, R. BATION

1er Contrôle continu

J6 : 22 novembre 2019 :
+ Thymorégulateurs et troubles psychiatriques : A. LEPETIT, A. GHARIB

J7 : 29 novembre 2019 :
+ Anxiolytiques-hypnotiques et troubles psychiatriques : A. GHARIB

J8 : 6 décembre 2019 :
+ La prescription adaptée à l'âge :
  - enfants, adolescents : P. FOURNERET
  - sujets âgés : JM DOREY

J9 : 13 décembre 2019 :
+ Psychométrie et troubles psychiatriques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

2ème Contrôle continu

J10 : 20 décembre:
+ Addiction et psychotropes : B. ROLLAND
+ Vidéo cliniques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

J11 : 10 janvier 2019 :
+Variabilité de l'action des médicaments et facteurs de risque : Q. TIMOUR
+ Cas cliniques QCM : Q. TIMOUR
J12 : 17 janvier 2019 :
+ Cas cliniques – discussions : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB
+ Neurostimulation et troubles psychiatriques : R. BATION
J13 : 24 janvier 2019 :
+ Supervisions cliniques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB
J14 : 31 janvier
+ Thériaque : Q. TIMOUR
+ Cardiotoxicité des psychotropes : Q. TIMOUR
J15 : 7 février
+ Prescription des psychotropes en milieu somatique : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

3ème Contrôle continu

COURS COMPLEMENTAIRES (cf Programme Master Psychopharmacologie):
+ Effets placebo en psychiatrie : B. HARLE
+ Apports de l'imagerie cérébrale pour la compréhension des psychotropes : L. ZIMMER
+ Les déficiences intellectuelles et les troubles autistiques : M. KOSEL

Soutenances mémoire/orale :

1ère session 30 avril
2ème session 5 juin

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 85 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : …20 Heures
- Autres (simulation, e Learning …) : une demi-journée de simulation par groupe de 10 (soit 4 demi-journées) sur les thèmes suivants:
  - Arrêts cardiaques
  - Défaillances respiratoires
  - Malaises d'origine neurologique

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Le public visé pour l'ensemble du DU « PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT » *est*

- La médecins généralistes et spécialisés
- Les internes (dès la première année)
- Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents
- Les psychologues ne peuvent pas s'inscrire car ils ne sont pas prescripteurs.

Le pré-requis pour suivre l'ensemble du DU est la connaissance des bases des troubles psychiatriques (Diplômes, formations) et avoir dans sa pratique des patients avec troubles psychiatriques (profession, CV).

Mode(s) d'exercice du participant :

☑ Libéral ☑ Salarié en centre de santé conventionné ☑ Autres salariés (y compris hospitaliers) ❒ Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ☑ Autres : préciser : Internes Hospitaliers

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 15
Effectif maximum sur Lyon 1 : 40

Mode de sélection des candidats :
Lettre de motivation + CV

Mode de communication :
Sites internet : université, sociétés savantes et associations d'internes et de chef de clinique

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Méthodes pédagogiques utilisées :
Enseignement magistral
Méthodes expositives

- Enseignement dirigé interactif
- Enseignement illustré (vignettes cliniques, vidéo)
- Site internet (thériaque, Pubmed)
- Simulation sur mannequin haute-fidélité (Dr Timour ?)

Outils pédagogiques :

- Diaporama
- Vidéo
- Site internet
- Plateforme pédagogique
- Papier

Un support est-il remis aux participants ? ☑ **Oui** ❒ **Non**
La nature du support : Diaporama PDF

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants
annexe 8 (modèle fourni)

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : *l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens (seuls les absences justifiées sont autorisées).*
- Quelle est la forme des modalités de contrôles : contrôle continu écrit, mémoire, soutenance
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ?
  - Contrôle continu : 40
  - Soutenance : 30
  - Mémoire : 30

Evaluation du DU PSYCHOPHARMACOLOGIE : PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT

Evaluation Ecrite :

- Rédiger un mémoire autour d'une situation clinique réelle avec prescription de psychotrope
- 3 contrôles continus :
    - Dossier clinique progressif (10 QCM/QROC) dont la compétence 5

Evaluation orale : Raisonnement clinique pour la prescription d'un psychotrope à partir de vignettes cliniques

Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme : moyenne générale.
Nombre de sessions : 1 session et une 2ème session de rattrapage à l'oral en cas d'échec

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : **1600€**
- Formation Continue (FC) : **1900€ droits universitaires inclus**

Minimum stagiaires : 15 si uniquement FC

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie par le responsable pédagogique qui est tenu de colliger celle de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié.

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

PARTIE B : CONDITIONS SPECIFIQUES DPC

Contacter FOCAL 04 78 77 75 52

Paragraphe 15 - Préciser à quelle(s) orientation(s) nationale(s) correspond le programme

Il n'est pas nécessaire de lister toutes les orientations possibles : une globale ou une par profession suffit.

Annexe en pièce jointe

Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

III. – ***Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé***

Innover pour le bon usage du médicament

Orientation n° 25: Juste prescription des médicaments anxiolytiques et hypnotiques.

Orientation n°26: Juste prescription des médicaments et prévention de la iatrogénie médicamenteuse.

Médecin spécialisé en gériatrie:

Orientation n°1: stratégie diagnostique et thérapeutique des grands cadres nosologiques gériatriques : chutes, démences et confusion, dénutrition, insuffisance cardiaque, ostéoporose fracturaire.

Orientation n°2: optimisation des thérapeutiques médicamenteuses chez le sujet âgé.

Médecin spécialisé en médecine générale:

Orientation n° 3 : poly-pathologies des personnes âgées, y compris risques iatrogéniques, troubles cognitifs, maladies neuro-dégénératives : évaluation de situation, élaboration et suivi d'un projet de santé et de soins partagé.

Orientation n° 5 : santé des jeunes et des adolescents : éducation en santé, contraception, identification des conduites à risques et addictions, troubles psycho-comportementaux, ruptures scolaires et/ou sociales.

Médecin spécialisé en psychiatrie:

Orientation n°2: les modalités thérapeutiques en psychiatrie.

Paragraphe 16 - Type d'action de DPC :

Le choix du/des type(s) d'action doit être cohérent avec les méthodes choisies et les objectifs poursuivis.

- Formation Continue ☑Oui ❑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne uniquement des actions d'approfondissement / apprentissage de connaissances)

- Evaluation des Pratiques Professionnelle ❑Oui ☑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel.)

- Gestion des risques en équipe ❑Oui ☑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation.)

Paragraphe 17 - Décrire la méthode HAS utilisée

La méthode sera choisie en fonction de la typologie de l'action de DPC et de son objectif : apport de connaissance, travail sur les pratiques. Il est inutile de viser un grand nombre de méthodes : bien déclinées, une ou deux méthodes par action sont suffisantes.

Préciser sur l'annexe 13

La formation vise à acquérir des compétences liées à la prescription des psychotropes adaptée au diagnostic et au patient. Cette formation passe par un apport de connaissances diverses (mode d'action, bénéfices / risques…) avec en particulier un état des lieux concernant les recommandations nationales et internationales.

Méthodes pédagogiques utilisées :

Enseignement magistral

Méthodes expositives

- Enseignement dirigé interactif
- Enseignement illustré (vignettes cliniques, vidéo)
- Site internet (thériaque, Pubmed)

Outils pédagogiques :

- Diaporama
- Vidéo
- Site internet
- Plateforme pédagogique
- Papier

Décrire les modalités d'évaluation de l'acquisition des connaissances / compétences / modification de la pratique professionnelle

- Rédaction d'un mémoire traitant d'une prise en charge personnelle
- Trois dossiers cliniques progressifs (10 QCM/QROC)

Préciser si un travail d'Evaluation des Pratiques Professionnelles est demandé lors du diplôme, s'il rentre dans le cadre de l'évaluation finale du diplôme (DIU - DPC) : NON

Paragraphe 18 - Références, recommandations, bibliographie utilisées dans le cadre du programme proposé.

Recommandations HAS :

Recommandations de bonne pratique (RBP) :
Épisode dépressif caractérisé de l'adulte : prise en charge en premier recours (Oct 2017)
Conduite à tenir en médecine de premier recours devant un enfant ou un adolescent susceptible d'avoir un trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (Févr 2015)
Manifestations dépressives à l'adolescence : repérage, diagnostic et prise en charge en soins de premier recours (Nov 2014)
Modalités d'arrêt des benzodiazépines et médicaments apparentés chez le patient âgé (oct 2007)
Prise en charge du patient adulte se plaignant d'insomnie en médecine générale (déc 2006)

Fiches Memo (FM)
Patient avec un trouble bipolaire : repérage et prise en charge initiale en premier recours (oct 2015)

Alternatives à l'acide valproïque chez les filles, adolescentes, femmes en âge de procréer et femmes enceintes ayant un trouble bipolaire ou une épilepsie (Mise à jour sep 2017)
Arrêt des benzodiazépines et médicaments apparentés : démarche du médecin traitant en ambulatoire (juin 2015)

Recommandations internationales :
National Institute for Health and Care Excellence: Clinical Guidelines (https://www.nice.org.uk/)
World Federation of Societies of Biological Psychiatry Treatment Guideline (https://www.wfsbp.org/home/)
CANADIAN NETWORK for MOOD and ANXIETY TREATMENTS – CANMAT (http://canmat.org/)

Ouvrages : (https://stahlonline.cambridge.org/common_home.jsf)
Stahl's Essential Psychopharmacology ; 4th Edition – 9781107686465
Prescriber's Guide ; 6th Edition - 9781316618134

Paragraphe 19 - Déroulé pédagogique de l'action de DPC (module du diplôme)

Préciser s'il s'agit d'une action présentielle, non présentielle ou mixte.
A noter que les questionnaires pré et post action présentielle sont considérés comme en faisant partie.

Type d'action :

☑ Formation continue

Format de l'action	❒ Non présentiel Nombre d'heures effectives : …… *(Minimum 1h)* ☑ Présentiel Nombre de journées : 15 *(Minimum 0.5 jour)* Nombre d'heures effectives : 105 *(Minimum 3h)*

Titre de l'étape : Dénomination de l'étape concernée

« PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT »

Description détaillée :

Instaurer un traitement psychotrope antidépresseur, antipsychotique, anxiolytique et thymorégulateur

Surveiller le traitement psychotrope

Cf. programme détaillé

Date de début : 0ctobre 2019 Date de fin : Juin 2020

Intervenants: Pr SAOUD ; Pr FOURNERET ; Dr ROLLAND ; Dr HAESBAERT ; Dr TIMOUR ; Dr BATION ; Dr GHARIB ; Dr LEPETIT ; Dr REY

Lieux : UFR LYON EST

Université Claude Bernard Lyon 1

Date :

Signature du responsable d'enseignement

Rapporteur :

Commission des diplômes :

Référence de validation du projet de DPC : DPC/17/_____

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants**

Pr SAOUD : PU-PH

Pr FOURNERET : PU-PH

Dr ROLLAND : MCU-PH

Dr HAESBAERT : MCU-PH

Dr TIMOUR : MCU-PH

Dr GHARIB : CCA

Dr BATION : PH

Dr REY : PH

Dr LEPETIT : PH

Dr DOREY : PH

Dr ALORGE : PH

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Pr SAOUD ; Pr FOURNERET ; Dr ROLLAND ; Dr HAESBAERT ; Dr TIMOUR ; Dr BATION ; Dr GHARIB ; Dr REY ; Dr LEPETIT ; Dr DOREY ; Dr ALORGE

Rôle du conseil pédagogique :

- **Elaborer le programme de la formation de l'année universitaire et en assurer la cohérence pédagogique**
- **Faire évoluer le programme en fonction des nouvelles données de la science (nouvelles recommandations, alertes sanitaires…)**
- **Elaboration et suivi des contrôles continus**
- **Suivre et gérer la formation**
- **Contribuer à l'auto-évaluation**
- **Assurer la liaison avec les services facultaires.**

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 4 : **Avis du collège (Cf courrier Pr d'AMATO)**

Collège Universitaire de Psychiatrie – Addictologie de Lyon

Professeur T. d'AMATO
Coordonnateur

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
95 boulevard Pinel 69677 Bron cedex
Tél. : 04.37.91.51.00.
email : marie-louise.snyers@ch-le-vinatier.fr

Le 27 novembre 2018

Le Collège universitaire de psychiatrie – pédopsychiatrie – addictologie de Lyon, consulté ce jour, donne un avis favorable au Pr. Mohamed SAOUD pour la mise en œuvre d'un nouveau D.U. intitulé : **"Psychopharmacologie ; Prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient"**

Nous souhaitons son ouverture à la rentrée de 2019.

Professeur Thierry d'AMATO
Chef de Pôle - CH le Vinatier
Pôle EST
95, boulevard Pinel - 69677 BRON cedex
Tél. : 04 37 91 (51 00) ou (52 48)
Fax : 04 37 91 (51 02) ou (54 59)

Pr. Thierry d'AMATO
Coordonnateur du collège.

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

DU PSYCHOPHARMACOLOGIE

« PRESCRIRE LE PSYCHOTROPE ADAPTE AU DIAGNOSTIC ET AU PATIENT »

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom : SAOUD Mohamed
Qualité : PU-PH
Téléphone : 0472118064
Mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr

Contact pédagogique

Nom : SAOUD Mohamed
Téléphone : 0472118064
Mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr

Equipe pédagogique

Nom : SAOUD Mohamed
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : FOURNERET Pierre
Qualité : PU-PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☐ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : ROLLAND Benjamin
Qualité : MCU-PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☐ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : HAESBAERT Frederic
Qualité : MCU-PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : QUADRI Timour
Qualité : MCU-PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,

☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : GHARIB Axelle
Qualité : CCA
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : BATION Remy
Qualité : PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : LEPETIT Alexis
Qualité : PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : REY Romain
Qualité : PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : BATION Remy
Qualité : PH
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Public concerné

- La Médecine générale et spécialisée de la Fiche ROME J1102 (voir Annexe)
- Les internes (dès la première année)
- *Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents*

Pré requis / Niveau exigé

Le pré-requis pour suivre l'ensemble du DU est *la connaissance des bases des troubles psychiatriques (Diplômes, formations) et avoir dans sa pratique des patients avec troubles psychiatriques (profession, CV)*.

Niveau de sortie

Diplôme d'université

Effectifs

Minimum : 15 Maximum : 40.....

Dates

Octobre 2019 – Juin 2020

Horaires

9h-13h et 14h-17h
Soit 7h / jour

Durée

Nombre d'années : Une année Nombre d'heures (1ère année): 100 heures

Lieu

UFR LYON EST

Tarifs

1ère année

Prise en charge individuelle : 1900 €
Prise en charge employeur : 1500 €

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☒ Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☒Fournir un CV
☒Une lettre de motivation
☒ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☒Exposés théoriques type cours magistral
☐ Animation de groupes de travail/débats
☐ Jeux de rôle
☐ Etudes de cas
☒ Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☒ Présentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : PowerPoint, Vidéos ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐ Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☒ Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

☒ Numérique (préciser si PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) : ……..

oui ☒ non ☐ sur demande ☐ Contenu : PDF… ……

Supports papier : oui ☐ non ☒ sur demande ☐
Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☒ sur demande ☐ Contenu :……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en

présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM	X	
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation	X	
Débriefing		
Mémoire		X
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		
Soutenance		X
Questionnaire d'évaluation de la formation		X
Autre (préciser)		

Validation

☒ Présence
☒Examen écrit
☒Examen oral
☒Mémoire
☐ Stage
☐ Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient
L'objectif de la formation est de prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient

Compétences à acquérir

A l'issue du DU les apprenants seront capables de prescrire le psychotrope adapté au diagnostic et au patient au travers des étapes décrites ci-dessous :

BLOC 1 : Instaurer un traitement psychotrope antidépresseur, antipsychotique, anxiolytique et thymorégulateur

Compétence 1 : Choisir le psychotrope le plus adapté au patient en fonction du diagnostic et du terrain du patient

Pré-requis : Connaissances de base des troubles psychiatriques

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les aspects pharmacologiques des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les classifications des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Utiliser les recommandations de bonnes pratiques cliniques
- Evaluer le bénéfice/risques avant l'instauration d'un traitement psychotrope afin de réduire au minimum le risque de survenue d'évènements indésirables notamment de mort subite d'origine cardiaque.

BLOC 2 : Surveiller le traitement psychotrope

Compétence 2 : Evaluer l'efficacité du psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les délais d'actions des antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les échelles d'évaluation de la sévérité des principaux troubles psychiatrique (schizophrénie, dépression, troubles anxieux, troubles bipolaires)
- Evaluer la sévérité d'un trouble psychiatrique
- Pratiquer un monitoring plasmatique du traitement psychotrope prescrit

Compétence 3 : Potentialiser ou Switcher un traitement psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Définir les raisons d'une non-réponse thérapeutique ou d'une réponse toxique en rapport notamment avec le polymorphisme génétique du patient pour les antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs
- Connaître les stratégies de potentialisation d'un psychotropes antidépresseur, antipsychotique et thymorégulateur
- Connaître les stratégies de switch d'un psychotrope antidépresseur, antipsychotique et thymorégulateur

Compétence 4 : Gérer et prendre en considération les interactions médicamenteuses dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Connaître les principes de pharmacocinétiques et de pharmacodynamiques pour les antidépresseurs, antipsychotiques, anxiolytiques et thymorégulateurs

Compétence 5 : Gérer les risques liés à la prescription d'un psychotrope dans le cadre suivi du patient

Objectifs pédagogiques :

- Adapter la surveillance clinique et paraclinique en fonction du psychotrope prescrit et du patient
- Reconnaître les signes d'alerte nécessitant une prise en charge spécialisée immédiate
- Evaluer les raisons de la survenue d'un évènement indésirable
- Connaître les symptômes de sevrages spécifiques en fonction du psychotrope prescrit

BLOC 3 : Arrêter le traitement psychotrope

Compétence 6 : Pratiquer un sevrage en fonction du psychotrope prescrit et de la prise en charge du patient

Objectif pédagogique :

Utiliser les procédures de sevrages en fonction du psychotrope prescrit

Programme détaillé

1ère année

J1 : 4 octobre 2019 : (M. SAOUD, Q. TIMOUR)

+ organisation des enseignements informations générales (modalités d'évaluation, mémoires…)
+ évaluation des connaissances et du prérequis : M. SAOUD
+ Introduction à la psychopharmacologie et historique : M. SAOUD

J2 : 11 octobre 2019 :

+ Neurotransmission et pathologies psychiatriques : Q. TIMOUR
+ Essais cliniques et recherches biomédicales : M. SAOUD

J3 : 18 octobre 2019 :

+ Monitoring plasmatique : *En cours*
+ Pharmacogénétique : D. ALORGE

J4 : 8 novembre 2019 :

+ Antipsychotiques et troubles psychiatriques : R. REY

J5 : 15 novembre 2019 :

+ Antidépresseurs et troubles psychiatriques : M. SAOUD, R. BATION

1er Contrôle continu

J6 : 22 novembre 2019 :

+ Thymorégulateurs et troubles psychiatriques : A. LEPETIT, A. GHARIB

J7 : 29 novembre 2019 :

+ Anxiolytiques-hypnotiques et troubles psychiatriques : A. GHARIB

J8 : 6 décembre 2019 :

+ La prescription adaptée à l'âge :

- enfants, adolescents : P. FOURNERET
- sujets âgés : JM DOREY

J9 : 13 décembre 2019 :

+ Psychométrie et troubles psychiatriques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

1er Contrôle continu

J10 : 20 décembre:

+ Addiction et psychotropes : B. ROLLAND
+ Vidéo cliniques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

J11 : 10 janvier 2019 :

+Variabilité de l'action des médicaments et facteurs de risque : Q. TIMOUR
+ Cas cliniques QCM : Q. TIMOUR

J12 : 17 janvier 2019 :

+ Cas cliniques – discussions : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB
+ Neurostimulation et troubles psychiatriques : R. BATION

J13 : 24 janvier 2019 :

+ Supervisions cliniques : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

J14 : 31 janvier

+ Thériaque : Q. TIMOUR
+ Cardiotoxicité des psychotropes : Q. TIMOUR

J15 : 7 février

+ Prescription des psychotropes en milieu somatique : M. SAOUD, R BATION, A. GHARIB

3ème Contrôle continu

COURS COMPLEMENTAIRES (cf Programme Master Psychopharmacologie):

+ Effets placebo en psychiatrie : B. HARLE
+ Apports de l'imagerie cérébrale pour la compréhension des psychotropes : L. ZIMMER
+ Les déficiences intellectuelles et les troubles autistiques : M. KOSEL

Soutenances mémoire/orale :
1ère session 30 avril
2ème session 5 juin

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 85 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : …20 Heures
- Autres (simulation, e Learning …) : une demi-journée de simulation par groupe de 10 (soit 4 demi-journées) sur les thèmes suivants:
  - Arrêts cardiaques
  - Défaillances respiratoires
  - Malaises d'origine neurologique

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……

☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE
Pédagogique	Tutorat pour les mémoires Messagerie	- Organisation entre le tuteur et l'étudiant	Réponses données au cours suivnat (1 mois)

Je soussigné(e)…Pr Mohamed SAOUD……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à :…Lyon……..., Le : 8 décembre 2018…….

Signature :

Université Claude Bernard Lyon 1

Planning de formation (cf programme ci-dessus)

FORMATION :…DU PSYCHOPHARMACOLOGIE……
Responsable :…Pr Mohamed SAOUD……
Dates :……..

LUNDI ../../..	**Nbre heures**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre heures**	**Vendredi 4/10/19**	**Nbre heures**
9h-12h Thème		9h-12h Thème		9h-12h Thème		9h-12h Thème		9h-12h Thème	7 h

Lieu : ……..
(Plan d'accès ci-joint)

LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant		LIEU : NOM Intervenant	
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant	

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❒ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Aide-soignant
  - ❑ Auxiliaire de puériculture
    Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat
- ❒ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - ❑ Audioprothésiste
  - ❑ Opticien-lunetier
  - ❑ Orthésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Ocularistе
  - ❑ Epithésiste
  - ❑ Orthopédiste-orthésiste
- ❒ **Sous-section des métiers des soins de rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - ❑ Masseur-kinésithérapeute

- ❑ Orthophoniste
- ❑ Orthoptiste
- ❑ Pédicure-podologue
- ❑ Psychomotricien

❒ **Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie**

- ❑ Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
- ❑ Préparateur en pharmacie
- ❑ Technicien de laboratoire médical
- ❑ Préparateur en pharmacie hospitalière

❒ **Sages-femmes**

- ❑ Sage-Femme

❒ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine**

- ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
- ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
- ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie de la face et du cou
- ❑ Chirurgie générale
- ❑ Chirurgie infantile
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
- ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie urologique
- ❑ Chirurgie vasculaire
- ❑ Chirurgie viscérale et digestive
- ❑ Dermatologie et venerologie
- ❑ Endocrinologie et métabolismes
- ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
- ❑ Génétique médicale
  - ☒Gériatrie / Gérontologie
- ❑ Gynécologie médicale
- ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
- ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
- ❑ Hématologie
- ❑ Médecine du travail
- ❑ Médecine interne
- ❑ Médecine nucléaire
- ❑ Médecine physique et de réadaptation
- ❑ Néphrologie
- ❑ Neurochirurgie
  - ☒Neurologie
  - ☒Neuropsychiatrie
- ❑ Oncologie médicale
- ❑ Oncologie radiothérapique
- ❑ Ophtalmologie
- ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- ❑ Pédiatrie
- ❑ Pneumologie
  - ☒Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ☒Psychiatrie générale
- ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
- ❑ Radiothérapie
- ❑ Réanimation médicale
- ❑ Rhumatologie
- ❑ Sante publique et médecine sociale
- ❑ Stomatologie
- ❑ Médecine cardiovasculaire
- ❑ Médecine légale et expertises médicale
- ❑ Médecine d'urgence
- ❑ Médecine vasculaire
- ❑ Médecine intensive et réanimation
- ❑ Radiologie et imagerie médicale
- ❑ Santé publique
- ❑ Chirurgie pédiatrique
- ❑ Urologie
- ❑ Hépato-gastro-entérologie
- ❑ Maladie infectieuse et tropicale
- ❑ Chirurgie orale
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition

☒**Médecins spécialistes en médecine générale**

- ☒Médecine générale

❒ **Pharmaciens**

- ❑ Pharmacien titulaire d'officine
- ❑ Pharmacien adjoint d'officine
- ❑ Pharmacien hospitalier
- ❑ Pharmacien industriel/répartiteur

❒ **Chirurgiens-dentistes**

- ❑ Chirurgie dentaire
- ❑ Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
- ❑ Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire
- ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

❒ **Biologistes médicaux**

- ❑ Biologiste

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé (Contacter FOCAL 04 78 77 75 52)

BUDGET DU PSYCHOPHARMACOLOGIE 2018

Effectifs FI				
Effectifs FC	15			
Total effectifs	15			
Droits de scolarité	170,00 €			
Droits spécifiques FI	1 430,00 €			
Droits spécifiques FC	1 730,00 €			

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		62,09 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)	24	234,00 €	1	5 616,00 €
Intervenant extérieur	85	62,09 €	1,423	7 510,10 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	22	41,41 €	1,423	1 296,38 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,26 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,26 €	1,423	- €
Total Enseignement				**14 422,48 €**
Coordination pédagogique heures TD	17	41,41 €	1	703,97 €
Secrétariat	100	9,88 €	1,423	1 405,92 €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**16 532,37 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants	10	15,25 €	152,50 €
Transport intervenant*	2	200,00 €	400,00 €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		1 200,00 €	1 200,00 €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**2 102,50 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	15	45,00 €	675,00 €
Reversement droits de scolarité	15	170,00 €	2 550,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	940,50 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	5 529,00 €
Total prélèvements			**9 694,50 €**

TOTAL DEPENSES	**28 329,37 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	170,00 €	15	2 550,00 €
Droits spécifiques FI	1 430,00 €	0	- €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 730,00 €	15	25 950,00 €

TOTAL RECETTES	**28 500,00 €**

SOLDE	**170,63 €**

TOTAL RECETTES FC	**28 500,00 €**
TOTAL RECETTES FI	- €

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Agence nationale du dpc

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;

- Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) Alexis LEPETIT, médecin, praticien hospitalier, Intervenant au titre d' enseignant au sein de DU psychopharmacologie

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
médecin	PH	HCL	2014	

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☐ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à : LYON

Le : 05/12/18

Signature :

- Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession)
Adèle GHARIB psychiatre

Intervenant au titre de Chef de clinique assistante au sein de Hospices Civils de Lyon / Université Claude Bernard LYON 1.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
CCA	Salarié	CHU Lyon	nov 2017	—
Interne DES Psychiatrie	Salarié	CHU Lille	nov 2012	nov 2017

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
—				
—				

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
—			
—			

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

—	
—	

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
—			
—			

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*
—			
—			

Je ☒ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à : Lyon

Le : 04/02/2018

Signature :

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : Professeur SAOUD……. **Prénom :** Mohamed……

Intitulé de la formation/ du programme de DPC : DU PSYCHOPHARMACOLOGIE…….

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : …Lyon ……, le 8 décembre 2018……

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

Annexe 12 : *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document INSTRUCTION N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2017/211 du 26 juin 2017

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

- ❒ Audit clinique
- ❒ Chemin clinique
- ❒ Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques
- ❒ Patient traceur
- ❒ Suivi d'indicateur de qualité et de sécurité des soins
- ❒ Gestion des risques en équipe
- ❒ Revue de mortalité et de morbidité
- ❒ Accréditation des médecins et des équipes médicales, la loi ayant posé l'équivalence entre accréditation et DPC
- ☑ Formation continue
- ❒ Simulation
- ❒ Revue de pertinence
- ❒ Registre de pratiques
- ❒ Réunions de coordination pluridisciplinaires (RCP)
- ❒ Revue bibliographique

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-072

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME UNIVERSITAIRE THERAPIES BREVES

Exposé des motifs : Permettre aux professionnel de santé face à un patient, de choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre dans les troubles psychiatriques et psychologiques en respectant le cadre réglementaire de sa profession.

- S'approprier les connaissances théoriques des 4 thérapies brèves
  - La thérapie par hypnose
  - La thérapie EMDR (eye movement desensitization and reprocessing) c'est-à-dire désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires qui s'adresse à toute personne (du bébé à l'adulte) souffrant de perturbations émotionnelles généralement liées à des traumatismes psychologiques.
  - La thérapie interpersonnelle basée sur l'attachement
  - La thérapie EFT L'Emotional Freedom Technique ("Technique de liberté émotionnelle") fondée sur la stimulation des points d'acupuncture et des méridiens répertoriés par la médecine chinoise.
- Mettre en œuvre ses 4 thérapies de façon pratique
- Choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre sur le patient

PUBLIC :
- Médecins généralistes et médecins spécialistes diplômés
- Les internes en psychiatrie (dès la première année)
- Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents
- Les paramédicaux
- Infirmières
- Professionnel en Psychologie : Art thérapeute, Danse thérapeute, Musicothérapeute, Neuropsychologue, Praticien / Praticienne en psychologie, Psychanalyste, Psychodramatiste, Psychologue, Psychologue clinicien /clinicienne, Psychologue scolaire, Psychologue-psychanalyste, Psychologue-psychothérapeute, Psychothérapeute, Théâtrothérapeute.

PROGRAMME :
Nombre total d'heures : 140 heures
- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 100 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 40 heures par groupe de 8

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 13 février 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Universitaire de DU Thérapies brèves.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette DU thérapies brèves.

Université Claude Bernard Lyon 1

DIPLÔME UNIVERSITAIRE
THERAPIES BREVES

Approuvé au CCEM du 13 février 2019 / CFVU du ….. / CA du …..

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?
☒ Oui : vous devez compléter la partie A et B de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme : DU Thérapies Brèves
Université(s) impliquée(s) : Université Lyon 1

Résumé du projet :
Un résumé clair, permettant aux professionnels de comprendre la finalité de l'action et de s'assurer que l'action répondra à leurs besoins en maintien ou amélioration de compétence.

Ce DU s'adresse à des étudiants ayant une activité dans le champ de la santé mentale (psychiatrie, psychologie…) ou qui ont à prendre en charge des patients présentant des troubles psychiatriques/psychologiques.

Il a pour but de rendre compétents les étudiants sur 4 thérapies brèves :

- La thérapie par **hypnose**
- **La thérapie EMDR** (eye movement desensitization and reprocessing) c'est-à-dire désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires qui s'adresse à toute personne (du bébé à l'adulte) souffrant de perturbations émotionnelles généralement liées à des traumatismes psychologiques.
- **La thérapie interpersonnelle basée sur l'attachement**
  La thérapie interpersonnelle basée sur l'attachement se distingue des autres approches psychothérapeutiques car elle se focalise directement et spécifiquement sur ces dysfonctions interpersonnelles. En s'appuyant sur l'établissement d'une relation thérapeutique sécurisante, l'action soignante fonde l'amélioration de la régulation émotionnelle interpersonnelle sur le développement d'une fonction réflexive impliquant les représentations de soi et des autres.
- **La thérapie EFT** L'Emotional Freedom Technique ("Technique de liberté émotionnelle") fondée sur la stimulation des points d'acupuncture et des méridiens répertoriés par la médecine chinoise.

Ce DU permet aussi aux étudiants face à un patient, de choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre dans les troubles psychiatriques et psychologiques en respectant le cadre réglementaire de sa profession.

La particularité de ce DU réside sur l'animation de chaque module de thérapie par un **professionnel reconnu** et donnant droit à **une attestation de formation niveau 1 pour chaque module**. Chaque module sera complété par des séances de supervision sous la forme de practicum.

- Le module hypnose est animé par deux thérapeutes lyonnais de l'Institut Milton H. Erickson
- Le module EMDR est animé par un médecin lyonnais de l'Association EMDR France

- Le module thérapie interpersonnelle basée sur l'attachement est animé par un psychiatre parisien de l' AFTIP (Association Française de Thérapie Interpersonnelle
- Le module EFT est animé par un psychologue lyonnais, docteur en sciences de l'IFPEC Institut Français de Psychothérapie Émotionnelle et Cognitive

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Responsable pédagogique
Nom et prénom du responsable Universitaire : **PR SAOUD MOHAMED**
Spécialité : **Psychiatrie adulte et addictologie**
Tel : 04 72 11 80 64
E-mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr
UFR de rattachement : Lyon EST

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Celui-ci et les intervenants doivent préciser leur expérience sur le thème de la formation et joindre leur CV.
Joindre obligatoirement le CV des intervenants :

Module hypnose : Dr F. VANMUYSEN, Médecin ; M. EL FARRICHA, Psychologue clinicien
Module EMDR : Dr TEBOUL, Médecin
Module EFT : Marie PERALDI DECITRE, Psychologue clinicienne
Module TIP : Dr RAHIOUI, Psychiatre

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Coordinateur du diplôme (si différent du responsable universitaire) **:**
Nom et prénom du responsable Universitaire : Professeur Saoud Mohamed

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

Décrire la justification de ce programme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels …).

D'une manière générale, il est actuellement recommandé par toutes les sociétés savantes nationales et internationales de privilégier les thérapies brèves. Ainsi, la HAS dans un communiqué de presse La HAS a identifié des clés pour favoriser le développement de la prescription de thérapeutiques non médicamenteuses et engager un travail avec un psychologue en fait partie. Il s'agit donc d'un besoin émergent et d'un constat sur le terrain de l'existence d'inégalités d'accès à l'offre de thérapeutiques non médicamenteuses entre les secteurs public et privé et au sein même du secteur public. Par ailleurs, ces techniques ont fait l'objet d'études de validation et sont fortement indiquées dans plusieurs situations rencontrées dans notre pratique. Leur enseignement est actuellement pour l'essentiel assuré par des organismes privés. Leur attribuer un label académique permettrait de valoriser ces techniques au travers de l'enseignement mais également au travers de la recherche pour pouvoir continuer à les faire évoluer.

Joindre l'avis du Collège de spécialité – annexe 4

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

Objectif général :

Utiliser les thérapies brèves en psychiatrie et psychologie médicale dans son champ de compétences et dans le cadre réglementaire de son activité.

Objectifs pédagogiques :

1 – S'approprier les connaissances théoriques des 4 thérapies brèves

2 – Mettre en œuvre ses 4 thérapies de façon pratique

3 – Choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre sur le patient

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

Préciser la durée totale du programme de la première à la dernière étape du programme.

☒ 1 année universitaire ❒ 2 années universitaires

❒ 3 années universitaires

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé : annexe 5 (obligatoire)

❑ Programme et calendrier détaillés :

HYPNOSE

Du 7 au 11 oct 2019

Jour 1, matin

Introduction du Diplôme Universitaire

L'histoire de l'hypnose

Atelier : Exercice collectif

J 1 après-midi

Fondements des thérapies brèves

- La Cybernétique
- La Théorie générale des systèmes
- La théorie de l'information
- L'étude de la communication
- La construction d'une approche stratégique
- Le constructivisme

Jour 2 matin

Mythes, Croyances et idées reçues concernant l'hypnose

- L'Hypnose selon les patients
- L'Hypnose selon les professionnels

Données neuroscientifiques

- Neuro-physio
- Neuro-imagerie

Jour 2 après-midi

Dr Milton H. Erickson

- Sa vie comme métaphore de guérison
- Son héritage

Film d'Erickson

Jour 3 (toute la journée) :

Notions de base de l'Hypnose

- Définition de l'hypnose
- Pourquoi un tel phénomène est-il utile pour l'être humain ?

- Orientation à la réalité
- Définition de la transe
- Les différentes hypnoses
- Définition du langage selon Milton H. Erickson

Considérations éthiques et légales
Démonstration
Exercice 1 : développer le processus
Atelier : Le rôle du langage dans les relations
Jour 4 (toute la journée)
Le modèle traditionnel de l'hypnose

a. Les Concepts de base de l'hypnose traditionnelle
b. Période de pré-induction
c. L'induction
d. L'approfondissement
e. Les phénomènes hypnotiques
f. L'Observation et Utilisation des phénomènes hypnotiques
g. Traitement
h. Terminaison : processus du réveil
i. Comparaison avec le Milton modèle (introduction de celui-ci)

Exercice 2 : démarrer et terminer le processus
Exercice 3 : cultiver le processus
Atelier : l'art de l'observation - films commentés
Jour 5 (toute la journée)
Concepts de l'hypnose Ericksonienne

- Période de Pré-induction (préparation)
  - L'attitude personnelle
  - Le lâcher prise
  - La coopération
- La facilitation ou l'élicitation
- Les approches et méthodes indirectes
- La dissociation hypnotique
- Une notion clé : Apprentissage – Expérience
- La plasticité du processus hypnotique
  - Perception sensorielle
  - Fonctions de la mémoire
  - Perception du temps
  - Altération des comportements volontaires

Exercice 4 : communication verbale et non-verbale
Atelier : Lévitation - catalepsie (théorie et pratique)

Du 4 au 8 novembre

Jour 6 (toute la journée)
L'apprentissage du mode de fonctionnement inconscient

- Les 2 facettes de l'hypnose :
  - Hypnose négative = pathologie / hypnose positive = santé
- Le processus : Hypnose conversationnelle vers hypnose formelle et vice versa
- Le langage en termes de dissociation
- Les aiguillages psychologiques
- Proposer – évoquer plutôt que suggérer
- Les indices de l'état hypnotique, les observer, les renforcer : l'Art de l'observation et l'importance de la rétroaction

2 Ateliers : le langage dissociatif et son utilisation thérapeutique / les ressources et leurs utilisations
Exercice 5 : activation – mobilisation des ressources
Jour 7 (toute la journée)
La subjectivité pendant l'hypnose
Définir la situation comme de l'hypnose

- La conscience et les limitations acquises

- L'inconscient pour Milton H. Erickson
- Le fonctionnement conscient – inconscient
- Le travail inconscient
- Freud : l'association libre récupéré chez Berheim
- La coopération
- Le pouvoir des Mots (Pavlov)
- La communication non verbale
- Les canaux de communications
- La réceptivité
- Le littéralisme

2 Ateliers : truismes, métaphores, questionnements hypnotiques / La régression en âge et dans le temps
Exercice 6 : la communication avec l'inconscient
Jour 8 :
La micro-dynamique de la transe

- La Fixation de l'attention
- La dépotentialisation de la conscience
- La mise en route d'une recherche inconsciente
- Le processus inconscient
- Les 10 principes de l'induction hypnotique du Milton Modèle

2 Ateliers : travail par petits groupes sur différentes techniques d'induction / La progression en âge et dans le temps
Exercice 7 : confusion – saturation - surprise
Jour 9 :
Quand recourir à l'hypnose en thérapie ?
Plan de séance type
Atelier : suggestion post-hypnotique
Exercice récapitulatif
Jour 10 :
Matin : Le modèle de Rossi (4)
Après-midi : Abord Hypnothérapique du couple, de la famille, de l'enfant et de l'adolescent

- Topo théorique
- Films commentés

Jour 11 :
Matin : Orientation Problème : Les bases du modèle de Thérapie Brève Stratégique
Après-midi : Orientation Solution : Les bases du modèle de Thérapie Brève Solutionniste
Théorie et exercices
Jour 12 :

- Supervision : Groupes de 8, 10h par groupe

EMDR

Jour 13 à 17 : Dr Martin TEBOUL

Du 9 au 12 décembre

- **ENSEIGNEMENT**

Introduction à l'EMDR

- Qu'est-ce que la psychothérapie EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing, ou Désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires) ?
- La notion de réseau mnésique dysfonctionnel
- De la désensibilisation au retraitement de l'information, le modèle P-TAI

L'EMDR, une thérapie synclectique

- La découverte de l'EMDR (Francine Shapiro, 1987)
- Rappels de psychotraumatologie
- Filiation avec les autres psychothérapies (psychanalyse, hypnose, TCC, thérapies psychocorporelles, gestalt, systémie, etc.)
- Synergie entre EMDR et traitements pharmacologiques

Utilisation de l'EMDR en pratique clinique

- L'EMDR peut s'utiliser en présence de toute expérience de vie négative

- Le stress post-traumatique (guerre, abus sexuels, attentats, catastrophes, etc.)
- Troubles psychiatriques (dépression, troubles anxieux, TOCs, phobies, troubles de la personnalité, addictions, troubles dissociatifs, trouble panique, etc.)
- Evénements de vie difficile (deuils, avortements, divorces, accidents, burnout, problèmes d'estime de soi, de confiance, etc.)
- Troubles médicaux et psychosomatiques (maladies cardio-vasculaires, dermatologiques, endocriniennes ou digestives, cancers, douleurs chroniques, stérilité, troubles sexuels, etc.)
- L'EMDR chez les enfants et les adolescents

Neurobiologie mécanismes d'action de l'EMDR

Rappels neurobiologiques (le cerveau, neuroplasticité, circuits fonctionnels, etc.)

- La réaction au stress
- Consolidation et reconsolidation de la mémoire
- Le modèle P–TAI (processus de traitement adaptatif de l'information)
- Les stimulations bilatérales alternées (SBA - mouvements oculaires, etc.)
- Recherche clinique et fondamentale en EMDR

L'EMDR, une thérapie protocolisée

- Le protocole standard
- Les protocoles spécifiques
- Respect du protocole et créativité thérapeutique
- Impact positif de l'EMDR sur le plan humain, économique et social

➢ **<u>SUPERVISION</u> : Groupes de 8, 10h par groupe**

Thérapie InterPersonnelle basée sur l'Attachement

TIP-A

Du 6 au 7 janvier

JOUR 1 : (Dr H. RAHIOUI)

- La TIP classique
- La théorie de l'attachement
- La TIP-A dans la dépression aiguë
- Le développement de la relation thérapeutique
- Les techniques
- Jeux de rôle

JOUR 2 : (Dr F. LOUPPE)

- La structure de la thérapie
- La phase initiale
- La phase intermédiaire
- Les conflits interpersonnels
- Le deuil pathologique
- La transition de rôle
- La phase finale
- Jeux de rôle

EFT

Du 8 au 9 janvier

Mme Peraldi-Decitre

JOUR 1 : Principes de base – ciblage

- **Objectif :** Acquisition des bases de l'utilisation de l'EFT sur soi et sur les autres.
- **Contenu :**
  - Contexte historique du développement de la psychologie énergétique et de l'EFT
  - Les mécanismes de base
  - Le ciblage
  - La méthode de base EFT avec traitement d'une cible
  - Démonstrations et exercices

JOUR 2 : Intégration du protocole de base de l'EFT

- **Objectif :** Acquisition d'une compétence dans la manière de traiter les chocs émotionnels

- **Contenu :**
  - Évaluer les résultats, adapter la phrase de préparation au court de la séance, tester les résultats obtenus
  - La technique du volcan pour travailler sur les émotions réprimées. Démonstrations et exercices
  - Les principes de bases : les aspects, la généralisation, pourquoi ne pas utiliser du positif
  - Comment clôturer une séance lorsque le NAS est supérieur à 0
  - Travailler les traumas simples et les chocs émotionnels avec les deux techniques de base : le film et l'histoire racontée
  - Démonstrations et exercices pratiques

SYNTHESE

Du 4 au 6 mars
Jour 18 :
Matin : Comment articuler l'hypnose Ericksonienne et l'EMDR au cours d'une thérapie

- Topo théorique
- Films commentés

Après-midi : Travail sur le mémoire
Jour 19 :
Cas pratiques de prise en charge en hypnothérapie et EMDR
Jour 20 :
Autohypnose : le confort personnel et professionnel (8h)

- La transe commune
- La relation à soi
- L'auto-thérapie
- L'apprendre pour mieux l'apprendre aux sujets

Clôture des cours du DU

Soutenance mémoire 3 mai

2 ème session 14 juin 2019

Préciser le total d'heures :

- Enseignement théorique (volume horaire) : 100 heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : 40 heures par groupe de 8

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

Le public visé pour l'ensemble du DU « THERAPIES BREVES » exerçant en psychiatrie ou amené à prendre en charge des troubles psychiatriques et/ou psychologiques.

Le public visé pour l'ensemble du DU « THERAPIES BREVES » est :

- Médecins généralistes et médecins spécialistes diplômés
- Les internes en psychiatrie (dès la première année)
- Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents
- Les paramédicaux
  - Infirmières
- Professionnel en Psychologie : Art thérapeute, Danse thérapeute, Musicothérapeute, Neuropsychologue, Praticien / Praticienne en psychologie, Psychanalyste, Psychodramatiste, Psychologue, Psychologue clinicien / clinicienne, Psychologue scolaire, Psychologue-psychanalyste, Psychologue-psychothérapeute, Psychothérapeute, Théâtrothérapeute

Préciser les prérequis : définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription
Et pour les professionnels de santé, préciser les catégories professionnelles acceptées en complétant l'annexe 7.

Mode(s) d'exercice du participant :
☑ Libéral ☑ Salarié en centre de santé conventionné ☑ Autres salariés (y compris hospitaliers) ❒ Etudiants ❒ Demandeurs d'emploi ☑ Autres : préciser : Internes Hospitaliers

Effectif minimum et maximum :
Effectif minimum sur Lyon 1 (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : **15**
Effectif maximum sur Lyon 1 : **40**

Mode de sélection des candidats :
Lettre de motivation + CV

Mode de communication :
Sites internet : université, sociétés savantes et associations d'internes et de chef de clinique

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Favorisant l'interactivité dans la formation et l'acquisition d'une « expertise » professionnelle...
Reprendre annexe 5 (obligatoire)

Méthodes pédagogiques utilisées :

- Enseignement magistral
- Enseignement dirigé interactif
- Enseignement illustré (vignettes cliniques, vidéo)
- Supervision Practicum (jeux de rôle, application pratique et supervisée) par groupes de 8

Outils pédagogiques : Powerpoint, Vidéos, Jeux de rôle,
Un support est-il remis aux participants ? ☑ Oui ❒ Non
La nature du support :

- **PDF**

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Joindre annexe 8 (modèle fourni) obligatoire et à rendre au service commun Focal en fin de formation

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : *l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens (seules les absences justifiées sont autorisées sans dépasser 3 jours).*
- Quelle est la forme des modalités de contrôles : contrôle continu écrit à la fin de chaque module, mémoire, soutenance
- Quel est le barème de chaque épreuve citée ci-dessus ?

Evaluation du DU « *THERAPIES BREVES* »

Evaluation Ecrite :

- Une question rédactionnelle à la fin de chaque module (20)
- Rédiger (sur 30) et soutenir (sur 30) un mémoire autour d'une situation clinique réelle

Evaluation orale à la fin de chaque module :

Une note attribuée dans chaque module pour à l'issue des Practicum : simulation d'une séance pour technique en déclinant tout le processus sous supervision (5 points par module) : Total 20

Quelles sont les conditions d'obtention du diplôme : moyenne générale (50/100).

Nombre de sessions : 1 session et une 2ème session de rattrapage à l'oral en cas d'échec :

Question théorique notée sur 10 ;
Simulation d'une séance pour technique en déclinant tout le processus notée sur 10.
Réussite moyenne 10/20

Pour information : Composition du jury de l'examen

La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.

Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Joindre le budget détaillé – Annexe 9 obligatoire et établi par Focal

- Formation Initiale (FI) : 1 600 €
- Formation Continue (FC) : 1 900 €

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie par le responsable pédagogique qui est tenu de colliger celle de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

Joindre obligatoirement les déclarations de conflit d'intérêt.

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié.

Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

Joindre obligatoirement la déclaration d'indépendance rempli par le responsable Universitaire.

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

PARTIE B : CONDITIONS SPECIFIQUES DPC

Contacter FOCAL 04 78 77 75 52

Paragraphe 15 - Préciser à quelle(s) orientation(s) nationale(s) correspond le programme

Il n'est pas nécessaire de lister toutes les orientations possibles : une globale ou une par profession suffit.

Arrêté du 8 décembre 2015 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018

II. Faciliter au quotidien les parcours de santé.

Promouvoir les soins primaires, favoriser la structuration des parcours de santé

Orientation n° 12 : Repérage précoce et intervention brève (RPIB) des conduites addictives : tabac, alcool et cannabis.

Médecine spécialisée en médecine générale :

Orientation n° 6 : santé mentale notamment troubles anxieux et dépressifs avec développement des alternatives d'aide et de soins non pharmacologique.

Médecine spécialisée en neurologie

Orientation n° 4 : prises en charge non médicamenteuses en neurologie.

Médecine spécialisée en psychiatrie

Orientation n° 2: Les modalités thérapeutiques en psychiatrie

Infirmier :

Orientation n° 1 : soins infirmiers en santé mentale.

Paragraphe 16 - Type d'action de DPC :

Le choix du/des type(s) d'action doit être cohérent avec les méthodes choisies et les objectifs poursuivis.

- Formation Continue ☑Oui ❑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne uniquement des actions d'approfondissement / apprentissage de connaissances)

- Evaluation des Pratiques Professionnelle ❑Oui ☑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel.)

- Gestion des risques en équipe ❑Oui ☑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation.)

Paragraphe 17 - Décrire la méthode HAS utilisée

La méthode sera choisie en fonction de la typologie de l'action de DPC et de son objectif : apport de connaissance, travail sur les pratiques. Il est inutile de viser un grand nombre de méthodes : bien déclinées, une ou deux méthodes par action sont suffisantes.

Formation présentielle (Cours magistral, Ateliers) complétée par une activité d'analyse des pratiques externalisée, en complément de l'activité cognitive, et articulée avec elle.

Préciser sur l'annexe 13

Décrire les modalités d'évaluation de l'acquisition des connaissances / compétences / modification de la pratique professionnelle

Joindre obligatoirement les documents d'évaluation, les fiches proposées aux participants ou tout autre document que vous utiliserez.

- Rédaction d'un mémoire traitant d'une prise en charge personnelle avec soutenance
- Pour chacun des 4 modules : l'entraînement aux techniques psychothérapeutiques par jeux de rôle. A l'issue de ces séances, un débriefing est réalisé et des actions d'amélioration sont proposées.

Préciser si un travail d'Evaluation des Pratiques Professionnelles est demandé lors du diplôme, s'il rentre dans le cadre de l'évaluation finale du diplôme (DIU - DPC) : NON

Paragraphe 18 - Références, recommandations, bibliographie utilisées dans le cadre du programme proposé.

Obligatoire

Recommandations Françaises :

La conférence de consensus de la Fédération française de psychiatrie de 2003,
Le rapport de l'INSERM sur l'efficacité des psychothérapies de 2004
Les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) de 2007 traitant des « troubles anxieux graves ».

Recommandations internationales :

National Institute for Health and Care Excellence: Clinical Guidelines (https://www.nice.org.uk/)
World Federation of Societies of Biological Psychiatry Treatment Guideline (https://www.wfsbp.org/home/)
CANADIAN NETWORK for MOOD and ANXIETY TREATMENTS – CANMAT (http://canmat.org/)

Ouvrages :

Hypnose :
Traité pratique de l'hypnose 1 mars 2006 de Milton H. Erickson et Jean-Paul Guyonnaud
Cours d'hypnose clinique : Etudes éricksoniennes 13 mai 2015 de Jacques-Antoine Malarewicz et Jean-Claude Benoit
EMDR :
Pratique de la psychothérapie EMDR - Introduction et approfondissements pratiques– 25 janvier 2017 de Cyril Tarquinio , Marie-Jo Brennsthul , Hélène Dellucci , Martine Iracane-Blanco , Jeanny Ann Rydberg , Michel Silvestre , Eva Zimmermann
Francine SHAPIRO, « *Manuel d'EMDR* », InterEditions, mai 2007
EFT :
L'EFT: La méthode et les techniques pour alléger la souffrance émotionnelle. Marielle Laheurte, 2016
The EFT Manual Paperback – February 1, 2014 ; by Dawson Church
TIP :
« La thérapie interpersonnelle », PUF septembre 2016 – H. Rahioui

Paragraphe 19 - Déroulé pédagogique de l'action de DPC (module du diplôme)

Préciser s'il s'agit d'une action présentielle, non présentielle ou mixte.
A noter que les questionnaires pré et post action présentielle sont considérés comme en faisant partie.

Type d'action :

☑ Formation continue

Université Claude Bernard Lyon 1

Format de l'action	❒ Non présentiel Nombre d'heures effectives : …… *(Minimum 1h)* ☑ Présentiel Nombre de journées : 20 *(Minimum 0.5 jour)* Nombre d'heures effectives : 140 *(Minimum 3h)*

Titre de l'étape : Dénomination de l'étape concernée

THERAPIES BREVES

Description détaillée :

1 – S'approprier les connaissances théoriques des 4 thérapies brèves

2 – Mettre en œuvre ses 4 thérapies de façon pratique

3 – Choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre sur le patient

Date de début : Oct 2019 Date de fin : Juin 2020

Intervenants:

Pr M. SAOUD

Module hypnose : Dr F. VANMUYSEN, Médecin ; M. EL FARRICHA, Psychologue clinicien

Module EMDR : Dr TEBOUL, Médecin

Module EFT : Marie PERALDI DECITRE, Psychologue clinicienne

Module TIP : Dr RAHIOUI, Psychiatre ; Dr LOUPPE

Lieux : UFR Lyon Est

Date : Signature du responsable d'enseignement

Rapporteur :

Commission des diplômes :

Référence de validation du projet de DPC : DPC/17/_____

Annexe 1 : Convention entre universités **: non nécessaire**

Annexe 2 : **Noms et qualité des intervenants**

Pr M. SAOUD, PU-PH Psychiatrie Adultes-Addictologie
Module hypnose : Dr F. VANMUYSEN, Médecin ; M. EL FARRICHA, Psychologue clinicien
Module EMDR : Dr TEBOUL, Médecin
Module EFT : Marie PERALDI DECITRE, Psychologue clinicienne
Module TIP : Dr RAHIOUI, Dr F. LOUPPE, Psychiatres

Annexe 3 : **Equipe pédagogique :**

Pr M. SAOUD
Module hypnose : Dr F. VANMUYSEN, Médecin ; M. EL FARRICHA, Psychologue clinicien
Module EMDR : Dr TEBOUL, Médecin
Module EFT : Marie PERALDI DECITRE, Psychologue clinicienne
Module TIP : Dr RAHIOUI, Dr F. LOUPPE, Psychiatre

Rôle du conseil pédagogique

- **Elaborer le programme de la formation de l'année universitaire et en assurer la cohérence pédagogique**
- **Faire évoluer le programme en fonction des nouvelles données de la science (nouvelles recommandations, alertes sanitaires…)**
- **Elaboration et suivi des contrôles continus**
- **Suivre et gérer la formation**
- **Contribuer à l'auto-évaluation**
- **Assurer la liaison avec les services facultaires.**

Annexe 4 : **Avis du collège**

Collège Universitaire de Psychiatrie – Addictologie de Lyon

Professeur T. d'AMATO
Coordonnateur

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
95 boulevard Pinel 69677 Bron cedex
Tél. : 04.37.91.51.00.
email : marie-louise.snyers@ch-le-vinatier.fr

Le 20 novembre 2018

Le Collège universitaire de psychiatrie – pédopsychiatrie – addictologie de Lyon, consulté ce jour, donne un avis favorable au Pr. Mohamed SAOUD pour la mise en œuvre d'un nouveau D.U. intitulé : **"Thérapies brèves ; Hypnose Ericksonnienne - EMDR"**

Nous souhaitons son ouverture à la rentrée de 2019.

Professeur Thierry d'AMATO
Chef de Pôle - CH le Vinatier
Pôle EST
95, boulevard Pinel - 69677 BRON cedex
Tél. : 04 37 91 (51 00) ou (52 48)
Fax : 04 37 91 (51 02) ou (54 59)

Pr. Thierry d'AMATO
Coordonnateur du collège.

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

DU THERAPIES BREVES

Responsable(s) pédagogique (s)

Nom : Professeur Mohamed SAOUD
Qualité : PU-PH
Téléphone : 0472118064
Mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr

Contact pédagogique

Nom : Professeur Mohamed SAOUD
Téléphone : 0472118064
Mail : mohamed.saoud@chu-lyon.fr

Equipe pédagogique

Nom : Pr SAOUD
Qualité : Médecin
Modalité d'intervention : ☒Conférencier,
☒Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : Dr F. VANMUYSEN, Médecin
Qualité : Médecin
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : Dr M. EL FARRICHA,
Qualité : Psychologue clinicien
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : Dr TEBOUL ,
Qualité : Médecin
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :.....

Nom : Dr RAHIOUI,
Qualité : Psychiatre
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,

☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :……

Nom : Dr LOUPPE,
Qualité : Psychiatre
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :……

Nom : Marie PERALDI DECITRE,
Qualité : Psychologue clinicienne
Modalité d'intervention : ☒ Conférencier,
☒ Animateur de TD,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre (précisez) :……

Public concerné

- Le public visé pour l'ensemble du DU « THERAPISE BREVES » *est*
- La médecine générale et spécialisée de la Fiche ROME J1102 (voir Annexe)
- Les internes en psychiatrie (dès la première année)
- *Les candidats étrangers titulaires des diplômes équivalents*
- Les paramédicaux
- Infirmières Fiche ROME J1506 (voir Annexe)
- Psychologie fiche ROME K1104(voir Annexe)

Pré requis / Niveau exigé

- Le pré-requis pour suivre l'ensemble du DU est *la connaissance des bases des troubles psychiatriques (Diplômes, formations) et avoir dans sa pratique des patients avec troubles psychiatriques (profession, CV)*.

Niveau de sortie

- Diplôme Université

Effectifs

Minimum : 15 Maximum : ……40……

Dates

Oct 2018 – Juin 2020

Horaires

9h-13h et 14h-17h

Durée

Nombre d'années : 1 année

Nombre d'heures (1ère année): 140 h
Nombre d'heures (2ème année) :
Nombre d'heures (3ème année) :

Lieu

- UFR Lyon EST

Tarifs

1ère année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €
2ème année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €

3ème année
Prise en charge individuelle : €
Prise en charge employeur : €

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……
N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

☐ Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
☒ Par accord du responsable pédagogique
☐ Par validation de pré-test
☐ Autre (préciser) :

☒ Fournir un CV
☒ Une lettre de motivation
☒ Copie des diplômes
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
☒ Exposés théoriques type cours magistral
☐ Animation de groupes de travail/débats
☒Jeux de rôle
☒Etudes de cas
☒Travaux Dirigés
☐ Travaux Pratiques
☐ Simulation en plateau technique
☒Présentation audiovisuelle (préciser si PowerPoint, vidéo…) : ……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) : ……
☐ Visite de service ou de structure
☐ Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
☒ Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

☒ Numérique (préciser si PowerPoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) : ……..
oui ☒non ☐ sur demande ☐ Contenu :…PowerPoint, Cours en ligne, PDF……..

Supports papier : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ Contenu :……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentiel

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM		
Entretien		
Evaluation pratique		
Mise en situation		X
Débriefing		
Mémoire		X
Dossier à réaliser		
Rapport de stage		
Soutenance		X
Questionnaire d'évaluation		X

de la formation		
Autre (préciser)		

Validation

☒ Présence
☐ Examen écrit
☐ Examen oral
☒Mémoire
☐ Stage
☒ Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de …

1 – Décrire les 4 thérapies brèves (Hypnose Ericksonienne, EMDR, TIP, EFT)

2 – Mettre en œuvre ses 4 thérapies de façon pratique

3 – Choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre sur le patient

L'objectif de la formation est de …Pouvoir utiliser ces ' techniques de thérapies brèves dans des situations simples

Compétences à acquérir

2 – Mettre en œuvre l'Hypnose Ericksonienne, l'EMDR, la TIP et l'EFT de façon pratique

3 – Choisir une ou plusieurs thérapies brèves et hiérarchiser ces thérapies pour leur mise en œuvre sur le patient

Programme détaillé

1ère année

HYPNOSE

Du 7 au 11 oct 2019

Jour 1, matin

Introduction du Diplôme Universitaire

L'histoire de l'hypnose

Atelier : Exercice collectif

J 1 après-midi

Fondements des thérapies brèves

- La Cybernétique
- La Théorie générale des systèmes
- La théorie de l'information
- L'étude de la communication
- La construction d'une approche stratégique
- Le constructivisme

Jour 2 matin

Mythes, Croyances et idées reçues concernant l'hypnose

- L'Hypnose selon les patients
- L'Hypnose selon les professionnels

Données neuroscientifiques

- Neuro-physio
- Neuro-imagerie

Jour 2 après-midi

Dr Milton H. Erickson

- Sa vie comme métaphore de guérison
- Son héritage

Film d'Erickson

Jour 3 (toute la journée) :

Notions de base de l'Hypnose

- Définition de l'hypnose
- Pourquoi un tel phénomène est-il utile pour l'être humain ?
- Orientation à la réalité

- Définition de la transe
- Les différentes hypnoses
- Définition du langage selon Milton H. Erickson

Considérations éthiques et légales
Démonstration
Exercice 1 : développer le processus
Atelier : Le rôle du langage dans les relations
Jour 4 (toute la journée)
Le modèle traditionnel de l'hypnose

j. Les Concepts de base de l'hypnose traditionnelle
k. Période de pré-induction
l. L'induction
m. L'approfondissement
n. Les phénomènes hypnotiques
o. L'Observation et Utilisation des phénomènes hypnotiques
p. Traitement
q. Terminaison : processus du réveil
r. Comparaison avec le Milton modèle (introduction de celui-ci)

Exercice 2 : démarrer et terminer le processus
Exercice 3 : cultiver le processus
Atelier : l'art de l'observation - films commentés
Jour 5 (toute la journée)
Concepts de l'hypnose Ericksonienne

- Période de Pré-induction (préparation)
  - L'attitude personnelle
  - Le lâcher prise
  - La coopération
- La facilitation ou l'élicitation
- Les approches et méthodes indirectes
- La dissociation hypnotique
- Une notion clé : Apprentissage – Expérience
- La plasticité du processus hypnotique
  - Perception sensorielle
  - Fonctions de la mémoire
  - Perception du temps
  - Altération des comportements volontaires

Exercice 4 : communication verbale et non-verbale
Atelier : Lévitation - catalepsie (théorie et pratique)

Du 4 au 8 novembre
Jour 6 (toute la journée)
L'apprentissage du mode de fonctionnement inconscient

- Les 2 facettes de l'hypnose :
  - Hypnose négative = pathologie / hypnose positive = santé
- Le processus : Hypnose conversationnelle vers hypnose formelle et vice versa
- Le langage en termes de dissociation
- Les aiguillages psychologiques
- Proposer – évoquer plutôt que suggérer
- Les indices de l'état hypnotique, les observer, les renforcer : l'Art de l'observation et l'importance de la rétroaction

2 Ateliers : le langage dissociatif et son utilisation thérapeutique / les ressources et leurs utilisations
Exercice 5 : activation – mobilisation des ressources
Jour 7 (toute la journée)
La subjectivité pendant l'hypnose
Définir la situation comme de l'hypnose

- La conscience et les limitations acquises
- L'inconscient pour Milton H. Erickson
- Le fonctionnement conscient – inconscient
- Le travail inconscient
- Freud : l'association libre récupéré chez Berheim
- La coopération
- Le pouvoir des Mots (Pavlov)
- La communication non verbale
- Les canaux de communications

- La réceptivité
- Le littéralisme

2 Ateliers : truismes, métaphores, questionnements hypnotiques / La régression en âge et dans le temps
Exercice 6 : la communication avec l'inconscient
Jour 8 :
La micro-dynamique de la transe

- La Fixation de l'attention
- La dépotentialisation de la conscience
- La mise en route d'une recherche inconsciente
- Le processus inconscient
- Les 10 principes de l'induction hypnotique du Milton Modèle

2 Ateliers : travail par petits groupes sur différentes techniques d'induction / La progression en âge et dans le temps
Exercice 7 : confusion – saturation - surprise
Jour 9 :
Quand recourir à l'hypnose en thérapie ?
Plan de séance type
Atelier : suggestion post-hypnotique
Exercice récapitulatif
Jour 10 :

- **Supervision : 10 h par Groupes de 8**

EMDR
Jour 11-14: Dr Martin TEBOUL
Du 9 au 12 décembre
Matin : formation théorique
Après-midi : Exercices pratiques
Introduction à l'EMDR

- Qu'est-ce que la psychothérapie EMDR (Eye Movement Desensitization and Reprocessing, ou Désensibilisation et retraitement par les mouvements oculaires) ?
- La notion de réseau mnésique dysfonctionnel
- De la désensibilisation au retraitement de l'information, le modèle P-TAI

L'EMDR, une thérapie synclectique

- La découverte de l'EMDR (Francine Shapiro, 1987)
- Rappels de psychotraumatologie
- Filiation avec les autres psychothérapies (psychanalyse, hypnose, TCC, thérapies psychocorporelles, gestalt, systémie, etc.)
- Synergie entre EMDR et traitements pharmacologiques

Utilisation de l'EMDR en pratique clinique

- L'EMDR peut s'utiliser en présence de toute expérience de vie négative
- Le stress post-traumatique (guerre, abus sexuels, attentats, catastrophes, etc.)
- Troubles psychiatriques (dépression, troubles anxieux, TOCs, phobies, troubles de la personnalité, addictions, troubles dissociatifs, trouble panique, etc.)
- Evénements de vie difficile (deuils, avortements, divorces, accidents, burnout, problèmes d'estime de soi, de confiance, etc.)
- Troubles médicaux et psychosomatiques (maladies cardio-vasculaires, dermatologiques, endocriniennes ou digestives, cancers, douleurs chroniques, stérilité, troubles sexuels, etc.)
- L'EMDR chez les enfants et les adolescents

Neurobiologie mécanismes d'action de l'EMDR
Rappels neurobiologiques (le cerveau, neuroplasticité, circuits fonctionnels, etc.)

- La réaction au stress
- Consolidation et reconsolidation de la mémoire
- Le modèle P–TAI (processus de traitement adaptatif de l'information)
- Les stimulations bilatérales alternées (SBA - mouvements oculaires, etc.)
- Recherche clinique et fondamentale en EMDR

L'EMDR, une thérapie protocolisée

- Le protocole standard
- Les protocoles spécifiques
- Respect du protocole et créativité thérapeutique
- Impact positif de l'EMDR sur le plan humain, économique et social
- **Supervision : 10 h par Groupes de 8**

Jour 15-16 : Thérapie InterPersonnelle basée sur l'Attachement
TIP-A

Du 6 au 7 janvier
JOUR 1 : (Dr H. RAHIOUI)
- La TIP classique
- La théorie de l'attachement
- La TIP-A dans la dépression aiguë
- Le développement de la relation thérapeutique
- Les techniques
- Jeux de rôle

JOUR 2 : (Dr F. LOUPPE)
- La structure de la thérapie
- La phase initiale
- La phase intermédiaire
- Les conflits interpersonnels
- Le deuil pathologique
- La transition de rôle
- La phase finale
- Jeux de rôle

Jour 17-18 : EFT
Du 8 au 9 janvier
Mme Peraldi-Decitre
JOUR 1 : Principes de base – ciblage
- **Objectif :** Acquisition des bases de l'utilisation de l'EFT sur soi et sur les autres.
- **Contenu :**
  - Contexte historique du développement de la psychologie énergétique et de l'EFT
  - Les mécanismes de base
  - Le ciblage
  - La méthode de base EFT avec traitement d'une cible
  - Démonstrations et exercices

JOUR 2 : Intégration du protocole de base de l'EFT
- **Objectif :** Acquisition d'une compétence dans la manière de traiter les chocs émotionnels
- **Contenu :**
  - Évaluer les résultats, adapter la phrase de préparation au court de la séance, tester les résultats obtenus
  - La technique du volcan pour travailler sur les émotions réprimées. Démonstrations et exercices
  - Les principes de bases : les aspects, la généralisation, pourquoi ne pas utiliser du positif
  - Comment clôturer une séance lorsque le NAS est supérieur à 0
  - Travailler les traumas simples et les chocs émotionnels avec les deux techniques de base : le film et l'histoire racontée
  - Démonstrations et exercices pratiques

Jour 19-21 : SYNTHESE
Du 4 au 5 mars
Jour 19 :
Matin : Comment articuler l'hypnose Ericksonienne et l'EMDR au cours d'une thérapie
- Topo théorique
- Films commentés

Après-midi : Travail sur le mémoire
Jour 20 :
Cas pratiques de prise en charge en hypnothérapie et EMDR
Jour 21 :
Autohypnose : le confort personnel et professionnel (8h)
- La transe commune
- La relation à soi
- L'auto-thérapie
- L'apprendre pour mieux l'apprendre aux sujets

Clôture des cours du DU
Soutenance mémoire 3 mai
2 ème session 14 juin 2019

Université Claude Bernard Lyon 1

Si formation à distance

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) : ……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) : ……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposition du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique et pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e)……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Fait à : Lyon …, Le : 9 décembre 2018

Signature :

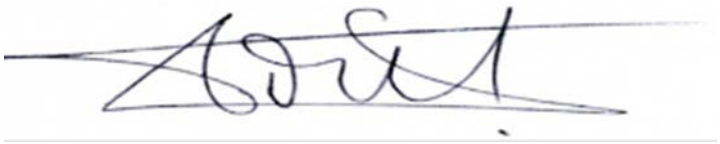

Université Claude Bernard Lyon 1

Planning de formation

FORMATION : DU THERAPIES BREVES…….
Responsable : Pr M SAOUD……..
Dates : Oct 2019 – Juin 2020……..

LUNDI ../../..	**Nbre heures**	**MARDI ../../..**	**Nbre heures**	**MERCREDI ../../..**	**Nbre heures**	**JEUDI ../../..**	**Nbre heures**	**Vendredi ../../..**	**Nbre heures**
9h-12h Thème LIEU : NOM		9h-12h Thème LIEU : NOM		9h-12h Thème LIEU : NOM		9h-12h Thème LIEU : NOM		9h-12h Thème LIEU : NOM	

Lieu : UFR LYON EST……..
(Plan d'accès ci-joint)

Intervenant		Intervenant		Intervenant		Intervenant		Intervenant	
Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner		Pause déjeuner	
13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant		13h-17h Thème LIEU : NOM Intervenant	

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

- ❒ **Sous-section des métiers du soin infirmier**
  - ❑ Aide-soignant
  - ❑ Auxiliaire de puériculture
  - ☒ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
  - ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
  - ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
  - ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat
- ❒ **Sous-section des métiers de l'appareillage**
  - ❑ Audioprothésiste
  - ❑ Opticien-lunetier
  - ❑ Orthésiste
  - ❑ Prothésiste
  - ❑ Orthoprothésiste
  - ❑ Podo-orthésiste
  - ❑ Ocularistе
  - ❑ Epithésiste
  - ❑ Orthopédiste-orthésiste
- ❒ **Sous-section des métiers des soins de rééducation**
  - ❑ Diététicien
  - ❑ Ergothérapeute
  - ❑ Masseur-kinésithérapeute
  - ❑ Orthophoniste
  - ❑ Orthoptiste
  - ❑ Pédicure-podologue
  - ❑ Psychomotricien
- ❒ **Sous-section des métiers médico-techniques et de la pharmacie**
  - ❑ Manipulateur d'électroradiologie médicale (ERM)
  - ❑ Préparateur en pharmacie
  - ❑ Technicien de laboratoire médical
  - ❑ Préparateur en pharmacie hospitalière
- ❒ **Sages-femmes**
  - ❑ Sage-Femme
- ❒ **Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine**
  - ❑ Anatomie-cytologie-pathologique

- ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
- ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie de la face et du cou
- ❑ Chirurgie générale
- ❑ Chirurgie infantile
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
- ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie urologique
- ❑ Chirurgie vasculaire
- ❑ Chirurgie viscérale et digestive
- ❑ Dermatologie et venerologie
- ❑ Endocrinologie et métabolismes
- ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
- ❑ Génétique médicale
  Gériatrie / Gérontologie
- ❑ Gynécologie médicale
- ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
- ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
- ❑ Hématologie
- ❑ Médecine du travail
- ❑ Médecine interne
- ❑ Médecine nucléaire
- ❑ Médecine physique et de réadaptation
- ❑ Néphrologie
- ❑ Neurochirurgie
  - ☒ Neurologie
  - ☒ Neuropsychiatrie
- ❑ Oncologie médicale
- ❑ Oncologie radiothérapique
- ❑ Ophtalmologie
- ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- ❑ Pédiatrie
- ❑ Pneumologie
  - ☒ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
  - ☒ Psychiatrie générale
- ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
- ❑ Radiothérapie
- ❑ Réanimation médicale
- ❑ Rhumatologie
- ❑ Sante publique et médecine sociale
- ❑ Stomatologie
- ❑ Médecine cardiovasculaire
- ❑ Médecine légale et expertises médicale
- ❑ Médecine d'urgence
- ❑ Médecine vasculaire
- ❑ Médecine intensive et réanimation
- ❑ Radiologie et imagerie médicale
- ❑ Santé publique
- ❑ Chirurgie pédiatrique
- ❑ Urologie
- ❑ Hépato-gastro-entérologie
- ❑ Maladie infectieuse et tropicale
- ❑ Chirurgie orale
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition

☒ **Médecins spécialistes en médecine générale**

- ☒ Médecine générale

❒ **Pharmaciens**

- ❑ Pharmacien titulaire d'officine
- ❑ Pharmacien adjoint d'officine
- ❑ Pharmacien hospitalier
- ❑ Pharmacien industriel/répartiteur

❒ **Chirurgiens-dentistes**

- ❑ Chirurgie dentaire
- ❑ Chirurgie dentaire (spécialiste Orthopédie Dento-Faciale)
- ❑ Chirurgien-dentiste spécialisé en médecine bucco-dentaire
- ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

❒ **Biologistes médicaux**

- ❑ Biologiste

Annexe 8 - Evaluation de la formation par les participants

FOCAL formation continue et alternance

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsciences@univ-lyon1.fr ou fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :

Responsable Pédagogique :

Dates :

Quel est votre statut (demandeur d'emploi…) ou votre profession :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9 - Budget détaillé (Contacter FOCAL 04 78 77 75 52)

BUDGET DU THERAPIE BREVE 2019

Effectifs FI	3
Effectifs FC	12
Total effectifs	15

Droits de scolarité	243,00 €
Droits spécifiques FI	1 357,00 €
Droits spécifiques FC	1 657,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		62,11 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)		234,00 €	1	- €
Intervenant extérieur	95	62,11 €	1,423	8 396,34 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	108	41,41 €	1,423	6 364,05 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**14 760,39 €**
Coordination pédagogique heures TD	8	41,41 €	1	331,28 €
Secrétariat	100	9,88 €	1,423	1 405,92 €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**16 497,60 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		300,00 €	- €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		200,00 €	- €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants	8	15,25 €	122,00 €
Transport intervenant*	4	220,00 €	880,00 €
Hébergement*	2	150,00 €	300,00 €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**1 652,00 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	12	45,00 €	540,00 €
Reversement droits de scolarité	15	243,00 €	3 645,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	752,40 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	4 423,20 €
Total prélèvements			**9 360,60 €**

TOTAL DEPENSES	**27 510,20 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	243,00 €	15	3 645,00 €
Droits spécifiques FI	1 357,00 €	3	4 071,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 657,00 €	12	19 884,00 €

TOTAL RECETTES	**27 600,00 €**

SOLDE	**89,80 €**

TOTAL RECETTES FC	**22 800,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**4 800,00 €**

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;
  - Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) _____

Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

Je ☐ n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : Pr SAOUD…… **Prénom : Mohamed**……

Intitulé de la formation/ du programme de DPC :

DU THERAPIES BREVES

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : …LYON……, le 9 décembre 2018

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

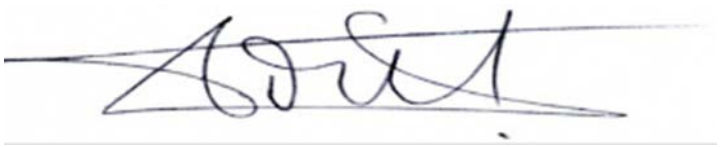

Annexe 12 : *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**

En pièce jointe à ce document

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

- ❒ Audit clinique
- ❒ Chemin clinique
- ❒ Staffs d'une équipe médico-soignante, groupes d'analyse des pratiques
- ❒ Patient traceur
- ❒ Suivi d'indicateur de qualité et de sécurité des soins
- ❒ Gestion des risques en équipe
- ❒ Revue de mortalité et de morbidité
- ❒ Accréditation des médecins et des équipes médicales, la loi ayant posé l'équivalence entre accréditation et DPC
- ☑ Formation continue

  Simulation
- ❒ Revue de pertinence
- ❒ Registre de pratiques
- ❒ Réunions de coordination pluridisciplinaires (RCP)
- ❒ Revue bibliographique

Annexe 14 : Document(s) d'évaluation des pratiques professionnelles

Récapitulatif des pièces à fournir :

- ❑ Annexe 1 : Convention interuniversitaire complétée et signée
- ❑ Annexe 2 : Nom et qualité des intervenants
- ❑ Annexe 3 : Composition de l'équipe pédagogique
- ❑ Annexe 4 : L'avis du collège de spécialité signé
- ❑ Annexe 5 : Programme et calendrier détaillés
- ❑ Annexe 6 : Lieux des stages agréés
- ❑ Annexe 7 : Catégories professionnelles
- ❑ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation de la formation
- ❑ Annexe 9 : Budget détaillé
- ❑ Annexe 10 : Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme, des concepteurs et des intervenants
- ❑ Annexe 11 : Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique
- ❑ Annexe 12 : Les orientations nationales, en pièce jointe
- ❑ Annexe 13 : Les méthodes HAS
- ❑ Annexe 14 : Tout document permettant l'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-073

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) DE L'ADULTE

Exposé des motifs :

Le quatrième plan autisme et troubles du développement pointe les lacunes régulières dans la prise en charge des personnes adultes avec TSA. Ce DIU propose d'apporter des connaissances dans les domaines principaux de ces prises en charge complexes et se veut ouvert à une large catégorie de soignants, du secteur sanitaire et du secteur médico-social. Co-construit avec des pairs aidants, le programme du DIU abordera des champs inédits comme la question de la parentalité, du vieillissement et des comorbidités médicales générales et psychiatriques. L'accent sera mis sur l'inclusion de ces personnes et sur les notions d'autodétermination. Il n'existe pas d'équivalent de ce type de formation qualifiante en France.

PUBLIC :

- Médecins, pharmaciens, dentistes, kinésithérapeute
- Interne en médecine (dès la phase socle), en pharmacie et en odontologie
- Etudiants en psychologie, étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent
- Personnels diplômés des autres filières santé :
- Infirmiers
- Orthophonistes
- Psychomotriciens
- Ergothérapeutes
- Psychologues cliniciens et neuropsychologues
- Conseillers en génétique
- Professionnels des établissements spécialisés et services d'éducation, de soins et d'accompagnement

Ce DIU est ouvert à toute personne intervenant dans le champ des TSA de l'adulte et détentrice d'un niveau M1.

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 143 heures

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 80heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 20 heures
- ✓ Stage (durée) : 5 jours (7 heures par jour)
- ✓ Autres (simulation, e learning ....) simulation 8 heures

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 9 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Interuniversitaire Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'Adulte.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Maquette du DIU troubles du spectre de l'autisme.

DIPLÔME INTER UNIVERSITAIRE :
Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'Adulte

La validation du DIU en DPC est-elle souhaitée ?
☑ Oui : vous devez compléter la partie A et B de la maquette.

PARTIE A : CONDITIONS GENERALES

Paragraphe 1 - Intitulé du Diplôme : Troubles du Spectre de l'Autisme (TSA) de l'Adulte

Université(s) impliquée(s) :

Université Claude Bernard Lyon 1 (Lyon),
Université Paris Descartes (Paris)
Université de Tours (Tours)
Joindre la convention complétée et signée. Convention fournie. – annexe 1

Résumé du projet :

Les troubles du spectre autistique (TSA) qui sont des troubles du développement et des interactions de l'adulte concernent 1% de la population générale. De très nombreux professionnels sont impliqués dans la prise en charge de ces personnes. Le quatrième plan Autisme et Troubles du développement a souligné le manque de repérage, de diagnostic et d'accompagnement pour les personnes adultes avec TSA. Les professionnels sollicités soulignent souvent le manque de formation, surtout en ce qui concerne les spécificités à l'âge adulte et tout particulièrement dans le secteur médico-social très impliqué dans l'accompagnement du quotidien. Un des enjeux principaux pour les années à venir est de favoriser l'inclusion sociale et professionnelle dans les TSA. Le projet de DIU Lyon 1-Paris-Descartes-Tours propose une approche centrée sur les problématiques adultes. La question du repérage, du diagnostic sera abordée dans le contexte des données scientifiques et en particulier génétique et physiopathologiques les plus récentes, les conséquences sur la famille et la parentalité seront abordées. Les outils d'évaluation

de l'adulte seront présentés avec notamment la mise en adéquation avec les besoins mais aussi les compétences et les fragilités. Les comorbidités psychiatriques seront également prises en compte ainsi que les recommandations de prescription des psychotropes dans ces indications. L'accent sera mis aussi sur la notion d'autodétermination et de construction du projet de vie en lien avec l'inclusion professionnelle. La formation tiendra compte aussi des aspects médicaux généraux dans les TSA (comorbidités médicales générales fréquentes, douleur, sommeil, vieillissement…). La place des aidants et des familles sera aussi centrale dans la formation. Enfin, ce DIU fera intervenir des pairs aidants porteurs de TSA ainsi que des associations d'usagers et de famille. **Ce DIU, à visée nationale, vient compléter une offre de formation limitée en France aux aspects infanto-juvéniles. Il est destiné aux professionnels intervenant auprès d'adultes avec TSA et détenteurs d'un niveau licence/M1. Il s'adresse tout spécifiquement aux médecins, internes et aux psychologues.**

Paragraphe 2 - Responsable pédagogique et intervenants

Le responsable pédagogique est impérativement un enseignant universitaire ou hospitalo-universitaire. Celui-ci et les intervenants doivent préciser leur expérience sur le thème de la formation et joindre leur CV.
Joindre obligatoirement le CV des intervenants et les déclarations de liens d'intérêt

Nom et qualité des intervenants – annexe 2

Nom et prénom du responsable Universitaire : Dr Caroline Demily
Spécialité : Psychiatrie
Tel : 0437915163
E-mail : caroline.demily@ch-le-vinatier.fr
UFR de rattachement : Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon Sud - Charles Mérieux

Concepteurs du programme : Dr Caroline Demily, Dr Sandrine Sonié, Pr Marie-Odile Krebs, Dr Isabelle Amado, Pr Frédérique Bonnet-Brilhaut, Dr Emmanuelle Houy-Durand

Conseil pédagogique :
Dr Caroline Demily
Dr Sandrine Sonié
Pr Nicolas Franck
Pr Marie-Odile Krebs
Dr Isabelle Amado
Pr Frédérique Bonnet-Brilhaut
Dr Emmanuelle Houy-Durand

Intervenants-Equipe pédagogique (outre le conseil pédagogique):
Dr Alice Poisson
Pr Arnold Munnich
Pr Damien Sanlaville
Dr Massimiliano Rossi
Dr Gaétan Lesca
Pr Pierre Fourneret
Pr David Dafonseca
Dr Moïse Assouline
Dr Julien Dubreucq
Dr Arnaud Sourty
Dr Michel Till
Dr Arnaud Anastasi
Dr Gilles Martinez
Me Cécile Rochet
Me Dominique Willard
Me Françoise Houdayer
Me Emilie Favre
Me Marie-Noëlle Babinet
Patients pair-aidants
Associations de familles
Directeur du secteur médico-social

Composition de l'équipe pédagogique formant le conseil pédagogique du DIU. Préciser le rôle du conseil pédagogique et le nombre de réunions prévues annuellement : annexe 3

Paragraphe 3 - Analyse des besoins

Décrire la justification de ce programme (directive référencée du Ministère, étude des besoins des professionnels …).

Le quatrième plan autisme et troubles du développement pointe les lacunes régulières dans la prise en charge des personnes adultes avec TSA. Ce DIU propose d'apporter des connaissances dans les domaines principaux de ces

prises en charge complexes et se veut ouvert à une large catégorie de soignants, du secteur sanitaire et du secteur médico-social. Co-construit avec des pairs aidants, le programme du DIU abordera des champs inédits comme la question de la parentalité, du vieillissement et des comorbidités médicales générales et psychiatriques. L'accent sera mis sur l'inclusion de ces personnes et sur les notions d'autodétermination. Il n'existe pas d'équivalent de ce type de formation qualifiante en France.

Avis du Collège de spécialité – annexe 4

Paragraphe 4 - Objectifs pédagogiques de la formation (les formuler en verbes d'action)

- **Diagnostiquer un trouble autistique**
  - Savoir utiliser des échelles spécialisées de dépistage lors d'un premier contact avec le patient
  - Savoir orienter le patient vers des centres de ressources et d'expertises lors d'un premier contact avec le patient.
  - Mettre en place un bilan médical général de base lors d'un premier contact avec le patient et repérer les comorbidités
  - Savoir orienter vers un service de génétique le patient et sa famille lors d'un premier contact avec le patient

- **Evaluer un trouble autistique**
  - Intégrer les résultats de l'évaluation dans le parcours de soin du patient et le mettre en lien avec l'état clinique
  - Solliciter les professionnels et/ou les réseaux compétents en fonction des particularités du patient en favorisant la délocalisation et les soins sur site

- **Accompagner un trouble autistique**
  - Centraliser les résultats des évaluations à la suite des avis spécialisés
  - "Informer le patient et la famille de façon bienveillante sur les troubles du spectre autistique à la fin de chaque rdv de suivi en favorisant l'auto-détermination (proposer des modules d'éducation thérapeutique dans des centres spécialisés)
  - Utiliser les compétences de la personne pour optimiser son parcours social, scolaire et professionnel
  - Coordonner et centraliser les données issues du parcours de soin et d'accompagnement

- **Effectuer un bilan complet :**
  - Décrire le parcours diagnostic évaluatif et d'accompagnement de la personne autiste

Cf tableau (bloc de compétences)

Paragraphe 5 - Durée de l'enseignement

Préciser la durée totale du programme de la première à la dernière étape du programme.

Ce DIU s'effectue sur une année universitaire, d'octobre à juin

Paragraphe 6 - Programme et calendrier de la formation

Joindre le programme détaillé (Thèmes abordés, modules, volume horaire, nom des intervenants par module etc.) et le calendrier détaillé : annexe 5 Fait

Préciser le total d'heures : 143 heures

- Enseignement théorique (volume horaire) : 80.heures
- Enseignement pratique (volume horaire) : 20. heures
- Stage (durée) : 5 jours (7 heures par jour)
- Autres (simulation, e learning ….) simulation 8 heures

Mode d'organisation de l'enseignement avec les autres universités :
Les sessions auront lieu à Lyon (Centre ressource réhabilitation et CRMR GénoPSy), à Paris (SHU Sainte Anne, C3RP) et à Tours (Centre Ressource Autisme).

Les inscriptions seront centralisées par l'Université Lyon 1.

Joindre : Lieux de stages agréés – annexe 6

Paragraphe 7 - Catégorie professionnelle des participants, public visé :

- Médecins, pharmaciens, dentistes, kinésithérapeute
- Interne en médecine (dès la phase socle), en pharmacie et en odontologie
- Etudiants en psychologie, étudiants étrangers titulaires d'un diplôme équivalent
- Personnels diplômés des autres filières santé :
- Infirmiers
- Orthophonistes
- Psychomotriciens
- Ergothérapeutes
- Psychologues cliniciens et neuropsychologues
- Conseillers en génétique
- Professionnels des établissements spécialisés et services d'éducation, de soins et d'accompagnement

Ce DIU est ouvert à toute personne intervenant dans le champ des TSA de l'adulte et détentrice d'un niveau M1.

Sur avis du conseil pédagogique :
Membres d'associations de familles
Pair aidants/patients experts

Préciser les prérequis : définir les titres, diplômes et certifications requis pour l'inscription

Et pour les professionnels de santé, préciser les catégories professionnelles acceptées en complétant l'annexe 7.

Le diplôme universitaire est ou

Mode(s) d'exercice du participant :

☑ Libéral ☑ Salarié (centre de santé conventionné) ☑ Autres salariés (y compris hospitaliers) ☑ Etudiants ☑ Demandeurs d'emploi ❒ Autres : préciser :

Effectif minimum et maximum :

Effectif minimum sur Lyon (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) : 10

Effectif maximum sur Lyon 1 : 40

Effectif minimum total (en dessous duquel le diplôme n'ouvrira pas) :
Effectif maximum total : 40

Mode de sélection des candidats :

Les candidats devront fournir une lettre de motivation et un CV complet.

Mode de communication :

La plaquette du DIU pourra être diffusée par e-mailing, format papier et distribuée lors de congrès nationaux. L'information sera diffusée via les centres ressources autisme, via le collège national des universitaires de psychiatrie, via les réseaux du centre ressource réhabilitation et via les filières Maladies Rares DéfiScience et ANDDI-RARE. L'information sera aussi diffusée par les réseaux sociaux (Twitter, Facebook). Le réseau 10/DYS sera également impliqué. Ainsi que 'association Francophone de Remédiation Cognitive. L'information sera disponible sur le site de l'Université Lyon 1, en offre de formation et sur le site de la formation continue ainsi que dans la brochure de santé FOCAL adressée annuellement à 30000 personnes.

L'accord écrit du responsable d'enseignement est à fournir obligatoirement au dossier d'inscription.

Paragraphe 8 - Décrire les Méthodes et outils pédagogiques mis en œuvre

Méthodes pédagogiques utilisées :

Enseignement présentiel, en mode conférence

Etude de cas cliniques rapportés par les participants et par les formateurs

Jeux de Rôles : des synopsis illustratifs de situations classiquement rencontrées dans le cadre des TSA seront élaborée par les formateurs et mis en jeu par les participants. Un debriefing sera ensuite organisé pour pointer les obstacles soulignés, les ressources accessibles pour les contourner.

Simulation relationnelle : des films de simulation seront scénarisés, préparés et filmés par avance sur le site de Lyon (participation du Pr Guy Llorca) puis debriefés en petits groupes de participants avec un formateur.

Un support est-il remis aux participants ? ☑ Oui ❒ Non

Les intervenants remettront leurs diaporamas sous format pdf aux étudiants participant à la formation.
Pour chaque intervention une fiche au format pdf reprenant les points clés de l'intervention sera remise aux participants.

Paragraphe 9 - Modalités d'évaluation de la formation par les participants

Un auto-questionnaire sera fourni à chaque participant. (Annexe 8)
Annexe 8 (fournie)

Paragraphe 10 - Modalités du contrôle des connaissances

- Assiduité à l'enseignement : l'assiduité est obligatoire. Elle conditionne l'autorisation à passer les examens.
- Validation du stage : la validation du stage par le responsable est un pré-requis à la passation du contrôle des connaissances.

- Le contrôle des connaissances comportera 2 modules:

- **Module 1 :** Un examen écrit portant sur les fondamentaux du DIU (diagnostic, évaluation, accompagnement : 3 courtes questions rédactionnelles) (note sur 20)

- **Module 2 :** Un examen oral : analyse de la pratique sous forme de commentaires d'un film de simulation relationnelle (note sur 20)

L'étudiant devra obtenir la moyenne générale sur l'ensemble de ces deux évaluations (note moyennée sur 20). Il n'y aura pas de seconde session mais les étudiants pourront garder le bénéfice des modules validés lors d'une nouvelle inscription.

La passation des examens (écrit le matinée et simulation relationnelle l'après-midi) sera organisée à Lyon sur une journée durant la première semaine de juillet 2020.

Organisation des examens avec les autres universités (centralisés ou organisés dans chaque université) :

Pour information : Composition du jury de l'examen
La composition du jury sera fournie impérativement, chaque année au service des spécialités médicales, lors de la préparation des examens.
Seuls peuvent participer aux jurys et être présents aux délibérations des enseignants chercheurs, des enseignants, des chercheurs, et des personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences, sur proposition des personnels chargés des enseignements.

Paragraphe 11 - Budget prévisionnel-tarifs (à harmoniser entre toutes les universités contractantes)

Budget détaillé – Annexe 9

- Formation Initiale (FI) : 1100 €
- Formation Continue (FC) : 1300 €

Paragraphe 12 - Déclaration de conflits de liens d'intérêts

La fiche de déclaration de conflit de liens d'intérêt doit être remplie pour tous les responsables pédagogiques (à mettre en annexe). Les responsables pédagogiques sont tenus de colliger les fiches de déclaration de liens conflit d'intérêt de chacun des enseignants et de faire connaitre les liens d'intérêt aux stagiaires.

Joindre obligatoirement les déclarations de conflit d'intérêt.

Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme et des intervenants– annexe 10

En tant que responsable pédagogique, je m'engage :

- à remplir une déclaration de lien d'intérêt
- à faire remplir à tous les intervenants une déclaration de lien d'intérêt.
- à remettre ces documents à FOCAL avant le début de l'action de formation.
- à ce que tous les intervenants déclarent leurs liens d'intérêts aux participants.

Date : 01/12/2018 Signature du responsable pédagogique :

Paragraphe 13 - Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique

Toutes les formations diplômantes portées par l'UCBL doivent être financièrement indépendantes de l'industrie pharmaceutique. Tout lien doit être spécifié et sera discuté. *Joindre obligatoirement la déclaration d'indépendance de contenu rempli par le responsable Universitaire.*
Déclaration d'indépendance du responsable du diplôme – annexe 11

En tant que responsable pédagogique, je m'engage à garantir l'indépendance du contenu de la formation par rapport à l'industrie pharmaceutique

Date : 01/12/2018 Signature du responsable pédagogique :

Dr Caroline Demily

Paragraphe 14 - Révision

Le diplôme fera l'objet d'une révision au maximum tous les 4 ans, à compter de sa date de création.

PARTIE B : CONDITIONS SPECIFIQUES DPC

Contacter FOCAL 04 78 77 75 52

Paragraphe 15 - Préciser à quelle(s) orientation(s) nationale(s) correspond le programme

Le programme s'intègre dans le cadre des recommandations HAS sur l'autisme et entre dans le cadre des recommandations du 4ème plan autisme et troubles du neurodéveloppement.

Paragraphe 16 - Type d'action de DPC :

- Programme intégré ☑ Oui ❑Non
(Au moins deux actions de DPC parmi les suivantes « **action cognitive** », « analyse des pratiques professionnelles » et « gestion des risques ».)

- Formation Continue ☑ Oui
❑Non (Sélectionnez ce choix si votre formation concerne uniquement des actions d'approfondissement / apprentissage de connaissances)

- Evaluation des Pratiques Professionnelle ❑Oui ☑Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions permettant une réflexion sur la démarche et les caractéristiques de la pratique professionnelle effective du professionnel.)

- Gestion des risques ❑Oui ☑ Non

(Sélectionnez ce choix si votre formation concerne des actions visant à identifier, évaluer et prioriser des risques relatifs aux activités d'un métier ou d'une organisation.)

Programmes spécifique :

- Maitre de stage ☑ Oui ❑Non

Action réalisées en partenariat (Université, société savante ...)

☑ Oui ❑Non

Sous-traitance ❑Oui ☑ Non

Paragraphe 17 - Décrire la méthode HAS d'analyse de la pratique intégrée à la formation (Evaluation des Pratiques Professionnelles = thème, méthode et évaluation) :

Préciser sur l'annexe 13

Décrire les modalités d'évaluation de l'acquisition des connaissances / compétences / modification de la pratique professionnelle

Joindre obligatoirement les documents d'évaluation, les fiches proposées aux participants ou tout autre document que vous utiliserez.

Préciser si un travail d'Evaluation des Pratiques Professionnelles est demandé lors du diplôme, s'il rentre dans le cadre de l'évaluation finale du diplôme (DIU - DPC)

1. **Paragraphe 18 - Références, recommandations, bibliographie utilisées dans le cadre du programme proposé.**

- Grandes lignes du 4ème plan autisme et troubles du neurodéveloppement : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/04/dossier_de_presse_-_stategie_nationale_pour_lautisme_-_vendredi_6_avril_2018_2.pdf
- Stratégie nationale pour l'autisme et troubles du neurodéveloppement : http://www.autisme-france.fr/offres/doc_inline_src/577/Strategie_nationale_autisme_2018.pdf
- Recommandations actualisées de l'HAS sur le diagnostic et la prise en charge de l'autisme et des troubles associés chez l'adulte : https://www.has-sante.fr/portail/jcms/c_2829216/fr/autisme-travaux-de-la-has

Paragraphe 19 - Déroulé pédagogique de l'action de DPC

Université Claude Bernard Lyon 1

Une étape est un temps présentiel ou non présentiel dédié à l'un des trois objectifs d'un programme de DPC, à savoir :

- L'acquisition ou le perfectionnement de connaissances ou de compétences
- L'évaluation de pratiques professionnelles
- La mise en place et le suivi d'actions d'améliorations

Type d'action ❒ **Evaluation des pratiques professionnelles**

Format de l'action

❒ Non présentiel

Nombre d'heures effectives : ……
(minimum 1h)

❒ Présentiel

Nombre de journées : ……
(minimum 0.5 jour)

Nombre d'heures effectives : ……
(minimum 3h)

Titre de l'étape : Dénomination de l'étape concernée

Description détaillée :

Date de début : Date de fin :

Intervenants:

Lieux :

❒ **Formation continue**

Format de l'action

❒ Non présentiel

Nombre d'heures effectives : ……
(minimum 1h)

❒ Présentiel

Nombre de journées : ……
(minimum 0.5 jour)

Nombre d'heures effectives : ……
(minimum 3h)

Titre de l'étape : Dénomination de l'étape concernée

Université Claude Bernard Lyon 1

Description détaillée :

Date de début : Date de fin :

Intervenants:

Lieux :

❒ **Gestion des risques**

Format de l'action ❒ Non présentiel

Nombre d'heures effectives :
(minimum 1h)

❒ Présentiel

Nombre de journées :
(minimum 0.5 jour)

Nombre d'heures effectives :
(minimum 3h)

Titre de l'étape : Dénomination de l'étape concernée

Description détaillée :

Date de début : Date de fin :

Intervenants:

Lieux :

Date :

Signature du responsable d'enseignement

Rapporteur :
Commission des diplômes :

Référence de validation du projet de DPC :
DPC/17/_____

Annexe 1 : Convention entre universités

CONVENTION RELATIVE AU DIPLÔME INTER-UNIVERSITAIRE
TROUBLES DU SPECTRE DE L'AUTISME (TSA) DE L'ADULTE

Entre

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont l'adresse est 43 Boulevard du 11 novembre 1918 - 69622 VILLEURBANNE Cedex
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY

Et
L'Université de Paris Descartes, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est situé 12, rue de l'Ecole de médecine - 75270 Paris cedex 06 42 rue Paul Duez
Représentée par son Président, Monsieur Frédéric Dardel

Et
L'Université de Tours, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
Dont le siège est situé 60 rue du Plat d'Etain - BP 12050 - 37020 Tours Cedex 1 CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Philippe Vendrix

Collectivement désignées les parties

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-2
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1
Vu la décision de de l'Université Paris Descartes
Vu la décision de de l'Université de Tours

Il est convenu ce qui suit :

Article premier : Objet de la présente convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et les obligations des parties dans le cadre de la gestion administrative et logistique du DIU Troubles du spectre de l'autisme (TSA) de l'adulte.

Article 2 : Coordination du diplôme

La coordination du diplôme ainsi que sa gestion financière seront assurées conjointement par l'Université Lyon 1, l'Université Paris Descartes et l'université de Tours
La coordination du diplôme comprend :

- La prise en charge des inscriptions
- Le suivi budgétaire
- La gestion des conventions
- La contractualisation avec les stagiaires et financeurs
- La justification des présences
- La mise en œuvre des dossiers financiers des stagiaires
- L'édition et la délivrance d'attestation de réussite
- La proposition et la validation pédagogique auprès du comité pédagogique

Article 3 : Administration de la formation – Comité pédagogique

Un comité pédagogique est chargé de l'administration de la formation pour choisir les intervenants, définir les méthodes et outils pédagogiques de la formation. Il est également chargé de définir chaque année l'allocation des enseignements. Il se réunit deux fois par an. Une fois en présentiel (dernière semaine de janvier à Paris) et une fois par vidéotransmission (dernière semaine de juin).

Le comité pédagogique :

- Révise le programme du DIU chaque année
- Assure la communication au sujet du DIU
- Assure un monitoring des aspects financiers
- Organise la prise en charge des orateurs
- Supervise l'enseignement en simulation relationnelle
- Accompagne les étudiants en difficulté dans la formation

Le comité pédagogique est composé de responsables pédagogiques désignés par les parties à savoir :

- Dr Caroline Demily
- Dr Sandrine Sonié
- Pr Nicolas Franck
- Pr Marie-Odile Krebs
- Dr Isabelle Amado
- Pr Frédérique Bonnet-Brilhaut
- Dr Emmanuelle Houy-Durand

Docteur Caroline Demily centralisera les candidatures au DIU et les présentera à la réunion du comité pédagogique pour validation et répartition des inscriptions.

Les inscriptions seront centralisées à Lyon pour l'année 2019-2020. Les bénéfices s'ils en restent sont divisés par 12 dont 4/12 sont conservés pour la rentrée suivante 2020-2021. Il faudra donc diviser les 8/12 entre les parties et prévoir les reversements.

Article 4 : Durée de la convention, modification et résiliation

La présente convention couvrira trois cycles universitaires : année universitaire 2020-2021 ; année universitaire 2021-2022 et année universitaire 2022-2023. Elle se terminera donc le 31 août 2023.

La présente convention pourra être modifiée uniquement par voie d'avenant.
Trois mois avant l'expiration de la présente convention, les parties pourront envisager son éventuelle prolongation, laquelle interviendra par voie expresse.

La présente convention peut être dénoncée par une des parties. La dénonciation doit être notifiée par écrit à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant le 31 mai de l'année en cours pour une prise d'effet le 31 août de la même année.

Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. A défaut d'un accord, elles s'en remettront aux tribunaux compétents.

Pour l'Université Claude Bernard Lyon 1, Fait à Lyon, le
Le Président Frédéric Fleury

Pour l'Université de Paris Descartes Fait à Paris, le
Le Président Frédéric Dardel

Pour l'Université de Tours Fait à Tours, le
Le Président Philippe Vendrix

Annexe 2 : Noms et qualité des intervenants

Annexe 3 : Equipe pédagogique :

L'équipe pédagogique sera constituée :

Dr Caroline Demily, Dr Sandrine Sonié, Pr Marie-Odile Krebs, Dr Isabelle Amado, Pr Frédérique Bonnet -Brilhaut, Dr Emmanuelle Houy-Durand

Rôle du conseil pédagogique

Le conseil pédagogique se réunira deux fois par an. Une fois en présentiel (dernière semaine de janvier à Paris) et une fois par vidéo-transmission (dernière semaine de juin).

Le conseil pédagogique :

- Révise le programme du DIU chaque année
- Assure la communication au sujet du DIU
- Assure un monitoring des aspects financiers
- Organise la prise en charge des orateurs
- Supervise l'enseignement en simulation relationnelle
- Accompagne les étudiants en difficulté dans la formation

Annexe 4 : Avis du collège

Université Claude Bernard Lyon 1

Collège Universitaire de Psychiatrie – Addictologie de Lyon

Professeur T. d'AMATO
Coordonnateur
CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER
95 boulevard Pinel 69677 Bron cedex
Tél. : 04.37.91.51.00.
email : marie-louise.snyers@ch-le-vinatier.fr

Le 20 novembre 2018

Le Collège universitaire de psychiatrie – pédopsychiatrie – addictologie de Lyon, réuni ce jour, donne un avis favorable au Dr. Caroline DEMILY pour la contribution lyonnaise à un D.I.U. crée en collaboration avec les universités de Paris Descartes et de Tours.

Ce D.I.U est intitulé : **"Troubles du Spectre Autistique de l'Adulte"**

Nous souhaitons son ouverture à la rentrée de 2019.

Professeur Thierry d'AMATO
Chef de Pôle - CH le Vinatier
Pôle EST
95, boulevard Pinel - 69677 BRON cedex
Tél. : 04 37 91 (51 60) ou (52 48)
Fax : 04 37 91 (51 02) ou (54 59)

Pr. Thierry d'AMATO
Coordonnateur du collège.

Annexe 5 : **Programme et planning détaillés prévisionnels**

FOCAL formation continue et alternance

PROGRAMME DE LA FORMATION

Intitulé exact de la formation

Troubles du Spectre de l'Autisme de l'adulte

Prises en charges possibles

DPC : ☑ oui ☐ non FIFPL : ☑ oui ☐ non

Responsable(s)pédagogique (s)

Nom : ……Demily Caroline……
Qualité : …..MCU-PH……..
Téléphone : ……04 37 91 51 63 / 06 81 99 26 78……..
Mail : ……caroline.demily@ch-le-vinatier.fr

Nom : …… Bonnet-Brilhaut Frédérique
Qualité : …..PU-PH……..
Téléphone : ……04 37 91 51 63 / 06 81 99 26 78……..
Mail : …… frederique.brilhaut@univ-tours.fr

Nom : ……Krebs Marie-Odile……
Qualité : …..PU-PH……..
Téléphone : ……..
Mail : ……mo.krebs@ch-sainte-anne.fr

Contact pédagogique

Nom : Demily Caroline
Téléphone : 06 81 99 26 78
Mail : caroline.demily@ch-le-vinatier.fr

Equipe pédagogique

Nom :……Franck Nicolas……..
Qualité :……PU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Dubreucq Julien……
Qualité :……PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,

x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Cervello Sophie…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Fourneret Pierre…….
Qualité :……PU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Dafonseca David…….
Qualité :……PU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Isabelle Amado…….
Qualité :……PH ……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Arnold Munnich…….

Qualité :……PU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Damien Sanlaville…….
Qualité :……PU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Lesca Gaëtan…….
Qualité :……MCU PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Rossi Massimiliano…….
Qualité :……PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Poisson Alice…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre

(précisez) :……

Nom :……Sonié Sandrine…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Houy-Durand Emmanuelle…….
Qualité :……PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Moïse Assouline…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Gilles Martinez…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Michel Till…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,

x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Arnaud Sourty…….
Qualité :…… PH……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Emilie Favre…….
Qualité :……Neuropsychologue……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Dominique WIllard…….
Qualité :……Neuropsychologue……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Cécile Rochet…….
Qualité :……Psychologue clinicienne……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
X Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone

☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Marie-Noëlle Babinet…….
Qualité :……Neuropsychologue……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Françoise Houdayer…….
Qualité :……psychologue……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
x Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Véronique Barathon…….
Qualité :……patiente experte……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Nom :……Stéphanie Lagasse…….
Qualité :……patient expert……..
Modalité d'intervention : x Conférencier,
☐ Animateur de TP,
☐ Animateur de TP
☐ Formateur à distance, synchrone
☐ Formateur à distance à synchrone
☐ Autre
(précisez) :……

Public concerné

Effectifs

Minimum : ……10 au total…….

Maximum : ……40……

Pré requis/Niveau exigé

Personnes intervenant dans le champ des TSA
Niveau minimum requis : niveau M1
Médecins, pharmaciens dentistes, internes (dès la phase socle)
Chercheur (génétique, neurosciences, sciences cognitives)
Neuropsychologues, psychologues cliniciens,
Cadre du secteur médico-social

Pour les personnes pair aidantes ou issues du milieu associatif : à voir avec les responsables pédagogiques a
cas par cas

Dates

De novembre 2019 à juin 2020

Début en

Novembre 2019

Horaires

Jeudi 13 :00-18 :00 et vendredi 09 :00-13 :00

Durée

Nombre de jour(s) : 18 journées
Nombre d'heures : …81 heures de cours présentiel et 5 jours temps plein de stage pratique

Lieu

9 sessions de deux jours (5 sessions à Lyon Centre Hospitalier le Vinatier, 3 sessions à Paris Hôpital Sainte An
et 1 session à Tours CHU de Tours)

Tarifs

Prise en charge individuelle :……..€
Prise en charge employeur : ……..€

Contact administratif

Nom : ……
Téléphone : ……
Mail : ……

N° organisme de formation : 8269P000169 – Université Claude Bernard Lyon 1

Modalités d'inscription

x Par ordre d'arrivée des bulletins ou dossiers d'inscription complets
☐ Par commission
x Par accord du responsable pédagogique

☐ Par validation de pré-tetst
☐ Autre (préciser) :

x Fournir un CV
x Une lettre de motivation
☐ Copie des diplômes antérieurs
☐ Autre (préciser) : ……

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement mis en œuvre

☐ Formation ouverte à distance : Synchrone ☐ / Asynchrone ☐
x Exposés théoriques type cours magistral
x Animation de groupe de travail/débat
x Jeux de rôle
x Etudes de cas
☐ Travaux Pratiques
☐ Travaux Dirigés
☐ Simulation en plateau technique
☐ Présentation audiovisuelle (préciser si powerpoint, vidéo…) :
……
☐ Interface numérique (préciser si forum, visioconférence…) :
……
☐ Visite de service ou de structure
x Stage
☐ Dossiers techniques remis aux stagiaires
x Supports de cours remis aux stagiaires
☐ Autre (préciser) : ……

Supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires

Numérique (préciser si powerpoint, vidéo, enregistrement de conférence, cours en ligne, PDF, …) :
……
…… ouix non ☐ sur demande ☐

Supports papier : oui x non ☐ sur demande ☐

Autre (précisez) : oui ☐ non ☐ sur demande ☐ ……

Dispositif permettant de suivre l'exécution et l'appréciation des résultats d'une formation en présentie

TYPE DE DISPOSITIF	EVALUATION CONTINUE	EVALUATION DE FIN DE FORMATION
QCM	x	
Entretien	x	
Evaluation pratique		x
Mise en situation	x	
Débriefing	x	
Mémoire		

Dossier à réaliser		
Rapport de stage		x
Soutenance		x
Questionnaire d'évaluation de la formation		x
Autre (préciser)		

Validation

x Présence
x Examen écrit
☐ Examen oral
☐ Mémoire
☐ Stage
x Mise en situation
☐ Autre (préciser) : ……

Objectifs

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de
……
L'objectif de la formation est de
……

Programme détaillé

1) **Session 1 : décembre 2019 LYON Comorbidités neurodéveloppementales fréquentes, prises en charge rééducatives**
Mercredi 11.12.19 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 12.12.19 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 13.12.19 horaires 09 :00-13 :00

Introduction et présentation du DIU, les attentes des professionnels et des aidants: Caroline Demily, Sandrine Sonié et Pascal Mariotti (direc CH Vinatier)
Définition, approche des TSA adulte, présentation du 4ème plan tb Neurodéveloppement : Sandrine Sonié
Place des usagers dans les TSA, liens avec les neurotypiques : Sophie Cervello et Véronique Barathon (Pair-Aidante)
TSA sans DI et syndrome d'Asperger : principaux repères : Julien Dubreucq
Données cognitives et comportementales: David Dafonseca
Evaluation et passation d'échelles : évaluation diagnostiques, cognitives, comportementales et fonctionnelles Ateliers pratiques : Emilie Fa Elodie Peyroux, Marie Noëlle Babinet, Samantha Lavallée (Pair-Aidante)

2) **Session 2 : janvier 2020 PARIS comorbidités psychiatriques : dépression schizophrénie TDAH addictions, rationnel de l'utilisation de psychotropes dans les TSA PARIS**
Mercredi 15.01.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 16.01.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 17.01.2020 horaires 09 :00-13 :00

Comorbidités neurodéveloppementales les plus fréquentes (notamment maladies rares, troubles Dys et déficience intellectuelle): Pierre Fourneret, Caroline Demily et Alice Poisson
Evaluation par le Digitrack, rôle de l'ocytocine : Guillaume Lio et Angela Sirigu
Prise en charge des troubles du comportement défis : Caroline Demily et Moïse Assouline
Orthophonie psychomotricité ergothérapie orthoptie etc. : Sandrine Sonié + professionnels

Ateliers pratiques diagnostique et prise en charge : Alice Poisson, Sandrine Sonié et Caroline Demily + patient expert
Guidance parentale : Cécile Rochet
Lien mère/bébé : les unités spécialement dévolues : Nathalie Elbaz
Ateliers pratiques : Massimiliano Rossi, Alice Poisson, Caroline Demily et Cécile Rochet + patient expert

3) **Session 3 : mars 2020 : Mars (jeudi-vendredi). Parentalité-Sexualité-Conseil génétique –Fratries (conseil génétique)-Considérations Ethiques. Guidance parentale pour les personnes concernées LYON**
Mercredi 11.03.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 12.03.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 13.03.2020 horaires 09 :00-13 :00

Démarche diagnostique génétique et métabolique dans les TSA : Alice Poisson, Gaëtan Lesca et Stéphanie Marignier
Parentalité et conseil génétique à la fratrie : Cécile Rochet, Massimiliano Rossi et Françoise Houdayer
Considérations éthiques : Damien Sanlaville
Plateforme AURAGEN et SEQUOIA : Damien Sanlaville
Evaluation médicale globale dans les TSA : Michel Till et Arnaud Anastasi
Prise en charge de la douleur : Arnaud Sourty
L'approche odontologique : le réseau SODHEV : Eric-Nicolas Bory
Sommeil et TSA : Alain Nicolas
Vieillissement et fin de vie :
Ateliers pratiques : Caroline Demily Alice Poisson et Michel Till + patient expert

4) **Session 4 Avril 2020 (jeudi-vendredi) Aide aux familles et aux aidants et aux fratries. Tutelles/curatelles. Accès aux fondamentaux e travail Dossiers MDPH. Lieux de vie. PARIS**
Mercredi 08.04.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 09.04.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 10.04.2020 horaires 09 :00-13 :00

Comorbidités psychiatriques fréquentes : Pr Marie-Odile Krebs et Dr Gilles Martinez
Rationnel de l'utilisation des psychotropes dans les TSA : Dr Gilles Martinez et Dr Isabelle Amado
Atelier pratiques prescription : Dr Isabelle Amado
Aide aux familles, aux aidants et aux fratries : Dominique Willard, Cécile Rochet
Association famille *: en attente*
Expert tutelle/curatelle : Pr Marie-Odile Krebs
Personnel de la MDPH Paris *: en attente*
Représentant lieux de vie, associations *: en attente*

5) **Session 5 : Avril 2020 Physiopathologie, données sensori-motrices et troubles du langage TOURS**
Mercredi 22.04.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 23.04.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 24.04.2020 horaires 09 :00-13 :00

Physiopathologie et cascade développementale : Frédérique Bonnet-Brilhaut
Formes cliniques fonctionnelles du TSA chez l'adulte : Emmanuelle Houy-Durand
Evaluation neuropsychologique, Evaluation sensori-motrice
Evaluation pragmatique du langage
Approche fonctionnelle thérapeutique : Frédérique Bonnet-Brilhaut
Explorations fonctionnelles dans le TSA : de la clinique à la recherche : Frédérique Bonnet-Brilhaut
Ateliers vidéos et cliniques : Emmanuelle Houy-Durand

6) **Session 6 Mai (jeudi-vendredi). Autodétermination. Travail. Prises en charge : remédiation cognitive, programmes éducation thérapeutique Activité adaptées et pair-aidance –LYON**
Mercredi 13.05.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 14.05.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 15.05.2020 horaires 09 :00-13 :00

Généralités, empowerment, inclusion sociale, dispositif de soins et d'accompagnement : Nicolas Franck, Isabelle Amado et Sophie Cervello
Remédiation cognitive et entrainement aux habiletés sociales: Elodie Peyroux, Isabelle Amado et Marie Dekerle

Psychoéducation : Sophie Cervello
Insertion Professionnelle : Julien Dubreucq + job coach de TS2A, **accompagnement à l'université** : David Dafonseca
Formation des pairs aidants et des patients formateurs : Sylvie Tricard
Pair aidance : Stéphanie Lagasse (Pair Aidante de Grenoble) et Véronique Barathon (Pair Aidante de Lyon)
Communication et déstigmatisation : Nicolas Franck, Floriane Todoroff avec pairs aidants

7) **Session 7 Juin (jeudi-vendredi) Consultations délocalisées, CRG. UNI-GRG. Université des patients. L'expérience d'un directeur de MA/FAM. Exemple d'une association parentale : PARIS**
Mercredi 17.06.2020 horaires 13 :00 – 18 :00
Jeudi 18.06.2020 horaires 09 :00-12 :30-14 :00-17 :00
Vendredi 19.06.2020 horaires 09 :00-13 :00

Consultations délocalisées CRG : Moïse Assouline, Arnold Munnich
Actions sur site : I Amado, MO Krebs
L'université des patients
Expérience d'un directeur du secteur médico-social adulte: le village de sésame
Association parentale : vaincre l'autisme

Bilan du DIU

Si formation à distance : N/A

Nature des travaux demandés au stagiaire et temps estimé pour les réaliser

NATURE DES TRAVAUX	TEMPS ESTIME
Participation au forum	
Evaluation écrite des acquisitions	
Etude de cas	
Stage	
Mémoire	
Dossier	
Autre (préciser) :	

Modalités de suivi et d'évaluation spécifiques aux séquences de formation ouverte ou à distance

☐ Connexion sur la plate-forme
☐ Devoir(s) en ligne (préciser si QCM, étude de cas, dossier,…) :
……
☐ Devoir(s) rendu(s) (préciser le type de devoir et la modalité de rendu : mail, courrier…) :
……
……
☐ Attestation de restitution de devoirs
☐ Echange ou entretien avec un modérateur ou intervenant
☐ Autre (préciser) : ……

Les moyens d'organisation, d'accompagnement ou d'assistance, pédagogique et technique, mis à disposit du stagiaire

TYPE D'ACCOMPAGNEMENT (technique ou pédagogique)	MOYEN A DISPOSITION (forum, tutorat, messagerie, viosioconférence…)	PERIODE DE DISPONIBILITE	DELAIS MAXIMUM DE REPONSE

Je soussigné(e)……., responsable pédagogique de la formation, atteste de l'exactitude des informations communiquées ci-dessus.

Annexe 6 : Lieux de stage agréés

Lyon (centre hospitalier le Vinatier):

Centre de Référence Maladies Rares à Expression Psychiatrique : Dr Caroline Demily

Unité TS2A : Pr Nicolas Franck

Centre Ressource Autisme : dr Sandrine Sonié

Paris :

Service hospitalo-universitaire Sainte Anne et CL3R : Dr Isabelle Amado et Dr Marie-Odile Krebs

Tours :

Centre Ressource Autisme : Pr Frédérique Bonnet-Brilhaut, Dr Emmanuelle Houy Durand

Grenoble :

Centre Expert Asperger : Dr Julien Dubreucq

Marseille :

Centre Expert Asperger : Pr David Dafonseca

Annexe 7 : Catégories professionnelles

Cocher les catégories professionnelles auxquelles le programme de DPC est destiné

X Médecins spécialistes autres que les spécialistes en médecine générale

- ❑ Anatomie-cytologie-pathologique
- ❑ Anesthésiologie - Réanimation chirurgicale
- ❑ Cardiologie et maladies vasculaires / Pathologies cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie de la face et du cou
- ❑ Chirurgie générale
- ❑ Chirurgie infantile
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale
- ❑ Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie
- ❑ Chirurgie orthopédique et traumatologique
- ❑ Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique
- ❑ Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire
- ❑ Chirurgie urologique
- ❑ Chirurgie vasculaire
- ❑ Chirurgie viscérale et digestive
- ❑ Dermatologie et venerologie
- ❑ Endocrinologie et métabolismes
- ❑ Gastro-entérologie et hépatologie
- ❑ Génétique médicale
- ❑ Gériatrie / Gérontologie
- ❑ Gynécologie médicale
- ❑ Gynécologie médicale et obstétrique
- ❑ Gynécologie obstétrique / Obstétrique
- ❑ Hématologie
- ❑ Médecine du travail
- ❑ Médecine interne
- ❑ Médecine nucléaire
- ❑ Médecine physique et de réadaptation
- ❑ Néphrologie
- ❑ Neurochirurgie
- ❑ Neurologie
- ❑ Neuropsychiatrie
- ❑ Oncologie médicale
- ❑ Oncologie radiothérapique
- ❑ Ophtalmologie
- ❑ Oto-rhino-laryngologie et chirurgie cervico-faciale
- ❑ Pédiatrie
- ❑ Pneumologie
- ❑ Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent
- ❑ Psychiatrie générale
- ❑ Radiodiagnostic et imagerie médicale
- ❑ Radiothérapie
- ❑ Réanimation médicale
- ❑ Rhumatologie
- ❑ Sante publique et médecine sociale
- ❑ Stomatologie
- ❑ Médecine cardiovasculaire
- ❑ Médecine légale et expertises médicale
- ❑ Médecine d'urgence
- ❑ Médecine vasculaire
- ❑ Médecine intensive et réanimation
- ❑ Radiologie et imagerie médicale
- ❑ Santé publique
- ❑ Chirurgie pédiatrique
- ❑ Urologie
- ❑ Hépato-gastro-entérologie
- ❑ Maladie infectieuse et tropicale
- ❑ Chirurgie orale
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et maladies métaboliques
- ❑ Endocrinologie, diabétologie et nutrition

X **Médecins spécialistes en médecine générale**

X Pharmacien

- ❑ Pharmacien titulaire d'officine
- ❑ Pharmacien adjoint d'officine
- ❑ Pharmacien hospitalier

x Biologistes médicaux

X Chirurgien-dentiste

- ❑ Chirurgie dentaire
- ❑ Chirurgie dentaire (specialiste Orthopédie Dento-Faciale)
- ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en médecine bucco dentaire
- ❑ Chirurgie dentiste spécialisé en chirurgie orale

❑ **Sages-femmes**

❑ **Sous-section des métiers de l'appareillage**

- ❑ Audioprothésiste
- ❑ Prothésiste
- ❑ Orthoprothésiste
- ❑ Podo-orthésiste
- ❑ Epithésiste

X Sous-section des métiers des soins de Rééducation

- ❑ Diététicien
- ❑ Ergothérapeute
- ❑ Masseur-kinésithérapeute
- ❑ Orthophoniste
- ❑ Orthoptiste
- ❑ Pédicure-podologue
- ❑ Psychomotricien

X Sous-section des métiers du soin infirmier

- ❑ Infirmier Diplômé d'Etat (IDE)
- ❑ Infirmier Anesthésiste Diplômé d'Etat (IADE)
- ❑ Infirmier de Bloc Opératoire Diplômé d'Etat (IBODE)
- ❑ Infirmier Puéricultrice Diplômée d'Etat

Université Claude Bernard Lyon 1

Annexe 8 - Modèle d'évaluation de la formation par les participants

Questionnaire d'évaluation de la formation

Afin d'améliorer la qualité de la formation que vous avez suivie, merci de bien vouloir nous remettre ce formulaire avant votre départ
ou de le renvoyer à l'adresse suivante : fcsante@univ-lyon1.fr (fax : 04.78.77.28.10)

INTITULÉ DE LA FORMATION :
Responsable Pédagogique :
Dates :
Quel est votre statut (demandeur d'emploi...) ou votre profession :
Vous pouvez, si vous le souhaitez, indiquer votre NOM :

Merci de cocher la case correspondante à votre choix

Les moyens matériels		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Salle	Equipement de la salle					
	Accessibilité					
Qualité des documents	Les supports sont adaptés au contenu de la formation					
	Les supports sont pratiques à utiliser					

La pédagogie		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Atteinte des objectifs	Adéquation de la formation avec les objectifs					
	Adéquation entre le contenu de la formation et mes attentes personnelles					
Méthode	Le rythme de la formation					
	Place réservée à l'échange et au travail de groupe					
	Equilibre entre les séquences de formation					

Les acteurs		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Le / les formateur(s)	Qualité d'animation du ou des intervenants					
	Disponibilité de (des) l'intervenant(s)					
Les participants	Ambiance générale					
	Nombre					

L'organisation		Très satisfaisant	Satisfaisant	Plutôt satisfait	Insatisfaisant	Très insatisfaisant
Organisateur FOCAL	Qualité des informations transmises					
	Accueil					
	Disponibilité					
Pauses / Restauration	Qualité					
	Quantité					

J'ai eu connaissance de cette formation par

- ☐ site internet
- ☐ plaquette
- ☐ autre : ----------
- ☐ bouche à oreille
- ☐ salons

Je recommande cette formation ☐ **Oui** ☐ **Non**

Remarques - Critiques - Suggestions

Quels sujets pourraient selon vous faire l'objet d'un autre stage de formation continue dans votre secteur d'activité ?

Annexe 9

BUDGET AUTISME 2019

Effectifs FI	2
Effectifs FC	8
Total effectifs	10

Droits de scolarité	170,00 €
Droits spécifiques FI	930,00 €
Droits spécifiques FC	1 130,00 €

CHARGES

REMUNERATION	**Nb d'heures**	**Coût horaire**	**Charges**	**Total**
Heures CM				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		62,11 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)	2	234,00 €	1	468,00 €
Intervenant extérieur	18	62,11 €	1,423	1 590,89 €
Heures TD				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		41,41 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur	54	41,41 €	1,423	3 182,03 €
Heures TP				
Personnel Universitaire (déclaration GASEL)		27,58 €	1	- €
Personnel Hospitalo-Universitaire (hors déclaration GASEL)				
Intervenant extérieur		27,58 €	1,423	- €
Total Enseignement				**5 240,91 €**
Coordination pédagogique heures TD		41,41 €	1	- €
Secrétariat	152	9,88 €	1,423	2 137,00 €
Salaire BIATSS affecté à la formation		18,68 €	1,423	- €
Total Rémunération				**7 377,92 €**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT	**Unités**	**Coût moyen**	**Total**
Fournitures			
Consommables (copies, fournitures etc)		- €	150,00 €
Frais de communication*		- €	200,00 €
Support pédagogiques stagiaires (clés USB, dossiers, manuels etc.)		- €	- €
Reprographie*		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Frais de mission (séminaires/enseignement)			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*	2	200,00 €	400,00 €
Hébergement*		- €	- €
Frais de mission - déplacement pour le Jury du diplôme			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		220,00 €	- €
Hébergement*		150,00 €	- €
Frais de mission - déplacement pour la soutenance de mémoire			
Restauration intervenants		15,25 €	- €
Transport intervenant*		- €	- €
Hébergement*		- €	- €
Logistique			
Pauses*		- €	- €
Location de salle		- €	- €
Autres (à préciser)		- €	- €
Total frais de fonctionnement			**750,00 €**

PRELEVEMENTS	**Unités**	**Coût**	**Total**
Administration UCBL/prélèvements FC			
Logistique générale Université 45 € par stagiaire	8	45,00 €	360,00 €
Reversement droits de scolarité	10	170,00 €	1 700,00 €
Prélèvement UCBL 3,3 % des recettes formation continue		3,30%	343,20 €
Prélèvement FOCAL: 19,4 % des recettes formation continue		19,4%	2 017,60 €
Total prélèvements			**4 420,80 €**

TOTAL DEPENSES	**12 548,72 €**

Produits

Inscriptions	**Montant**	**Effectifs**	**Montant**
Droits se scolarité	170,00 €	10	1 700,00 €
Droits spécifiques FI	930,00 €	2	1 860,00 €
Droits spécifiques FC (FOCAL)	1 130,00 €	8	9 040,00 €

TOTAL RECETTES	**12 600,00 €**
SOLDE	**51,28 €**

TOTAL RECETTES FC	**10 400,00 €**
TOTAL RECETTES FI	**2 200,00 €**

Mise à jour le 27/03/2019

Annexe 10 : Déclaration des liens d'intérêts du responsable Universitaire, des concepteurs du programme et des intervenants

Déclaration en pièce-jointe. Le responsable pédagogique, le(s) concepteur(s), et chaque intervenant, doivent remplir, signer et nous retourner ce document en original.

Déclaration d'intérêts

Déclarer ses liens d'intérêts : Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle les liens d'intérêts d'une personne sont susceptibles, par leur nature ou leur intensité, de mettre en cause son impartialité ou son indépendance dans l'exercice de la mission qui lui est confiée. La notion de **lien d'intérêts** recouvre les intérêts ou les activités, passés ou présents, d'ordre patrimonial, professionnel ou familial, de la personne en relation avec l'objet de la mission qui lui est confiée.

L'intérêt peut être :

- Matériel ou moral :
  - Matériel ou financier : rémunération ou gratification de toute nature ;
  - Moral, consistant en un bénéfice en termes de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous toutes ses formes, notamment pour la promotion ou la défense :
    - D'intérêts personnels non directement financiers – comme ceux relatifs à des responsabilités professionnelles assumées ou recherchées, ou des mandats électifs professionnels détenus ou souhaités,
    - D'intérêts de groupes, tels ceux d'une école de pensée, d'une discipline ou d'une spécialité professionnelles - par exemple en cas d'exercice de responsabilités dans des organismes dont les prises de position publiques sur des questions en rapport avec la mission demandée pourraient faire douter de l'indépendance, de l'impartialité ou de l'objectivité de celui qui les exerce.
- Direct ou par personne interposée :
  - Intérêt direct : intérêt impliquant, à titre personnel, directement pour l'intéressé, un bénéfice, c'est à dire une rémunération, en argent ou en nature, ou toute forme de reconnaissance, occasionnelle ou régulière, sous quelque forme que ce soit. Le bénéfice est un avantage ou une absence de désavantage pour soi-même.
  - Intérêt indirect (ou par personne interposée) : intérêt impliquant, en raison de la mission remplie par l'intéressé, un bénéfice, rémunération ou gratification, ou une absence de désavantage, au profit d'une autre personne, physique ou morale (institution, organisme de toute nature), avec laquelle l'intéressé est en relation, ou un désavantage pour cette autre personne (que l'intéressé pourrait souhaiter pour celle-ci), dans des conditions telles que le comportement de l'intéressé pourrait s'en trouver influencé, même s'il ne reçoit aucun bénéfice à titre personnel.
- Ancien, voire futur :
  - La déclaration d'intérêts impose de déclarer les intérêts actuels mais aussi ceux qui existaient pendant les cinq dernières années ;

- Dans un souci de loyauté, et même si la déclaration d'intérêts ne le prévoit pas, il convient que les personnes concernées informent des liens d'intérêts dont elles savent, au moment où elles font la déclaration, qu'ils vont apparaître dans un proche avenir.

Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, nous vous proposons de remplir le document suivant afin de nous informer de tout « intérêt » éventuel. Cette déclaration engage la responsabilité du déclarant qui doit s'assurer qu'elle est sincère, à jour et exhaustive.

Je soussigné(e) (Prénom) (Nom), (Profession) _____
Intervenant au titre de _____ au sein de _____.

Déclare avoir pris connaissance de l'obligation de déclarer les intérêts éventuels et leur nature et être donc en mesure de déclarer sur les cinq dernières années :

1) Activité principale :

Activité	Exercice *(libéral, salarié, autre…)*	Lieu d'exercice	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

2) Activités à titre secondaire :

(Participation à une instance décisionnelle d'un organisme public ou privé dont l'activité, les techniques ou produits entrent dans le champ de compétence de l'organisme ou de l'instance collégiale objet de la déclaration, travaux ou études scientifiques, consultant, articles, congrès…)

Structure ou organisme	Fonction ou activité	Rémunération (oui/non)	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

3) Activités qui ont bénéficié d'un financement par un organisme à but lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Structure et activité bénéficiant du financement	Organisme à but lucratif financeur	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

4) Participations financières dans le capital d'une société :

Structure concernée	Type d'investissement

5) Existence de proches parents salariés ou possédant des intérêts financiers dans toute structure dont l'objet social entre dans le champ de compétence de l'organisme objet de la déclaration

Organismes concernés	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

6) Autres liens d'intérêts que le déclarant choisit de faire connaître :

Elément ou fait concerné	Commentaire	Début *(Mois/année)*	Fin *(Mois/année)*

☐ Je n'ai aucun lien d'intérêt à déclarer

Fait à :

Le :

Signature :

Annexe 11 : Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Université Claude Bernard Lyon 1

Déclaration d'indépendance de contenu entre un programme de DPC et l'industrie du médicament

Je soussigné(e)

Nom : ……DEMILY **Prénom :** ……Caroline……

Intitulé de la formation/ du programme de DPC : ……Troubles du spectre autistqiue de l'adulte : repérage, diagnostic et accompagnement…..

Déclare volontairement l'indépendance de contenu entre le programme de DPC cité précédemment et l'industrie pharmaceutique. Je m'engage à garantir cette indépendance de contenu lors du déroulement du programme de DPC.

J'autorise le service de formation continue de l'UCBL à rendre accessible cette déclaration, notamment aux personnes ayant recours à ses services.

Fait à : ……LYON……, le ……13 11 2018……

Signature (Nous retourner un exemplaire original)

Annexe 12 **:** *Orientations nationales*

(Source : Arrêté du 8 décembre 2016 fixant la liste des orientations nationales du développement professionnel continu des professionnels de santé pour les années 2016 à 2018**)**
En pièce jointe à ce document

Le DIU s'inscrit dans l'orientation n° 13 :
Orientation n° 13 : Prise en charge des troubles du spectre de l'autisme (TSA)

Annexe 13 : Méthodes HAS

(Source : HAS - 19 décembre 2012**)**

Pédagogique ou cognitive	En groupe		Formation présentielle (congres scientifique, séminaire, atelier, universitaire…)
			Revue bibliographique et analyse d'articles
	Individuelle		Formation à distance (supports écrits et numériques, e-learning)
			Formations diplômantes ou certifiantes (hors D.U. validés par CSI et la CSHCPP)
Analyse des pratiques	Gestion des risques		Revue de mortalité et de morbidité (RMM), Comité de retour d'expérience (CREX), Revue des erreurs médicamenteuses (REMED)
			Analyse a priori des risques (analyse de processus, Analyse des modes de défaillances et de leurs effets : AMDE...)
	Revue de dossiers et analyse de cas		Groupe d'analyse de pratiques, staff des équipes médico-soignantes ou médico-techniques, pratiques réflexives sur situations réelles
			Réunions de concertation pluridisciplinaire
			Revue de pertinence
	Indicateurs		Suivi d'indicateurs
			Registres, observatoire, base de données
			Audit clinique
	Analyse de parcours de soins		Chemin clinique
			Patients traceurs (en développement)
	Analyse parcours prof.		Bilan de compétences
Approche intégrée à l'exercice professionnel			Gestion des risques en équipe
			Exercice coordonné protocolé pluriprofessionnel (en réseaux, maisons, pôles ou centres de santé ...)
Dispositifs spécifiques			Accréditation des médecins exerçant une spécialité ou une activité à risque (art. 16 de la Loi 2004-810 du 13 août 2004)
			Programme d'éducation thérapeutique (art. 84 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009)
			Protocole de coopération (art. 51 de la Loi 2009-879 du 21 juillet 2009)
			Formation professionnelle tout au long de la vie (professionnels paramédicaux)
			Accréditation des laboratoires de biologie médicale
			certification des coordinations hospitalières de prélèvement d'organes et/ou de tissus
Enseignement et Recherche			Publication d'un article scientifique
			Recherche clinique en matière d'amélioration de la qualité et de la sécurité
			Maîtrise de stage (en développement)

Simulation		Session de simulation en santé
		Test de concordance de script (TCS)

Annexe 14 : Document(s) d'évaluation des pratiques professionnelles

Récapitulatif des pièces à fournir :

- ❑ Annexe 1 : Convention interuniversitaire complétée et signée
- ❑ Annexe 2 : Nom et qualité des intervenants
- ❑ Annexe 3 : Composition de l'équipe pédagogique
- ❑ Annexe 4 : L'avis du collège de spécialité signé
- ❑ Annexe 5 : Programme et calendrier détaillés
- ❑ Annexe 6 : Lieux des stages agréés
- ❑ Annexe 7 : Catégories professionnelles
- ❑ Annexe 8 : Questionnaire d'évaluation de la formation
- ❑ Annexe 9 : Budget détaillé
- ❑ Annexe 10 : Déclaration de liens d'intérêts du responsable du diplôme, des concepteurs et des intervenants
- ❑ Annexe 11 : Déclaration d'indépendance vis-à-vis de l'industrie pharmaceutique
- ❑ Annexe 12 : Les orientations nationales, en pièce jointe
- ❑ Annexe 13 : Les méthodes HAS
- ❑ Annexe 14 : Tout document permettant l'évaluation des pratiques professionnelles

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-074

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Allocation de bourses de mobilité IDEX Lyon – Master Biodiversité Ecologie Evolution

Exposé des motifs :

La direction du master Biodiversité, Ecologie, Evolution (BEE, parcours « Ecologie Evolution, Génomique, EEG » et Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité, BEEB), en accord avec les équipes pédagogiques rattachées au master, souhaite attribuer une bourse mobilité, d'un montant de 1000 euros par personne à 1 étudiante de M1.

La bourse sera prise en charge sur le budget IDEX Lyon prévu à cet effet. L'étudiante concernée pour l'année universitaire 2018-2019 est :

- **Karen Martens** qui réalisera son stage de recherche au Canada (AECOM, Impact Assessment and Permitting Lab). Elle développera des travaux sur l'écologie et la démographie des salamandres et des chauves-souris en rapport avec la dégradation et l'aménagement de leur habitat.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la commission formation et vie universitaire du 9 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'attribution d'une bourse mobilité, d'un montant de 1000 euros à l'étudiante Karen Martens

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

L'acceptation en stage de l'étudiante
La demande du LBBE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Je soussigné(e) M, Mme Corinne Latimer…….
(I undersigned Mr, Ms)

Directeur du laboratoire: ……(Manager)…Impact Assessment and Permitting
(Director of the research laboratory)

Dans l'établissement: ……AECOM Canada Ltd……..
(Name of the Institution or University)

Pays (Country) :…….Canada…….

Certifie que (Certify that)

M. (Mr), Mme, Mlle (Ms) :…….Karen MARTENS……

Etudiant dans le programme de Master BEE de l'Université Claude Bernard Lyon 1
(BEE Master's student at University Claude Bernard Lyon 1)

va effectuer dans mon laboratoire le (les) stage(s) suivant(s)
(Will perform a research work experience in my laboratory)

Début du stage le : 1 avril 2019 Fin du stage le : 31 mai 2019

Soit : ……2….. mois (months)

Nom et prénom du directeur du laboratoire d'accueil: ……Corinne Latimer…….
(Name of the host laboratory director)

Date:…….30 janvier 2019…….Signature:

LBBE
BIOMETRIE ET BIOLOGIE EVOLUTIVE

UMR 5558 Biométrie et Biologie Évolutive

A l'attention de la CFVU,

Proposition d'allocation de bourses "mobilité" dans le cadre de la labellisation IDEX Lyon du master BEE

La direction du master Biodiversité, Ecologie, Evolution (BEE, parcours « Ecologie Evolution, Génomique, EEG » et Bioévaluation des Ecosystèmes et Expertise de la Biodiversité, BEEB), en accord avec les équipes pédagogiques rattachées au master, souhaite attribuer une bourse mobilité, d'un montant de 1000 euros à une étudiante de M1. La bourse sera prise sur le budget IDEX Lyon prévu à cet effet. L'étudiante concernée pour l'année universitaire 2018-2019 est :

- Karen Martens qui réalise son stage obligatoire au Canada (AECOM, Impact Assessment and Permitting Lab). Elle étudiera l'écologie et la démographie des salamandres et des chauve–souris en rapport avec la dégradation et l'aménagement de leur habitat.

Merci d'avance pour la prise en compte de notre demande.

Prof Emmanuel Desouhant

Prof Cristina Vieira

Avis très favorable

Dépt. de Biologie

K. GIESELER
Directrice

Prof Sylvain Dolédec

Prof. Emmanuel Desouhant (emmanuel.desouhant@univ-lyon1.fr)
Université Claude Bernard – Bât Mendel – 43 bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex France – Tél : +33(0) 4 72 43 26 33 – Fax : +33(0)4 72 43 13 88

Lyon 1 VetAgro Sup Campus Vétérinaire de Lyon cnrs

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-075

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 Avril 2019

CREATION LICENCE Mention : Industrie agro-alimentaire: gestion, production et valorisation
PARCOURS : Analyse des Aliments et Substances Naturelles, Qualité

Exposé des motifs :

Le département Chimie de la Faculté des Sciences propose l'ouverture d'un nouveau parcours au sein de la mention Industrie agro-alimentaire: gestion, production et valorisation.
Ce parcours a pour objectif de former des techniciens supérieurs de laboratoire, assistants ingénieurs, capables de mettre en œuvre les techniques modernes d'analyse physicochimique appliquées à des matières premières d'origine biologique dans les entreprises productrices ou distributrices dans le secteur agroalimentaire. La formation peut également avoir des débouchés dans d'autres secteurs industriels pour lesquels la caractérisation de matières premières d'origine biologique est importante (industrie des cosmétiques, biotechnologies, ...)
Cette Licence prépare à : utiliser les équipements de chimie analytique et garantir leur performance, être capable de mettre au point des procédures d'analyse adaptées aux problématiques de l'entreprise et de maîtriser le traitement statistique des données ainsi que de valider des méthodes. Les diplômés doivent également pouvoir assurer la gestion et la diffusion des résultats dans le cadre des bonnes pratiques de laboratoire, assister les responsables de l'entreprise dans l'organisation du travail et l'encadrement de techniciens et d'agents de laboratoire et ont développé une capacité à intégrer la démarche qualité à leur activité professionnelle. Cette formation n'a pas d'équivalent au sein de l'agglomération lyonnaise (Ain, Rhône et Loire), elle est réalisée exclusivement en alternance sous forme de contrat d'apprentissage, de professionnalisation ou en formation continue.

Maquette pédagogique

La maquette pédagogique est déclinée en 4 UE de formation scientifique :

CHIMIE ET BIOCHIMIE DES ALIMENTS	6 crédits
QUALITE ET BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE	6 crédits
MÉTHODES D'ANALYSE CHIMIQUE	12 crédits
PRELEVEMENT, ECHANTILLONNAGE, ACQUISITION ET TRAITEMENT DES DONNEES	9 crédits

Ainsi que 3 UE d'activité professionnelle :

POSTURE ET COMPETENCES ATTENDUES EN ENTREPRISE	6 crédits
PROJET TUTORE	6 crédits
STAGE EN ENTREPRISE	15 crédits

- Etudiants à qui s'adresse la licence : DUT Génie biologique; BTS Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industriels. Analyse et Contrôle ; L2 mentions Sciences de la Vie ou Chimie

Université Claude Bernard Lyon 1

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de la composante FST en date du 13 décembre 2018 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 9 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création de la licence professionnelle Industrie agro-alimentaire : gestion, production et valorisation, parcours : Analyse des Aliments et Substances Naturelles, Qualité.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

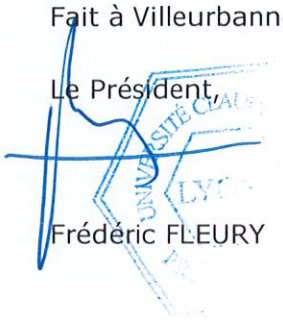

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-076

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DOMICILIATION D'ASSOCIATION

Exposé des motifs :

L'association Poly'Mechanic a présenté devant le GTVE les motivations de sa demande de domiciliation à l'Université Lyon1.

Elle a démontré, la régularité de ses statuts et de son enregistrement en préfecture, l'existence d'un lien effectif avec l'établissement et l'apport qu'elle peut fournir à la vie étudiante et au rayonnement de notre établissement.

Le GTVE a émis un avis favorable concernant cette demande.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis GTVE en date du 5 mars 2019 ;
Vu l'avis de la CFVU en date du12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la demande de domiciliation de l'association Poly'Mechanic.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Lettre du président de l'association, statuts, PV assemblée générale, charte des associations étudiantes signée.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ASSOCIATION POLY'MECHANIC

15, Boulevard André Latarjet

69100 VILLEURBANNE

Monsieur le Président de l'Université Lyon 1

FLEURY Frédéric

Maison de l'Université Domitien Debouzie
43, Boulevard du 11 Novembre 1918
69622 VILLEURBANNE CEDEX

Le mercredi 30 janvier 2019, à VILLEURBANNE.

Objet : Domiciliation de l'association POLY'MECHANIC

Monsieur,

Afin de représenter au mieux la vie étudiante au sein de l'université Lyon 1, nous souhaitons domicilier l'association POLY'MECHANIC au cœur de celle-ci.

En effet, cette association fondée sur la passion de la mécanique automobile, qui anciennement s'appelait TIMISTIL et réunissait de nombreux membres, a pour but aujourd'hui de rassembler les étudiants de l'Université Claude Bernard Lyon 1 autour de deux projets automobiles : l'un écologique, l'Eco Marathon Shell et l'autre humanitaire, l'Europ'Raid.

Être domicilié au sein de l'université serait pour nous l'opportunité d'être au plus proche des étudiants, de leur donner l'envie de s'investir pleinement dans ces projets et donc de faire vivre au mieux l'association.

En remerciant l'intérêt que vous porterez à notre requête, nous restons à votre entière disposition pour toute demande d'informations supplémentaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer Monsieur, mes sincères salutations.

PERTHUIS Melvyn

Président de l'association POLY'MECHANIC

Association Poly'Mechanic

Numéro RNA : W691055430

STATUTS

ARTICLE 1 er — Titre

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre Poly'Mechanic.

ARTICLE 2 — But

Cette association a pour but de développer une cohésion de groupe animé par la passion de la mécanique automobile à travers un projet commun. Le 1er projet est de structurer une équipe d'étudiants de l'Université Lyon I dans l'objectif de concevoir, créer et améliorer un prototype écologique à très basse consommation pour participer au Shell Eco Marathon ou tout autre évènement de ce type. Dans un souci de pérennité de l'association, un 2nd projet serait de réaliser un rallye automobile humanitaire type Europ 'Raid ou tout autre évènement de ce type.

ARTICLE 3 — Siège social

Le siège social est fixé à VILLEURBANNE, 15 Boulevard André Latarjet. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 — Composition

L'association se compose de:

- Membres d 'honneur
- Membres actifs

ARTICLE 5 — Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

ARTICLE 6 — Les membres

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à I 'association.

Sont membres actifs ceux qui ont été agréé par le bureau suite à la formulation d'une demande d'admission.

Toute inscription est uniquement valable pour l'année scolaire en cours, et peut être renouvelée dès le mois de septembre de l'année scolaire suivante sur simple demande de réinscription.

ARTICLE 7 — Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par:

- L'absence de demande de réinscription une fois l'année scolaire de l'inscription révolue;
- La démission ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 — Ressources

Les subventions de I 'Etat, des régions, des départements et des communes, les subventions de l'université et des différents sponsors.

ARTICLE 9 — Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil de trois membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- Un président,
- Un secrétaire général
- Un trésorier.

Le conseil est renouvelé tous les ans.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

ARTICLE 10 — Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 11 — Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu 'ils soient. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au moins une fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de I 'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, à la majorité des voix des membres présents, des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

ARTICLE 12 — Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité (ou des deux tiers) des membres présents.

ARTICLE 13 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 14 — Formalités pour déclarations de modifications

Le président doit effectuer à la Préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er Juillet 1901 et concernant notamment:

- Les modifications apportées aux statuts,
- Le changement de titre de l'association,
- Le transfert du siège social,
- Les changements de membres du bureau et conseil d'administration
- Le changement d'objets,
- Fusion des associations,
- Dissolutions.

Le registre des associations doit être coté et paraphé sur chaque feuille, par la personne habilitée à représenter l'association.

ARTICLE 15 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1 er Juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée du 10/10/2018.

Le mandataire, Melvyn Perthuis, au nom du président Cédric Cudey.

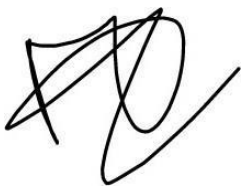

Le trésorier, Damien Rodriguez.

LA CHARTE DES ASSOCIATIONS ETUDIANTES
A L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1

PRESENTATION DU CONTEXTE

La charte s'applique à toutes les associations domiciliées à l'université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) (1) ou dans un établissement membre de la Communauté d'Universités et d'Etablissements (COMUE) « Université de Lyon », si elles sont porteuses d'actions inter-établissements impliquant des étudiants de l'UCBL (2).

(1) : L'autorisation de domiciliation est délivrée par délibération du Conseil d'Administration Le dossier est instruit préalablement par le Bureau de la Vie Etudiante (BVE), puis étudié le Groupe de Travail de la Vie Etudiante (GTVE) qui le transmet pour avis au Commission Formation et de la Vie Universitaire (CFVU), préalablement au vote du CA.

(2) : Ces associations sont reconnues par l'UCBL comme ***contributrices*** *à la vie associative de l'établissement. Pour ce faire, elles déposent un dossier auprès du BVE pour instruction puis avis du GTVE qui le transmet à la CFVU pour décision.*

Toutes les associations domiciliées à la date d'entrée en vigueur de cette charte, ainsi que les associations demandant une nouvelle domiciliation ou une reconnaissance en tant qu'association contributrice se verront remettre un « dossier type », envoyé par le BVE, contenant le rappel de leurs droits et obligations de base.

Ce dossier sera signé par le responsable, qui s'engagera au nom de son association à respecter les règles posées, à se soumettre aux obligations énoncées et à bénéficier de droits afférents à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice, dans les limites posées par le cadre général.
Tout manquement aux dispositions de cette charte devra être signalé au BVE qui prendra contact avec le président d'association et le directeur de composante et/ou le responsable du Service Logistique de Proximité concerné(s).

LA CHARTE

I. LES OBLIGATIONS DE BASE

1. Toute association domiciliée ou contributrice doit se soumettre au règlement intérieur général de l'UCBL et à ses règlements spécialisés, notamment la « charte informatique ». (cf. le règlement intérieur et la charte informatique)

2. L'objet de l'association doit être conforme aux statuts et aux finalités de l'UCBL. Il doit explicitement faire référence à l'université et à la vie universitaire.

3. L'association doit fonctionner selon des principes démocratiques avec notamment des organes élus et renouvelés périodiquement. Elle doit mettre à la disposition de tous ses membres et de la communauté universitaire ses statuts, notamment par mise en ligne sur le site WEB propre de l'association, s'il existe, et sur le site du BVE. A cette fin, un fichier électronique contenant les statuts doit être remis au moment du dépôt de la demande de domiciliation ou de reconnaissance en tant qu'association contributrice au BVE.

4. L'association doit réunir une assemblée générale annuelle avec présentation d'un rapport d'activité et d'un rapport financier. Ces documents sont mis à disposition des adhérents et du BVE.

5. La domiciliation est possible si au minimum, cinquante pour cent des membres du bureau de l'association déclaré en préfecture, sont des étudiants inscrits à l'UCBL.

6. La reconnaissance en tant qu'association contributrice est possible si au moins un étudiant inscrit à l'UCBL est membre du bureau déclaré en préfecture.

7. L'association doit disposer d'une indépendance politique, syndicale, confessionnelle et financière. L'association étudiante peut avoir un objet de représentation (cf. article L811-3 du code de l'Education).

8. La vente de produits sur l'initiative d'une association et à destination de ses adhérents peut être autorisée. La vente doit avoir lieu dans les locaux de l'association et doit être en liaison directe avec l'objet social de l'association.

9. Les collectes de fonds pour des œuvres caritatives ou humanitaires, ou tout autre manifestation dès lors qu'elle présente un caractère exceptionnel, peuvent également être autorisées. Une information en sera faite auprès du BVE.

10. Les associations se livrant habituellement et de façon professionnelle à des activités économiques dans les locaux de l'UCBL sont soumises après délibération du Conseil d'Administration de l'université au versement d'une redevance d'occupation des locaux.

11. Les associations doivent se conformer aux dispositions de la présente charte. Le respect de l'ensemble des règles conditionne le maintien de leur domiciliation ou de leur reconnaissance en tant qu'association contributrice au sein de l'UCBL et des droits qui en découlent. En cas de manquements graves ou répétés, l'UCBL peut unilatéralement mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice et à l'occupation précaire des locaux.

II. LES DROITS DECOULANT DE LA DOMICILIATION OU DE LA RECONNAISSANCE EN TANT QU'ASSOCIATION CONTRIBUTRICE

1. Mise à disposition d'une boîte postale

2. Possibilité de demander des subventions notamment au titre de la subvention de fonctionnement des associations.

3. Possibilité de demander l'usage de locaux, soit à titre ponctuel soit à titre permanent, dans le cadre de la procédure ad hoc votée par le Conseil d'Administration de l'UCBL le 24 Juin 2004, avec le cas échéant signature d'une convention d'occupation précaire du domaine public.

4. Attribution, après délibération du GTVE, et en fonction des possibilités techniques de l'UCBL, de panneaux d'affichage identifiés.

5. Possibilité de bénéficier du conseil des services administratifs et techniques de l'UCBL dans le cadre de leurs activités.

III. LA GESTION DES RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE

1. Pour l'instruction des dossiers, le suivi de l'application et l'interprétation de la charte, l'interlocuteur des associations étudiantes est le BVE travaillant sous l'impulsion politique du Vice-président de la CFVU et des Etudiants Vice-Présidents.

2. Pour les besoins ponctuels de prestations ou de soutien logistique de toute nature, l'interlocuteur est le directeur du Service de Logistique de Proximité (SLP) correspondant, ou pour les locaux ou prestations ne relevant que d'une composante, le directeur de celle-ci. Toute manifestation exceptionnelle se déroulant devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Direction Générale des Services.

3. L'association s'engage à ne pas dégrader et maintenir en bon état de propreté les locaux qui lui ont été attribués. En cas d'incident matériel ou de vol elle préviendra immédiatement le responsable du SLP, ou le Directeur de la composante concernée.

4. Toutes demandes de travaux pour les locaux mis à la disposition d'une association devront être faites auprès du BVE afin que celui-ci puisse en faire la demande selon la procédure ad hoc. Les frais occasionnés ne pourront en aucun cas être facturés à l'association.

5. L'association doit notifier sans délai à l'UCBL chacune des modifications affectant la composition de ses organes de décision. En cas de dissolution, le responsable de l'association en avisera le plus rapidement possible le BVE qui transmettra l'information aux services concernés.

6. L'UCBL se donne le droit de mettre un terme à la domiciliation ou à la reconnaissance en tant qu'association contributrice de toute association qui ne répondrait plus aux critères mentionnés dans la présente Charte.

De la même façon, les demandes de fin de domiciliation doivent être transmises par courrier au BVE, à l'attention du président de l'UCBL.

IV. LES REGLES DE VIE COLLECTIVE

1. Les associations exercent leurs activités dans des conditions (en particulier sonores) qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement, de recherche, et d'administration, et ne troublent pas l'ordre public. Aucune activité, qui porterait atteinte à la démocratie et à la laïcité, ne sera tolérée (cf. article 6). Les associations doivent respecter les lieux d'affichage autorisés définis par les directions de composantes et/ou le SLP concerné.

2. Les associations doivent vivre en bonne intelligence, en respectant les locaux et les affichages des autres associations, et travailler ensemble au développement de la vie étudiante à l'UCBL. En cas de divergence sur un sujet donné, elles s'efforceront d'arriver loyalement à un accord par la voie de la discussion faute de quoi elles demanderont rapidement l'arbitrage des autorités compétentes de l'établissement (médiateur, directeur de composante, directeur du SLP, …) suivant la nature du litige.

3. Toute action menée ou soutenue par une association comportant la possibilité pour les participants de consommer des boissons alcoolisées intègrera un ou plusieurs

dispositifs de prévention des risques liés à cette consommation et aux addictions qui peuvent en résulter.

De manière plus générale, les associations soutiennent la sensibilisation de leurs adhérents aux risques de santé publique, notamment pour ce qui touche plus particulièrement les étudiants.

4. Les associations s'engagent à ne pas faire de bizutage, ne pas commercialiser d'alcool et à lutter contre toutes formes de discriminations.

Elles s'engagent à mettre en place des dispositifs de prévention et des règles de sécurités selon le type d'événement.

Pour les événements festifs les associations s'engagent à déclarer au préalable l'événement auprès du référent « événement festif ». Les référents pour les associations seront le BVE, plus particulièrement les vice-présidents étudiants.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-77

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACLE

Exposé des motifs :

L'association étudiante « ACLE » (Association des Carabins de Lyon Est) a présenté une demande de subvention au conseil de l'UFR de médecine Lyon-Est qui a donné un avis favorable au versement à l'ACLE d'une subvention de 17 000 € sur son budget 2019 (CF 02F1200).

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de l'UFR de médecine Lyon-Est en date du 17 janvier 2019 ;
Vu l'avis favorable du CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement d'une subvention de 17 000 € (Dix-sept mille euros) sur le budget 2019 de l'UFR de médecine Lyon-Est CF 02F1200 à l'association étudiante « ACLE » (Association des Carabins de Lyon Est) dans le cadre des actions suivantes : Forum des métiers, Journal ADN (Amazing Doctor News), Gala de médecine Lyon Est, Conférences.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'absentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 21.05.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Extrait du PV du conseil de l'UFR de médecine Lyon-Est du 17 janvier 2019.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Faculté de Médecine Lyon Est

EXTRAIT DU PV du CONSEIL DE LA FACULTE DE MEDECINE LYON EST
REUNION PLENIERE DU 17 JANVIER 2019

Le Conseil de la Faculté Lyon-Est s'est réuni en séance plénière le jeudi 17 janvier 2019 à 17 h 00, sur convocation de Monsieur le Doyen.

PRESENTS : Pr BLAY Jean-Yves, Mme BONNIN Isabelle, Mme BOUAZZA Lamia, Mme CHARRETON Lucie, Dr CHARRIERE Sybil, Dr CORBIN Antoine, Pr DURIEU Isabelle, Mme FIORDALISI Céline, M. FORT Emmanuel, M. GILLES Victor, Mme GRANGER Sophie, M. LOHEZ Olivier, Pr PEYRAMOND Dominique, Pr SCHOTT Anne-Marie, Dr STREICHENBEGER Nathalie, Pr TILIKETE Caroline, M VERDET Quentin, Mme VILLARD Claire.

EXCUSES : Pr ARGAUD Laurent, Pr DI FILIPPO Sylvie, Pr FAUVEL Jean-Pierre, Mme GAILLARD Annick, Pr GUERIN Jean-François, M. LECHOPIER Nicolas, Dr MARTIN-GAUJARD Géraldine, Pr RICHARD Jean-Christophe, Pr RONGIERAS Frédéric, Dr SAPPEY-MARINIER Dominique.

3) RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 14 JANVIER 2019

- Une subvention de 17 000 € a été accordée à l'ACLE et 1700 € à l'hôpital des Nounours.

Subventions votées à l'unanimité des membres présents.

A Lyon,
le 11 février 2019.

Le doyen de la Faculté de Médecine Lyon-Est,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON FACULTÉ DE MÉDECINE LYON EST

Pr Gilles RODE.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-078

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

MODIFICATION CALENDRIER CONGES ETUDIANTS 2019-2020

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la modification du calendrier 2019-2020 des congés des étudiants.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : nouveau calendrier

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Calendrier des congés étudiants 2019-2020

Rentrée universitaire : à compter du lundi 19 août 2019.

Vacances de Toussaint (pour les formations proposant des congés) : du dimanche 27 octobre 2019 au dimanche 3 novembre 2019.

Vacances de Noël : du dimanche 22 décembre 2019 au dimanche 5 janvier 2020.

Vacances d'hiver (pour les formations proposant des congés) : du dimanche 1er mars 2020 au dimanche 8 mars 2020.

Vacances de printemps (pour les formations proposant des congés) : du dimanche 26 avril 2020 au dimanche 3 mai 2020.

Ascension : du jeudi 21 mai 2020 au dimanche 24 mai 2020.

Remarques :

- Les stages des formations pourront ne pas respecter les vacances proposées ;
- Les formations co-accréditées pourront déroger si nécessaire à ces périodes en cas de divergence avec le planning proposé par les établissements partenaires ;
- Dans le cadre de la semaine d'intégration 2019-2020 : banalisation du mercredi 4 septembre 2019 (après-midi uniquement) pour tous les étudiants de l'UCBL.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-079

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019.

TARIFS 2019-2020 – DIU TCC
(Uniquement pour les redoublants)

DEPARTEMENT DE FORMATION ET CENTRE DE RECHERCHE EN BIOLOGIE HUMAINE

Exposé des motifs :
La Convention relative au DIU de Thérapies Comportementale et Cognitive (TCC) entre l'Université Lyon 1 et l'Université Savoie Mont Blanc a été présenté à la CFVU le 12 février 2019.

Le tableau des tarifs proposés ci-dessous pour 2019-2020 propose ***une tarification spécifique pour les redoublants qui ont validé l'examen écrit*** **(ou l'oral pour la 3ème année)**, mais pas leur mémoire.

Statut	Droits d'inscription (niveau master)	Droits spécifiques	Total
FI	243.0 €	857.0 €	**1 100 €**
FC sans prise en charge financière	243.0 €	1 457.0 €	**1 700 €**
FC avec prise en charge financière	243.0 €	1 957.0 €	**2 200 €**
Redoublement - FI	243.0 €	154.3 €	**400 €**
Redoublement - FC sans prise en charge financière	243.0 €	428.5 €	**670 €**
Redoublement - FC avec prise en charge financière	243.0 €	724.8 €	**970 €**

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de la composante en date du 19 mars 2019 (vote électronique) ;
Vu l'avis favorable du CFVU en date du 9 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modifications de tarifs du DIU de Thérapies Comportementale et Cognitive (TCC) pour les redoublants.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-080

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

MODIFICATIONS TARIFS DIPLOMES UNIVERSITAIRES

Exposé des motifs :

Les tarifs de diplômes universitaires sont modifiés à partir de la rentrée universitaire 2018/2019.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil du CCEM en date du 27 mars 2019 ;
Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 9 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modifications de tarifs des diplômes universitaires.

Intitulé		Nom du responsable	Tarif actuel	Modification demandée
Brûlures	DU	Fabienne BRAYE	FI 700 euros FC 1 000 euros	FI 800 euros FC 1 100 euros
Construction et coordination des parcours de santé	DIU	Maurice LAVILLE	FC 1 900 euros	FC 2 300 euros
Education du patient	DIU	Maurice LAVILLE	FC 1 800 euros	FC 2 000 euros
Formation des assistants de recherche clinique et des techniciens d'études cliniques (FARTEC)	DIU	Behrouz KASSAI	*FARTEC sans option :* FI 600 euros FC 1 100 euros *FARTEC avec option :* FI 800 euros	*FARTEC sans option :* FI 800 euros FC 1 200 euros *FARTEC avec option :* FI 900 euros
Formation des investigateurs aux essais cliniques des médicaments (FIEC)	DIU	François GUEYFFIER	*FIEC avec option :* FC 1 300 euros	*FIEC avec option :* FC 1 600 euros
Formation à la réanimation, aux soins intensifs et à la surveillance continue	DU	Jean-Jacques LEHOT	FI 700 euros FC 1 000 euros	FI 800 euros FC 1 100 euros
Infectiologie et hygiène hospitalière	DIU	Philippe VANHEMS	FI 500 euros FC 700 euros	FI 600 euros FC 800 euros
Prise en charge diagnostique et thérapeutique des pathologies fonctionnelles périnéales	DU	François MION	FI 600 euros FC 800 euros	FI 700 euros FC 900 euros
Réanimation néphrologique	DU	Thomas RIMMELE	FC 1 100 euros	FC 1 200 euros
Technicien en simulation	AEU	Jean-Jacques LEHOT	FI 600 euros FC 800 euros	FI 800 euros FC 1 000 euros

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-081

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

DIPLOME INTER-UNIVERSITAIRE ENSEIGNER L'INFORMATIQUE AU LYCEE

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la création de la discipline informatique au lycée, les enseignants des disciplines scientifiques participant actuellement à l'enseignement de spécialité Informatique et Sciences du Numérique (ISN) en terminale ont besoin d'acquérir rapidement une formation universitaire en informatique pour leur permettre d'enseigner la spécialité Numérique et Sciences Informatiques (NSI) en classe de première et terminale. Cette formation répond à une commande nationale du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse pour constituer un vivier de professeurs d'informatique pour les lycées.

L'objectif de cette formation est d'accompagner les futur·e·s enseignant·e·s d'informatique dans l'acquisition des connaissances et compétences nécessaires à l'enseignement de la nouvelle spécialité NSI en classes de 1ère et de Terminale, dans le cadre de la réforme du lycée. Elle vise aussi à proposer aux enseignants s'engageant dans une formation approfondie en informatique une reconnaissance de leur investissement, en leur délivrant un diplôme inter-universitaire, qui atteste du même niveau de compétences quelle que soit l'université où cette formation aura été validée.

PUBLIC :

Ce DIU est destiné à des professeurs de lycée ayant suivi une formation ISN et ayant l'expérience de cet enseignement, ou ayant eu une formation en informatique de niveau universitaire. Les candidatures sont proposées par les services du rectorat, et la sélection est faite en collaboration avec les responsables de la formation, par une étude des dossiers et d'un test d'auto-positionnement.

PROGRAMME :

Nombre total d'heures : 175 heures

- ✓ Enseignement théorique (volume horaire) : 25 heures
- ✓ Enseignement pratique (volume horaire) : 100 heures
- ✓ Stage (durée) :
- ✓ Autres (simulation, e-learning...) : 50 heures de FOAD

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil du département informatique en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de la CFVU en date du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la création du Diplôme Inter-Universitaire Enseigner l'Informatique au Lycée.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-082

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 Avril 2019

TARIFS 2019 - Certification LPIC lors des Journées du Logiciel Libre

Exposé des motifs :

Le département Informatique souhaite organiser des sessions de certification LPIC (Linux Professional Institute Certification) lors des Journées du Logiciel Libre à des tarifs inférieurs à ceux qui ont été présentés en CA du 18/12/2018. Il s'agit d'une réduction accordée par LPI France spécialement pour cet événement.

Linux Professional Institute Certification

Prestation	Montants votés au CA du 18/12/2018	Montants proposés pour les JdLL 2019
Session d'examen (tarif académique pour chaque passage) : étudiants	90€ par examen et par étudiant	35€ par examen et par étudiant
Session d'examen (tarif entreprise pour chaque passage) : extérieurs	160€ par examen et par étudiant	75€ par examen et par étudiant

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du conseil de la composante en date du 27 février 2019 ;
Vu l'avis de la Commission Formation et Vie Universitaire du 12 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'Administration a approuvé** les tarifs 2019 pour la Certification Linux lors des Journées du Logiciel Libre proposés par le département Informatique.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-083

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

RENOUVELLEMENT DU GIP CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION Rhône-Alpes

Exposé des motifs :

Le GIP CRNH arrivera à son terme le 27 mars 2020. La demande de renouvellement devant être déposé avant le 26 novembre 2019, il est demandé au CA de confirmer le soutien de l'UCBL à l'activité et au développement du GIP CRNH.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération de l'AG du GIP CRNH en date du 16.11.2018 relative au renouvellement du GIP ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le renouvellement de l'adhésion de l'UCBL au GIP Centre de Recherche en Nutrition Rhône-Alpes.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Courrier de la Directrice du GIP CRNH, compte-rendu de l'AG du CRNH Rhône-Alpes du 16.11.2018, avenant à la convention constitutive n°2 du GIP CRNH Rhône-Alpes.

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

AVENANT N°1

A LA CONVENTION CONSTITUTIVE MODIFICATIVE N° 2 DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

CENTRE DE RECHERCHES EN NUTRITION HUMAINE RHONE-ALPES

(CRNH RHONE-ALPES)

Avenant n°1 à la convention modificative n°2 du 16 septembre 2013 approuvée par arrêté du 21 septembre 2015 publié au Journal officiel de la République française du 6 octobre 2015.

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 **modifiée** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 **modifié** relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu l'arrêté du 3 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

Vu la convention constitutive modificative n°2 du 16 septembre 2013, approuvée par l'arrêté du 21 septembre 2015, publiée par avis au JORF du 6 octobre 2015.

ENTRE

- l'**Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale** (INSERM), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, n° SIRET 180 036 048 00015, code NAF 7219Z, sis au 101 rue de Tolbiac, 75654 Paris cedex 13, représenté par son Président directeur général ;

- l'**Université Claude Bernard Lyon** (UCBL), Etablissement Public à caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, n° SIRET : 196 917 744 00019, code NAF 8542Z, sise au 43 boulevard du 11 novembre 1918, 69622 Villeurbanne cedex, représentée par son président ;

- les **Hospices Civils de Lyon** (HCL), Etablissement Public de Santé, n° SIRET : 266 900 273 00019, code NAF 8610Z, sis au 3 quai des Célestins, 69002 Lyon, représentés par leur directrice générale ;

- l'**Institut National de la Recherche Agronomique** (INRA), Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, n° SIRET : 180 070 039 01803, code NAF 7219Z, sis au 147 rue de l'Université, 75338 Paris cedex 07, représenté par son président directeur général ;

- le **Centre Hospitalier Universitaire** (CHU) **Grenoble Alpes**, Etablissement Public de Santé, n° SIRET 263 800 302 00014 code NAF 8610Z, sis au CHU de Grenoble, BP 217, 38043 Grenoble cedex 09, représenté par sa directrice générale ;

- le **Centre Hospitalier Universitaire** (CHU) **de Saint Etienne**, Etablissement Public de Santé, n° SIRET 264 200 304 000 14 code NAF 8610Z, sis au CHU de St Etienne, Hôpital Bellevue Pavillon, 31 boulevard Pasteur, 42055 Saint Etienne cedex 2, représenté par son directeur général ;

- l'**Université Grenoble Alpes** (UGA), Etablissement Public à caractère Scientifique Culturel et Professionnel, n° SIRET 130 021 397 00018, code NAF 8542Z, sise au 621 avenue Centrale, Domaine Universitaire de St Martin d'Hères, CS 40700, 38058 Grenoble Cedex 9, représentée par son président ;

- **l'Université Jean Monnet Saint Etienne**, Etablissement Public à caractère Scientifique et Professionnel, n° SIRET 194 210 951 004 23, code NAF 8542Z, sise Maison de l'Université, 10 rue Tréfilerie, CS 82301, 42023 Saint-Etienne Cedex 2, représentée par sa présidente.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er

Les dispositions de l'article 4 relatives à la durée du groupement sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Le GIP Centre de Recherches en Nutrition Humaine Rhône-Alpes est prorogé pour une durée de huit ans à compter du 27 mars 2020».

ARTICLE 2

Le reste de la convention constitutive n°2 du 16 septembre 2013 susvisée est sans changement.

Fait à Pierre-Bénite,
Le

En huit exemplaires originaux.

Pour l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale

Le Président Directeur Général

Gilles BLOCH

Pour l'Université Claude Bernard Lyon

Le Président

Frédéric FLEURY

Pour les Hospices Civils de Lyon

La Directrice Générale

Catherine GEINDRE

Pour l'Institut National de Recherche Agronomique

Le Président Directeur Général

Philippe MAUGUIN

Pour le Centre Hospitalier Universitaire Grenoble Alpes

La Directrice Générale

Monique SORRENTINO

Pour l'Université Grenoble Grenoble Alpes

Le Président

Patrick LEVY

Pour le Centre Hospitalier Universitaire de St Etienne

Le Directeur général

Michaël GALY

Pour l'Université Jean Monnet St Etienne

La Présidente

Michèle COTTIER

CRNH
CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE RHÔNE-ALPES

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE CRNH RHONE-ALPES DU 15 FEVRIER 2019

Présents :
BOITARD Christian (INSERM), FERRARA Marc (INRA), LEVY Patrick (Université Grenoble Alpes), MOINARD Christophe (CHU Grenoble), SAULNIER Pascale (INSERM), VIDAL Hubert (INSERM).

Représentés (pouvoirs) :
DARCY-VRILLON Béatrice (INRA) - représenté par DALONGEVILLE Jean ; FLEURY Frédéric (UCBL) – représenté par MOUCHIROUD Dominique ; KASSAI-KOUPAI Behrouz (HCL) – représenté par DION Armelle ; MALBEZIN Muriel (HCL) – représenté par DION Armelle ; PELLA Dominique (INSERM) – représenté par Hubert VIDAL, VERHAEGHE Damien (UCBL) – représenté par POUILHE Paul.

Excusés :
DISSE Emmanuel (HCL), FONTAINE Eric (CHU GRENOBLE), GALUSCA Bogdan (UJM ST ETIENNE), GERMAIN Natacha (CHU ST ETIENNE), GROS Barbara (HCL), LINA Bruno (UCBL), OPPERT Jean-Michel (Inserm), RIVAL Patrick (DRFiP Rhône-Alpes), VALLEE Fabrice (UCBL).

Assistaient à la réunion :
BOURDY Sébastien, EVLACHEV Tatiana, MORIO Béatrice (INRA), NAZARE Julie-Anne, NORMAND Sylvie, VIAL Guillaume (INSERM).

La séance est ouverte à 13h45 par le Pr. Christian BOITARD, président de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 16 novembre 2018.
2. Présentation du compte financier 2018 par S. BOURDY.
3. Présentation du rapport d'activité par J-A. NAZARE.
4. Conseil Scientifique et renouvellement.
5. Bâtiment et déménagement.
6. Questions diverses.

1. Approbation du compte rendu du 16 novembre 2018.

L'AG approuve le compte-rendu du 16 novembre 2018 à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité par J-A. NAZARE.

La présentation du rapport d'activité du CRNH Rhône-Alpes pour 2012-2018 a été effectué lors du Conseil Scientifique qui s'est déroulé le même jour.

Les membres du AG ont discuté les formes juridiques possibles pour le CRNH RA (UMS, UMR, SFR...) pour les années à venir mais ont conclu que le GIP reste aujourd'hui le statut optimal. Julie-Anne NAZARE a rappelé que lors de la dernière AG du 16/11/18, tous les représentants des tutelles étaient d'accord pour le renouvellement du CRNH Rhône-Alpes pour 8 ans à partir de 2020.

Discussion autour du personnel CRNH :

Sylvie NORMAND (IRHC, UCBL) va prendre sa retraite dans 2 ans, en conséquence le CRNH Rhône-Alpes attend le remplacement de poste et l'ouverture en concours. Mme Dominique MOUCHIROUD

précise que jusqu'à 2018 tous les postes libérés à l'UCBL ont été maintenus au sein de l'entité mais elle ne peut pas garantir pour la suite.

Nous n'avons pas d'information par rapport de la demande d'ouverture de poste par l'Inserm pour l'Adjointe de direction opérationnelle par l'Inserm.

Les membres de l'AG rappellent l'importance de maintenir et prévoir la pérennité, le renouvellement et même l'augmentation du nombre de personnel permanent au vu de la croissance prévue des activités avec le nouveau bâtiment.

Lors de la dernière AG du 16/11/18, les membres de l'AG ont déclaré qu'ils ne voyaient pas d'objection, au vu de l'état financier de ces 20 dernières années et des prévisions, à ce que le CRNH Rhône-Alpes puisse désormais embaucher en CDI.

Christian BOITARD propose que les embauches CDI se fassent avec l'aval de l'AG.

Les projets du CRNH Rhône-Alpes ne demandent pas la validation par le ministère des finances, cela laisse plus de souplesse dans la mise en place des CDI.

Julie-Anne NAZARE reprend quelques points autour du personnel du CRNH :

- Contrat en CDD au CRNH : la durée du contrat est au maximum de 18 mois alors que l'UE donne des financements sur 5 ans.
- Si le GIP CRNH est non renouvelé, le personnel mis à disposition par les HCL sera remis dans le pool du personnel HCL.

Armelle DION (représentante de M. MALBEZIN) confirme que les HCL sont d'accord pour le renouvellement du GIP pour 8 ans.

3. Présentation du compte financier 2018 par S. BOURDY.

Cf. RAPPORT 2018 de l'agent comptable.

Dépenses :

En 2018, les crédits ouverts se sont élevés à 687 855 € hors participations pour un montant des dépenses réellement exécutées s'élevant à 652 102 €. L'exécution du budget s'est effectuée à presque 96 %.

Les dépenses 2018 sont de 23 % en personnel, de 1 % en investissement et de 76 % en fonctionnement. Il faut préciser que les 50 % de dépenses de fonctionnement du CRNH R-A sont utilisés pour rembourser les salaires du personnel mis à disposition par les organismes partenaires (UCBL, HCL, INSERM).

Recettes :

Le montant des prévisions de recettes s'établissait à 680 482 € hors participations. En réalisation, les recettes nettes comptabilisées ont atteint 676 532 € hors participations.

Le résultat de l'exercice 2018 :

Il est proposé à l'assemblée générale d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au compte « réserves facultatives », actuellement créditeur de 825 722,47 euros.

- L'AG approuve le compte financier 2018 à l'unanimité.

4. Questions diverses.

Date prochaine AG : vendredi 15 novembre 2019.

CRNH
CENTRE DE RECHERCHE
EN NUTRITION HUMAINE
RHÔNE-ALPES

CRNH Rhône-Alpes
RELEVE DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 15 FEVRIER 2019

Décision n°1 – AG 15/02/2019
L'AG approuve le compte-rendu du 16 novembre 2018 à l'unanimité.

Décision n°2 – AG 15/02/2019
L'AG donne son accord pour le renouvellement du GIP CRNH Rhône-Alpes.

Décision n°3 – AG 15/02/2019
L'AG approuve le compte financier avec affectation du résultat de l'exercice 2018 au compte de « réserves facultatives ».

Pr. Christian BOITARD
Président de l'Assemblée Générale

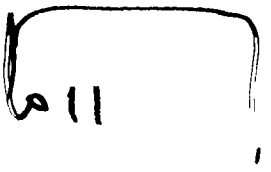

CRNH
CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE RHÔNE-ALPES

COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CRNH RHONE-ALPES DU 16 NOVEMBRE 2018

Présents :
BOITARD Christian (Inserm), DARCY-VRILON Béatrice (INRA), DISSE Emmanuel (HCL), FERRARA Marc (INRA), GALUSCA Bogdan (UJM St Etienne), GERMAIN Natacha (CHU St Etienne), GROS Barbara (HCL), KASSAI-KOUPAI Behrouz (HCL), LINA Bruno (UCBL), MALBEZIN Muriel (HCL), OPPERT Jean-Michel (Inserm), ORMANCEY Fabrice (HCL), SAINT-AMAN Eric (UGA), VIDAL Hubert (Inserm)

Représentés (pouvoirs) :
FLEURY Frédéric - UCBL 1 - représenté par Bruno LINA
LEVY Patrick (UGA)
PELLA Dominique (Inserm)
VALLEE Fabrice (UCBL)
VERHAEGHE Damien (UCBL)

Excusés :
RIVAL Patrick (DRFiP Rhône-Alpes)
FONTAINE Eric (CHU GRENOBLE)

Assistaient à la réunion :
NAZARE Julie-Anne (Directrice CRNH RA), BOURDY Sébastien (Agent comptable CRNH RA), EVLACHEV Tatiana (Adjointe de direction opérationnelle CRNH RA), LAVILLE Martine (Directrice adjointe médicale CRNH RA), ORMANCEY Fabrice (Directeur adjoint du Groupement Hospitalier Sud).

La séance est ouverte à 14h30 par le Pr. Christian BOITARD, président de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 19 février 2018.
2. Présentation des nouveaux représentants de l'AG.
3. Présentation de l'état budgétaire, DM (Décisions Modificatives) n°1 budget 2018.
4. Budget prévisionnel 2019.
5. Renouvellement du GIP CRNH Rhône-Alpes en 2020.
6. Point LYON : contributions, Bâtiment et déménagement, Activité scientifique, Personnel.
7. Point GRENOBLE : contributions.
8. Point SAINT-ETIENNE : contributions.
9. Questions diverses.

1. **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 19 FEVRIER 2018.**
   L'AG approuve le compte-rendu du 19 février 2018 à l'unanimité.

2. **Présentation des nouveaux représentants de l'AG.**
   Barbara GROS (HCL)

   Pr Berhouz KASSAI-KOUPAI (HCL)

   Présentation de l'adjointe de direction opérationnelle du CRNH RA
   Tatiana EVLACHEV, Adjointe de direction opérationnelle, personnel Inserm, est mise à disposition sans remboursement pour la période du 01/07/2018 au 31/12/2018.

   La situation en 2019 est à négocier. Le CRNH a effectué en octobre 2018 une demande de poste d'« Adjointe de direction opérationnelle CRNH RA » auprès de la DR Auvergne-Rhône-Alpes Inserm. Si cette demande sera acceptée par l'Inserm, le poste sera ouvert et T. EVLACHEV y postulera.

   En attente de la décision de création de poste, Hubert VIDAL, mandaté par D. PELLA, annonce la proposition de l'Inserm pour 2019 : T. EVLACHEV reste affectée à la DR et mise à disposition du CRNH contre remboursement de 50 % de coût annuel.

   Christian BOITARD propose une remonté prioritaire par la DR au niveau national, avec appui fort du CRNH RA. Il suggère de traiter ce poste hors des classements habituels car il y a très peu de postes cette année.

   Hubert VIDAL souligne qu'il est plus facile d'obtenir un poste à la mobilité et qu'il est difficile de l'affecter au CRNH, cela reste donc à négocier et à appuyer par D. PELLA. Si l'Inserm ouvre d'autres postes à la mobilité, T. EVLACHEV peut partir. Autre situation proposée en transitoire : elle peut rester affectée à la DR qui doit bien faire remonter au national en appuyant bien la spécificité du poste.

3. **Présentation de l'état budgétaire, DM (Décisions Modificatives) n°1 budget 2018.**
   Voir le power point joint pour détails et explications.

   La discussion est engagée autour des nouveaux équipements à acquérir.

   J-A NAZARE explique la nature des nouveaux équipements en cours d'acquisition pour les nouveaux locaux ainsi que leur mode de financement via la subvention régionale IRICE. Elle indique aussi que l'achat de nouveaux équipements pour la plateforme de spectrométrie de masse sera discuté lors du conseil scientifique avec des experts du domaine afin de déterminer quels choix stratégiques seront les plus judicieux au vu du prix de ces équipements.

   Martine LAVILLE souligne l'expertise unique du CRNH RA sur ses méthodologies et applications et la nécessité de conserver le savoir-faire tout en s'adaptant aux nouveaux besoin de développements.

   Il est rappelé que d'autre part un besoin d'expertise et d'apport scientifique en termes de modélisation et traitement des données sont identifiés.

   L'AG approuve le budget modificatif 2018 à l'unanimité.

4. **Budget prévisionnel 2019.**

Tatiana EVLACHEV explique que ce budget prévisionnel 2019 intègre des modifications de mode de calcul des coûts des projets qui prennent maintenant en compte les frais de structures prévisionnels liés au nouveau bâtiment.

Il est rappelé que les principaux concurrents du CRNH RA sont les centres de même nature européens ou internationaux.

Martine LAVILLE indique qu'avec l'augmentation de la surface et des coûts structurels associés du nouveau bâtiment, il y a un point majeur à assurer la rentrée de nouveaux projets, notamment privés pour maintenir l'équilibre financier.

Christian BOITARD demande quelle stratégie va être déployée dans ce sens.

Julie-Anne NAZARE explique que les projets soumis ou proposés depuis quelques mois s'inscrivent dans cette perspective (prévisions planning et organisation) et qu'il y a aujourd'hui une bonne visibilité jusqu'à fin 2020 et des discussions assez avancées sur de nouveaux projets collaboratifs industriels en cours.

Il est proposé qu'une communication spécifique et accrue soit mise en place pour promouvoir les nouveaux locaux et favoriser les nouveaux projets.

Julie-Anne NAZARE rappelle que le CRNH ne peut pas embaucher à ce jour en CDI par choix de l'Assemblée Générale. La situation actuelle pour certains contrats et certaines personnes est assez délicate pour pérenniser les postes et le savoir-faire. Les tutelles, et plus particulièrement l'UCBL via la subvention IRICE, et les HCL sont une aide précieuse et embauchent à ce jour 90 % des personnes en CDD travaillant au CRNH.

Les membres de l'AG déclarent qu'ils ne voient pas d'objection à ce jour, au vu de l'état financier de ces 20 dernières années et des prévisions, à ce que le CRNH RA puisse désormais embaucher en CDI.

L'AG approuve le budget 2019 à l'unanimité.

5. **Renouvellement du GIP CRNH Rhône-Alpes en 2020**

Julie-Anne NAZARE demande aux représentants des tutelles de se positionner quant au renouvellement du CRNH RA pour 8 ans à partir de 2020 :

- INRA : accord sans réserve.
- Université Grenoble Alpes : accord sans réserve de la part du président P. LEVY.
- CHU Grenoble : accord sans réserve.
- UCBL 1 : accord sans réserve.
- INSERM : Christian Boitard appuiera sans réserve la demande auprès du futur président de l'Inserm.
- HCL : accord sans réserve.
- Université et CHU Saint-Etienne : accord de principe sans réserve (détails à rediscuter lors du conseil scientifique à venir).

Béatrice DARCY-VRILLON rappelle que le rapprochement des CRNHs Rhône-Alpes et Auvergne est toujours un objectif fort de l'INRA et que la feuille de route pour les CRNHs au niveau national et européen est en construction.

Christian BOITARD rappelle qu'il faut éviter les structures compliquées.

Au niveau régional, Martine LAVILLE indique que la participation de St Etienne et Grenoble doit pouvoir aider à négocier auprès la direction de l'Université et les HCL pour les locaux.

Bogdan GALUSCA demande à ce que lors du conseil scientifique soit discuté l'articulation entre les 3 villes et la précision de la position de chacun et de ce que le GIP apporte au-delà d'un label.

Julie-Anne NAZARE présente le prochain conseil scientifique du CRNH qui aura lieu le 15 février 2019.

Les membres de l'Assemblée Générale appuient cette initiative et rappellent qu'il est important de donner les lignes directrices de ce qui est attendu des membres du comité scientifique. Les atouts et points forts du conseil scientifique pour la structure sont rappelés :

- La présentation de nouvelles idées de recherche.
- Un aspect structurant fort pour les acteurs régionaux.
- La mise en avant des liens avec le laboratoire CarMeN.
- Une instance qui donne de nouvelles idées et qui a un rôle de conseil stratégique.

Bruno LINA fait aussi un rappel sur les actions en cours au sein de l'UCBL autour du soutien d'un axe fort à la structuration régionale sous forme d'un « institut » Nutrisalys Nutrition, Alimentation, Santé, dans le cadre notamment d'un potentiel futur projet IDEX autour de la Nutrition.

Martine LAVILLE refait un point sur le projet de structuration européen la FHN-RI « Food, Health and Nutrition Research Infrastructure. Au départ, il s'agit d'une initiative des équipes des Pays-Bas. La France a été identifiée comme partenaire via les CRNHs et l'INRA, bien reconnus dans ce domaine via leur participation active aux projets structurants précédents (Eurodish, Richfields,....).

La FHN-RI sera une infrastructure européenne, pérenne mais chaque état membre participe financièrement pour ses membres. Cela nécessite une étape de structuration préalable au niveau national, pilotée par l'INRA. Sont identifiés les 3 piliers : analytique, économie, clinique. C'est ce dernier qui sera piloté par les CRNHs.

6. **Point LYON : contributions, Bâtiment et déménagement, Activité scientifique, Personnel.**

Julie-Anne NAZARE présente le tableau des contributions des tutelles depuis 2013 et demande à chacun de confirmer sa part de contribution.

Le PPT en fichier joint reprend les actualités du CRNH « Lyon » en termes d'activités scientifiques, l'échéancier du déménagement dans le futur bâtiment.

7. **Point GRENOBLE : contributions**

Pas de représentants présents.

8. **Point SAINT-ETIENNE : contributions**

Pas de représentants présents.

Christian BOITARD déclare l'Assemblée Générale terminée à 16h30.

CRNH
CENTRE DE RECHERCHE EN NUTRITION HUMAINE RHÔNE-ALPES

CRNH Rhône-Alpes
RELEVE DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 16 NOVEMBRE 2018

Décision n°1 – AG 16/11/2018
L'AG approuve le compte-rendu du 19 février 2018 à l'unanimité.

Décision n°2 – AG 16/11/2018
L'AG approuve le budget modificatif 2018.

Décision n°3 – AG 16/11/2018
L'AG approuve le budget prévisionnel 2019.

Pr. Christian BOITARD
Président de l'Assemblée Générale

CRNH
CENTRE DE RECHERCHE
EN NUTRITION HUMAINE
RHÔNE-ALPES

Université Claude Bernard Lyon 1
Maison de l'Université Domitien Debouzie
43 boulevard du 11 novembre 1918
69622 Villeurbanne cedex

Pierre-Bénite,
le 26 mars 2019.

Objet : prorogation du CRNH Rhône-Alpes.

A l'attention de Frédéric FLEURY

Monsieur le Président,

Le GIP CRNH Rhône-Alpes arrivera à son terme le 27 mars 2020. Nous avons été informés par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche que la demande de renouvellement doit être déposée avant le 26 novembre 2019.

Lors de l'Assemblée Générale du 16 novembre 2018 les membres de l'AG ont accepté à l'unanimité - l'accord de principe - pour le renouvellement du GIP CRNH Rhône-Alpes, contribuant ainsi au développement de notre Groupement d'Intérêt Public et à son rayonnement.

Pour constituer le dossier de renouvellement, nous suggérons que l'Université Claude Bernard Lyon 1 renouvelle son soutien à l'activité du CRNH Rhône-Alpes en nous transmettant son engagement par écrit. Pour la meilleure organisation nous vous demandons de nous transmettre cette lettre avant le 22 avril 2019.

Dès lors, pourriez-vous rajouter dans l'ordre du jour de votre prochaine assemblée délibérante le point de renouvellement du GIP CRNH Rhône-Alpes. Le relevé de délibération sera à transmettre à julie-anne.nazare@univ-lyon1.fr (cc à ext-tatiana.evlachev@chu-lyon.fr; secretariat.crnh@chu-lyon.fr) avant le 1er juillet 2019.

Nous vous invitons à nous contacter pour toute information complémentaire.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à cette demande, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président, l'expression de notre considération.

Julie-Anne NAZARE
Directrice

Envoi par e-mail de ce courrier et des pièces suivantes :
- Rapports des Assemblées Générales du 16/11/18 et du 15/02/19.
- Proposition d'avenant N°1 à la convention constitutive modificative n°2.

Centre de Recherche en Nutrition Humaine Rhône-Alpes
Centre Hospitalier Lyon Sud - 165 chemin du Grand Revoyet 69310 PIERRE-BENITE
Tél: 04 78 86 29 81 - secretariat.crnh@chu-lyon.fr

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-084

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

TARIFS DE LA CELLULE CONGRES

Le conseil d'administration de l'UCBL dans sa séance du 30 Avril 2019

Exposé des motifs :
Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs de la Cellule Congrès suivants :

- **Workshop RCLyon 2019**

Workshop intitulé «**CMS Run Coordination and DPG Workshop : RCLyon 2019** » organisé du lundi 11 au mercredi 13 mars 2019 par Mme Gaëlle BOUDOUL.

Inscriptions :

	Tarif
Participants	210 €
Tarif Accompagnant	70 €

- **SRAAP 2018**

Congrès intitulé **«7ème journée de la Société Auvergne Rhône Alpes de Pneumologie» (SRAAP 2018)** organisé le 1er décembre 2018 par le Pr. DEVOUASSOUX.

Prix poster : 1000€

- **Mousses Polymères 2019**

Congrès intitulé **« Mousses Polymères : Formulation, procédés et modélisation/simulation »** organisé les 11 & 12 avril 2019 par Philippe CASSAGNAU

Tarif d'inscription unique : 160€

➢ **DPCSU 2019**

Congrès intitulé « **Rencontre de printemps 2019 : Formation en Santé à l'heure du digital, en France et à l'international** » organisé le 22 mars 2019 par Mary-Hélène Bernard.

Inscription unique : 200€

➢ **GFP 2019**

Congrès intitulé « **Stage pédagogique : La Mécanique des Polymères Expliquées au Chimiste** » organisé du 3 au 5 juin 2019 par Thierry HAMAIDE.

Inscriptions :

	Tarif
Étudiants en thèse membres du GFP	260 €
Autres participants membres du GFP	310 €

➢ **INWOREMS 2019**

Congrès intitulé « **Séminaire international sur le renforcement et réhabilitation des structures de maçonnerie : INWOREM 2019** » organisé les 8 au 9 juillet 2019 par Aron GABOR.

Inscriptions :

	Tarif
Participant	200 €
Tarif 1 journée	125 €

➢ **Workshop Rhéologie des Polymères 2019**

Workshop intitulé « **Rhéologie des polymères : modélisation et simulation** » organisé du Mercredi 30 au Jeudi 31 Janvier 2019 sur le campus de la Doua dans le bâtiment CPE par Prof. René FULCHIRON.

Inscriptions :

	Tarif
Participant	120 €

➢ **JRESL 2019**

Journée Régionale ARA Hygiène & Prévention du risque infectieux en établissement de santé intitulé « **JRESL** » organisé le Jeudi 21 Mars 2019 par Pr Anne SAVEY.

Inscriptions :

Inscription	Tarifs
Participant	95€

Sponsoring	Montant HT
Stand nu 4m² - Table et Chaise	375€

➢ **JREMS 2019**

Journée Auvergne - Prévention du risque infectieux en établissement médicosocial intitulé « **JREMS** » organisé le Jeudi 24 Mai 2019 par Pr Anne SAVEY.

Inscriptions :

Inscription	Tarifs
Participant	70€

Sponsoring	Montant HT
Stand nu 4m² - Table et Chaise	375€

➢ **JREHPAD 2019**

Journée Régionale ARA Prévention du risque infectieux en EHPAD intitulé « **JREHPAD** » organisé le Jeudi 20 Juin 2019 par Pr Anne SAVEY.

Inscriptions :

Sponsoring	Montant HT
Stand nu 4m² - Table et Chaise	375€

Université Claude Bernard Lyon 1

➢ **HBPSurG 2019**

Congrès intitulé « **HBPSurG Meeting & PG Course 2019** » organisé les 14 et 15 novembre 2019 par Pr. M. ADHAM

INSCRIPTIONS

		Tarif en ligne Jusqu'au 4 novembre	Sur place
PG Course 14 nov	Membre	100 €	150 €
	Tarif réduit	**50 €**	**100 €**

		Early Bird Jusqu'au 30 aout	Classique Jusqu'au 4 novembre	Sur place
HBPSurG Meeting 15 nov	Membre	150 €	200 €	250 €
	Tarif réduit	**50 €**	**75 €**	**100 €**

Tarif réduits Pour les internes, les stagiaires, infermières et étudiants

Membres Des sociétés suivantes (adhésion 2019)

- AFC (Association Française de Chirurgie)
- ACHBT (Association de Chirurgie Hépato-Biliaire et Transplantation)
- ANC (Académie Nationale de Chirurgie)
- E-AHPBA (European African Hepato-Pancreato-Biliary Association)
- EDS (European Digestive Surgery)
- EFISDS (European Federation of the International Society of Digestive Surgery)
- ERAS Society (Enhanced Recovery After Surgery Society)
- IASGO (International Association of Surgeons Gastroenterologists and Oncologists)
- IHPBA (International Hepato-Pancreato-Biliary Association)
- SCL (Société de Chirurgie de Lyon)
- UEG (United European Gastroenterology)

SPONSORING

PACK GOLD : 13 000€ HT

PACK SILVER : 8000 € HT

STAND :

-Meeting : 3500€ HT

-PG Course : 1500€ HT

SYPOSIUMS

-Session plénière : 4000€ HT

-Session parallèle : 3000€ HT

COMMUNICATION

Insertion page pub

-4ème couverture : 2000€ HT

-3ème de couverture : 1500€ HT

-Page intérieure : 1000€ HT

Distribution flyer : 1000€ HT

- **AIRDF 2019**

Congrès intitulé **« Colloque international de l'Association Française pour la recherche en didactique du français »** organisé du 27 au 29 aout 2019 par le Pr Sautot

INSCRIPTIONS
Tarif adhérents à l'AIRDF : 140€
Non Adhérents : 200€
Doctorants : 50€

➢ Journée de Formation Nanoparticule 2019

Congrès intitulé «**Nanoparticule 2019** » organisé le vendredi 21 juin 20119 par Mr Jean Claude NORMAND.

Inscriptions :

	Tarif jusqu'au 10 mai 2019	Tarif à partir du 11 mai 2019
Participant non-membre	140 €	160 €
Participant membre de la société de médecine	115 €	
Interne	40 €	
Médecin retraité non membre	65 €	
Médecin retraité membre	40 €	

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

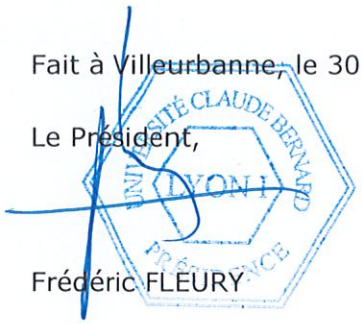

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-085

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

TARIFS DU FORUM 2019 DE L'ISFA

Exposé des motifs :

A chaque rentrée universitaire, l'ISFA organise un forum au cours duquel les entreprises du secteur de l'assurance et de la gestion des risques sont invitées à rencontrer leurs futurs stagiaires et collaborateurs parmi les étudiants formés au sein de l'institut. Le forum comporte de nombreux ateliers thématiques et des conférences plénières. Il se termine par une remise de diplômes dans les locaux de l'ISFA puis une soirée de gala dans un lieu extérieur à l'université.

En contrepartie d'une visibilité augmentée (stand, publicité dans les documents du forum, logo sur différents supports du forum) auprès des étudiants, les entreprises partenaires du forum de l'ISFA apportent leur soutien financier au forum qui sera organisé les 28 et 29 novembre 2019. Les tarifs sont présentés en pièce jointe.

Lors de la soirée de gala, des personnes extérieures peuvent être invitées par les étudiants (1 extérieur maximum, 2 s'il s'agit d'un étudiant venant de recevoir son diplôme) ou par les partenaires entreprises. Le tarif pour la soirée de gala pour ces extérieurs est de 50 € en prévente, 70 € moins de 4 semaines avant la soirée de gala, 90 € moins de 2 semaines avant la soirée de gala, dans la limite des places disponibles.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'avis du conseil de la composante en date du 28 juin 2018 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les tarifs 2019 de l'ISFA

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : 1 (tarifs présentés aux entreprises partenaires)

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

ISFA
Institut de Science Financière et d'Assurances
GRANDE ÉCOLE D'ACTUARIAT & GESTION DES RISQUES

FORUM ISFA 2019 :
Jeudi 28 novembre 2019 et vendredi 29 novembre 2019
ISFA – 50 avenue Tony Garnier 69366 LYON cedex 07

Inscrivez-vous dès aujourd'hui pour participer activement à notre prochain forum, événement phare de l'école, qui aura lieu les **jeudi 28 et vendredi 29 novembre 2019**.

- Venez rencontrer nos étudiants, vos futurs collaborateurs.
- Venez partager votre expérience.

Tarifs sponsoring Forum ISFA 2019 : Choisissez votre visibilité

	Offre Partenariat				Offre Partenariat Plus				Offre Partenariat Découverte	Offre Partenariat Visibilité
	Stand Standard		Grand Stand		Stand Standard		Grand Stand		Micro Stand	
	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours	½ journée	
Taille	≈ 6 m²		≈ 12 m²		≈ 6 m²		≈ 12 m²		≈ 3 m²	
Fiche entreprise	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Annonces presse					✓	✓	✓	✓	✓	✓
Logo	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Tarif HT	1900 €	2900 €	2900 €	3900 €	2200 €	3200 €	3200 €	4200 €	900 €	700€

Détails des offres :

Fiche entreprise : votre fiche signalétique dans le « Guide des entreprises partenaires »

Annonces presse : votre encart presse dans les deux supports de communication (« Guide des entreprises partenaires » + « Revue du Forum »)

Logo : Présence de votre logo sur la globalité de l'événement (les 2 journées du forum + soirée de gala)

Votre participation vous donne accès à l'ensemble de l'événement (conférences, tables rondes, pauses repas) y compris la soirée de gala.

Université de Lyon | Université Claude Bernard Lyon 1 | ISFA

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-086

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

SUBVENTIONS VERSÉES A LA NIEME COMPAGNIE EN 2019

Exposé des motifs :

D'une part,

Dans le cadre de la convention de partenariat signée le 22 décembre 2017, la Nième Compagnie est accueillie en résidence au Théâtre ASTREE du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019. Cette convention a notamment pour objet de fixer les conditions d'occupation du Théâtre ASTREE par la Nième Compagnie pour la période définie. Dans le respect des dispositions de l'article 3.3, la Mission Culture demande le versement à la Nième Compagnie d'une subvention de fonctionnement de **66 000 €** en 2019 : 50 000 € provenant d'une subvention de la Ville de Villeurbanne destinée à soutenir le fonctionnement du Théâtre Astrée plus 16 000 € sur la dotation de la Mission Culture. Elle sera versée sur la production de factures de la Nième compagnie selon l'échéancier suivant :

- 1ère partie : 33 000 € le 30 avril 2019 au plus tard
- 2ème partie : 33 000 € le 30 juin 2019

D'autre part,

La Mission Culture a obtenu en 2019 une dotation de 12 000 € pour le financement de spectacles et de conférences associées dans le cadre du développement des projets en faveur des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (entrée gratuite aux spectacles et conférences) :

Saison 2018-2019, pour la période janvier à avril 2019 :

- Deux concerts « Musiques et saveurs du monde » (un menu thématique en lien avec le concert est proposé dans les restaurants Sogeres du personnel), 4 000 €
- Un spectacle Arts-Sciences couplé à une conférence scientifique, 3 000 €

Saison 2019-2020, pour la période septembre à décembre 2019 :

- Un concert « Musiques et saveurs du monde », 2 000 €
- Un spectacle Arts-Sciences couplé à une conférence scientifique, 3 000 €

Nous demandons ainsi le versement à la Nième Compagnie d'une subvention complémentaire de fonctionnement de **12 000 €** en 2019. Elle sera versée sur la production de factures de la Nième compagnie selon l'échéancier suivant :

- 1ère partie : 7 000 € le 30 avril 2019 au plus tard
- 2ème partie : 5 000 € le 30 juin 2019

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la convention de partenariat 2018-2019 du 22 décembre 2017 signée entre la Nième Compagnie et l'UCBL ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le versement par la Mission Culture à la Nième Compagnie pour le Théâtre Astrée :

- D'une subvention de fonctionnement de 66 000 €
- D'une subvention de fonctionnement complémentaire de 12000 € pour le développement des projets en faveur des personnels de l'UCBL

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2018

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :
- Convention de partenariat 2018-2019 Université Lyon 1-Nième compagnie
- Annexe financière pour l'année 2019

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Convention de Partenariat 2018-2019

Entre les soussignés

L'Université Claude Bernard Lyon 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel sis au 43 Boulevard du 11 Novembre 1918 à Villeurbanne (69100) et représenté par son Président, Monsieur Frédéric FLEURY,

ci-après désignée par l'UCBL ;

Et

La Nième Compagnie, association déclarée à la Préfecture du Rhône et publiée au JORF du 14 avril 1992, dont le siège social est sis 87 rue du 8 mai 1945, 69100 Villeurbanne, et représentée par sa Présidente en exercice, Madame Brigitte MOLTO,

ci-après désignée par la Compagnie ;

Préambule

Le Théâtre Astrée de l'UCBL, implanté sur le domaine scientifique de la Doua, constitue un pôle pluridisciplinaire de formation, de création et de diffusion artistique (musique, danse, théâtre, littérature, photographie, arts plastiques, cinéma...) ouvert aux étudiants et personnels de l'université mais aussi à l'ensemble des publics de l'Agglomération.

Un partenariat actif est engagé depuis 2011 entre la Nième Compagnie et la Mission Culture de l'université, qui se traduit notamment par :

- la signature de conventions de coproduction ;
- la conclusion d'une convention de collaboration confiant à la Nième Compagnie la programmation de la saison 2014/2015 du Théâtre Astrée, pour une période allant du 1er janvier 2014 au 10 octobre 2014 ;
- une convention pluriannuelle de partenariat pour le développement du Théâtre Astrée conclue entre l'UCBL, l'État, la Région Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne d'une part, et la Nième Compagnie d'autre part en vigueur du 10 décembre 2014 au 31 décembre 2017 ;
- une convention pluriannuelle de partenariat sera également conclue entre l'UCBL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Villeurbanne d'une part, et la Nième Compagnie d'autre part, à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019. L'État apportera quant à lui son soutien à la Nième Compagnie par le biais d'une convention bilatérale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La Nième Compagnie est accueillie en résidence au Théâtre Astrée. La présente convention a pour objet de déterminer les obligations réciproques de l'UCBL et de la Compagnie en résidence et fixer les conditions d'occupation par la Nième Compagnie du Théâtre Astrée pour la période définie à l'article 4 de la présente convention.

Article 2 – Obligations générales incombant à la Compagnie

Dans le cadre de sa mission artistique de création et de production, la Compagnie s'engage aux obligations suivantes :

2-1 Sur le plan fonctionnel

- Assister le Chargé de mission à la Culture de l'UCBL dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique culturelle de l'établissement ;
- Présenter une programmation professionnelle chaque saison, et en assurer l'organisation ;
- Contribuer à la programmation et à l'organisation du festival Les Arthémiades ;
- Mettre à disposition de l'UCBL ses licences d'entrepreneur de spectacle, de catégories 2 et 3 ;
- Négocier les contrats des compagnies professionnelles se produisant au Théâtre Astrée, dans le respect de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles ;
- Effectuer les démarches nécessaires auprès des divers partenaires institutionnels pour tenter d'obtenir un financement additionnel afin de développer les activités de création et diffusion artistiques organisées par la Compagnie dans le cadre de la politique culturelle de l'UCBL ;
- Assurer, pour le compte de l'UCBL, la billetterie des spectacles organisés dans le cadre de la programmation du Théâtre Astrée, en garantissant la traçabilité des sommes perçues auprès du public ;
- Rendre compte de son activité au chargé de Mission Culture de l'UCBL ;
- Ne pas exercer dans les locaux mis à sa disposition en vertu de la présente convention d'autres activités que celles autorisées dans cette dernière.

2-2 Sur le plan artistique

- Présenter, lors de chaque saison culturelle, au moins une création de la Compagnie qui n'ait pas encore été jouée sur le campus ;
- Programmer d'autres compagnies professionnelles et dans ce cadre, aider à l'émergence de compagnies, notamment régionales.

2-3 Sur le plan financier

La Compagnie fournira pour chaque année civile un rapport d'utilisation de la subvention attribuée par l'UCBL.

Article 3 - Obligations générales incombant à l'UCBL

Afin de permettre à la Compagnie de mener à bien la mission qui lui est confiée, l'UCBL s'engage au respect des obligations suivantes :

3-1 Sur le plan fonctionnel

- Garantir une totale autonomie artistique à la Compagnie que ce soit pour ses choix

BN

artistiques ou pour l'organisation nécessaire pour la programmation dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Cette garantie d'autonomie vaudra également pour ce qui concerne l'organisation, le financement de ses propres spectacles, produits en sa qualité de Compagnie théâtrale résidente d'Astrée.

3-2 Sur les plans technique et logistique

- Autoriser, sous l'autorité du responsable de la Mission Culture, le personnel administratif et technique de la Mission Culture à assister la Compagnie dans sa mission ;
- Donner aux membres et personnels de la Compagnie figurant en annexe 1 à la présente convention l'accès au bâtiment Astrée de l'UCBL sur le campus LyonTech - la Doua et leur permettre de bénéficier, sous réserve de la fourniture des renseignements demandés et de leur enregistrement dans la base de données HARPEGE comme personnels hébergés par la Mission Culture, d'une carte cumul de l'UCBL donnant accès audit bâtiment ;
- Autoriser les personnels figurant en annexe 1 à utiliser le réseau universitaire ROCAD pour accéder au réseau RENATER, selon les règles générales d'utilisation du réseau (*Voir article 6 de la présente convention*), et leur mettre à disposition une adresse IP dont ils auront besoin dans le cadre de la présente convention ;
- Être titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (exploitant de lieux de spectacles aménagés pour des représentations publiques) ;
- Mettre à disposition les locaux nécessaires aux différentes actions de formation, création et diffusion artistique, à savoir :
    - le Théâtre Astrée, dévolu aux activités artistiques, sera réservé en priorité à la Compagnie en résidence, pour la programmation des Saisons d'Astrée et le travail de création des œuvres. Toutefois, le programme prévisionnel d'utilisation devra être établi en début d'année universitaire par la mission Culture afin de déterminer des plages temporelles pendant lesquelles le théâtre pourra être utilisé par l'université dans le cadre de ses missions d'enseignement et de recherche. De plus, le Président pourra exiger de disposer à titre exceptionnel de ces locaux pour l'organisation d'évènements emblématiques non susceptibles de planification antérieure. En cas d'annulation de spectacle, les indemnités de dédommagement seront prises en charge par l'université,
    - les bureaux affectés à la Mission Culture eu égard au nombre de personnels permanents et occasionnels, et au développement des activités,
    - les locaux de répétition, notamment la salle 132 et le Studio Danse 122, en fonction de leur disponibilité,
    - des locaux adaptés, en superficie suffisante, pour entreposer les décors, accessoires, costumes que la Compagnie pourra mettre à disposition des ateliers de pratique artistique.

3-3 Sur le plan financier

- Maintenir un soutien financier lui permettant de contribuer, conjointement avec la Compagnie en résidence, au développement des activités artistiques et des partenariats, à la programmation annuelle, ainsi qu'à la promotion des spectacles programmés ;
- Effectuer toutes les démarches visant l'obtention des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la programmation ;
- Maintenir et assurer le salaire de deux personnels (un directeur technique et un régisseur), indispensables à l'activité de spectacle vivant et au fonctionnement du Théâtre Astrée ;
- Prendre en charge les travaux éventuels dans le Théâtre Astrée, les frais généraux de fonctionnement (à l'exception des outils de bureautique), les fluides et télécommunications.

La Compagnie percevra une contribution à son budget de fonctionnement, sous la forme d'une subvention annuelle dont le montant, les modalités de versement et l'échéancier seront définis

BN

dans une annexe financière signée des parties et jointe chaque année à la présente convention, une fois que le montant de la subvention aura été définitivement établi.

Le versement de cette contribution demeurera conditionné au respect de l'ensemble des engagements prévus par la convention pluriannuelle de partenariat conclue par ailleurs entre l'UCBL, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Ville de Villeurbanne et la Nième Compagnie, et applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention prendra effet le 1er janvier 2018 et expirera au 31 décembre 2019. À cette date, la convention ne pourra se renouveler par tacite reconduction et ses effets cesseront donc de plein droit.

Article 5 - Assurances

La Compagnie déclare avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de ses activités et obligations découlant du présent contrat.

Elle s'engage à transmettre à l'UCBL, à première réquisition, une copie de ladite police ainsi que les justificatifs du paiement des primes, dans la quinzaine de leur échéance.

Article 6 - Accès au réseau RENATER et respect du système informatique de l'UCBL

Toute utilisation du réseau de l'université doit faire l'objet d'une demande préalable formulée auprès du Centre Inter-établissements pour les Services Réseaux (CISR) afin d'étudier la faisabilité du branchement envisagé.

Il est formellement interdit de brancher sur le réseau de l'université :
- une installation informatique sans avoir eu l'accord du CISR ;
- ainsi que des commutateurs ou des concentrateurs.

En cas de fourniture de réseau, l'UCBL n'est pas tenue d'assurer une disponibilité intégrale de celui-ci et décline toute responsabilité pour les dommages subis par la Compagnie qui résulteraient directement ou indirectement de tout dysfonctionnement dudit réseau.

Tous les accès wifi le cas échéant confiés à la Compagnie sont nominatifs et non transmissibles.

Le règlement intérieur, la charte pour l'utilisation des ressources informatiques, la charte Renater et la politique de sécurité du système d'information de l'UCBL sont annexés à la présente convention (Voir annexes 3, 4, 5 et 6). Ils doivent être lus, paraphés et signés par le représentant légal de la Compagnie.

L'utilisation du réseau doit être légale et raisonnable, notamment quant à l'ordre public et aux droits des tiers. Les postes de travail raccordés au réseau doivent avoir des systèmes d'exploitation légaux, protégés et à jour.

La Compagnie se pliera à toutes les consignes en matière de sécurité émanant des gestionnaires du réseau universitaire.

Article 7 - Sécurité, sûreté et maintien de l'ordre

7-1 Obligations et missions spécifiques incombant à l'UCBL

Il appartient au président de l'UCBL d'assurer la sécurité dans l'enceinte de son établissement.

À ce titre, l'UCBL réalise l'entretien, la maintenance, le contrôle et la vérification réglementaire :
- des installations d'électricité, de plomberie et de chauffage ;
- du système de sécurité-incendie, du désenfumage, des blocs autonomes d'éclairage et de sécurité (BAES), ainsi que des alarmes de sécurité-incendie.

Les rapports résultant desdites vérifications et contrôles sont communiqués à la Compagnie.

Par ailleurs, la fermeture des locaux sus-désignés peut être ordonnée par le président de l'université ou son mandataire, dans le cadre de l'exercice de sa responsabilité en matière de sécurité et de maintien de l'ordre.

La direction unique de sécurité est exercée par l'UCBL.

Le président de l'UCBL et les personnes déléguées par lui doivent, pour raisons de sécurité des biens et des personnes, avoir accès en tout temps et à toute heure aux locaux susmentionnés en informant la Compagnie. Les coordonnées du responsable ou de son représentant à avertir en cas d'incident leur sont communiquées.

Compte tenu du caractère d'urgence et en cas de non intervention de la Compagnie, toute disposition à titre conservatoire sera prise par l'UCBL.

7-2 Obligations spécifiques incombant à la Compagnie en matière de sécurité

La Compagnie s'engage à vérifier, contrôler, mettre en conformité et le cas échéant renouveler les équipements propres à son activité et dont elle serait le cas échéant propriétaire. Les copies desdits contrats sont communiquées à l'UCBL annuellement et à chaque modification.

Dans ce cadre, la Compagnie tient à jour un registre d'exploitation qu'elle devra présenter à l'occasion des visites périodiques des commissions de sécurité.

De plus, la Compagnie est tenue de respecter les règles générales relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs et de se conformer au règlement intérieur de l'UCBL ainsi qu'aux autres règles en vigueur au sein de l'établissement, notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

En outre, la Compagnie est tenue :
- de respecter et faire respecter par les personnes placées sous son autorité l'interdiction de fumer dans les dépendances domaniales sus-désignées ainsi que l'interdiction d'y introduire toutes boissons alcoolisées ;
- et de respecter les règles générales relatives à la réglementation dans les établissements recevant du public (ERP).

Il lui est formellement interdit :
- de modifier l'installation électrique ;
- d'utiliser des produits chimiques, liquides, gazeux ou solides, des appareils à flamme nue ou des réchauds ;
- et d'utiliser des appareils de chauffe ou de cuisson d'une puissance supérieure à 20KVA.

Tout aménagement du type décoration ou mobilier devra être validé par le service hygiène et sécurité de l'UCBL. La Compagnie s'engage à respecter les issues de secours, les voies de circulation (couloirs) ainsi que tout le matériel de sécurité-incendie (extincteurs, alarme incendie...).

Article 8 - Transmission du contrat - Effet relatif

Le présent contrat ne pourra être cédé ou transféré, de quelque manière, à quelque titre et à qui que ce soit autrement que par avenant écrit. Les parties déclarent ainsi qu'elles sont et

BM

demeureront pendant l'entière durée du contrat des entités indépendantes, chacune assumant les risques de son exploitation.

Article 9 - Nullité partielle - Tolérances

L'annulation de l'une des stipulations du présent contrat n'entraînerait l'annulation de celui-ci dans son ensemble que pour autant que la stipulation litigieuse puisse être considérée, dans l'esprit des parties, comme substantielle et déterminante, et à la condition que son annulation remette en cause l'équilibre général de la convention.

En conséquence et en cas d'annulation d'une stipulation non substantielle du présent contrat, les parties négocieront une clause économiquement équivalente.

Article 10 - Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Par ailleurs, si l'une des parties constate de la part de l'autre des décisions mettant en cause de manière substantielle l'exécution du présent contrat, elle pourra en prononcer la résiliation anticipée, acquise après un préavis de 6 mois.

Article 11 - Conséquences de l'extinction de la convention

À l'issue de la présente convention, les locaux occupés devront être restitués en bon état à l'UCBL pour une utilisation conforme à leur destination, soit par la Compagnie, soit à ses frais.

Toutefois, l'UCBL pourra accepter expressément et par écrit l'abandon total ou partiel des aménagements spécifiques à son profit.

Article 12 - Règlement des différends

Tout litige né de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une recherche de règlement amiable. Toutefois, en cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lyon sera compétent pour connaître du différend.

Fait à Villeurbanne, le 22 décembre 2017

en deux exemplaires originaux

Le Président de l'UCBL,
Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

La Présidente de la Nième Compagnie,
Brigitte MOLTO

ANNEXE 1 :
Liste des membres et personnels de la Compagnie bénéficiaires d'une carte CUMUL

Brigitte Molto :	Présidente
Claire Truche :	Chargée de la programmation
Aurélie Loire :	Chargée de communication et des partenariats
Lila Boudiaf :	Administratrice de production

BN

ANNEXE 2 :
Annexe financière à la convention de Partenariat 2018-2019

BN

ANNEXE 3 :
RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UCBL

BN

Annexe financière à la convention de Partenariat 2018-2019
Entre l'Université Claude Bernard Lyon 1 et la Nième Compagnie

Pour l'année 2019

La subvention annuelle de fonctionnement allouée par l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) à la Nième Compagnie pour la saison 2018-2019 est d'un montant de **66 000 €**.

Elle sera versée sur la production de factures de la Nième compagnie selon l'échéancier suivant :

- 1ère partie : 33 000 € le 30 avril au plus tard
- 2ème partie : 33 000 € le 30 juin 2019

Une subvention de fonctionnement complémentaire de **12 000 €** sera également versée en 2019 pour le financement de spectacles et conférences associées dans le cadre du développement des projets en faveur des personnels de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (entrée gratuite) :

Saison 2018-2019, pour la période janvier à avril 2019 :
- Deux concerts « Musiques et saveurs du monde », 4 000 €
- Un spectacle Arts-Sciences couplé à une conférence scientifique, 3 000 €

Saison 2019-2020, pour la période septembre à décembre 2019 :
- Un concert « Musiques et saveurs du monde », 2 000 €
- Un spectacle Arts-Sciences couplé à une conférence scientifique, 3 000 €

Elle sera versée sur la production de factures de la Nième compagnie selon l'échéancier suivant :

- 1ère partie : 7 000 € le 30 avril au plus tard
- 2ème partie : 5 000 € le 30 juin 2019

Fait à Villeurbanne le
En deux exemplaires originaux

Le président de l'Université Claude Bernard Lyon 1,
Frédéric FLEURY

La présidente de la Nième compagnie
Brigitte MOLTO

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-087

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

REGLES DE PRISE EN CHARGE EN MATIERE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION

Exposé des motifs :

La Cour des Comptes a pointé le manque d'encadrement de nos dépenses liées aux prestations de restauration et nous a demandé de :

- Maîtriser nos prestations courantes ou événementielles de traiteurs et de restaurants
- Clarifier notre situation imprécise, sur ce type de prestations, avec notre fournisseur en DSP.

Une première réponse a été apportée par la mise en place de plusieurs marchés en 2019.

Parallèlement à la mise en place de ces marchés, un GT Politique de restauration a été créé avec l'objectif de produire un document de cadrage de ce type de dépenses. Ce GT, impulsé par Mr Chaabnia et sous la présidence de Mr Viton, s'est réuni 3 fois entre décembre 2018 et février 2019 **pour aboutir à la production du document présentement soumis à la validation du CA du 30 avril 2019**.

Ce document répond également à un des objectifs du Plan Actions Achat 2018 de l'université Lyon1 (lui-même s'inscrivant dans l'axe stratégique achat national « Performance économique »).

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les règles de prises en charge en matière de prestations de restauration

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- **Document intitulé « REGLES DE PRISE EN CHARGE EN MATIERE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION »**

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

REGLES DE PRISE EN CHARGE EN MATIERE DE PRESTATIONS DE RESTAURATION

- **Textes réglementaires de référence :**
  - Circulaire n°B-2E-94 du 24 septembre 1992
  - Circulaire 3C-94-79 du 3 octobre 1994

- **Les remboursements aux personnels dans le cadre d'une mission ne sont pas concernés par cette note.**

- **Les codes NACRES concernés par cette note sont : AA.63, AA.64, CB.21 et CB.22.**

Table des matières

1. Définitions 2
   a. La notion de « prestation de restauration » recouvre : 2
   b. « L'organisateur » 2
2. Outils d'achat à disposition des organisateurs 2
   a. Les marchés en vigueur à l'UCBL : 2
   b. Les autres outils : 3
   c. La carte achat : 3
3. Dans quels cas peut-on avoir recours à des « Prestations de restauration » ? 3
   a. Cas habituels : 3
   b. Cas spécifiques : les événements dits « de standing » : 4
4. Bonnes pratiques 4
   a. Montant de dépense autorisé : 4
   b. La contractualisation avec le prestataire choisi : 5
   c. Recours aux marchés publics liés aux prestations de restauration : 5
   d. Remboursement d'une prestation de restauration à l'organisateur lui-même : 6

PROJET

1. Définitions

a. La notion de « prestation de restauration » recouvre :

- Le recours aux prestations des traiteurs prestataires des marchés concernés –repas assis, plateaux repas, cocktails, petites réceptions/collations, buffets simple ou haut de gamme,
- Le repas pris dans un restaurant extérieur, que ce soit un restaurant du périmètre du marché en vigueur à l'UCBL ou non,
- L'achat de denrées à conservation longue (café, bonbons, gâteaux secs, briques de jus de fruits…) destinées notamment à l'accueil dans les services.

b. « L'organisateur »

Il s'agit obligatoirement d'un agent de l'UCBL (hors personnels vacataires) ou le responsable d'une structure de recherche mixte rattachée à l'UCBL, dès lors que celui-ci dispose d'une délégation de signature sur une ou plusieurs lignes budgétaires de l'UCBL.

2. Outils d'achat à disposition des organisateurs

Plusieurs outils d'achat sont à la disposition des organisateurs :

a. Les marchés en vigueur à l'UCBL :

- Le **marché des « Prestations de Traiteurs »**. Il couvre :
  - Les petits événements de types : petits déjeuners, collations, galettes des rois, goûters de Noël,
  - Les panier-repas, plateaux-repas froids ou à réchauffer, les cocktails et buffets froids et chauds de 1 étoile * à trois étoiles***, les repas assis de 1 étoile* à trois étoiles***,
  - Les événements de standing.

L'attention des organisateurs est attirée sur le fait que sur une même journée, il est possible que plusieurs prestataires se succèdent pour réaliser les différentes prestations (accueil café, déjeuner, collation).

- Le **marché de restauration extérieure.** Il contient une sélection de restaurants sur l'agglomération lyonnaise.

- Le **marché des denrées alimentaires (denrées à conservation longue) et vaisselle jetable.** Il est à noter que ce marché contient également un lot « petit électroménager » pour les achats de cafetières et frigos.

PROJET

L'ensemble de l'information relative aux marchés de l'UCBL est disponible dans l'intranet du Service de l'Achat.

b. Les autres outils :

- La **délégation de service public Sogeres** (self-service ou restaurant Domus),

- Les services et restaurants du **CROUS** (notamment sur le campus Lyon Santé Est).

Il est rappelé que les prestations qui se dérouleraient dans les lieux gérés par la société Sogeres et le CROUS, ne sont pas soumis aux principes décrits dans le présent document. Ainsi, pour les prestations de restauration, il sera fait appel à la Sogeres dans les bâtiments Domus et Maison d'Hôtes sur le campus de la Doua, et au CROUS pour tout bâtiment relevant de sa gestion.

c. La carte achat :

Courant 2019 le groupe de travail « Carte Achat » produira un guide d'utilisation de la Carte Achat à l'Université, prévoyant notamment les conditions d'utilisations de la Carte Achat pour des achats de prestations de restauration. Cette section du document de politique de Restauration sera modifiée en conséquence et en temps voulu.

3. Dans quels cas peut-on avoir recours à des « Prestations de restauration » ?

Les prestations de restauration sont autorisées dans les 3 cas suivants :

a. Cas habituels :

- **Cas n°1** : Les réceptions offertes dans le cadre de l'accueil de personnes étrangères à l'UCBL, ou de personnes d'autres administrations, incluant ou non la participation d'agents de l'UCBL aux dites réceptions (forum, congrès, colloques, workshop, université ouverte, cérémonies de remise de diplômes) ;

- **Cas n°2** : Participation des agents de l'UCBL à un déjeuner ou à un cocktail organisé à l'occasion d'un séminaire interne ou d'une journée de travail. Dans ce cas, les échanges professionnels commencent avant la pause repas et / ou continuent après le repas ;

- **Cas n°3** : Repas entre collègues de travail à l'occasion d'un événement cohésif (départ à la retraite, repas de fin d'année, assemblée générale).

PROJET

b. Cas spécifiques : les événements dits « de standing » :

Seront considérés comme événements « de standing » :

- Les évènements **institutionnels** internationaux, nationaux ou régionaux,
- Les congrès ou manifestations scientifiques dont l'ingénierie est confiée à la cellule congrès de l'UCBL,
- Les événements organisés par les membres de la Gouvernance, c'est-à-dire le Président, le Président du CAC, le vice-président du CA, le vice-président de la Commission Recherche, le vice-président de la Commission Formation et Vie Universitaire, le Directeur général des services.

4. Bonnes pratiques

a. Montant de dépense autorisé :

Il appartient en tout état de cause à **l'organisateur de veiller à un usage raisonnable des deniers publics**. Il en va tant de l'éthique qui doit guider chaque agent public, que de l'image de l'établissement vis-à-vis de ses financeurs et contribuables.

- **Invitations dans un restaurant :**

Les invitations au restaurant sont autorisées dans le respect des plafonnements suivants :

1. En fonction des cas précisés à la section 3.a., le plafond de dépenses autorisé par convive (toutes boissons incluses) pour un repas au restaurant, est de :
   - **Pour les déjeuners :**
     - **40 euros TTC dans les cas n° 1 et 3,**
     - **30 euros TTC dans le cas n°2,**
   - **Pour les dîners :**
     - **50 euros TTC dans les cas n°1 et 3,**
     - **40 euros TTC dans le cas n°2.**

2. Pour les événements dits « de standing », le plafond de dépenses autorisé est de : **100 euros TTC tout inclus**.

- **Prestations de traiteurs :**

Les prestations de traiteur font l'objet d'un marché public. Les prix de chaque prestation sont déterminés par type de prestation (petit-déjeuner, goûter, repas) dans les Bordereaux de prix unitaires des titulaires. Il convient de faire appel aux différents titulaires selon la prestation souhaitée.

PROJET

b. La contractualisation avec le prestataire choisi :

Toute prestation de restauration, quelle qu'elle soit, doit **obligatoirement faire l'objet d'un bon de commande SIFAC préalable** (avant l'événement).

L'ordonnateur devra joindre à sa demande d'achat le « **Certificat Administratif - Attestation relative à l'organisation de réceptions** ».

Le certificat doit faire clairement et précisément apparaitre l'objet de la prise en charge des frais de réception.
Ce formulaire est disponible sur l'intranet « Finances/Dépenses/Métiers/Formulaires ». Il n'est pas nécessaire de préciser les noms et qualités des convives.
Quel que soit le prestataire choisi (en particulier pour les restaurants hors-marché) l'organisateur devra s'assurer avant toute réservation, que celui-ci acceptera un bon de commande avec paiement à 30 jours.

c. Recours aux marchés publics liés aux prestations de restauration :

L'UCBL est dotée d'un large panel de marchés liés aux prestations de restauration (voir le détail dans la section 2.). L'organisateur doit donc recourir aux prestataires de ces marchés en application du principe d'exclusivité du titulaire.

Dans le cas où une réception serait organisée dans un lieu événementiel auquel serait associé un prestataire de restauration spécifique, l'organisateur fait appel au prestataire du lieu de l'évènement. Le choix du lieu de réception aura au préalable été choisi dans le respect des procédures achat en vigueur à l'UCBL.

En cas d'impossibilité pour les titulaires de marché de répondre à une demande de prestation émise dans les délais fixés par le marché, il sera possible de faire réaliser la prestation hors marché. L'organisateur devra être en capacité de justifier du refus du titulaire (mail).

➔ Cas particulier du marché des « Restaurants » :

Un organisateur qui souhaiterait convier ses invités dans un restaurant privé indépendant (hors DSP Sogeres ou restaurant Domus de la Sogeres, et hors restaurant « Le Cèdre » du CROUS sur le campus Lyon Santé Est), devra, recourir prioritairement **aux prestataires du marché de restauration extérieure**.
Si l'organisateur choisit de ne pas recourir à un des prestataires de ce marché, il choisira le prestataire qui lui convient, en se conformant aux bonnes pratiques énoncées aux points 4.a à 4.c ci-dessus énoncées.

PROJET

d. Remboursement d'une prestation de restauration à l'organisateur lui-même :

Qu'il s'agisse du paiement direct à un restaurateur ou de l'achat de denrées en magasin d'alimentation, le recours à la procédure de remboursement des avances de fonds réalisées par l'organisateur en personne - avec ses moyens de paiement personnels, **n'est pas autorisée.**

Il est entendu que, de manière exceptionnelle et pour le seul exercice 2019, une prestation réglée directement à un restaurateur, pourra être remboursée à l'organisateur (*) à hauteur des plafonds arrêtés dans le présent document, si le montant est supérieur aux plafonds, sinon au réel.

(*) La décision de remboursement relève directement des attributions de l'ordonnateur qui statue sur la dépense, sur présentation des justificatifs par l'agent concerné (factures et certificat administratif).

PROJET

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-088

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Déclaration d'inutilité pour l'UCBL d'un terrain sur le site de Gerland dans le cadre de la construction du Centre International de Recherche en Infectiologie (CIRI)

Exposé des motifs :

Le campus de Gerland de l'Université Claude Bernard Lyon 1 se trouve au 50 avenue Tony Garnier dans le 7ème arrondissement de Lyon. Le site est composé des parcelles CK 83 et CK 49 appartenant à l'Etat.

Deux bâtiments ont été construits sur la parcelle CK 49 en 2001 par l'agence d'architecture Dumetier pour le compte de l'UCBL via une maitrise d'ouvrage déléguée portée par la SERL. On trouve au nord, le long de l'avenue Tony Garnier, le bâtiment dit « enseignement » hébergeant principalement l'Institut de Science Financière et d'Assurances (ISFA) et au sud le bâtiment dit « recherche » le long de l'allée Pierre de Coubertin abritant des parkings souterrains et des laboratoires de recherche. La parcelle CK49 est à ce jour mise par l'Etat à disposition de l'UCBL en vertu d'une convention d'utilisation conclue le 14 novembre 2014.

Dans le cadre des études foncières pour le développement du projet de Centre International de Recherche en Infectiologie menées par l'UCBL et l'UDL, le campus de Gerland a été identifié comme un site stratégique à la croisée d'axes urbains forts tels que l'avenue Tony Garnier, la ligne de métro B, le mail vert provenant des campus universitaires de l'ENS prochainement aménagé et le parc de Gerland, poumon vert du quartier. La partie Ouest de l'actuelle parcelle possède plus particulièrement un fort potentiel urbanistique et paysager.

Ce site a été choisi pour la création du CIRI afin de regrouper géographiquement sur le Biodistrict Lyon-Gerland, au sein de locaux adaptés, les équipes scientifiques du CIRI et de la SFR Biosciences, actuellement dispersées, et de permettre l'accueil de nouvelles équipes internationales. Ce projet est financé dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER) 2015-2020 signé le 11 mai 2015, par la Région Auvergne Rhône-Alpes (à hauteur de 6,5 millions d'euros), la Métropole de Lyon (à hauteur de 5,5 millions d'euros), l'INSERM (à hauteur de 2,253 millions d'euros) et l'UCBL (à hauteur de 500 000 euros).

L'Université de Lyon assure la maitrise d'ouvrage déléguée pour les phases de programmation, d'esquisse, d'avant-projet sommaire et d'avant-projet définitif. Dans le cadre de ses missions, l'UCBL assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière à compter de la phase PRO pour la construction du CIRI partie extension et la rénovation d'une partie du bâtiment recherche. L'exploitant du site de Gerland demeure l'Université Lyon 1.

Les études de programmation urbaine et architecturale du projet du CIRI ont permis de préciser l'implantation de la future extension dans le prolongement Nord-Ouest du bâtiment « recherche » construit au sud de la parcelle du campus de Gerland. Cette extension d'environ 2800m² SU viendra compléter la rénovation des étages R+1 et R+2 du bâtiment recherche existant afin de constituer une surface totale de 5154 m² SU. Le plan masse du projet fourni en annexe 01 présente l'implantation du bâtiment prévue à ce jour en phase avant-projet définitif (APD).

L'ensemble du projet, partie rénovée et partie neuve, se trouvera sur la parcelle CK 49(d) identifiée comme conservée par l'État sur le nouveau plan de division parcellaire fourni en annexe 02.

Ce projet a été l'occasion de mettre au jour le besoin de la Métropole de Lyon de connecter le parc de Gerland au Nord du quartier au moyen d'un mail vert à construire vers les campus de l'ENS et d'une traversée pacifiée de l'avenue Tony Garnier. Alain Marguerit, paysagiste mandaté par la métropole de Lyon, propose donc la création d'une placette piétonne publique en lieu et place des parkings de surface actuellement situés dans l'angle Nord-Ouest du campus de Gerland, sur la parcelle CK 83p (a) identifiée comme cédée à la Métropole de Lyon sur le plan de division parcellaire fourni en annexe 02.

Un plan d'aménagement de la placette et des prescriptions urbaines et paysagères de la Métropole sont fournis en annexe 03.

L'actuel site de Gerland va donc faire l'objet d'une division parcellaire afin de concilier ces deux projets architecturaux et urbains (voir plan de division parcellaire fourni en annexe 02). La parcelle CK83 est divisée en deux afin de créer la parcelle CK 83p (a) qui sera remise par l'UCBL aux Services des Domaines puis cédée par l'État à la Métropole de Lyon au moyen d'un acte notarié. De la même manière, la parcelle CK 49 est scindée en deux pour créer la parcelle CK 49p (c) qui sera cédée également à la Métropole de Lyon. La parcelle CK83p (b) et la parcelle CK 49 (d) sont conservées par l'État pour constituer le campus de Gerland de l'UCBL.

La nouvelle limite de division foncière ainsi tracée entre les parcelles CK 83p (a) et CK 49p (c) d'un côté et CK 83p (b) et CK 49 (d) de l'autre, correspond à la limite de construction de la partie neuve du CIRI, en extension du bâtiment « recherche ».

La parcelle CK 85 sur le trottoir le long de la future extension demeure à la Métropole de Lyon.

Afin de mener à bien l'ensemble de cette opération, il convient préalablement de proposer au Conseil d'Administration de l'UCBL par le biais du présent projet de délibération de déclarer, au plus tard à compter du 1er mai 2019, l'inutilité pour l'établissement du terrain d'assiette de la placette publique projetée par la Métropole de Lyon, issu de l'actuelle parcelle CK 83 et délimité par la future parcelle CK 83p (a).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration décide de déclarer, au plus tard à compter du 1er mai 2019, l'inutilité pour l'établissement du terrain d'assiette de la placette publique projetée par la Métropole de Lyon, issu de l'actuelle parcelle CK 83 et délimité par la future parcelle CK 83p (a) qui figure sur le plan annexé 02.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

01_Plan masse du projet CIRI en phase APD
02_Plan de division parcellaire du site de Gerland
03_Plan d'aménagement paysager Métropole de Lyon

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

01 Plan Masse projet CIRI

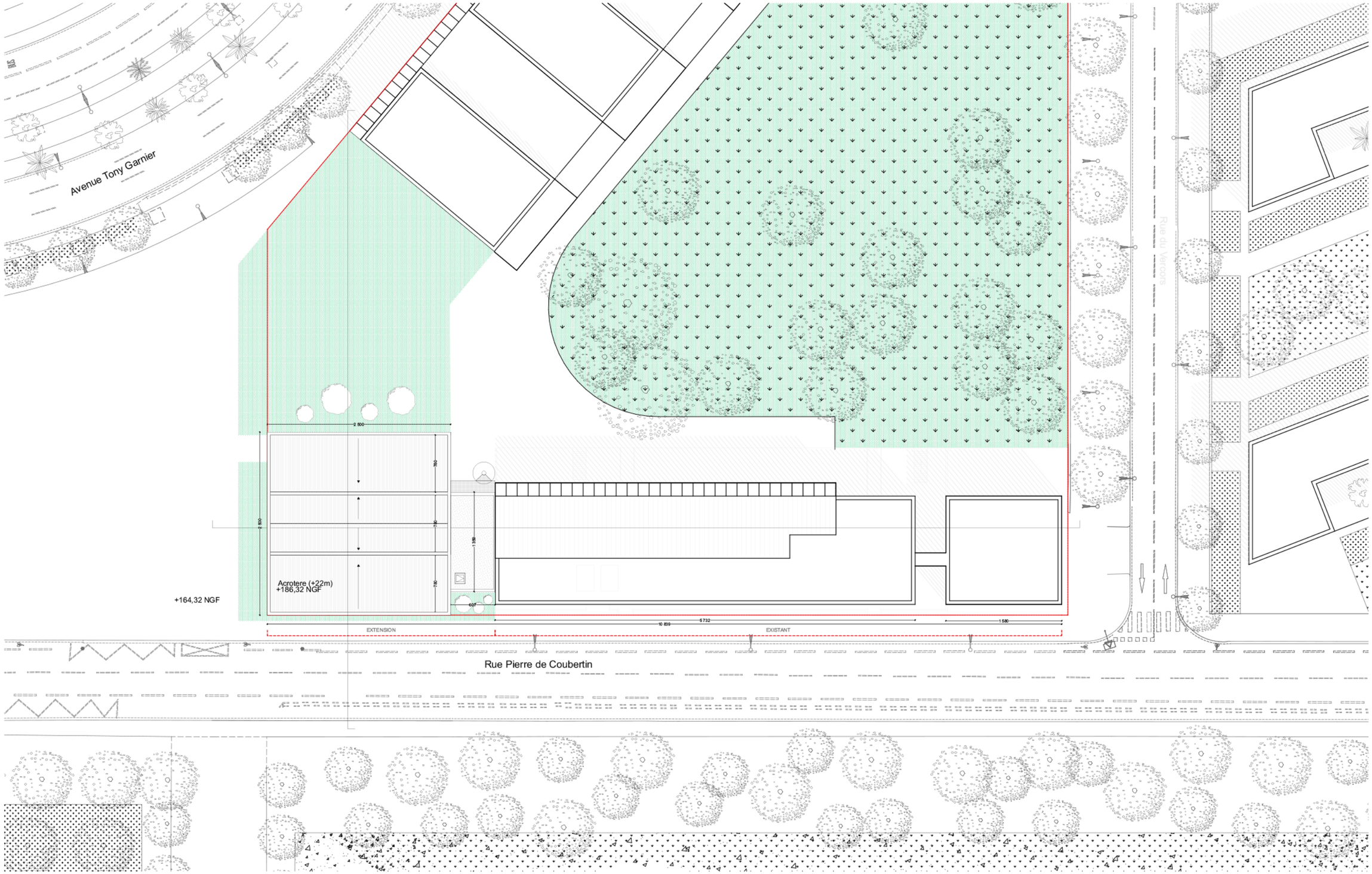

MAITRISE D'OUVRAGE **UNIVERSITE DE LYON 1** 92 rue Pasteur Lyon CEDEX 7 69361 FRANCE +33 (0)4 37 37 82 05 ali.mousli@universite-lyon.fr	MAITRISE D'OEUVRE daarchitectes	ARCHITECTES **Daarchitectes** 28 rue des 3 Bornes Paris 75011 FRANCE T 0153804080	PROJET 7 Allée Pierre Coubertin, 69007 Lyon CIRI-SFR BIO SCIENCES	PROJ : CIRI PHA : APD Ind.01 Document en cours AUT : TQ	PLAN MASSE	ECH : 1:500 DAT : 20/12/2018 01-3

02 Plan de division parcellaire campus de Gerland

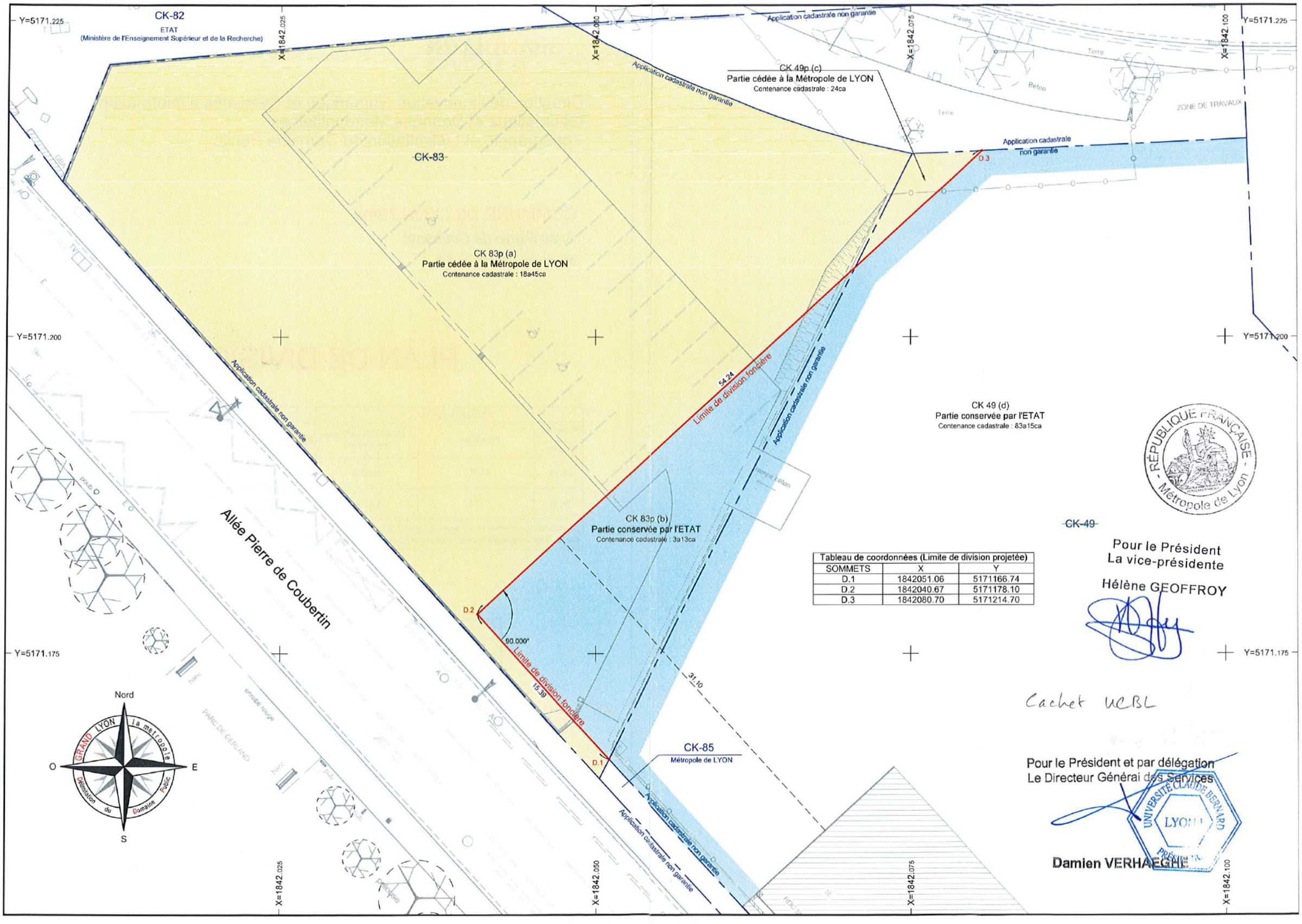

Tableau de coordonnées (Limite de division projetée)		
SOMMETS	X	Y
D.1	1842051.06	5171166.74
D.2	1842040.67	5171178.10
D.3	1842080.70	5171214.70

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Métropole de Lyon

Pour le Président
La vice-présidente
Hélène GEOFFROY

Cachet UCBL

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Damien VERHAEGHE

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON

03 Plans des aménagements paysagers de la Métropole de Lyon

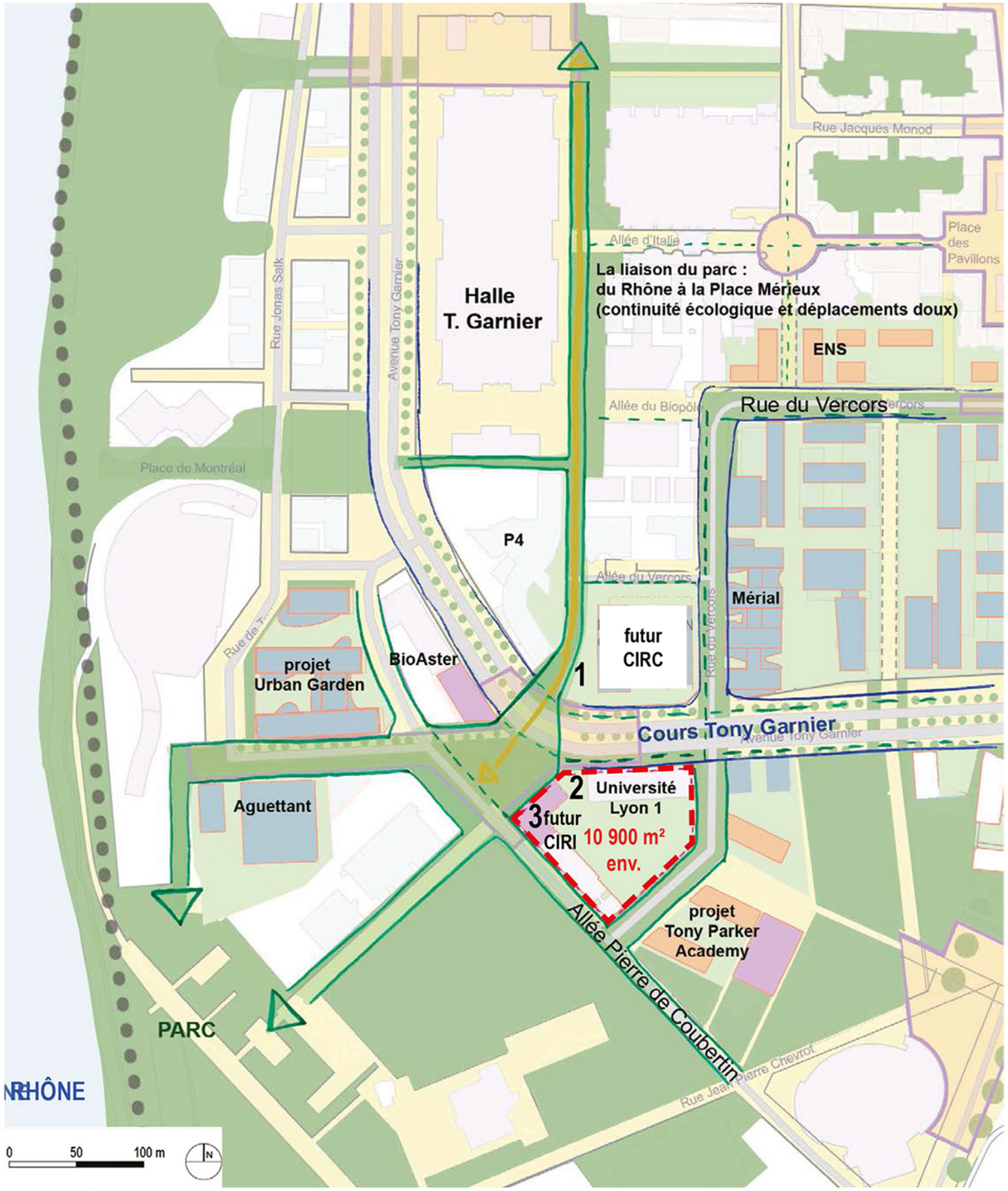

Enjeux urbains issus du plan guide de la Métropole de Lyon

1. Assurer les continuités paysagères (épaisseurs écologiques, remontée du Parc de Gerland depuis le Rhône jusqu'à la place des Docteurs Mérieux) et de déplacements doux en particulier les liaisons piétonnes entre le CIRI, le P4 et l'ENS (pour une bonne synergie entre les différentes activités du
BioDistrict). Amorcer une nouvelle entrée du Parc de Gerland et créer la relation Nord-Sud à l'Est de la Halle Tony Garnier (liaison du Parc).
2. Préserver une large ouverture visuelle et paysagère sur le coeur d'îllot depuis l'avenue Tony Garnier et la nouvelle entrée du Parc de Gerland.
3. Marquer l'angle Coubertin / futur parvis par le bâtiment à construire, en constituant une façade urbaine et animée permettant d'afficher le CIRI sur le futur espace public Ouest.

Plan des aménagements projetés par la Métropole de Lyon

Légende schéma de prescriptions urbaines :

- Entrée piétonne future le cas échéant à positionner sur le futur espace public
- Implantation du bâti futur à l'alignement (à raccorder au bâti existant)
- Ouverture visuelle et paysagère sur le coeur d'îlot (H/2, 10 m mini)
- Continuité écologique vers le coeur d'îlot, espace de pleine terre à planter sur les trois strates végétales
- Espace public modes doux
- Desserte véhicules publique
- Stationnement
- Espace vert public
- Arbres (existants ou plantés)
- Accès véhicules existant
- Entrée piétonne existante

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019 -089

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 Avril 2019

FETE DES SPORTS 2019

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en place de la prochaine Fête des Sports 2019 sur le Site de la Doua (Terrains de l'UFR Staps), les agents sont invités à participer à cette manifestation sportive regroupant plusieurs Etablissements sur un même site. Les personnels pourront, moyennant paiement d'une inscription, bénéficier d'un tee shirt, et d'une bouteille d'eau. Une vente de boissons est également mise en place.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** l'application de tarifs différenciés suivants :

Inscription (personnels UCBL + autres Ets partenaires) : 6 €
Tee shirt vendu seul : 6 €
Boissons : 1 €
En-cas (ou goûter) sucré/salé : 1 €

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-090

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SOUTIEN FINANCIER D'UNE RECHERCHE

Exposé des motifs :

Le CA de l'Université est sollicité pour approuver une convention de soutien financier du projet de recherche intitulé « prévention de la paralysie immunitaire du choc septique par le conditionnement ischémique à distance ; étude ancillaire de l'essai multicentrique RECO-Sepsis » par le fonds de dotation ALLP, dirigé par le Professeur Dominique ROBERT, ancien personnel de l'Université.

Les conventions « passées avec un organisme de droit privé dont les instances de direction comprennent du personnel qui disposait de liens fonctionnels et hiérarchiques avec l'Université » requièrent en effet l'approbation du CA conformément aux restrictions à la délégation de pouvoir du Président (cf. délibération 2019-022).

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du CA 2019-022 portant délégation de pouvoir du CA au Président ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** la convention de soutien financier du projet de recherche intitulé « prévention de la paralysie immunitaire du choc septique par le conditionnement ischémique à distance ; étude ancillaire de l'essai multicentrique RECO-Sepsis » par le fonds de dotation ALLP.

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I

Frédéric FLEURY

Pièce jointe : convention de soutien financier de la recherche

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

CONFIDENTIEL

CONVENTION DE SOUTIEN A UNE RECHERCHE

ENTRE :

Le Fonds de dotation ALLP, dont le siège se situe 39 Boulevard Ambroise Paré, 69371 Lyon Cedex 08, déclarée à la Préfecture du Rhône, Parution au JO du 24/07/2010,
Représenté par Monsieur le Professeur Dominique ROBERT, Président,

CI-APRES DESIGNE PAR **FONDS DE DOTATION ALLP,**

D'UNE PART,

et

L'UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1,
Établissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel,
Dont le siège social est situé 43 Boulevard du 11 Novembre 1918, 69100 Villeurbanne,
Représentée par Monsieur Frédéric FLEURY, son Président,

CI-APRES DESIGNEE PAR **UCBL**

UCBL ET **EZUS-LYON** ENSEMBLE CI-APRES DESIGNEES PAR **GROUPE UCBL**

et

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE LYON,
Etablissement Public à Caractère Scientifique culturel et professionnel, dont le siège est 20 avenue Albert Einstein, 69621 Villeurbanne Cedex,

Représentée par son Directeur, Monsieur Eric MAURINCOMME

CI-APRES DESIGNE PAR l'INSA Lyon

et

INSERM-TRANSFERT SA
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance, au capital de 9 573 470 Euros, dont le siège est au 7, rue Watt – 75013 Paris, N° SIRET 434 033 619 00025, code APE 7219Z, RCS Paris B 434 033 619,

représentée par son Président du Directoire, **Madame Pascale AUGE,**

Agissant en qualité de délégataire de l'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE (ci-après « l'Inserm »), établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège est au 101, rue de Tolbiac – 75013 PARIS

ci-après désignée par **INSERM TRANSFERT**

et

L'institut National De La Recherche Agronomique
Etablissement public à caractère scientifique et technologique, ayant son siège, 147 Rue de l'Université, 75338 PARIS CEDEX 07, représenté par Monsieur Philippe MAUGUIN, en sa qualité de Président Directeur Général, et par délégation par Monsieur Jean-Baptiste COULON, Président du Centre INRA Auvergne-Rhône-Alpes

Ci-après désigné « **INRA** »

GROUPE UCBL, l'INSA Lyon, l'INRA, INSERM TRANSFERT, ENSEMBLE CI-APRES DESIGNES PAR LES **ORGANISMES,**

L'**UCBL, l'INSA Lyon, INSERM TRANSFERT, l'INRA,** ci-après désignés par les **ETABLISSEMENTS**

Agissant dans le cadre des activités du Laboratoire CarMeN "Laboratoire Lyonnais de Recherche en Cardiovasculaire, Métabolisme, Diabétologie et Nutrition" Unité Mixte de Recherche : INSERM U.1060/Université Lyon-1/'INRA/ INSA Lyon ci-après désigné par le **LABORATOIRE**, dirigé par M. Hubert VIDAL.

D'AUTRE PART,

Le **FONDS DE DOTATION ALLP** d'une part et les **ORGANISMES** d'autre part sont désignés ensemble ci-après par les **PARTIES.**

PREAMBULE

EZUS LYON et l'**UCBL** ont signé le **24 octobre 2018**, une convention-cadre qui confère à **EZUS LYON** la mission de valoriser le potentiel scientifique et technologique des laboratoires, centres et services de l'**UCBL**, et d'assurer la gestion des contrats afférents à cette mission.

Considérant que l'UCBL a reçu mandat pour le présent contrat, de l'**INRA, d'INSERM TRANSFERT** et de l'**INSA Lyon**, pour le signer en leur nom et pour leur compte.

Le **FONDS DE DOTATION ALLP** a pour objectif de soutenir et conduire toute mission d'intérêt général à caractère sanitaire, social, familial ou philanthropique, en vue, notamment de favoriser l'épanouissement des patients qui suivent un traitement à domicile ou en établissements et d'apporter à ces personnes un soulagement moral et physique.

Dans le cadre de l'Appel d'Offre intitulé Bourse de Recherche ALLP ADENE 2018, les **ORGANISMES** via le Professeur Laurent ARGAUD ont soumis au **FONDS DE DOTATION ALLP** un projet intitulé « ***Prévention de la paralysie immunitaire du choc septique par le conditionnement ischémique à distance: étude ancillaire de l'essai multicentrique RECO-Sepsis***» (ci-après désigné le « **Projet** »). Le détail du **Projet** est donné en Annexe 1 des présentes.

Au vu de l'intérêt scientifique du dit **Projet**, le Conseil Scientifique du **FONDS DE DOTATION ALLP** a décidé de soutenir financièrement ce dernier selon les conditions exposées dans le présent contrat.

ARTICLE 1 : OBJET

Par les présentes, les **PARTIES** souhaitent définir les conditions dans lesquelles le **FONDS DE DOTATION ALLP** s'engage à soutenir financièrement le **Projet** conduit par les **ORGANISMES** via le Professeur Laurent ARGAUD.

ARTICLE 2 : RESPONSABLES SCIENTIFIQUES

Le responsable du **Projet** pour **les ORGANISMES** est le Professeur Laurent ARGAUD.

ARTICLE 3 : DUREE

Le présent contrat est conclu pour la durée de trois (3) ans à partir du 1er mars 2019.

Il peut être renouvelé à la fin de cette période par un avenant qui précise l'objet de cette prolongation ainsi que les modalités de financement.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée dans les cas prévus à l'article " RESILIATION ":

- les dispositions prévues à l'article "RAPPORTS – PROPRIETE INTELLECTUELLE – PUBLICATIONS - SECRET" restent en vigueur pour les durées fixées audit article.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le montant du soutien financier du **FONDS DE DOTATION ALLP** dans le cadre de l'exécution du **Projet** par les **ORGANISMES** via le Professeur Laurent ARGAUD est de 10 000 € TTC.

Un unique versement sera effectué sous présentation d'une facture à la signature du présent contrat au compte d'**EZUS LYON** :

Domiciliation : BPAURA C A VILLEURBANNE

Code Banque : 16807 – Code Guichet : 00400 - N° Compte : 00201944753 – Clé : 27

IBAN: FR76 1680 7004 0000 2019 4475 327 - SWIFT (BIC) : CCBPFRPPGRE

Ou par chèque à l'ordre de : EZUS LYON

La facture sera adressée par **EZUS LYON** à **FONDS DE DOTATION ALLP**, à l'adresse suivante : 39 Boulevard Ambroise Paré, 69371 Lyon Cedex 08.

EZUS LYON peut décider d'affecter une partie de cette contribution à la rémunération de personnel.

Cette contribution versée par le **FONDS DE DOTATION ALLP** sera utilisée jusqu'à épuisement des fonds sans condition de délai ni fourniture de justificatifs.

ARTICLE 5 : RAPPORTS – PROPRIETE INTELLECTUELLE – PUBLICATIONS - SECRET

Les **ORGANISMES** s'engagent à remettre au **FONDS DE DOTATION ALLP,** au terme du **Projet,** un rapport scientifique final de dix (10) pages précisant en quoi le financement a aidé à la réalisation du dit **Projet** (ci-après « **Rapport final** »).

Il est entendu entre les **PARTIES** que le **FONDS DE DOTATION ALLP** n'obtient aucun droit sur les résultats obtenus dans le cadre du **Projet** qui sont la pleine propriété de l'**UCBL**.

En conséquence, les **ETABLISSEMENTS** seront libre de publier, protéger au titre de la propriété intellectuelle, d'utiliser et d'exploiter directement ou indirectement les dits résultats.

Toute publication ou communication relative au **Projet** devra mentionner le soutien du **FONDS DE DOTATION ALLP** et sera adressée au **FONDS DE DOTATION ALLP** au terme du **Projet**.

De même, le **Rapport final** est considéré par le **FONDS DE DOTATION ALLP** comme des informations confidentielles des **ORGANISMES.**

A ce titre, le **FONDS DE DOTATION ALLP** s'engage, à moins d'une autorisation écrite contraire donnée par les **ORGANISMES**, à prendre toutes dispositions et mesures nécessaires pour éviter la divulgation de tout ou partie du **Rapport final**, et à ne pas l'utiliser, directement ou par personne interposée.

ARTICLE 6 : RESILIATION

Le présent contrat peut être résilié de plein droit par l'une des **PARTIES** en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses. Cette résiliation ne devient effective que un (1) mois après l'envoi par la **PARTIE** plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de la plainte, à moins que dans ce délai la **PARTIE** défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement consécutif à un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la **PARTIE** défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation et ce sous réserve des dommages éventuellement subis par la **PARTIE** plaignante du fait de la résiliation anticipée du contrat.

ARTICLE 7 : LITIGES - CONTESTATIONS

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du contrat, les **PARTIES** s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

Au cas où les **PARTIES** ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai de deux (2) mois à compter de la survenance du différend, notifiée par la **PARTIE** plaignante aux **PARTIES** concernées, le litige sera définitivement tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Villeurbanne en trois (3) exemplaires originaux,

FONDS DE DOTATION ALLP Professeur Dominique ROBERT Président **Date :** 28/12/2019 **Signature :**	**EZUS LYON** Lionel PONCIN de LATOURNERIE Président du Directoire **Date :** 22/03/2019 **Signature :**
L'UCBL Frédéric FLEURY Président **Date :** **Signature :**	***VISA du Responsable Scientifique du Projet*** *Professeur Laurent ARGAUD* *Responsable Scientifique* ***Signature :*** *Hubert VIDAL* *Le Directeur* ***Signature :*** U1060 INSERM CarMeN INRA 1235 Hubert VIDAL, D Faculté de Médecine Ly F - 69600 OUL

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET DE RECHERCHE

RESUME

Candidat : Professeur Laurent Argaud
Membre du Laboratoire CarMeN "Laboratoire Lyonnais de Recherche en Cardiovasculaire, Métabolisme, Diabétologie et Nutrition" et du Service de Réanimation Médicale, Hôpital Edouard Herriot, Hospices Civils de Lyon.

Titre : Prévention de la paralysie immunitaire du choc septique par le conditionnement ischémique à distance: étude ancillaire de l'essai multicentrique RECO-Sepsis.

Titre abrégé : Conditionnement à distance et paralysie immunitaire du choc septique.

Justification : Le choc septique est une des principales causes de décès dans les services de réanimation, en rapport avec la survenue de défaillances des organes vitaux mais aussi d'une immunoparalysie précoce et sévère. La physiopathologie du choc septique implique des phénomènes d'ischémie-reperfusion (I/R). Le conditionnement ischémique à distance, dont l'efficacité a été démontrée chez l'Homme en Cardiologie (infarctus du myocarde notamment), est l'une des plus puissantes interventions à même de limiter les lésions d'I/R. Dans le cadre l'essai multicentrique (PHRC inter-régional 2016, Promotion HCL) RECO-Sepsis (*REmote ischemic COnditionning in Septic shock*), nous avons fait l'hypothèse que l'application d'un conditionnement ischémique à distance, réalisé de manière non invasive par gonflement/dégonflement d'un brassard à tension artérielle au niveau d'un bras, à la phase initiale de la réanimation d'un choc septique, est à même de prévenir la défaillance multiviscérale qui en résulte. Une étude ancillaire est proposée pour notre centre dans le but de caractériser les effets du conditionnement ischémique à distance sur la réponse immunitaire, en s'intéressant à l'évolution de l'expression membranaire de mHLA-DR (*monocyte Human Leucocyte Antigen D Related*), marqueur le plus pertinent de l'immunoparalysie induite par le sepsis.

Patients et Méthodes : L'effet du conditionnement ischémique à distance sur le système immunitaire est apprécié, chez 60 patients de l'étude RECO-Sepsis, par le dosage du marqueur mHLA-DR au 1er, 3e et 7e jour après la survenue du choc septique.

Résultats attendus : **Ces résultats permettraient de démontrer pour la première fois l'effet protecteur du conditionnement ischémique à distance sur l'immunoparalysie induite par le choc septique.**

Aspect éthique : L'étude RECO-Sepsis a reçu l'avis favorable du Comité de Protection des Personnes Sud-Est II le 05/09/2017.

Lieu de recherche : Service de Réanimation Médicale, Hôpital Edouard Herriot, Lyon et au laboratoire CaMeN Equipe 5 au groupement hospitalier Est.

Calendrier prévisionnel : 1er mars 2019 à 28 février 2021.

Coût prévisionnel : 10 000 euros

Mots clés : Conditionnement ischémique à distance, choc septique, immunoparalysie, réanimation, mHLA-DR.

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2019-091

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'UCBL AU COLLEGIUM DE LYON POUR L'ANNEE 2019

Exposé des motifs :

Le Collegium de Lyon est un Institut d'Etudes Avancées (IEA) pluridisciplinaire, porté par la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon ». Il a pour objet d'accueillir pour des séjours de moyenne durée des chercheurs en poste dans des universités étrangères, sélectionnés comme porteurs de projets particulièrement originaux et de haut niveau scientifique, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de recherche du site de Lyon/Saint-Etienne.

Le Collegium s'inscrit en cohérence avec la stratégie internationale de l'Université de Lyon, qui vise à affirmer sa place dans le paysage mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au-delà des séjours des chercheurs, l'objectif est de développer des coopérations internationales dans la longue durée avec leurs établissements et équipes de recherche d'origine.

L'Université de Lyon, par délibération du conseil d'administration en date du 1er mars 2016 et du 18 octobre 2016, a mis fin au fonds abrité Collegium par la Fondation pour l'Université de Lyon et a créé une composante en son sein pour assurer le déploiement de l'activité du Collegium dans les meilleures conditions au bénéfice de l'ensemble des établissements membres et associés qui s'engagent à soutenir l'action du Collegium.

L'UCBL participe au conseil du Collegium qui se réunit au moins une fois par an pour déterminer la stratégie du Collegium, fixer ses grandes orientations scientifiques et voter son projet de budget annuel.

Par délibération du 13 mars 2019, le conseil d'administration de l'Université de Lyon, pour l'année 2019, a approuvé le montant de la contribution des établissements particulièrement concernés par le Collegium et représentés dans ses instances dirigeantes à hauteur de 9000 euros pour chacun d'entre eux.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la délibération du Conseil d'administration de l'UdL du 13 mars 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le montant de la contribution de l'UCBL au financement du Collegium de Lyon pour l'année 2019 à hauteur de 9000 euros

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N°2018-240

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 NOVEMBRE 2018

CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'UCBL AU COLLEGIUM DE LYON POUR L'ANNEE 2018

Exposé des motifs :

Le Collegium de Lyon est un Institut d'Etudes Avancées (IEA) pluridisciplinaire, porté par la Communauté d'Universités et Etablissements « Université de Lyon ». Il a pour objet d'accueillir pour des séjours de moyenne durée des chercheurs en poste dans des universités étrangères, sélectionnés comme porteurs de projets particulièrement originaux et de haut niveau scientifique, dès lors qu'ils s'inscrivent dans les orientations de recherche du site de Lyon/Saint-Etienne.

Le Collegium s'inscrit en cohérence avec la stratégie internationale de l'Université de Lyon, qui vise à affirmer sa place dans le paysage mondial de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au-delà des séjours des chercheurs, l'objectif est de développer des coopérations internationales dans la longue durée avec leurs établissements et équipes de recherche d'origine.

L'Université de Lyon, par délibération du conseil d'administration en date du 1er mars 2016 et du 18 octobre 2016, a mis fin au fonds abrité Collegium par la Fondation pour l'Université de Lyon et a créé une composante en son sein pour assurer le déploiement de l'activité du Collegium dans les meilleures conditions au bénéfice de l'ensemble des établissements membres et associés qui s'engagent à soutenir l'action du Collegium.
L'UCBL participe au conseil du Collegium qui se réunit au moins une fois par an pour déterminer la stratégie du Collegium, fixer ses grandes orientations scientifiques et voter son projet de budget annuel.

Par délibération du 24 avril 2018, le conseil d'administration de l'Université de Lyon, pour l'année 2018, a approuvé le montant de la contribution des établissements représentés dans les instances dirigeantes du Collegium de Lyon à hauteur de 9000 euros pour chacun d'entre eux.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** le montant de la contribution de l'UCBL au financement du Collegium de Lyon pour l'année 2018 à hauteur de 9000 euros

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 17
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 28 novembre 2018

Le Président,

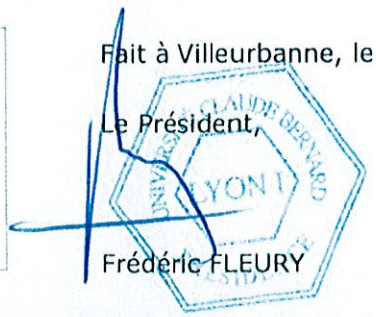

Frédéric FLEURY

Pièces jointes : Délibération du conseil d'administration de l'Université de Lyon en date du 24 avril 2018

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-092

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

REPARTITION DES SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTEES DANS LES INSTANCES DE L'UCBL

Exposé des motifs :

Les organisations syndicales (personnes morales ou rassemblement de personnes morales) de l'Université Claude Bernard Lyon 1 qui sont représentées dans les différentes instances de l'établissement bénéficient d'une dotation globale annuelle.

Le principe de répartition de la dotation est basé sur le nombre d'élus de chacune des structures syndicales (en rapport avec le nombre d'élus total. La règle de répartition est la suivante : *Dotation d'une organisation syndicale ou association représentative de l'UCBL = nombre d'élus de chaque syndicat / nombre d'élus total x Dotation globale*

Pour l'année 2018, le nombre d'élus total est égal à 43 et la dotation globale est de 5000 €.

	CA	CFVU	CR	CPE	CT	CHSCT	Total	% subvention	Dotation 2018
CGT	1	1	1	0.5*		1	5.5	12.79 %	**639.53**
FSU						2	4	9.3 %	**465.12**
SNASUB-FSU				8			8	18.6 %	**930.23**
SNPTES	1	2	2	6	4	3	18	41.9 %	**2093.02**
SUD Education/recherche				0.5*		1	2.5	5.81%	**290.70**
UNSA	1					2	5	11.63 %	**581.40**
	3	3	3	15**	10	9	43	100 %	**5 000**

** Elections mars 2018 : regroupement CGT et SUD éducation, partage du siège obtenu.*

***4 sièges attribués par tirage au sort hors organisations syndicales*

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu l'avis du comité technique en date du 29 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, le conseil d'administration a approuvé la répartition suivante de la dotation aux organisations syndicales représentées dans les instances de l'UCBL :

CGT	639.53 €
FSU	465.12 €
SNASUB-FSU	930.23 €
SNPTES	2 093.02 €
Sud Education/Recherche	290.70 €
UNSA	581.40 €

Il appartient à chaque syndicat bénéficiant d'une subvention de transmettre au Président de l'Université dans les meilleurs délais un relevé d'identité bancaire permettant le versement de la subvention.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-093

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

CONSULTATION ELECTRONIQUE DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF

Exposé des motifs :

Conformément à l'article D719-3 du code de l'éducation, par ses avis, le comité électoral consultatif (CEC) assiste le Président de l'université dans l'organisation des élections au sein des conseils de l'université.

En raison des fréquents renouvellements partiels (sièges vacants en cours de mandats) et des situations urgentes, des difficultés sont apparues pour réunir les membres du CEC. Par conséquent, il est demandé au Conseil d'administration de permettre la consultation à distance du CEC.

Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,
Vu l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014,
Vu le règlement intérieur de l'université :
Vu l'avis du CT en date du 29 avril 2019 ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** les modalités de recours du CEC par voie électronique telles qu'elles sont décrites ci-dessous :

Le recours par le président à la consultation par voie électronique du CEC peut se faire :

- Dans le cadre des renouvellements partiels des conseils de l'université (siège-s- vacant-s- en cours de mandat).
- En cas d'urgence de consulter le CEC dans les délais les plus brefs.

Dans ce cas, les membres du CEC sont consultés par un courriel adressé de manière collective par le Directeur Général des Services en qualité de président du CEC.

Ce premier courriel informe de la date et de l'heure du début du CEC ainsi que de la date et l'heure de fin de la réunion.

Chaque personne répond à l'ensemble des membres du CEC. A l'issue des débats, les membres du CEC sont invités à formuler leur avis. Les membres du CEC sont informés du sens de l'avis qui sera adressé au Président de l'université.

Un tel avis n'est valable que si la moitié au moins des membres du CEC y a effectivement participé.

La question qui a fait l'objet de la consultation dématérialisée est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine réunion du comité, pour compte-rendu et indication des résultats du vote. Les courriels par lesquels les membres du CEC ont exprimé leur vote sont annexés au PV de la séance.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-094

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

Détermination des objectifs 2019 ouvrant droit en 2020 au bénéfice d'une indemnité dans le cadre du dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie et modification des objectifs 2018

Exposé des motifs :

L'Université Claude Bernard Lyon 1 dispose d'une activité importante dans le domaine de la formation tout au long de la vie.

Afin de maintenir ce rythme et de soutenir le développement de ce secteur tout en reconnaissant l'investissement des personnels, le Conseil d'Administration a approuvé lors de sa séance du 24 octobre 2017 la création d'un dispositif d'intéressement, se substituant au dispositif indemnitaire existant jusqu'alors et prévu initialement par le décret n°85-1118 du 18 octobre 1985 relatif aux activités de formation continue dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du Ministre de l'Education Nationale.

La délibération portant création de ce dispositif prévoit que l'allocation individuelle d'une indemnité est conditionnée à l'atteinte d'un objectif en termes d'activités et de recettes par la composante ou, pour la Faculté des Sciences et la Faculté des Sciences et Technologies, le département dans lequel est affecté l'agent. Cet objectif fait l'objet d'échanges lors des conférences budgétaires et s'inscrit dans la démarche de déclinaison de la performance de l'UCBL portée à travers les contrats d'objectifs et de moyens.

Pour les personnels BIATSS, le montant susceptible d'être attribué est plafonné à 20% du régime indemnitaire de l'agent mais pourra toutefois atteindre jusqu'à 50% de celui-ci dans le cas où l'objectif de la composante ou du département serait dépassé de manière significative.

Afin de pouvoir procéder aux attributions individuelles, les objectifs de chaque composante ou département, qui devront être atteints au titre de l'année 2019 pour permettre aux agents de prétendre au bénéfice d'une indemnité en 2020, doivent être arrêtés.

Par ailleurs, il est proposé de modifier l'objectif 2018 pour certaines composantes en vue de l'attribution d'une indemnité en 2019 afin de tenir compte de circonstances nouvelles ou non prises en compte initialement et qui ont eu une incidence significative sur la capacité desdites composantes à atteindre leur objectif.

Vu le Code de l'Education, notamment l'article L954-2 ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 24 octobre 2017 portant création d'un dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie, notamment l'article 3 ;

Objectifs pour l'année 2019, ouvrant droit à l'attribution d'une indemnité en 2020 au titre du dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie

Composante / Département	Objectif 2019 pour un intéressement pouvant aller jusqu'à 20 % du régime indemnitaire	Objectif 2019 pour un intéressement pouvant aller jusqu'à 50 % du régime indemnitaire
Biosciences	739 421 €	799 408 €
Faculté des sciences - Chimie	742 348 €	802 547 €
Faculté des sciences - Mathématiques	46 137 €	50 264 €
Faculté des sciences - Physique	166 375 €	181 016 €
FST - GEP	728 711 €	787 922 €
FST – Informatique	316 954 €	344 275 €
FST - Mécanique	216 474 €	235 395 €
ISTR	279 780 €	304 020 €
ISPB	794 782 €	858 401 €
ISFA	772 169 €	834 509 €
IUT	6 128 670 €	6 229 523 €
ESPE	204 191 €	222 067 €
Odontologie	172 883 €	187 898 €
Lyon Est	1 373 289 €	1 474 254 €
Lyon Sud	1 024 369 €	1 103 970 €
STAPS	913 165 €	985 343 €
OSU	- €	- €
Biologie humaine	194 258 €	211 288 €
Polytech	568 480 €	615 765 €

Objectifs pour l'année 2018, ouvrant droit à l'attribution d'une indemnité en 2019 au titre du dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie

Composante / Département	Objectif 2018 pour un intéressement pouvant aller jusqu'à 20 % du régime indemnitaire	Objectif 2018 pour un intéressement pouvant aller jusqu'à 50 % du régime indemnitaire
ISPB	773 669 €	835 597 €
Odontologie	203 213 €	220 682 €

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé** :

- Les objectifs en termes d'activités et de recettes au titre de l'année 2019 concernant le dispositif d'intéressement relatif aux activités de formation tout au long de la vie.
- La modification des objectifs fixés pour certaines composantes ou départements au titre de l'année 2018.

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :

- **Tableau des objectifs à atteindre par composante ou département en 2019**
- **Tableau des objectifs modifiés pour l'année 2018**

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES
Maison de l'Université Domitien Debouzie
Affaire suivie par : Salima CHERID

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'Education et notamment l'article R 719-89 du code de l'éducation.
Vu les statuts de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;
Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 26 février 2019 proposant des admissions en non-valeur de créances de l'établissement.
Vu les délibérations du Conseil d'Administration proposant des remises gracieuses de créances de l'établissement.

DECIDE

- Des admissions en non- valeur pour un montant total de : 27 799,94 euros

- Des remises gracieuses pour un montant total de : 13 413,14 euros.

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Pièces jointes :
- Tableau récapitulatif des admissions en non-valeur.
- Tableau récapitulatif des remises gracieuses.

Université Claude Bernard Lyon 1 - Agence Comptable

ADMISSIONS EN NON VALEUR
PRESENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 30 AVRIL 2019

Centre Financier	Factures	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° CLIENT SIFAC	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA NON VALEUR	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
991800	200006298	D.S.F.	**Mr B. A.M.**	**28081**	Frais d'inscription année 2017-2018.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	261,10 €	**261,10 €**
991800	200006298	D.S.F.	**Mr B.Y.**	**26803**	Frais d'inscription année 2017-2018.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	401,00 €	**401,00 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr B. C.**	**29086**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	261,10 €	**174,00 €**
991800	200004493	D.S.F.	**Mme C. C.**	**29078**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
9900226	210090386	ICAP	**SARL C.S.**	**20077**	Frais dus pour l'hébergement Spiral Connect-Abonnement du 01/06/2015 au 31/05/2016	La société a été radiée le 30/04/2016	900,00 €	**900,00 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr C.B.**	**29088**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	261,10 €	**174,00 €**
5858-2001F	210122934 210124682	FOCAL	**Mr D.J.**	**28560**	Frais dus pour la formation "diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques" du 05/03/2018 au 30/06/2018	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable	100,00 € 260,00 €	**360,00 €**
9911800	200004493	D.S.F.	**Mme D. J.**	**29085**	frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	696,10 €	**232,00 €**
9908010	210125678	S.P.A.P. DRH	**Mme D.M.**	**28687**	L'agent a bénéficié d'un trop perçu correspondant à trois jours sans traitementen février 2018	La saisie de créance simplifiée mise en place par l'agence comptable a échoué; Compte tenu de la somme un recouvrement par voie d'huissier n'est pas envisagé	114,83 €	**114,83 €**
9911800	200004493	D.S.F.	**E.M. S.**	**29079**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
5863-2862F	210096261 210100712	FOCAL	**SAS E.P.**	**20581**	Frais dus pour la prise en charge de Adrien WIPF pour la formation "master M1+M2 Contrôle et Supervision des systèmes d'énergie"-2014/2016 echeance 3, échéance 4 (solde). Reste dû 2 955,00€ sur dernière échéance suite à emission avoir 220003592 d'un montant de 1 950,00€.	La société est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	3045,00 € 4905,00 €	**6 000,00 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr F.M.**	**29066**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	476,10 €	**316,00 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr G.A.**	**29089**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	261,10 €	**174,00 €**
991800	200004493	D.S.F.	**Mme G.A.**	**29080**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
991800	200006298	D.S.F.	**Mr G.N.**	**20318**	Frais d'inscription année 2017-2018.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	261,10 €	**261,10 €**

Centre Financier	Factures	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° CLIENT SIFAC	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA NON VALEUR	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
9901503 eOTP CONDAMNATI	210120107	D.S.F.	**Mr G.R.**	**27687**	Indemnité suite à jugement	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	2 879,38 €	**2 879,38 €**
5842-2369F	210122024	D.S.F.	**Mme G.F.**	**9758**	Frais dus pour la formation "MASTER1 ACTUARIAT et DU 2 et 3ACTUAIRE » du 06/09/2017 au 09/06/2018	Le stagiaire a cessé d'honorer son échéancier. Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Le stagiaire résidant à l'étranger un recouvrement par voie d'huissier n'est pas envisagé.	3 056,00 €	**3 056,00 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr H.F.**	**29075**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
9911800	200004493	D.S.F.	**Mme L. O.**	**29081**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
9911800	200007482	D.S.F.	**Mme M. L.**	**25149**	Frais d'inscription année 2016-2017.	relances amiables infructueuses. Recouvrement par voie d'huissier non envisagé compte tenu du montant de la dette	404,10 €	**126,00 €**
9911800	210076318	D.S.F.	**Mme M.G.**	**21444**	Frais d'inscription année 2014-2015.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	406,10 €	**268,00 €**
5858-2001F	210110884	FOCAL	**Mr M.G.**	**22486**	Frais dus pour la formation "diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques" du 19/09/2016 au 30/06/2017	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable	330,00 €	**210,00 €**
99008013	210099073	S.P.A.P. DRH	**Mme M. N.**	**9563**	L'agent contractuel de l'Université, a été en arrêt maladie sans traitement du 13/01/16 au 26/02/2016. Le montant à rembourser correspond au salaire perçu pendant cette période à savoir 930.21 €.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	930,21 €	**930,21 €**
5809-2197F	210109869	FOCAL	**Mr M.Y.**	**22874**	Frais dus pour la formation "DUGOS DEUST 2015/2017" du 24/09/2015 au 30/06/2017- 3ème échéance et solde	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	500,00 €	**500,00 €**
991800	200006298	D.S.F.	**Mr M.A.**	**27394**	Frais d'inscription année 2017-2018.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	406,10 €	**406,10 €**
5842-2369F	210123131 210125899	FOCAL	**Mr N. M.T.**	**28615**	Frais dus pour la fomation "DU4 ACTUAIRE" du 06/09/2017 au 30/09/2018	Le stagiaire réside à l'étranger. Le recouvrement amiable a été infructueux.	300,00 € 700,00 €	**1 000,00 €**
991800	210076318	D.S.F.	**Mr N.C.**	**29094**	Frais d'inscription année 2014-2015.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	474,10 €	**158,00 €**
991800	200004493	D.S.F.	**Mr P.T.**	**29067**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	476,10 €	**316,00 €**
991800	200004493	D.S.F.	**Mr R.S.**	**29068**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	476,10 €	**316,00 €**
991800	210076318	D.S.F.	**Mr S.L.**	**29084**	Frais d'inscription année 2014-2015.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	402,10 €	**268,00 €**
991800	200004493	D.S.F.	**Mme S.M.**	**29093**	Frais d'inscription année 2015-2016.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	476,10 €	**158,00 €**
5872-2914F	210071271	FOCAL	**Mr S.B. O.**	**17538**	Frais dus pour la formation "Attestation d'Etudes Universitaires-Préparation au nouveau concours CRPE-2013/2014"- 2ème et 3ème échéance.	L'huissier n'a pu recouvrer la totalité de la somme. Somme recouvrée 553,00 €. Somme irrecouvrable : 102,00€	655,00 €	**102,00 €**

Centre Financier	Factures	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° CLIENT SIFAC	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA NON VALEUR	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
5863-2084F	210050966	FOCAL	**SAS S.P.R.E.S.**	**14243**	Frais dus pour la prise en charge de T.M. au stage "convertisseurs statiques pour systèmes photovoltaïques-formation individualisée-du 02 au 20 avril 2012	La société est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité	6 000,00 €	**4 800,00 €**
971F1300	210119568	IUT	**Mr S. M.S.**	**24323**	frais d'inscription pour la formation "DUT MODULAIRE GEA" 2017-2018	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable	465,00 €	**465,00 €**
971F1300	210096945	IUT	**Mr S. H.A.**	**23274**	frais d'inscription VAE Licence professionnelle DEVOPS 2015-2016	relances amiables infructueuses. Recouvrement par voie d'huissier non envisagé compte tenu du fait que le stagaire est résident étranger	339,10 €	**339,10 €**
991800	200006394	D.S.F.	**Mr T.K.**	**29076**	Frais d'inscription année 2016-2017.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	404,10 €	**268,00 €**
99008010	210121780	S.P.A.P. DRH	**Mme Z. L.**	**28250**	L'agent contractuel de l'Université, a démissionné le 27/01/2018. Le montant à rembourser correspond au salaire perçu à tort du 27 au 30/01/2018 à savoir 181.12 €.	L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.	181,12 €	**181,12 €**
9911800	210098247	D.S.F.	**DU**	**5000003**	Suite à une erreur de paramétrage du logiciel Apogée pour les inscriptions universitaires par l'IA Web du 08/07/2015. Un montant de 23 € a été réduit par erreur sur le montant à payer. 15 étudiants sont concernés.	Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Les frais de procédure contentieuse individuelle sont disproportionnés, le recours à l'huissier n'est pas envisagé.	345,00 €	**345,00 €**
							Montant total des admissions en non-valeur	**27 799,94 €**

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-095

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques" du 05/03/2018 au 30/06/2018 concernant le stagiaire Mr D.J. sont impayés pour la somme de **360.00 €**.

Le montant correspond à la totalité de la formation.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 360.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-096

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur B.A.M. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en payant par chèque. Son chèque a été rejeté par la banque.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 13 décembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 261.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-097

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur B.Y. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 401.00 €.

L'étudiant s'était inscrit en payant par chèque. Son chèque a été rejeté par la banque.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 10 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 401.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-098

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur B.C. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 87.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 174.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 28 février 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 174.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-099

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame C.C. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 FRANCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-100

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais dus pour l'hébergement Spiral Connect-Abonnement du 01/06/2015 au 31/05/2016 par la SARL C.S. sont impayés pour la somme de **900.00** €.

La société a été radiée le 30/04/2016.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu l'annonce 2187 publiée le 30/04/2016 au BODACC B n°20160086

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice du service ICAP en date du 11.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 900.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-101

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur C.B n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 87.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 174.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 174.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-102

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame D.J. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 696.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Deux prélèvements pour un montant total de 464.10 ont été effectués. Le dernier prélèvement a été rejeté par la banque. Le reste dû s'élève à 232.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration a approuvé l'admission en non-valeur pour un montant de 232.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-103

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame D.M. employée par l'Université Claude Bernard a bénéficié d'un trop perçu de traitement correspondant à trois jours de congés sans rémunération les 05,12 et 19 février 2018.
Le montant à recouvrer est de 114.83 €.

La saisie de créance simplifiée mise en place par l'agence comptable a échoué.
Compte tenu du montant un recours par voie d'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 en date du 07 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 114.83 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-104

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame E.M. S. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un prélèvement pour un montant de 136.10 € a été effectué. Les autres prélèvements ont été rejetés par la banque.

Le reste dû s'élève à 268.00 €

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 6 février 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-105

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription de la prise en charge de Mr W.A. pour la formation "master M1+M2 Contrôle et Supervision des systèmes d'énergie"-2014/2016 sont impayés par la SAS E.P. pour la somme de **6 000.00** €.

Ce montant correspond
A l'échéance 3 d'un montant de 3 045.00 €
A l'échéance 4 et solde d'un montant initial de 4 905.00 €, réduit suite à l'avoir 220003592 de 1 950.00€ pour un restant dû de 2 955.00 €.
Soit un total de **6 000.00 €**

La société est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par le mandataire judiciaire en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 6 000.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

ACCOMPAGNER
CRÉER
PARTAGER

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-106

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur F. M.M. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 476.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 160.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 316.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 316.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-107

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur G.A. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 87.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 174.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 174.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-108

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur G.R. est redevable de la somme de 2 879.38 € auprès de l'Université Claude Bernard de Lyon au titre de réparation du préjudice matériel selon le jugement du tribunal pour enfants de Lyon du 11/10/2017.
L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 8 juin 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 29 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 2 879.38 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-109

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame G.A. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-110

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur G. N n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 261.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en payant par chèque. Son chèque a été rejeté par la banque.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 26 décembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 261.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-111

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "MASTER1 ACTUARIAT et DU 2 et 3ACTUAIRE » du 06/09/2017 au 09/06/2018 concernant le stagiaire Mme G.F. sont impayés pour la somme de 3 056.00 €.

Ce montant correspond au reste dû de la facture initiale qui s'élevait à 3600.00 €

Le stagiaire a cessé d'honorer son échéancier. Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Le stagiaire résidant à l'étranger un recouvrement par voie d'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du XXXXX.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 3 056.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-112

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur H.F. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-113

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame L.O. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un prélèvement pour un montant de 136.10 € a été effectué. Les deux autres prélèvements ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-114

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame M.L. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 404.10 €.

Le reste dû s'élève à 126.00€.

L'étudiante a émis un chèque de 126.00€. Le paiement a été refusé par la banque pour insuffisance de provision.
Les relances amiables qui ont suivi se sont avérées infructueuses.
Compte tenu du montant de la créance un recouvrement par voie d'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 126.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-115

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame M.G. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2014/2015 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un prélèvement a été effectué pour un montant de 134.10 €. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 8 mars 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 27 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-116

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "diplôme d'accès aux études universitaires scientifiques" du 19/09/2016 au 30/06/2017 concernant le stagiaire Mr M.G. sont impayés pour la somme de **210.00 €**.

Le solde de la formation s'élevait à 330.00€. Le stagiaire avait obtenu un échéancier de paiement. Son dernier chèque d'un montant de 210.00 € a été rejeté.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 17 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 210.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-117

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Mme M.Z. N., agent contractuel de l'Université, a été en arrêt maladie sans traitement du 13/01/16 au 26/02/2016.
Le montant à rembourser correspond au salaire perçu pendant cette période à savoir 930.21 €.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 15 février 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Président de l'Université Claude Bernard Lyon1 en date du 13.03.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 930.21 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-118

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "DUGOS DEUST 2015/2017" du 24/09/2015 au 30/06/2017 concernant le stagiaire Mr M.Y. sont impayés pour la somme de 500 €.

Ce montant correspond à la 3ème échéance et solde de la formation.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 25 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 500.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-119

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur M.A. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2017/2018 d'un montant initial de 406.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en payant par chèque. Son chèque a été rejeté par la banque.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 25 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 11 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 406.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-120

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "DU4 ACTUAIRE" du 06/09/2017 au 30/09/2018 concernant le stagiaire Mr N. M.T. sont impayés pour la somme de 1 000.00 €.

Ce montant correspond à la totalité de la formation payable en deux échéances.

Le stagiaire réside à l'étranger. Le recouvrement amiable a été infructueux.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 11.03.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 1 000.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-121

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur N.C. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2014/2015 d'un montant initial de 474.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Deux prélèvements ont été effectués pour un total de 316.10 €. Le troisième et dernier prélèvement a été rejeté par la banque. Le reste dû s'élève à 158.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 158.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-122

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur P.T. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 476.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 160.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 316.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 316.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-123

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur R.S. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 476.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 160.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 316.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 316.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-124

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur S.L. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2014/2015 d'un montant initial de 402.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 134.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 28 février 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne,

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-125

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Madame S. M. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2015/2016 d'un montant initial de 476.10 €.

L'étudiante s'était inscrite en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Deux prélèvements pour un montant total de 318.10 ont été effectués. Le dernier prélèvement a été rejeté par la banque. Le reste dû s'élève à 158.00€

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 15 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 12 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président l'admission en non-valeur pour un montant de 158.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-126

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "Attestation d'Etudes Universitaires-Préparation au nouveau concours CRPE-2013/2014" concernant le stagiaire Mr S.B. O. sont impayés pour la somme de **102.00** €.

Ce montant correspond au reste dû de la 2ème et 3ème échéances de la formation d'un montant initial de 655.00€.
L'huissier a pu recouvrer la somme de 553.00€.
Il reste un solde irrecouvrable d'un montant de 102.00€.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 102.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-127

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription pour la formation "DUT MODULAIRE GEA" 2017-2018 concernant le stagiaire Mr S. M.S. sont impayés pour la somme de **465.00** €.

Ce montant correspond à la dernière échéance de la formation.

Coût total de la formation s'élevait à 700.00 €.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité. Le débiteur est insolvable.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 16 novembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur de l'IUT, le 26 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 465.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-128

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur S.H. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription en VAE Licence professionnelle DEVOPS 2015-2016 d'un montant de 339.10 €.

Le recouvrement amiable a été infructueux. Le stagiaire étant résident étranger, le recouvrement par voie contentieuse n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur de l'IUT, le 29 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 339.10 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-129

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Les frais d'inscription de la prise en charge de T.M. au stage "convertisseurs statiques pour systèmes photovoltaïques-formation individualisée-du 02 au 20 avril 2012 sont impayés par la SAS S.P.R.E.S. pour la somme de **4 800.00** €.

La société est en liquidation judiciaire. Le mandataire judiciaire a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par le mandataire judiciaire en date du 24 janvier 2019 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par la Directrice Administrative et Financière du service FOCAL en date du 12.02.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 4 800.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-130

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Monsieur T.K. n'a pas réglé la totalité de ses frais d'inscription pour l'année universitaire 2016/2017 d'un montant initial de 404.10 €.

L'étudiant s'était inscrit en choisissant l'option de paiement échelonné par le web. Un premier prélèvement d'un montant de 136.10 € a été effectué. Les prélèvements suivants ont été rejetés par la banque.
Le reste dû s'élève à 268.00 €

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Directeur des services financiers en date du 8 février 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 268.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-131

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

Mme Z.L., agent contractuel de l'Université, a démissionné le 27/01/2018.
Le montant à rembourser correspond au salaire perçu à tort du 27 au 30/01/2018 à savoir 181.12 €.

L'huissier n'a pu recouvrer la somme et a transmis un certificat d'irrecouvrabilité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu le Certificat d'Irrecouvrabilité établi par l'huissier en date du 27 décembre 2018 ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le Président de l'Université Claude Bernard Lyon1 en date du 13.03.2019 ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 181.12 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1 - Agence Comptable

REMISES GRACIEUSES

PRESENTÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MARDI 23 AVRIL 2019

Centre Financier	Facture	COMPOSANTE	DEBITEUR	N° client	NATURE DE LA DETTE	MOTIF DE LA REMISE GRACIEUSE	MONTANT DE LA FACTURE	MONTANT RESTANT A RECOUVRER
5802-5892F	210119983	FOCAL	**Mr A.R.**	**10647**	Frais dus pour la formation "DIU de physiologie et pathologie du sommeil"-2ème échéance	Le coût de la formation s'élevait à 900 € dont 450€ devait être pris en charge par l'ANDPC et pour lesquels Mr A. a fait l'avance des frais. L'ANDPC a finalement refusé le financement. Mr A. a déposé une demande de remise gracieuse partielle avec remboursement.	630,00 €	**450,00 €**
99008010	210126858	S.P.A.P - D.R.H	**Mr B.Y.**	**24047**	La dette d'un montant de 8769.69 € correspond aux salaires perçus à tort du 18/07/2017 au 18/07/2018 suite au placement en retraite pour invalidité de l'agent.	Monsieur B.Y. motive sa demande de remise gracieuse suite à sa situation financière et personnelle ne lui permettant pas de rembourser.	8 769,69 €	**8 769,69 €**
5803-5010F	210133390 210134304	FOCAL	**Mme B.M. V.**	**31037**	Frais dus pour la formation « DU REMEDIATION COGNITIVE » Date de la formation : du 14/11/2018 au 29/03/2019	Suite aux grandes difficultés financières auxquelles elle est confrontée, difficultés confirmées par décision du Tribunal d'Instance de Lyon, Mme M. demande une remise gracieuse au prorata des heures effectives suivies.	1 500,00 €	**1 000,00 €**
5858-1237F	210133213 210134917	FOCAL	**Mme M.I.**	**30609**	Frais dus pour la formation « MASTER 1 MEEF » 2018/2019	Refus de financement par Pôle Emploi	600,00 €	**600,00 €**
5809-2197F	210134631 210135562	FOCAL	**Mr M.J.**	**30362**	Frais dus pour la formation « Diplôme Universitaire Gestion des organisations Sportives » Date de la formation : du 20/09/2018 au 30/06/2020	Suite à sa volonté de s'inscrire dans une formation différente l'obligeant à abandonner sa formation en cours, Mr M.demande une remise gracieuse au prorata des heures suivies.	190,00 790,00	**980,00 €**
5872-2914F	210123558	FOCAL	**Mme M.V.**	**21985**	Frais dus pour la formation « ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES PREPARATION A DISTANCE AU CONCOURS CRPE » dernière éhéance Date de la formation : du 15/09/2017 au 01/06/2018	Suite aux grandes difficultés financières auxquelles elle est confrontéeMme M. ne peut régler la dernière échéance de sa formation	525,00 €	**525,00 €**
5803-5816F	210124166	FOCAL	**Mme S.K. L.**	**22816**	frais dus pour la formation « Capacité d'allergologie 2A » du 08/11/2017 au 11/04/2018	Suite à des obligations professionnelles Mme S. n'a pu suivre sa formation	1 088,45 €	**1 088,45 €**
						Montant total des remises gracieuse		**13 413,14 €**

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-132

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE avec demande de remboursement

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Monsieur A.R. motive sa demande de remise gracieuse suite au non financement de sa formation.

Le coût de la formation s'élevait à 900 € dont 450 € devait être pris en charge par l'ANDPC et pour lesquels Mr A.R. a fait l'avance des frais. L'ANDPC a finalement refusé le financement. Mr A.R. a déposé une demande de remise gracieuse partielle avec remboursement.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 28/01/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 07/02/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 450.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON I PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-133

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE PARTIELLE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame B.M.V. motive sa demande de remise gracieuse suite aux grandes difficultés financières auxquelles elle est confrontée. Difficultés confirmées par décision du Tribunal d'Instance de Lyon. Elle demande une remise gracieuse au prorata des heures effectives suivies.
La dette correspond aux frais dus pour la formation « DU REMEDIATION COGNITIVE »
Date de la formation : du 14/11/2018 au 29/03/2019
Le coût total de la formation s'élève à 1 500 €.
La remise gracieuse correspond à une remise totale sur la première échéance soit 540.00 € et à une remise partielle sur la deuxième et troisième échéance à hauteur de 460.00 €.
Soit un total de 1 000.00 € de remise gracieuse.
500.00 € restent à la charge du stagiaire.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 19/03/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 08/04/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 000.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-134

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Monsieur B.Y. motive sa demande de remise gracieuse suite à sa situation financière et personnelle ne lui permettant pas de rembourser.
La dette d'un montant de 8 769.69 € correspond aux salaires perçus à tort du 18/07/2017 au 18/07/2018 suite à son placement en retraite pour invalidité.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 23/11/2018 ;
Vu le rapport social en date du 26/11/2018 et les éléments complémentaires en date du 15/04/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 11/12/2018, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 8 769.69 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 PRESIDENCE

Frédéric FLEURY

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-135

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame M.I. motive sa demande de remise gracieuse suite au refus de Pôle Emploi de financer sa formation.

La dette correspond aux frais dus pour la formation « MASTER 1 MEEF » 2018/2019
Date de la formation : du 03/09/2018 au 31/06/2019

Le coût total de la formation s'élève à 600 €.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 04/03/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 08/04/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 600.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

UNIVERSITÉ DE LYON

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-136

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Monsieur M.J. motive sa demande de remise gracieuse suite à sa volonté de s'inscrire dans une formation différente l'obligeant à abandonner sa formation en cours. Il demande une remise gracieuse au prorata des heures suivies.
La dette correspond à la deuxième échéance et au solde dus pour la formation « Diplôme Universitaire Gestion des organisations Sportives »
Date de la formation : du 20/09/2018 au 30/06/2020
Le coût total de la formation s'élève à 1 080.00€.
Le montant de la remise s'élève à 980.00 €

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 13/03/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 08/04/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 980.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-137

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame M.V. motive sa demande de remise gracieuse suite aux grandes difficultés financières auxquelles elle est confrontée.

La dette correspond aux frais dus pour la formation « ATTESTATION D'ETUDES UNIVERSITAIRES PREPARATION A DISTANCE AU CONCOURS CRPE »
Date de la formation : du 15/09/2017 au 01/06/2018
Le coût total de la formation s'élève à 1 500 €.

Madame M. a réglé les deux premières échéances pour un total de 975.00€.

La remise gracieuse s'élève à 525.00 € et correspond à la dernière échéance due pour la formation.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 18/03/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 08/04/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 525.00 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITÉ CLAUDE BERNARD LYON 1 PRÉSIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-138

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION DE REMISE GRACIEUSE

Exposé des motifs :

La remise gracieuse est décidée par le Président sur proposition du Conseil d'administration après avis de l'Agent comptable ;

Madame S.K. L. motive sa demande de remise gracieuse suite au fait que ses obligation professionnelles l'ayant retenu à l'étranger elle n'a pu suivre sa formation.

La dette correspond aux frais dus pour la formation « Capacité d'allergologie 2A »
Date de la formation : du 08/11/2017 au 11/04/2018
Le coût de la formation s'élève à 1 088.45€.

Vu le Code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université ;
Vu la demande écrite de remise gracieuse formulée par le débiteur en date du 09/01/2019 ;

Vu le certificat administratif établi par l'ordonnateur en date du 08/04/2019, émettant un avis favorable ;

Vu l'avis favorable de Mr l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL la demande de remise gracieuse pour un montant total de 1 088.45 €.**

Nombre de membres : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 15
Nombre de voix favorables : 15
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Villeurbanne, le 30 avril 2019

Le Président,

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 PRESIDENCE

Frédéric FLEURY

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20

Université Claude Bernard Lyon 1

DELIBERATION N° 2019-139

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 AVRIL 2019

PROPOSITION D'ADMISSION EN NON VALEUR

Exposé des motifs :

La créance fait suite à une erreur de paramétrage du logiciel Apogée pour les inscriptions universitaires par l'IA Web du 08/07/2015. Un montant de 23 € a été réduit par erreur sur le montant à payer. Reste 15 étudiants (sur 150 étudiants concernés) n'ayant pas régularisé cette somme pour un total de 345.00 € réparti comme suit :

Rentrée universitaire 2015/2016 :

MME	B.S.	23.00 €
MME	B.D.B A.	23.00 €
MME	B.A.	23.00 €
MR	B.T.	23.00 €
MME	G.H.	23.00 €
MME	L.E.	23.00 €
MME	L.M.	23.00 €
MR	L.T	23.00 €
MR	M.N.	23.00 €
MR	M.M.	23.00 €
MR	N.J.	23.00 €
MR	N.L.	23.00 €
MME	P.A.	23.00 €
MME	F.F.	23.00 €
MR	C.L.	23.00 €

Le recouvrement amiable s'est avéré infructueux. Les frais de procédure contentieuse individuelle sont disproportionnés, le recours à l'huissier n'est pas envisagé.

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université ;

Vu le certificat administratif pour une admission en non-valeur établi par le directeur de la DSF en date du 15 mars 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Après avoir délibéré, **le Conseil d'administration propose au Président de l'UCBL l'admission en non-valeur pour un montant de 345.00 €.**

Fait à Villeurbanne, le 28.05.2019

Le Président,

Frédéric FLEURY

Nombre de membres : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 15

Nombre de voix favorables : 15

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0

SIEGE : Université Claude Bernard Lyon 1
43, Boulevard du 11 Novembre 1918 - 69 622 Villeurbanne Cedex, France.
N° éducation nationale : 069 1774 D • n° SIRET : 196 917744 000 19 • code NAF 85.42 Z
TP LYON 10071 69000 00001004330 72
http://www.univ-lyon1.fr • téléphone : 04 72 44 80 00 • télécopie : 04 72 43 10 20